* Année 1957. — N° 85 A. N. Le Numéro · 25 francs. Vendredi 20 Septembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SEANCE

1re Séance du Jeudi 19 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4177).

2. — Politique économique du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4177).

Politique agricole (suite):

Inscrits: MM. Soury, Tourtaud, Roger Roucaute, Rincent, Garet, Roquefort, Nisse, Jean Lefranc, Cadic.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 4190).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Chamant, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

2° De M. July, sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et notamment quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

3° De M. Dorgères d'Halluin, sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposant à l'agriculture, et à l'agriculture seule, déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses, du fait qu'on n'a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures et notamment aux nationalisations, aux abus de la sécurité sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

4° De M. Pesquet, sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

5° De M. Paquet, sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu

agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services;

6° De M. André Beauguitte, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Bruyneel, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

8° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

9° De M. Pelleray, sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

10° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

11° De M. Christiaens, sur les charges nouvelles et les diminutions des recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

12° De M. Gosset, sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

13° De M. Waldeck Rochet, sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont, pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment dans l'immédiat: l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement en faveur des petits et moyens exploitants de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural qui ont été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

14° De M. Raymond Lefranc, sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

15° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits: garantis;

16° De M. Luciani, sur la politique agicole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

17° De M. Vassor, sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant les prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

18° De M. Pierre Garet, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute, au moment où malheureusement la vie augmente, de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 francs le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er décembre 1957;

19° De M. Laborbe, sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

20° De M. Reille-Soult, sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

21° De M. Baudry d'Asson, sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

22° De M. Davoust, sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

23° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

24° De M. Méhaignerie, sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

25° De M. Jean Lefranc, sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur sa politique en matière betteravière;

26° De M. Georges Bonnet, sur la politique agricole du Gouvernement;

27° De M. Nisse, sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement du traité instituant la communauté économique européenne (Marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique, et notamment dans le domaine agricole;

28° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

29° De M. Couinaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France passant de 3 à 5 p. 100 n'entraîne un ralentissement considérable de toutes constructions de logements et en particulier l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêt des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint depuis les dernières décisions ministérielles 7,40 p. 100;

30° De M. Jean de Lipkowski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,40 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

31° De M. Hénault, sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectée au fonds routier en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958, faute de ressources détournées de leur affectation primitive, afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et des centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et notamment mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

32° De M. Guy Petit, sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des « Bréguet 2 Ponts », résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées) de la firme Bréguet, le licenciement de 450 ouvriers et de 150 ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les conséquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que plus généralement des abattements opérés dans les crédits d'investissement;

33° De M. Michel, sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires, et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements, privés de leur gagne-pain et des avantages acquis, à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés d'existence ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissements; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfice de sociétés capitalistes;

34° De M. Rolland, sur l'imposition par voie de circulaire administrative à la T. V. A. au taux majoré des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

35° De M. Ansart, sur la politique économique du Gouvernement et sur ses conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

36° De M. Lamps, sur la situation économique et la non-satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

37° De M. Llante, sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de quinze appareils Bréguet deux ponts; 2° les répercussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

38° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

39° De M. Pierre Cot, sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, sup-

pression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le Marché commun.

Politique agricole (*Suite.*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur la politique agricole.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Soury.

M. André Soury. Mesdames, messieurs, il n'est pas un groupe politique de cette Assemblée qui ne se fasse l'écho du profond mécontentement qui s'empare de nos campagnes.

Partant de cette considération, on pourrait penser que des solutions concrètes seront rapidement apportées aux difficultés que rencontrent les petits et moyens exploitants, les ouvriers agricoles, les fermiers et métayers, nos municipalités rurales inquiètes, à juste titre, après le coup de sabre que M. le ministre des finances a jeté dans les crédits d'investissements agricoles.

Ces solutions seront-elles effectivement apportées ? C'est ce que l'avenir nous dira. En tout cas, les travailleurs de la terre sauront sans doute attacher aux conclusions de ce débat l'importance qu'elles méritent, après avoir placé le Gouvernement et chaque député devant leurs responsabilités.

Le Gouvernement s'efforce de compliquer les choses, espérant par ce moyen désorienter les masses paysannes, leur faire perdre de vue les raisons de leurs difficultés et les solutions qui s'imposent.

En réalité, le problème est beaucoup plus simple. L'aggravation de la situation à la campagne n'est que la conséquence logique de la politique de classe, uniquement au service du grand capital, pratiquée par le Gouvernement.

A s'en tenir aux slogans officiels, il faudrait croire que la situation pénible dans laquelle se trouvent nos campagnes serait nécessitée par un grand effort de redressement national. On nous indique — ce sont les propos que tenait hier M. le ministre des finances devant une délégation de la commission de l'agriculture — que d'ici un an, s'il n'y a pas d'agitation, si tout le monde est bien sage, tout ira bien.

On remarquera qu'il ne s'agit pas là d'un argument nouveau, bien qu'il soit accompagné de l'encouragement à manger du poulet.

De ce point de vue, on comprend que certains groupes politiques, qui s'agitent beaucoup devant le mécontentement paysan, soient quelque peu gênés lorsque M. le ministre des finances leur déclare, comme il le faisait hier: les mesures que je prends aujourd'hui constituent l'application des dispositions que vous avez adoptées en votant la loi du 26 juin dernier.

Les difficultés devant lesquelles le Parlement se trouve placé montrent qu'il est indispensable de ne pas prendre de demi-mesures, mais de changer radicalement l'orientation de la direction des affaires politiques du pays.

Il faut sauver le franc, déclare à tout propos M. le ministre des finances, en s'abritant derrière le déficit budgétaire pour repousser les principales revendications des petits exploitants agricoles.

C'est au nom de la défense du franc que l'on supprime les crédits destinés aux investissements agricoles.

C'est au nom de la défense du franc qu'on réduit la ristourne sur l'achat du matériel agricole.

C'est au nom de la défense du franc qu'on mutile le fonds d'assainissement du marché du lait et de la viande.

C'est au nom de la défense du franc qu'on refuse aux petits producteurs de blé une juste rémunération de leur travail, comme c'est au nom de la défense du franc qu'on invite les anciens combattants à abandonner leur maigre retraite.

Je ne veux pas m'arrêter ici sur les véritables causes des menaces qui pèsent sur notre monnaie. Nous avons, sur ce point, des conceptions différentes de celles du Gouvernement, et particulièrement de celles de M. le ministre des finances. Je veux tout simplement dire qu'il est pénible, lorsqu'on connaît les dures conditions de vie des travailleurs, d'entendre déclarer que le franc serait menacé parce qu'ils mangent trop.

Le franc est menacé plutôt par les dépenses improductives chaque année en augmentation. Il est menacé aussi par le luxe insolent qui s'étale en certains milieux parallèlement à la misère qui frappe les travailleurs des villes et des champs et, en premier lieu sans doute, les ouvriers agricoles.

Mais quelles que soient nos opinions sur l'origine du malaise financier, le passé est le passé et peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord sur un programme qui consisterait à regarder les choses en face et à s'attaquer aux véritables problèmes dont nous souffrons. Malheureusement, ce Gouvernement n'est pas décidé à prendre ce chemin; au contraire, sa politique consiste à aggraver encore la situation des masses laborieuses, en particulier celle des paysans travailleurs.

Quant au déficit budgétaire, quant aux solutions à apporter et aux sacrifices demandés à ce titre, nous ne pouvons suivre le Gouvernement. Nous ne pouvons accepter, comme certains se préparent à le faire, de renoncer à la défense des droits des paysans travailleurs sous prétexte que l'Etat tente de justifier sa politique par des considérations monétaires. En effet, cette politique de super-austérité que le ministre des finances cultive avec tant de soin est à notre avis à sens unique. Nous ne pouvons accepter qu'on supprime 20 milliards sur les 30 milliards prévus pour les adductions d'eau alors que l'Etat, en quête de millards, n'en prend que 21 sur les 500 dont il fait cadeau à titre de dégrèvements fiscaux aux grosses sociétés capitalistes.

Nous ne pouvons accepter qu'on ampute de 10 milliards les crédits nécessaires aux routes et aux chemins pendant que l'Etat ferme les yeux lorsque le groupe Usinor ne déclare qu'une infime partie de ses bénéfices décelables.

Nons ne pouvons accepter qu'on diminue la ristourne sur l'achat du matériel agricole pour les petits exploitants, lorsque l'Etat crée, par le jeu des primes à l'exportation et de la détaxe à l'importation de certaines matières premières, de nouvelles sources de profit très importantes pour les grosses sociétés industrielles. Les bénéfices avoués de 250 entreprises de la métallurgie n'ont-ils pas été multipliés par neuf depuis 1947 ?

Je ne prends ici que quelques exemples qui traduisent parfaitement la situation générale dans laquelle nous nous trouvons. Ils illustrent singulièrement le véritable caractère de la politique faite par l'actuel gouvernement.

Hier, M. le ministre des finances indiquait à la délégation de la commission de l'agriculture qu'il était tenu par des problèmes financiers et monétaires, et il appuyait son argumentation en faisant état du déficit budgétaire qui atteint 700 milliards de francs. Mais si le ministre des finances et le Gouvernement se décidaient une fois pour toutes à prendre l'argent où il est, n'est-il pas évident qu'ils pourraient donner satisfaction aux revendications agricoles les plus pressantes ?

En vérité, nos campagnes qui, tout le monde se plaît à le dire, sont de plus en plus desheritées, payent amèrement les frais de cette politique au service du grand capital.

Ce Gouvernement, ainsi, a une singulière conception de l'effort à demander au pays pour la sauvegarde du franc. Cet effort se traduit par des sacrifices pour les petits paysans comme pour l'ensemble du pays, mais au contraire par un surcroît de profits pour les milliardaires.

D'ailleurs, sa position au sujet de la fixation du prix du blé confirme pleinement cette appréciation. Il a fixé le prix du blé en violation d'un texte voté le 23 juin dernier par l'Assemblée nationale, éxonérant de toutes les charges de résorption les petits et moyens producteurs. La commission de l'agriculture votait le 24 juin un texte allant dans le même sens.

Le ministre des finances, qui a les doigts aussi crochus s'agissant des petites gens, a par contre fermé les yeux devant les dispositions contenues dans ces textes qui auraient pu lui permettre d'alléger les finances de l'Etat en mettant les frais de résorption à la charge de ceux qui doivent normalement les supporter, les gros céréaliers.

On parle de l'agitation paysanne; elle s'explique. Si les petits et moyens producteurs de blé avaient obtenu satisfaction par l'application des textes dont j'ai parlé, qui leur accordaient une juste garantie du prix du blé, on en serait pas là!

En ce qui nous concerne, nous les appelons à continuer leur action pour obtenir la revision du décret du 14 août, conformément à la volonté exprimée par la commission de l'agriculture et au vote de l'Assemblée nationale, violés délibérément par le Gouvernement.

Leur revendication est d'autant plus justifiée qu'elle correspond à tous points de vue aux réalités économiques et à l'intérêt du pays.

Aux réalités économiques, ai-je dit. Elles sont les suivantes:

Il y a des excédents de blé dont sont responsables les gros céréaliers qui ont augmenté leurs emblavements de 100.000 hectares depuis 1939, alors que, dans l'ensemble du pays, les surfaces cultivées en blé ont diminué de 700.000 hectares, ce qui veut dire que, dans les régions de petite production, les producteurs ont diminué leurs surfaces de 800.000 hectares.

D'autre part, 25.000 gros livreurs ont livré autant de blé en 1955 que les 724.000 petits livreurs de moins de 100 quintaux qui constituent la masse des petits et moyens producteurs.

Face à une telle situation, le paysan travailleur, avec son bon sens, se dit que seuls les responsables des excédents doivent payer et il a raison.

Les intérêts du pays correspondent également à ceux des petits et moyens producteurs.

Chacun reconnait qu'il y a trop de blé et qu'il faut en réduire la production. Lorsque les petits producteurs demandent que les frais de résorption des excédents soient mis à la

charge des responsables, ils offrent à l'Etat les moyens d'obtenir la réduction de ces excédents qui provoquent d'importantes charges financières.

Malheureusement, encore une fois, le Gouvernement fait la sourde oreille.

Pourtant, hier, devant la délégation de la commission de l'agriculture, M. le ministre des finances a déclaré qu'il était prêt à reviser l'ensemble des questions qui se rattachent au prix du blé, à condition que cela n'entraîne pas de nouvelles charges pour l'Etat.

Nous prenons acte de cette déclaration et nous espérons qu'elle ne restera pas gratuite. Le Gouvernement a le moyen de la mettre en application en acceptant l'organisation du marché du blé qui lui est offerte par les petits et moyens producteurs, qui accueillirent avec beaucoup de satisfaction le vote de la commission de l'agriculture et de l'Assemblée nationale.

En tout état de cause, les petits et moyens producteurs de l'ensemble du pays suivront l'évolution de ce débat avec le soin qu'il mérite.

Sans doute son issue permettra-t-elle aux paysans travailleurs de voir où sont leurs véritables défenseurs. Il est possible de leur donner satisfaction à condition de promouvoir une politique tout à fait différente de celle dans laquelle on est orienté actuellement, une politique nouvelle, une politique nationale s'inspirant de deux principes: faire la paix en Algérie pour nous libérer du fardeau financier qui nous écrase et faire payer les riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, mon intervention portera sur l'importante question des réductions de crédits d'investissements agricoles et particulièrement sur les graves restrictions ainsi apportées aux programmes d'électrification rurale.

Je voudrais au préalable, afin qu'aucune interprétation tendancieuse ne puisse être donnée de notre attitude, informer l'Assemblée des conditions dans lesquelles hier soir deux orateurs de notre groupe, inscrits dans le débat de politique agricole, n'ont pas répondu, bien que présents dans ce palais — ils étaient à la bibliothèque — à la demande qui leur a été faite par M. Lapie, président de séance, de bien vouloir prendre la parole.

En effet, chacun a pu constater que, sur les 28 députés qui ont demandé à interpeller le Gouvernement sur sa politique agricole, 17 ont pris la parole et 11 ne sont pas intervenus, pour des raisons sans doute diverses, que les positions prises finalement dans ce débat viendront certainement préciser.

D'autre part, un certain nombre d'orateurs inscrits dans le débat ont renoncé à la parole ou ont demandé à différer leur intervention. Il en est résulté un important décalage dans l'ordre initialement prévu pour les interventions des interpellateurs ou des orateurs de notre groupe.

C'est ainsi qu'au cours des séances de l'après-midi et du soir deux inetrpellateurs et deux orateurs communistes ont pris la parole, les interpellateurs ou orateurs appartenant à d'autres groupes étant absents ou ayant renoncé à la parole comme je viens de l'indiquer...

M. Henri Thébault. Les communistes étaient fort peu nombreux en séance, hier soir. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est le représentant d'un groupe qui compte actuellement deux membres en séance qui fait cette observation! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Thébault, vous avez perdu une occasion de vous taire! (*Interruptions à droite.*)

M. Hubert Ruffe. Qu'il regarde autour de lui avant de faire des observations aux autres!

M. Henri Thébault. Vous prétendez défendre l'exploitation familiale alors que vous êtes partisans des kholkoses!

M. Auguste Tourtaud. En réponse à la demande qui nous était adressée, nous avons fait connaître à M. le président de séance — et je le lui ai précisé à sa sortie de l'hémicycle — que nous préférions ne pas épuiser notre temps de parole dès le deuxième jour du débat et reporter au lendemain plusieurs de nos interventions qui, d'ailleurs, n'auraient pas dû se produire plus tôt si un nombre important d'interpellateurs ou d'orateurs appartenant à d'autres groupes n'avaient pas été défaillants.

Mais qu'on se rassure! Notre groupe qui a demandé la convocation anticipée de l'Assemblée nationale, pour les raisons qu'il a fait connaître, entend user à bon escient de son temps de parole et ses interpellateurs ou orateurs rempliront leur mandat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*).

Au cours de son interpellation, notre ami Waldeck Rochet a rappelé les coupes sombres qui ont été opérées dans les crédits destinés à l'agriculture. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que dès la présentation du budget de 1957, avec l'accord des secrétaires d'Etat à l'agriculture, MM. Dullin et Loustau, soutenus, avec l'entêtement que nous lui avons connu, par M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, le Gouvernement Guy Mollet avait déjà réduit la cadence des investissements agricoles. C'est ce que nous dénoncions le 3 décembre 1956, au cours de la discussion budgétaire.

Nous soulignions que le montant des crédits afférents aux opérations en cours, compte tenu des engagements antérieurs — 59 milliards 300 millions — et du déficit du décret programme — 8 milliards 200 millions — aurait dû atteindre 67 milliards 500 millions de francs. Ces crédits, disions-nous, sont ramenés à 39 milliards 400 millions au moyen, d'une part, de la débudgétisation, d'autre part, du report sur les années ultérieures de 14 milliards 800 millions de francs.

C'est ce que, sous une forme très atténuée, notait à l'époque le rapport de la commission des finances, en indiquant qu'« on pourrait, à la rigueur, se féliciter de l'augmentation des crédits des « opérations nouvelles » si nous n'avions pas à déplorer la contraction des crédits de payement pour opérations en cours et les charges importantes transférées de ce fait au budget de 1958 ».

Déjà, donc, le Gouvernement sacrifiait les investissements agricoles aux exigences économiques et financières de sa politique générale, aux impératifs de la poursuite et de l'accentuation de la guerre d'Algérie.

Depuis, et pour les mêmes raisons, ces exigences n'ont fait que croître et il s'est trouvé une majorité pour les satisfaire.

Après le plan d'économies de 250 milliards de francs, amorcé par l'article 15 de la loi de finances qui avait prévu le blocage — article que votèrent tous les groupes de l'Assemblée nationale, à l'exception des groupes communiste et progressiste — le Gouvernement actuel a décidé, grâce aux pouvoirs spéciaux que lui a donnés la majorité de l'Assemblée, le 26 juin dernier, de procéder à de nouvelles et graves restrictions de crédits civils.

Touchant le budget de 1958, il n'est pas inutile de rappeler que son objectif est d'atteindre une réduction globale de 450 milliards. Déjà sont connus et décidés les abattements de crédits sur l'exercice 1957. En ce qui concerne l'agriculture, et pour reprendre quelques chiffres déjà cités, ils s'élèvent à 6.500 millions sur les investissements, à 7 milliards sur le montant de la ristourne de 15 p. 100 accordée pour l'achat de matériel agricole, à 2.500 millions sur les crédits de détaxation des carburants agricoles, à 20 milliards sur les 30 que comportait la dotation de l'exercice 1957 pour les adductions d'eau.

M. Roger Roucaute. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Auguste Tourtaud. Volontiers.

M. Roger Roucaute. J'ai eu l'occasion, dans le courant du mois de février dernier, de poser à M. le ministre de l'agriculture deux questions écrites relatives à l'électrification des campagnes et à l'alimentation en eau potable de l'Ardèche. Dans la réponse du ministre, je relève que trente-six communes ont des hameaux éloignés non encore électrifiés et que l'état des lignes existant dans les communes électrifiées nécessitera, dans la plupart des cas, d'importants travaux de renforcement et, même, le remplacement pur et simple du réseau existant.

Ces communes sont situées principalement dans les régions de montagne. Dans le canton de Montpezat, par exemple, sept communes sur huit n'ont pas leurs écarts électrifiés, et, dans celui de Coucouron, cinq communes sur sept.

Dans sa réponse, M. le ministre de l'agriculture ajoute que, sur 349 communes que compte le département de l'Ardèche, 282 n'ont pas un réseau d'eau potable convenable, soit plus des deux tiers; 134 ne disposent pas normalement d'alimentation en eau potable; 148 attendent le commencement ou l'achèvement d'une adduction d'eau.

Là encore, les localités défavorisées sont celles de la montagne. Dans plusieurs d'entre elles les habitants n'ont ni électricité ni eau à volonté. Il leur faut parfois faire plusieurs kilomètres pour aller chercher un seau d'eau.

Dernièrement, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous informiez par lettre un parlementaire de votre majorité que, pour cette année, un seul projet pour l'Ardèche — je dis bien: un seul — sur les 148 en cours, était susceptible d'être subventionné.

Nous rappelons qu'il s'agit là des conséquences de votre politique économique et du vote par votre majorité, le 26 juin dernier, des pleins pouvoirs financiers que vous avez alors réclamés.

Le mécontentement est grand, dans nos campagnes ardéchoises, à l'égard des députés qui, par leur vote ou leur abstention, le 26 juin, ont permis la réduction des crédits nécessaires aux investissements agricoles, aux travaux d'inté-

rêt collectif comme l'électrification rurale, les adductions d'eau, dont vient de faire état M. Tourtaud.

Avec nos populations rurales, nous lutterons pour que soient rétablis ces crédits et nous continuerons de dénoncer les députés qui font aujourd'hui semblant de protester contre l'application de mesures qu'ils ont cependant votées et dont ils portent, par conséquent, l'entière responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Cette situation, monsieur Roucaute, ne se rencontre pas seulement dans le département de l'Ardèche...

M. Jean Llante. Cela est d'autant plus grave!

M. Auguste Tourtaud. ... puisque, récemment, au cours d'une visite dans les services préfectoraux du département que je représente, j'ai entendu déclarer que, pour la Creuse, la situation serait la même au cours de l'année 1958 en ce qui concerne les projets d'adduction d'eau.

Nous voilà évidemment très loin de l'optimisme — de l'inconscience, peut-être même du cynisme pourrait-on dire aujourd'hui — de M. Dulin, alors secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui, le 3 décembre 1956, nous affirmait:

« L'action sur les conditions de vie des populations rurales pourra s'intensifier encore au cours de l'année 1957. Les crédits globaux, subventions et prêts, pour les adductions d'eau, l'électrification rurale, les travaux d'aménagement des villages, sont en augmentation. Ils profiteront surtout aux adductions d'eau. »

On constate ce qu'il est advenu à ce sujet.

En ce qui concerne l'électrification rurale, nous présentions, au nom du groupe communiste, quelques observations au cours de la dernière discussion budgétaire, les 3 et 4 décembre 1956. Notre collègue M. Juge demandait que des crédits suffisants fussent affectés au fonds d'amortissement des charges de l'électrification rurale afin que celui-ci puisse, conformément au décret du 14 octobre 1947, s'acquitter de ses obligations envers les collectivités locales.

J'attirais personnellement l'attention de M. le ministre sur les difficultés croissantes, en raison notamment de la débudgétisation de certains crédits d'équipement, qu'allaient rencontrer ces collectivités pour réaliser les emprunts correspondant à la part qui leur incombe dans le financement de ces programmes. Je précisais que ces difficultés deviendraient quasi insurmontables quand le crédit agricole aurait été saisi de demandes toujours accrues, « quand les caisses d'épargne ne disposeront plus des fonds auxquels pouvaient recourir, à certains moments, ces collectivités, quand la Caisse des dépôts et consignations ne pourra plus faire face à certaines demandes ».

M. Hubert Ruffe. C'est le cas actuellement.

M. Auguste Tourtaud. Il est évident qu'en présence de ces demandes les caisses de crédits spécialisées, auxquelles par ailleurs de nouveaux services sont aujourd'hui imposés, ne peuvent plus répondre aux besoins des collectivités locales.

J'indiquais encore:

« En fait, pour les travaux d'électrification rurale, d'adduction d'eau, d'habitat rural, de voirie rurale, vous mettez les collectivités dans l'impossibilité de réaliser leur part d'emprunt, vous stoppez les quelques travaux d'aménagement à la campagne qui étaient encore possibles. »

Quant au fonctionnement du fonds d'amortissement des charges de l'électrification rurale, M. Lemaire, à la même époque, alors secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, faisait preuve, lui aussi, de beaucoup d'optimisme. Il nous répondait:

« Il n'y a pas non plus de péril en ce qui concerne les fonds nécessaires à l'électificationr rurale. La trésorerie, au 1er janvier, était de 800 à 900 millions de francs. Les recettes ordinaires — prélèvement sur les distributions — s'élèveront à 4.200 millions de francs environ. Les subventions de l'Etat seront de 2 milliards de francs comme il est prévu au budget que vous examinez, plus un milliard de francs de report, crédit qui avait été voté primitivement, dans le collectif de 1956, au titre du ministère de l'agriculture.

« Quant aux dépenses, dans l'hypothèse d'un programme de 25 milliards de francs pour 1957, elles sont évaluées à 7.940 millions de francs, c'est-à-dire que, tout compte fait, en fin d'année, nous nous trouverons avec un solde de trésorerie peu important, certes, mais d'une centaine de millions de francs ou un peu plus. »

M. Lemaire précisait:

« Nous n'avons pas la prétention de faire faire de la corde raide aux responsables du fonds d'électrification rurale et, s'il y a une difficulté quelconque, les travaux, je vous en donne l'assurance, ne seront pas arrêtés pour autant et un comité interministériel, pourra, le cas échéant, proposer la mise en œuvre de l'aide en trésorerie qui serait nécessaire. »

Où en est-on du fonctionnement et des possibilités de ce fonds? Rarement le divorce entre les affirmations ministérielles et les réalisations n'a été aussi flagrant.

D'abord, le montant du programme d'électrification rurale pour 1957 n'est plus de 25 milliards, mais de 15 milliards, soit une diminution de 40 p. 100 qui intervient alors que la ventilation de ce programme a été préparée en partant de l'hypothèse d'un montant de 25 milliards.

Il est à noter que ce chiffre de 25 milliards était déjà en retrait de 10 milliards par rapport à celui qui figurait dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement et que ce programme de 35 milliards était repris dans le troisième plan 1957-1961, lequel comprend normalement les réalisations de 1957.

Il y a donc là, déjà, un abattement fort important quant au montant global du programme d'électrification rurale.

Chacun sait qu'en fin de ligne et dans certains écarts ou hameaux les usagers ne peuvent utiliser à la fois tous leurs appareils électriques ou leurs machines; s'ils le font, des chutes de tension se produisent. Il est donc nécessaire de renforcer rapidement de nombreux réseaux.

Indépendamment des raisons économiques et sociales que j'ai indiquées et en l'absence d'incidences financières directes sur le budget de l'Etat qui résulteraient du maintien en 1957 d'un programme de 25 milliards — chiffre déjà insuffisant, je l'ai souligné — la décision du Gouvernement de réduire le programme à 15 milliards ne paraît pas pouvoir être maintenue.

En effet, la participation de l'Etat demeure dans les deux cas, que le programme soit de 15 ou de 25 milliards, au niveau des crédits inscrits au budget de l'agriculture et qui sont de l'ordre de 7 milliards. Les collectivités locales devraient contracter des emprunts dont le montant atteindrait 18 milliards au lieu de 8, c'est-à-dire 10 milliards de plus, soit une charge supplémentaire d'amortissement, calculée au taux de 7 p. 100, légèrement supérieur à la réalité, de 700 millions.

Cette charge supplémentaire étant supportée à raison de 85 p. 100 par le fonds d'amortissement, il en résulterait pour celui-ci une charge supplémentaire de 595 millions, dont la moitié devrait être assumée par lui-même, l'autre moitié, soit 297.500.000 francs, incombant à l'E. D. F. et aux distributeurs non nationalisés.

Si l'on tient compte que les difficultés actuelles d'équilibre du fonds d'amortissement proviennent du fait que, de 1948 à 1955, l'Etat, qui devait lui verser une contribution égale à celle des distributeurs, soit, pour cette période, 15.678 millions, n'a effectué aucun payement; si l'on fait état du fait qu'en 1954 — M. Bourgès-Maunoury était alors le ministre de tutelle — le gouvernement a porté à 44 milliards le montant du programme financé par les collectivités locales et que, sur un programme global s'élevant à 53 milliards, l'Etat n'a participé qu'à raison de 8.100 millions et n'a fait aucun versement au fonds d'amortissement pour l'alléger des conséquences de cet accroissement de programme; si l'on tient compte, en outre, que pour 1956-1957, en dépit de l'article 71 de la loi de finances de 1956, l'Etat n'a rempli que partiellement ses obligations envers le fonds — 3 milliards versés au lieu de 7 milliards — la charge supplémentaire de 297.500.000 francs qu'imposerait au fonds un programme de 25 milliards au lieu de 15 ne peut être retenue comme une raison devant amener le rejet du programme de 25 milliards.

En outre, il pourrait sans doute être envisagé qu'E. D. F., sur sa propre trésorerie, consentit au fonds les avances nécessaires pour pallier les difficultés actuelles de cet établissement et dont nous venons de rappeler les causes.

Il peut apparaître inutile de souligner que le fait de restreindre les programmes conduit à retarder le renforcement des réseaux ruraux de distribution. Cependant, nous croyons devoir le faire devant le Gouvernement.

La capacité de distribution des réseaux établis antérieurement à 1935 et en 1935 doit être quadruplée. Retarder les travaux de renforcement, c'est freiner le développement de la consommation rurale qui est anormalement basse, très inférieure aux consommations de régions rurales de structure comparable dans d'autres pays, c'est priver Electricité de France d'un supplément de recettes qui couvrirait largement l'amortissement des emprunts dont le produit devrait être affecté à ces travaux.

Il vaut mieux aménager les tarifs en vue de favoriser les consommations rurales plutôt que de restreindre le volume annuel des travaux de renforcement des réseaux.

Un Gouvernement qui, d'une part, continue à consentir des tarifs préférentiels aux trusts, on l'a rappelé au cours de ce débat — 2 francs le kilowatt-heure à Péchiney et 26 à 28 francs aux usagers ordinaires — un Gouvernement qui, d'autre part, n'hésite pas à appliquer la redevance sur les compteurs, instituée par l'arrêté du 21 mai 1957 — mesure qui

majore jusqu'à 80 et même 95 p. 100 les plus faibles consommations d'électricité et qui doit procurer un supplément de recettes de 8 milliards et demi pour 1957 et de 18 milliards en année pleine — un tel Gouvernement repoussera-t-il un programme de 25 milliards de travaux pour l'électrification rurale, sous prétexte que le fonds d'amortissement devrait supporter une charge supplémentaire de 297 millions et demi ?

L'Assemblée nationale ne doit pas permettre une telle dérobade.

Si l'impossibilité d'accorder aux collectivités locales les moyens de crédit dont elles ont besoin pour financer de tels travaux nous était opposée, nous répondrions alors qu'en effet une option s'impose, qu'il faut affecter à ces travaux d'équipement rural, au progrès social à la campagne comme à la ville, les milliards de francs nécessaires, et que, partisans, nous, d'une politique de négociation et de paix, nous avons choisi d'affecter les crédits aux œuvres de vie, à l'équipement de nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, à la demande du Gouvernement, nous sommes appelés en premier lieu à examiner sa politique économique, spécialement sa politique agricole; nous aborderons ensuite le vaste et inquiétant problème de l'Algérie.

Le monde paysan, dont tant des siens vont combattre en Algérie et défendre l'idéal qui nous anime tous dans cette Assemblée, a lui-même compris que le sujet capital de cette session extraordinaire était le second débat qui, évidemment, dépasse en importance la discussion actuelle.

Nous n'ignorons pas les difficultés financières, touchant au budget et à la trésorerie, que connaît le Gouvernement. Nous savons quelles sont les inquiétudes de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et nous pensons qu'il voit juste lorsqu'il affirme qu'il est esclave d'une politique monétaire rigoureuse.

Le monde paysan, quant à lui, est mécontent. Nous croyons que, dans une large mesure, les mobiles qui l'agitent sont justes.

Certes, nous savons bien que des agitateurs qui, à la tribune de ce Parlement, se proposent en premier lieu l'agitation poussent d'une manière quelque peu grotesque à la faire tourner en tempête dans le pays.

Mais nous sommes appelés malgré tout à considérer que dans une période où la tendance est à la hausse — hausse sur l'acier, hausse sur le charbon, hausse sur l'essence — les difficultés de vie sont de plus en plus rigoureuses.

Dans une conjoncture de hausse, nous constatons à regret que les produits des cultivateurs sont soumis à une orientation vers la baisse.

En présence d'une récolte dont les chiffres varient quelquefois de semaine en semaine, mais qui est importante, d'une récolte de blé annoncée de 111 millions de quintaux, puis passant à 104 millions pour revenir à 108 millions de quintaux, car les déclarations et les statistiques mentent quelquefois, nous n'ignorons pas que, dans un plan économique rigoureux, il faudra se diriger vers des prix de revient qui devront être abaissés au cours des prochaines années.

Nous pensons que la baisse du prix du quintal de blé est injuste, sur le plan économique et sur le plan humain, que c'est aussi une erreur économique et une erreur psychologique.

Si le Gouvernement avait maintenu le prix du quintal de blé fixé l'an dernier, les cultivateurs auraient reçu réellement une récompense qui aurait été, certes, notablement inférieure à celle de l'an dernier, en vertu des restrictions qui sont apportées, mais l'effet psychologique et humain eût été tel que, peut-être, nous n'aurions pas eu à redouter les circonstances actuelles.

Lorsque ce prix avait été sollicité, pour la première fois, on avait enregistré l'accord du comité des prix. Nous aurions souhaité que le Gouvernement pût s'inspirer de tous ces avis ou de tous ces conseils qui lui furent donnés et ne diminuât pas le prix initial du blé.

Nous sommes appelés à solliciter des mesures susceptibles d'amoindrir l'injustice qui a été commise. Nous pensons bien que sur le prix lui-même il n'est guère possible au Gouvernement de revenir. Mais, comme M. le ministre des finances l'indiquait hier dans une réunion à laquelle j'avais l'honneur de prendre part, peut-être que, sur les composantes de ce prix, il serait possible au Gouvernement d'intervenir.

Les possibilités sont très diverses. Certes les chiffres sont rigoureux mais nous savons que M. le ministre des finances est un homme suffisamment avisé pour avoir prévu des chiffres capables de supporter quelques fléchissements propres à accorder quelques satisfactions.

Il y a des moyens d'agir, que ce soit sur le poids spécifique à réduire, sur la diminution du hors-quantum, sur les exonérations à la base visant le quantum ou élargissant encore les exonérations pour la taxe de résorption.

Nous, socialistes, nous souhaitons, avec l'unanimité de la commission de l'agriculture qui s'est prononcée sur ce point, qu'une exonération à la base pour la taxe de résorption intervienne.

Mais nous souhaitons essentiellement que les petits livreurs puissent être intégralement payés au prix unitaire de base jusqu'à un chiffre qui pourrait atteindre 200 quintaux, ce qui n'est pas exagéré.

Nous souhaitons que des dispositions particulières interviennent en faveur des cultivateurs victimes des intempéries qui ont provoqué la germination de leur blé et qui sont doublement touchés par les rigueurs de la nature, d'abord, et par celles des mesures gouvernementales ensuite.

Nous avons appris que les blés germés pourraient être acceptés par les organismes stockeurs dans une proportion de 5 à 8 p. 100.

Peut-être pourrait-on restituer au moins la même quantité de blé germé pour que les cultivateurs puissent nourrir leur bétail et que, dans certains départements de l'Est qui ont particulièrement souffert des pluies, cette quantité soit exclue du quantum.

Toujours dans le domaine du circuit blé-farine-pain, nous souhaitons qu'une diminution des charges supportées par les organismes stockeurs intervienne et que certaines taxes puissent les favoriser.

Me risquerais-je à dire quelques mots sur le conflit récent auquel ont pris part toutes les formations agricoles, jusqu'à la coopération et le crédit, et à faire observer que si le mouvement n'a pas été suivi par la boulangerie en particulier, peut-être est-ce une occasion d'étudier de quelle manière celle-ci, souvent rurale, souvent artisanale, pourrait être aménagée et engagée à concentrer des points de fabrication importants, de façon que les points de distribution soient plus nombreux et que l'économie de cette profession soit mieux organisée.

En effet, certains frais considérables, comparables à ceux qui sont engagés pour le ramassage et la distribution du lait, pourraient être examinés par les professionnels eux-mêmes, et peut-être par le Gouvernement, pour qu'une organisation plus rationnelle intervienne.

En ce qui concerne le prix du lait, nous demandons que la loi imparfaite qui porte le nom de « loi Laborbe » soit au moins correctement appliquée. Sur ce point, il est possible de contester que le Gouvernement ait respecté les dates. En tout cas, actuellement, dans beaucoup de départements pauvres, le litre de lait est encore payé à un prix insuffisant et on peut regretter qu'il ne soit pas possible de rendre réelle la garantie de prix, comme certain projet présenté par le parti socialiste l'eût permis.

En ce qui concerne le carburant, le parti socialiste a émis une thèse qu'il défend encore. Je suis, avec d'autres collègues, l'auteur d'une proposition bien ancienne sur la réalisation d'un carburant spécial et coloré. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. Le Gouvernement envisage peut-être la création de ce carburant spécial coloré qui donnerait satisfaction aux employeurs de tracteurs et de petit matériel, comme satisfaction a déjà été accordée, pour le fuel, aux utilisateurs de gros matériel et à ceux qui cultivent les plus grandes surfaces et qui obtiennent les plus forts rendements.

En attendant, nous demandons avec force que le volume d'essence attribué cette année soit augmenté. Alors que le prix du carburant augmente, on trouve le moyen, pour favoriser l'agriculture française et spécialement la petite agriculture, de lui accorder moins d'essence par hectare! Il ne faudrait pas que l'attribution de 1957 fût inférieure à celle de l'année précédente. Nous insistons beaucoup pour que cette injustice soit réparée. 65 litres à l'hectare au lieu de 50 litres ne seraient pas superflus.

En ce qui concerne le matériel, nous avons enregistré avec satisfaction que 4 milliards ont été débloqués; mais cela ne suffit point.

Nous avons aussi enregistré les déclarations ministérielles faites aux délégations et indiquant que le litige relatif à une question de date pour le matériel importé sera tranché et que le matériel commandé avant l'intervention des dispositions du 21 mai ne souffrira pas de la privation de l'aide de l'Etat et de la ristourne de 15 p. 100. Nous pensons que le petit matériel importé nécessaire et non fabriqué en France doit aussi bénéficier de la ristourne de 15 p. 100.

Nous souhaitons, pour éviter que le payement de cette ristourne ne subisse des retards assez considérables, que les formalités soient encore simplifiées et qu'un système nouveau intervienne permettant, dès la livraison du matériel chez le fournisseur, de rendre la ristourne efficace et sensible.

Sur le plan du matériel, il y a beaucoup à dire. Les investissements à la campagne sont de première nécessité et il ne faut pas que les ruraux soient encore une fois défavorisés par rapport aux industriels.

Les investissements qui touchent les commodités de vivre, la pratique de la vie rurale et la pratique du métier ne doivent en aucune façon souffrir, car nous sommes bien en retard sur les programmes d'adduction d'eau et d'électrification, comme de précédents orateurs l'ont déjà souligné. Il serait vraiment dangereux que des travaux en cours d'exécution, parfois largement engagés, fussent abandonnés, même momentanément, car cela créerait des difficultés considérables et un déplorable climat psychologique.

On m'excusera de revenir sur le problème de l'équipement. Il est certain que des précautions sont à prendre quant à l'équipement motorisé agricole, car il est quelquefois des exploitations qui acquièrent du matériel qui ne leur est pas absolument nécessaire. Nous préconisons la coopération, les C.U.M.A., les coopératives d'exploitation de matériel en commun, et nous estimons que des précautions doivent être prises pour que les productions n'atteignent pas des prix de revient non rentables.

Mais ce qui permettrait surtout d'envisager l'avenir, en réparant autant que faire se peut les injustices ou les difficultés du présent, c'est une loi-cadre, une charte de l'agriculture française et de l'exploitation familiale.

M. Marcel Darou. Très bien!

M. Germain Rincent. Si nous apprenons avec faveur qu'un décret de fond sur l'organisation de l'agriculture va être publié très prochainement, nous devons déclarer que celui-ci ne sera efficace et valable que s'il est immédiatement suivi d'un second décret concernant les prix, faute de quoi aucune garantie sérieuse ne pourrait être envisagée.

Nous insistons beaucoup sur ce point et nous posons au Gouvernement la question suivante: est-il ou non disposé à présenter devant le Parlement puis à défendre un texte gouvernemental de son prédécesseur relatif à l'organisation de l'exploitation agricole en France ?

M. Paul Goussu. Le gouvernement précédent a vidé les caisses. C'est pourquoi la situation actuelle est si difficile.

M. Hervé Mao. Taisez-vous! Les caisses avaient été vidées du temps de M. Pinay!

M. Albert Davoust. Les paysans ne veulent pas du dirigisme, mais de la liberté.

M. Germain Rincent. Vous attribuez évidemment des responsabilités considérables au gouvernement précédent.

Puisque vous siégez à la droite de l'Assemblée, permettez-moi, messieurs, de vous rappeler que le représentant national de la fédération des exploitants, M. Couraud, déclarait dernièrement, dans un discours prononcé à Rodez, que la situation actuelle était due moins au gouvernement actuel qu'à dix ans d'incertitudes et d'erreurs. (*Exclamations à droite.*)

Si vous procédiez à la revision de ces dix années d'incertitudes et d'erreurs, vous pourriez rencontrer dans vos rangs — et je n'insisterai pas sur ce point — de nombreux anciens ministres qui ont présidé aux destinées agricoles de ce pays. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Albert Davoust. Hier, quand je l'ai dit, les socialistes ont protesté. C'était pourtant la vérité.

M. Gilbert Rincent. Mesdames, messieurs, cette loi fondamentale sur l'organisation de l'agriculture en France est indispensable.

Si nous voulons nous diriger, dans un avenir prochain, vers le soutien d'une agriculture compétitive dans le cadre du marché commun, dans le cadre des futures institutions européennes, il est indispensable, sans écarter les soucis actuels, que nous nous décidions à la discussion de cette loi dans les tout prochains jours.

Messieurs les ministres, des orateurs nombreux déjà ont abrégé leur démonstration à cette tribune. D'autres, volontairement ou non, n'ont pu s'exprimer.

Je souhaite, pour ma part, que la conclusion du débat intervienne le plus rapidement possible. Nous ne saurions attendre la fin du mois sans savoir si le Gouvernement est disposé à accorder effectivement des satisfactions réelles au monde rural.

Il faut essentiellement tenir compte de l'aspect psychologique et humain de cette question. L'agriculture française, depuis qu'on dit qu'elle doit être la première industrie du pays, doit être enfin protégée autant que l'industrie l'a été.

Il faut savoir qu'un nombre considérable de petits exploitants, au nombre de 700.000, ne versent qu'un volume bien faible de blé dans la récolte totale, comparativement à la masse de blé récoltée par les gros exploitants qui ont développé considérablement la surproduction agricole, spécialement dans les plaines où, déjà, les rendements sont les plus abondants et où les exploitations agricoles sont le plus motorisées, le plus outillées, bref, là où elles sont le plus richement dotées.

Il ne faut pas oublier que si la main-d'œuvre se raréfie dans les campagnes, si les maisons tombent en ruines, si le nombre des ouvriers agricoles diminue considérablement, si l'on est obligé de faire appel à la main-d'œuvre étrangère, c'est qu'il faudrait avant tout protéger la main-d'œuvre française.

Je m'associe aux revendications relatives au S. M. I. G. agricole. Il est indispensable que les ouvriers agricoles ne soient pas plus longtemps des parias. On a relevé le S. M. I. G. de 5,9 p. 100. Cela ne suffit pas.

Il faut parvenir à une parité entre le traitement des travailleurs des villes et celui des travailleurs des champs. Nous les défendons tous.

Mesdames, messieurs, de nombreuses décisions susceptibles d'intervenir ont à leur origine des propositions émanant spécialement du parti socialiste.

Pour me résumer, nous sommes en faveur d'une lutte rigoureuse contre l'inflation. Nous savons que cette lutte est un des éléments essentiels d'une politique de progrès social et nous pourrions rappeler que le Président de la République française, dans un discours récent, a dit publiquement qu'il ne fallait pas dissocier le progrès social du progrès général dont doit bénéficier le pays.

Nous sommes pour une politique de progrès social conforme aux intérêts des travailleurs des champs et des villes. Nous savons que si le front des prix étant enfoncé on courrait le grave risque de voir se combiner l'inflation et le chômage. Tous les avantages nominaux que pourraient alors obtenir les producteurs agricoles et les ouvriers des villes seraient rapidement annulés. On pourrait même craindre que les conquêtes du passé ne soient remises en cause.

Nous proposons un certain nombre de mesures techniques susceptibles d'apporter satisfaction aux petits producteurs agricoles et nous voulons qu'une discrimination soit opérée — nous sommes en cela d'accord avec les propositions formulées il y a un an ou deux par les organisations professionnelles, qui ont accepté à titre provisoire ce que nous estimons, nous, devoir être définitif, en vue d'apporter une aide plus particulièrement efficace à l'exploitation familiale, afin qu'elle ne meure pas et qu'elle demeure en France l'assise générale de l'agriculture.

En ce qui concerne le problème du blé, le parti socialiste rappelle que le quantum a été établi sous un Gouvernement de droite et à la demande de certains professionnels. Aujourd'hui, on se rend compte de l'erreur qui a été commise.

Nous demandons que les petits producteurs soient payés pour la totalité de leur récolte au prix garanti. Nous suggérons que l'aide de l'Etat pour l'acquisition de matériel agricole soit réservée à l'équipement des exploitations familiales. Nous insistons — puisque le décret majorant le S. M. I. G. de 5 p. 100 est publié — pour qu'une harmonisation absolue soit opérée entre le niveau de vie des ouvriers de la campagne et celui des ouvriers des villes.

Nous sollicitons l'établissement d'un prix moyen uniforme de blé-fermage; nous demandons qu'on le connaisse à l'avance et qu'il puisse être pratiqué. Nous estimons qu'il pourrait être de 3.900 francs.

Nous sommes pour le maintien des tribunaux paritaires de baux ruraux, estimant que leur suppression ne serait pas une économie rentable. Il faut faire confiance à ces tribunaux qui règlent au mieux les conflits ruraux dont ils sont saisis.

Mais nous insistons surtout et vivement pour que le Gouvernement s'engage à faire discuter d'urgence par le Parlement la loi-cadre agricole déposée par le Gouvernement Guy Mollet. Sans attendre l'adoption de la politique d'ensemble prévue dans ce texte, il est, certes, indispensable de publier immédiatement le plan de la viande pour favoriser la reconversion de certaines cultures, et tout en rappelant les graves insuffisances de la loi Laborbe, nous en demandons une application rapide et correcte.

Nous avons enregistré avec satisfaction le rétablissement des contacts entre la profession et le Gouvernement. Je le dis avec d'autant plus d'émotion qu'au moment même où ces contacts étaient repris, mardi soir, dans mon département des mouvements violents se sont produits qui sans doute auraient pu être évités si la reprise des contacts avait été partout connue.

Il est indispensable que les pourparlers ne soient pas rompus. La rupture des contacts n'est pas une méthode efficace et nous pensons qu'avant la fin de la semaine le Gouvernement sera en mesure de déclarer à cette tribune qu'il a compris les difficultés exceptionnelles du monde rural.

On a dit à juste titre que ces interpellations n'étaient pas du même ordre que celles que nous avons connues dans le passé. Il est évident que nous traversons une période de tension extrême et que de graves difficultés assaillent le monde rural.

Le Gouvernement doit être sensible à cette situation. Il faut que sur le plan humain des satisfactions soient accordées à une masse de petits ruraux et que, sur le plan économique, des injustices soient réparées.

Il est indispensable qu'avant la fin de la semaine des résultats effectifs, tangibles, soient obtenus, afin que l'on puisse se préoccuper d'autres lendemains concernant l'Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Ainsi, les ministres socialistes ont du pain sur la planche !

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, mon intervention dans ce débat sera extrêmement courte, pour deux raisons. D'abord, bien des choses ont été dites, et fort bien dites, par la plupart des orateurs qui m'ont précédé, et j'ai tellement critiqué les interminables débats agricoles précédents que je ne voudrais pas être aujourd'hui responsable de l'allongement de celui-ci.

En second lieu, comme plusieurs de mes collègues, j'attends le Gouvernement, non pas seulement à ses déclarations, mais surtout à ses actes.

Sans doute aurai-je aimé que les ministres responsables de la politique économique, et par conséquent de la politique agricole du pays, fussent moins silencieux. Certes, le problème de l'Algérie est important, mais celui qui nous occupe aujourd'hui ne l'est pas moins et je ne comprends pas que depuis plus de deux jours le Gouvernement assiste aussi impassible à la critique de tout ce qu'il a fait, sans prendre l'initiative d'indispensables mises au point.

Le monde agricole vit aujourd'hui dans l'angoisse. Nos campagnes risquent dans un proche avenir d'être abandonnées plus encore qu'elles ne l'ont jamais été.

Si le Gouvernement sait où il va, où il veut aller, qu'il le dise, et nous l'approuverons ou nous ne l'approuverons pas, mais la situation sera claire. Or tout se passe en ce moment, messieurs les ministres, comme si rien n'était défini. Les décisions sont prises au jour le jour, petit à petit, comme si elles n'étaient imaginées que pour gagner du temps et calmer une agitation qui monte.

Cela n'est pas sérieux. Sachez, messieurs, ce que vous voulez et dites-le nous. Il n'est plus possible de demeurer davantage dans une incertitude dont malheureusement, de vos postes élevés, vous ne soupçonnez peut-être pas l'extrême gravité.

Parmi bien d'autres, le Gouvernement a commis cet été deux erreurs. D'abord, il a abaissé le prix du blé alors que tout est malheureusement en hausse, et au moment même où la dévaluation, dont on ne parle pas mais dont il serait absurde de nier l'existence en fait, consacre l'abaissement du franc.

En même temps, le Gouvernement a fixé un prélèvement hors quantum supérieur à ce qui était nécessaire, l'écoulement de 20 p. 100 de la récolte de blé étant à la charge du producteur.

Il a fixé la taxe de résorption à un taux excessif et maintenu la subvention sur le pain, c'est-à-dire qu'il n'a pas osé dire aux Français qu'ils doivent, dans la modeste mesure où ils ne mangent pas de pain de fantaisie, dépenser un peu plus, 1 F 50 peut-être par jour, pour assurer leur consommation, dans le même moment où il les appelait au sauvetage des finances publiques.

Puis, deuxième erreur — peut-être encore plus grave, non pas dans ses conséquences mais dans la méthode employée — le Gouvernement a donné l'impression — je suis modéré dans mes expressions — qu'il cherchait à éviter l'augmentation du prix du lait alors qu'il ne s'agissait là que de l'application pure et simple d'un texte de loi voté à l'unanimité par le Parlement après consultation et avec l'accord du Gouvernement lui-même.

Tout s'est donc passé comme si le Gouvernement considérait que l'agriculture est trop riche et gagne trop d'argent.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant, mesdames, messieurs, que le monde paysan se soit soulevé — l'expression n'est pas excessive — ce qui n'est pas dans sa manière. Le monde paysan a souvent eu, en effet, des raisons de se plaindre de n'être ni soutenu ni même compris; et cependant, vous le savez bien, il proteste rarement.

N'avait-il pas déjà de sérieux motifs de mécontentement, que ce soit, par exemple, à propos du prix de la betterave et des importations de sucre difficilement compréhensibles, ou à propos de la viande dont le prix est peut-être trop élevé à l'étal mais qui, au départ, n'est sûrement pas rémunérateur pour le producteur ?

Et le monde paysan a été unanime dans sa protestation puisque se sont retrouvés côte à côte le patron, qui se demandait comment il allait pouvoir subsister, et l'ouvrier, dont le salaire était certainement insuffisant, mais qui connaissait à ce point la situation de son patron qu'il osait à peine réclamer une augmentation dont il avait cependant le plus urgent besoin.

Pourquoi n'y joindrais-je pas la foule des petits propriétaires âgés qui voyaient fondre le plus clair des modestes ressources de leurs vieux jours ?

Le Gouvernement a dû reconnaître que cette agitation n'était pas sans fondement. Dans les premiers jours de ce mois, un communiqué du ministère des finances faisait, en effet, savoir que, à la suite d'une enquête complémentaire sur les résultats de la récolte — l'expression est dans le texte, mais on aurait vraiment pu procéder à cette enquête plus tôt — le Gouvernement avait décidé, d'abord, de porter de 1.200 francs à 1.500 francs l'acompte à verser au producteur sur le blé hors quantum livré à la collecte, ensuite, de ramener de 20 à 15 p. 100 le taux du prélèvement.

Ainsi les producteurs de blé allaient-ils voir 85 p. 100 de leur récolte réglés au cours normal, cependant qu'ils toucheraient 1.500 francs par quintal pour les 15 p. 100 restants.

Le décompte nouveau pour un quintal de blé à la production deviendrait donc le suivant: 85 kilogrammes payés sur la base de 3.350 francs, soit 2.847 francs; 15 kilogrammes payés sur la base de 1.500 francs, soit 225 francs; soit un prix brut de 3.072 francs et un prix net au producteur, taxes déduites, de 3.000 francs environ.

En 1956, le prix net au producteur était de plus de 3.500 francs. On peut donc aisément comprendre que, même après la rectification apportée par le Gouvernement à sa première et malheureuse décision, le mécontentement soit demeuré aussi grand, et il le demeure malgré les très récents arrêtés que vient de publier le *Journal officiel*.

L'un d'eux a trait, notamment, à l'application de la loi sur le prix du lait. Il n'en est pas moins vrai que la non-application plus rapide de la loi qui porte le nom de l'auteur de la proposition, notre collègue, M. Laborbe, coûte aux producteurs un certain nombre de milliards. On peut faire maintenant tout ce qu'on voudra, ces milliards sont perdus pour eux.

Un autre arrêté relève de 5, 9 p. 100, à dater du 1er août 1957, le salaire minimum garanti en agriculture. J'ai dit tout à l'heure ce qu'il fallait penser des salaires dans l'agriculture et personne ne trouvera injustifié le relèvement qui vient d'intervenir. Mais s'est-on soucié de la situation de ceux qui supporteront la charge de ces augmentations de salaires ? Peuvent-ils même la supporter ?

Il est curieux, mes chers collègues, de constater la facilité avec laquelle le Gouvernement décide toujours de ce qui doit être fait par les autres, en oubliant assez souvent ce qui doit être fait par lui-même.

Par décret du 6 septembre, on vient de libérer une somme de 4 milliards de francs sur le chapitre du budget de l'agriculture relatif au remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés à l'agriculture.

Ce crédit avait été injustement bloqué au moment de l'élaboration du programme d'économies; injustement, parce qu'on ne saurait vraiment pas admettre qu'on puisse ainsi revenir sur une promesse faite et un engagement pris. La promesse ou l'engagement a souvent été à la base de la décision d'acquisition prise par le cultivateur.

Ce décret du 6 septembre permet la reprise des payements au titre de la ristourne de 15 p. 100 et les services départementaux du génie rural vont pouvoir financer les dossiers actuellement en souffrance.

Dans quelle mesure ? Je tiens, mes chers collègues, le renseignement du génie rural de la Somme: on va satisfaire, m'a-t-on répondu, les demandes de novembre et de décembre 1956. Tous ceux qui attendent depuis le mois de janvier continueront à attendre; mais le matériel agricole est acheté et doit être payé.

On diminue donc le prix du blé en une période de hausse, hélas! généralisée, on fait perdre de l'argent aux producteurs de lait, on augmente les salaires et l'Etat ne paye pas ce qu'il doit: comment peut-on penser qu'en pareille circonstances le monde agricole ne demeure pas excédé ?

Sans doute — personne n'en disconvient — la situation est-elle délicate et le Gouvernement est-il aux prises avec deux séries de problèmes en matière économique. Le premier, le déficit de notre commerce extérieur, a probablement un début de solution avec les mesures, prises le 10 août, de taxation à l'importation et de prime à l'exportation.

Le second, le niveau des salaires et des prix intérieurs, est beaucoup plus difficile à résoudre, car il s'accompagne des redoutables perspectives, soit d'une crise sociale grave, soit d'une inflation galopante.

L'effort indispensable à demander au pays doit être supporté par tous. Or, il me paraît incontestable que les agriculteurs sont actuellement les plus mal situés dans la répartition du revenu national. Il n'est pas possible de leur faire supporter des sacrifices complémentaires.

C'est contre cela, et contre cela seulement, qu'ils protestent, estimant que, non seulement on commet à leur égard une

grave injustice, mais surtout que l'on compromet encore toutes les possibilités qu'offre l'agriculture dans le redressement économique recherché, notamment en ce qui concerne le commerce extérieur.

Telles sont les très brèves remarques que je voulais ajouter dans ce débat.

Que le Gouvernement ne s'y trompe pas: nous sommes un certain nombre qui ne nous contenterons sûrement pas du vote d'un ordre du jour bien rédigé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roquefort.

M. Félix Roquefort. Mesdames, messieurs, les mesures économiques et financières prises par le Gouvernement, qui ont durement frappé les masses laborieuses des villes et des campagnes, n'ont pas épargné les petits et moyens viticulteurs. Ils doivent subir, eux aussi, les charges nouvelles qui écrasent les petites gens en vue de financer la guerre d'Algérie.

La détaxation de 500 francs par hectolitre dont bénéficiait le producteur de vin a été supprimée. Les viticulteurs subissent la hausse des prix des produits industriels, qui augmentent plus vite que celui du vin. Ils sont également victimes de la suppression de la ristourne consentie sur le matériel agricole, ainsi que de la réduction considérable des crédits affectés à l'équipement rural.

En outre, la non-satisfaction des revendications des ouvriers agricoles, notamment en ce qui concerne la parité des salaires, constitue un facteur de désertion des campagnes.

La situation des sinistrés n'est pas moins inquiétante. Déjà, le gel du mois de février 1956 avait provoqué de graves dégâts dans la viticulture. Cette année, les pertes de récoltes seront beaucoup plus élevées encore. Selon les prévisions établies au 1er septembre dernier et publiées par le département de l'agriculture, la récolte serait de 36.800.000 hectolitres seulement pour la métropole. Rappelons qu'elle avait été en 1956, bien que déficitaire, de 50.450.000 hectolitres environ. Il est inutile d'épiloguer sur ces chiffres.

Les petits et moyens viticulteurs sinistrés sont plongés dans le désespoir. Beaucoup avaient déjà été sinistrés l'an dernier. Pour un grand nombre d'entre eux, le déficit de récolte dépassera 50 p. 100. Les années de crise leur avaient déjà porté un rude coup. Ils n'ont pas de ressources. Bien au contraire, ils sont endettés auprès des caisses de crédit agricole.

Que leur réserve l'avenir si une aide efficace et immédiate ne leur est pas apportée ?

Ce sombre tableau démontre que tout est loin d'aller pour le mieux pour la masse des petits et moyens exploitants viticoles.

En ces vendanges de 1957, de graves soucis les accablent.

Par contre, les gros exploitants de la métropole et d'Algérie, qui disposaient d'importantes quantités de vin à vendre, qu'ils ont pu et qu'ils peuvent encore écouler au prix fort, réalisent de substantiels profits.

Ce sont eux les grands bénéficiaires des actuels cours du vin. Ils vont encore s'enrichir des dépouilles des petits exploitants ruinés. Les gros colons algériens viendront s'installer plus insolemment encore sur les terres où nos viticulteurs ne peuvent plus vivre.

Dès lors, on comprend le mécontentement qui règne parmi ces derniers.

Avec le marché commun, les dangers qui pèsent sur la viticulture se précisent, quand on sait que les vins italiens pourront entrer librement en France

Or, comment se présente la situation du vignoble français et celle du vignoble italien ?

La superficie du vignoble est en France de 1.336.131 hectares. En Algérie elle est de 359.462 hectares.

En Italie, la superficie plantée en vigne est de 1.800.000 hectares.

Ces chiffres sont éloquents. Ceux des productions ne le sont pas moins.

En 1956, la production a été, en Italie, de 64.410.000 hectolitres, contre 50.450.000 hectolitres en France, dans la métropole. Et nous venons de voir ce que sont les évaluations pour la France en 1957.

Si l'on ajoute qu'en France la superficie du vignoble et la production diminuent pendant qu'elles ne cessent d'augmenter en Italie, on se fait une idée de la position défavorable dans laquelle nous nous trouvons, d'autant plus qu'en Italie les plantations, non seulement ne sont pas réglementées, mais sont encouragées.

Quant aux cours, ils sont sensiblement moindres en Italie qu'en France. Les producteurs italiens, d'ailleurs, protestent vivement contre la faiblesse des prix. Il ne fait aucun doute que la seule issue pour eux est l'exportation, y compris en France.

Quel sera le sort de nos petits et moyens exploitants face à cette concurrence implacable ? Le moins qu'on puisse dire est que le marché commun représente pour eux un terrible danger: ils sont menacés de ruine. Ceux qui ont engagé la France dans ce marché commun portent une écrasante responsabilité.

Il est donc indispensable que des mesures soient prises dans divers domaines en faveur des petits et moyens exploitants viticoles, comme ne cesse de le demander depuis longtemps le parti communiste.

Il est temps d'en revenir aux dispositions sociales de l'ancien code du vin dont le décret-loi du 30 septembre 1953 a consacré l'abandon.

M. Paul Coste-Floret a déclaré hier qu'il fallait laisser jouer le statut viticole. Il n'a pas dit que le décret-loi du 30 septembre 1953 dû notamment à son initiative a vidé ce statut de sa substance en supprimant les garanties qu'il offrait aux petits et moyens exploitants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons, dès la prochaine campagne, la libération de la récolte effectuée par tranches d'un dixième des disponibilités de chaque récoltant avec un minimum de 100 hectolitres par tranche; l'exonération des prestations d'alcool vinique pour les propriétaires récoltant moins de 200 hectolitres; le payement de l'alcool des non-assujettis au prix du contingent.

Nous demandons l'exonération des charges de blocage et de distillation obligatoire pour les 225 premiers hectolitres de la production des viticulteurs récoltant moins de 500 hectolitres; la réduction de 500 francs par hectolitre de la taxe unique instituée sur le vin; une aide efficace aux petits et moyens exploitants sinistrés qui, cette année, ont été durement touchés, en leur accordant notamment des subventions, des prêts à faible intérêt et des remises d'impôts.

Nous demandons qu'il soit fait échec à l'application du marché commun, synonyme de misère et de ruine pour la masse des petits et moyens viticulteurs; l'octroi des crédits nécessaires aux caves coopératives; le maintien de la ristourne de 15 p. 100 pour tout le matériel acquis par les viticulteurs familiaux et l'octroi des crédits nécessaires à l'équipement rural; la parité des prix industriels et des prix agricoles; la parité des salaires pour les ouvriers agricoles et la satisfaction de l'ensemble de leur revendications.

A propos des salariés, qu'il nous soit permis de nous étonner que des milliers d'ouvriers espagnols aient été autorisés à venir dans les départements viticoles au moment où se déroulent les travaux de vendanges et alors que la main-d'œuvre locale et régionale aurait pu suffire, cette année, à l'enlèvement d'une récolte fort réduite par rapport à celle de l'année dernière.

Cette entrée massive des ouvriers espagnols sert les intérêts du grand patronat viticole qui trouve dans cet afflux organisé de main-d'œuvre immigrée, trompée d'ailleurs par le gouvernement espagnol sur les avantages réels qu'elle pourra retirer de son séjour en France, le moyen de faire échec aux légitimes revendications formulés à l'occasion des vendanges par les ouvriers agricoles des départements viticoles.

Nous demandons en vertu de quelles dispositions un nombre aussi important d'ouvriers espagnols a été autorisé à venir travailler dans ces départements.

M. Henri Thébault. Ce sont vos meilleurs agents électoraux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Roquefort. Telles sont les revendications que nous formulons en faveur des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles.

Notre parti saura mener le combat indispensable à la tête de ces paysans travailleurs en vue de les faire aboutir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Ce débat est peut-être l'un des derniers que notre Assemblée consacre à la politique économique de notre pays avec quelque chance de pouvoir faire entendre utilement sa voix.

Il est évident, en effet, que si le traité dit de Communauté économique européenne entre prochainement en vigueur et s'il est rigoureusement appliqué, tous les exposés, aussi documentés et aussi convaincants soient-ils, qui seront ensuite prononcés à cette tribune n'auront plus guère qu'une valeur académique et que les représentants du peuple français que nous sommes n'auront plus qualité pour modifier des décisions prises par les technocrates doctrinaires qui dirigeront, avec des pouvoirs quasi dictatoriaux, toute l'économie de ce que j'ai appelé « la sextuplice ».

Je parlerai tout à l'heure des problèmes agricoles. Pour un grand nombre d'entre eux, la solution, qu'on le veuille ou non, se trouve d'ores et déjà inexorablement imposée par les clauses du traité dit de Communauté économique européenne, celles-ci étant toujours supposées strictement appliquées, car beaucoup de productions semées cette année seront récoltées l'an prochain, c'est-à-dire après la mise en vigueur de ce traité.

Mais, puisque mon interpellation porte plus généralement sur la politique économique, je veux tout d'abord souligner

la contradiction entre certaines dispositions de ce traité et certaines mesures édictées, ces dernières semaines, par le Gouvernement sous la pression, disait-il, d'une absolue nécessité.

Ces mesures, quelles soient d'ordre bancaire, monétaire, financier, budgétaire, ou encore qu'elles concernent notre commerce extérieur, étaient devenues inéluctables, nous a-t-il déclaré, en raison de ce qu'on appelle désormais l'impasse budgétraire, pour ne plus employer le mot déficit, et aussi — et surtout — du fait de l'état catastrophique de notre balance des comptes avec l'étranger.

Il était sûr, hélas! — nous l'avons souvent et depuis longtemps souligné, mes amis et moi-même — que la politique menée depuis des années ne pouvait avoir d'autres résultats.

Le 17 mai dernier, dans une fort intéressante intervention, M. Francis Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances, a fait à cette tribune la pertinente remarque suivante:

« Je souligne — disait-il — un autre fait dont nous ne prenons conscience que très lentement, alors qu'il est depuis longtemps inscrit dans les chiffres de notre balance commerciale.

« Notre dépendance de l'étranger pour les matières premières, pour l'énergie, pour le pétrole et le charbon est telle que l'expansion industrielle est au premier chef une cause de notre déficit de la balance des payements. En 1956, par exemple, pour considérer les chiffres les plus proches, les deux tiers de nos importations ont été consacrés à de l'énergie, à des matières premières ou à des produits demi-ouvrés nécessaires à notre expansion industrielle.

« Voici les chiffres exacts: en 1956, 28 p. 100 de nos importations intéressaient nos matières premières, 23,5 p. 100 le pétrole et le charbon, 17 p. 100 les produits demi-ouvrés, au total 68,5 p. 100, soit un peu plus des deux tiers. Le dernier tiers est constitué pour 13 p. 100 pour des biens d'équipement, 13 p. 100 pour des denrées alimentaires et 5 p. 100 seulement pour les produits finis. »

Est-il besoin d'ajouter que ces chiffres auraient été singulièrement plus parlants encore si, en 1956, la Sarre n'avait pas été, comme elle le sera prochainement, en union monétaire et commerciale avec nous ?

« Ce fait dont nous ne prenons conscience que très lentement », pour reprendre les propres expressions de M. le rapporteur général, qu'il me soit permis de rappeler que certains en avaient pris conscience depuis fort longtemps.

C'est un point que nous n'avions pas manqué de souligner, mes amis et moi-même, lors de la discussion du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il était évident, en effet, qu'à l'intérieur de cette communauté le pays le plus riche en matières premières — en charbon — et capable de les produire dans les conditions les plus favorables, donc au meilleur prix, l'Allemagne, dominerait très vite, du fait même de ce traité, financièrement et économiquement ses partenaires.

Au lieu de conclure des accords d'Etat à Etat permettant d'équilibrer la balance des comptes, on s'est ainsi lancé dans une construction qui, comme nous en avions conscience, mes amis et moi-même, dès la signature de ce traité, a déjà abouti, par le mécanisme même dont a parlé le 17 mai dernier M. le rapporteur général, à faire du mark une monnaie sous-évaluée et du franc une monnaie surévaluée, pour employer un langage cher à certains économistes.

Et, conséquence de toutes les erreurs commises, et sous peine, nous a-t-on affirmé, de la suspension des payements de l'Etat et de l'arrêt de toutes les importations, quelles qu'elles soient, les mesures que vous connaissez, mes chers collègues, ont été prises.

Ce sont, d'une part, sur le plan intérieur, des économies budgétaires; l'augmentation des charges fiscales et parafiscales; les hausses du taux de l'escompte et des avances sur titres, décidées, le 11 avril 1957 et le 12 août 1957, par le conseil général de la Banque de France; les restrictions de crédit qui, jointes à la hausse du taux de l'escompte, ont si profondément affecté nombre d'entreprises et de particuliers; les nouvelles conventions des 29 mai 1957 et 26 juin 1957 avec le gouverneur de la Banque de France; les arrêtés sur le blocage des prix du 27 août 1957.

Ce sont, d'autre part, sur le plan extérieur, la suspension de la libération des échanges par des avis parus au *Journal officiel* des 18 et 19 juin 1957; l'institution d'un prélèvement ou d'un versement de 20 p. 100 sur les règlements à destination ou en provenance de la zone franc, par un décret n° 57-910 du 10 août 1957, avec suppression simultanée, par un arrêté de la même date, de la taxe spéciale temporaire de compensation qui avait été instituée par un décret du 17 avril 1954 — ce qui, soit dit en passant, confirme bien le caractère de taxe du prélèvement de 20 p. 100 dont je parlais tout à l'heure — des mesures diverses, enfin, pour favoriser les exportations et pour restreindre les importations.

Ayant bien lu tous ces textes, je me suis reporté au traité instituant la Communauté économique européenne, dont l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont autorisé la ratification, en juillet dernier.

J'ai relu en particulier l'article 9 de ce traité.

Le voici: « La Communauté est fondée sur une union douanière qui s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises et qui comporte l'interdiction, entre les Etats membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation et... » — écoutez bien, mes chers collègues — « ...de toutes taxes d'effet équivalent... »

J'ai relu aussi l'article 12, qui est ainsi rédigé:

« Les Etats membres s'abstiennent d'introduire entre eux de nouveaux droits de douane à l'importation et à l'exportation ou taxes d'effet équivalent... »

J'ai relu également l'article 92, dont le premier paragraphe est le suivant:

« 1. Sauf dérogations prévues par le présent traité, sont incompatibles avec le marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre les Etats membres, les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »

Mais, me direz-vous, le traité n'est pas encore en application!

Ce à quoi, je répondrai: si on prend, dès la signature de ce traité et avant même sa mise en application, des mesures si diamétralement opposées à sa lettre et à son esprit, pourquoi l'avoir signé et pourquoi l'avoir ratifié ?

Mais il y a plus.

J'ai relu également l'article 14 du traité, qui débute en ces termes:

« 1. Pour chaque produit, le droit de base sur lequel les réductions successives doivent être opérées est constitué par le droit appliqué au 1er janvier 1957. »

Vous entendez bien, mes chers collègues, la date de référence est celle du 1er janvier 1957!

C'est celle, du reste, qui figure également à d'autres articles, aux articles 19, 23, 92, par exemple.

C'est encore celle qui est indiquée au protocole « relatif à certaines dispositions intéressant la France » joint au traité et qui traite notamment « des aménagements, des aides et des taxes auxquels il... » — le Gouvernement français — « ...entend procéder dans la limite du taux maximum des taxes en vigueur au 1er janvier 1957 ».

Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Le Gouvernement a affirmé que l'adoption des mesures qu'il a prises était absolument indispensable, qu'elle était, en quelque sorte, « une question de vie ou de mort pour notre pays ».

Il lui aurait été cependant absolument impossible de les prendre si le traité de Communauté économique européenne était en vigueur et s'il était strictement appliqué.

Elles me semblent, en effet, absolument incompatibles avec celui-ci.

M. Ramadier, alors ministre des affaires économiques et financières, ne disait-il pas, lui-même, le 17 mai dernier à cette tribune: « Nous n'avons pas voulu, dans la perspective du marché commun et du respect de nos engagements à l'égard de l'O. E. C. E. et de la C. E. C. A., revenir sur les libérations des échanges » ?

Or, ces libérations des échanges, je le rappelle, ont été, depuis, totalement suspendues les 18 et 19 juin dernier.

Je serais, par ailleurs, curieux de savoir comment pourra désormais jouer cette référence au 1er janvier 1957 dont je viens de parler!

Abordant maintenant plus spécialement les questions agricoles, je résumerai d'abord très brièvement ce que j'ai souvent dit à cette tribune.

La crise agricole actuelle est le résultat de la politique néfaste menée depuis des années. La part de l'agriculture dans le revenu national est de plus en plus faible et elle est maintenant lourdement endettée.

Nous nous sommes opposés à cette funeste politique.

Nous en avions préconisé une autre couvrant aussi bien la France des autres continents que la France d'Europe.

Notre pays s'étend, en effet, dans le monde, sur des sols et sous des climats si divers qu'il lui serait possible — sauf peut-être quelques très rares exceptions — de cultiver et de produire tout ce qui est nécessaire aux hommes et, partant, d'éviter toute importaiotn et d'exporter largement, au plus grand bénéfice de notre balance des comptes.

Nous avons également souvent insisté sur l'importance capitale de donner aux cultivateurs la certitude de pouvoir écouler leurs produits à des prix rémunérateurs, sans pour autant conduire à des productions excessives difficilement négociables.

Nous avons aussi souvent indiqué la nécessité de réduire les coûts des moyens de production de l'agriculture, de favoriser la culture de produits de qualité et leur bonne présentation, de développer les productions pour lesquelles la demande est et semble continuer à être croissante, de rechercher des utilisations nouvelles aux produits agricoles, d'établir un plan betteravier et un plan sucrier, d'avoir enfin un statut de l'alcool — y compris l'alcool carburant — permettant de résorber en particulier les excédents de certaines récoltes, tout en ne les provoquant pas.

Je n'insisterai pas aujourd'hui sur tous ces points, l'ayant déjà fait longuement dans le passé, à plusieurs reprises, à cette tribune.

Je ne m'étendrai pas non plus sur les questions afférentes à l'aménagement de nos campagnes: habitat rural, équipement rural, investissements, entretien du patrimoine, chemins vicinaux et ruraux, moyens de communication, électrification, adductions d'eau. Je soulignerai seulement, une fois de plus, toute leur importance, comme je veux répéter la nécessité pour l'agriculture de bénéficier d'avantages sociaux comparables à ceux d'autres branches d'activité, de développer l'enseignement agricole, de vulgariser les méthodes nouvelles, de développer un machinisme approprié.

Une telle politique me paraît nécessaire, non seulement pour assurer le bien-être à tous les paysans de France, mais aussi pour la nation tout entière, car je veux le répéter encore, un pays ne peut pas être durablement prospère sans agriculture prospère. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ceci rappelé, lors de la discussion sur la ratification du traité dit de communauté économique européenne, j'ai indiqué à cette tribune quelques-unes des raisons qui me conduisaient à m'y opposer, comme je l'avais fait auparavant, d'une façon plus complète encore, devant la commission de l'agriculture.

Certains articles du traité me semblent, en effet, particulièrement redoutables pour l'agriculture.

L'article 39 notamment.

Celui-ci précise que la politique agricole commune doit, entre autre « assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs ».

Mais il ne définit pas ce qu'il faut entendre par « prix raisonnables ».

Seront-ce les prix mondiaux ?

Comment oublier que, dans la Sextuplice prise dans son ensemble, la proportion du monde agricole est bien plus faible que dans la France d'Europe et que, partant, son influence risque d'être bien moindre.

Et c'est sur le plan « sextuplicien » que sera déterminée la politique des prix agricoles.

L'article 44 du traité qui concerne les prix minima est particulièrement intéressant à ce sujet. Il parle de « critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix ». Ces critères doivent être déterminés à l'unanimité par le conseil au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur du traité.

Et ledit conseil, statuant cette fois à la majorité qualifiée, sur proposition de la commission, « peut rectifier » les prix minima s'ils « ne sont pas conformes aux critères ainsi définis ».

Le paragraphe 5 de ce même article 44 précise en outre que: « A partir du début de la troisième étape et dans le cas où, pour certains produits, il n'aurait pas encore été possible d'établir les critères objectifs précités, le conseil, statuant à la majorité qualifiée... » — il suffit donc seulement dans ce cas de 12 voix sur 17 — « ... sur proposition de la commission, peut modifier les prix minima appliqués à ces produits. »

Et le paragraphe 6 du même article 44 indique: « A l'expiration de la période de transition, il est procédé au relevé des prix minima existant encore. Le conseil, sur la proposition de la commission, à la majorité de neuf voix... » — 9 voix sur 17, il ne s'agit même plus de la majorité qualifiée — « ... suivant la pondération prévue à l'article 148, paragraphe 2, alinéa 1, fixe le régime à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune ».

Tout cela est très net et j'ai cru devoir le rappeler.

Au bout d'un temps plus ou moins long, nous ne serons absolument plus maîtres de nos prix.

Par ailleurs, c'est non plus sur le plan national français, mais sur le plan « sextuplicien » que sera définie la politique agricole et celle-ci devra être « commune ».

Le paragraphe 4 de l'article 38 du traité le stipule nettement: « Le fonctionnement et le développement du marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune des Etats membres ».

L'article 40 précise: « 1° Les Etats membres développent graduellement pendant la période de transition, et établissent au plus tard à la fin de cette période, la politique agricole commune ».

Il ajoute: « 2° En vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39, il sera établi une organisation commune des marchés agricoles.

« Suivant les produits, cette organisation prend l'une des formes ci-après:

« *a*) Des règles communes en matière de concurrence;

« *b*) Une coordination obligatoire des diverses organisations nationales du marché;

« *c*) Une organisation européenne du marché. »

Cet article condamne, à n'en pas douter, les organisations nationales françaises d'agriculture à se fondre dans des organisations dites « européennes », donc à perdre leur personnalité propre.

Pourront-elles, dans ce cas, continuer à défendre l'agriculture française comme elles le font aujourd'hui, alors que, je le répète, dans les six pays de la Sextuplice pris dans leur ensemble, le pourcentage de la population agricole est inférieur à celui de la France d'Europe ?

Le prix du blé qui vient d'être fixé par le Gouvernement est, en francs, le plus bas depuis 1951, et la baisse est infiniment plus grande encore si l'on tient compte de la dépréciation de notre monnaie!

Ce prix a soulevé des protestations parfaitement justifiées. Les livraisons de blé, de farine et de pain ont été arrêtées les 11 et 12 septembre dernier.

Mais à la liste F de l'annexe I du traité, aux rubriques 10-01 à 10-07, « Céréales » et Ex 11-01, « Farine de froment », figure un renvoi *b*) ainsi rédigé: « Jusqu'au moment où le régime à appliquer sera déterminé dans le cadre des mesures prévues à l'article 40, paragraphe 2... » — paragraphe dont je viens de donner lecture — ... « les Etats membres pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 23, suspendre la perception des droits sur ces produits ».

Qui ne voit l'importance de cette disposition, dont j'ai déjà souligné la gravité devant l'Assemblée ?

Pour reprendre le libellé même du début du deuxième paragraphe de cet article 40, je pose au Gouvernement la question suivante: est-ce en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39 du traité dit de Communauté économique européenne qu'il a été conduit à prendre les mesures qui ont si durement frappé l'agriculture française, et ne sera-t-il pas, de ce fait, contraint à en prendre d'autres encore ? (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

A en prendre d'autres encore, dis-je, qui, certes, frapperont toute l'agriculture mais plus particulièrement les exploitations familiales ?

Bien des articles du traité et singulièrement l'article 39, semblent, en effet, particulièrement redoutables pour les exploitations familiales.

Cet article parle d'un « emploi optimum » de la main-d'œuvre et l'on sait ce que cela signifie pour les technocrates!

Il indique bien qu'il sera « tenu compte de la structure sociale de l'agriculture » et que la politique agricole doit « assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture. »

Mais comment oublier, par ailleurs, mes chers collègues, qu'une brochure du commissariat général au plan, intitulée « Perspectives de l'économie française en 1965 », prévoit d'ici cette date une diminution d'un million du chiffre de la population active agricole ?

Qui peut nier que ces phrases savamment balancées cachent un terrible danger pour les exploitations familiales alors que déjà, partout, les agriculteurs se plaignent du manque de main-d'œuvre. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Je veux répéter une fois encore que l'agriculture aussi bien que toutes les autres branches de l'activité humaine, est en pleine transformation et que, dans ce domaine comme ailleurs, une conception de la vie finira par l'emporter.

Partout — et non seulement en agriculture — favorisera-t-on systématiquement les puissantes entreprises ou, au contraire, cherchera-t-on, dans toute la mesure du possible, à assurer la prospérité des petites et des moyennes et, essentiellement des entreprises familiales ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il est évident que pour être rationnellement conduites — ou, même seulement pour être possibles — certaines tâches nécessitent de très grands moyens et par suite relèvent — et relèvent uniquement — de grandes entreprises.

Mais dans un grand nombre de domaines, les entreprises familiales pourraient, dans beaucoup de cas, se mesurer avantageusement aux entreprises bien plus importantes. Encore faut-il que les conditions d'exploitation qui leur sont imposées leur permettent de subsister!

Il est contradictoire de prétendre soutenir les entreprises familiales — qu'elles soient du reste agricoles, commerciales

ou artisanales — et au même moment d'édifier des systèmes ou de signer des traités qui les asphyxient ou les condamnent à mourir.

Débordant le cadre des nations pour être plus sûres de vaincre les résistances qui pourraient s'opposer à elles et d'imposer plus facilement leurs vues, des forces singulièrement puissantes pèsent de tout leurs poids pour orienter la transformation du monde dans un sens tel que, dans un temps plus ou moins long, de gigantesques trusts finiront par tuer toutes les entreprises...

Avant d'être entrées en vigueur, avant même d'être ratifiées par tous ses signataires, les clauses du traité de communauté économique européenne commencent à peser lourdement sur l'économie française et singulièrement sur l'agriculture française.

Une propagande fort coûteuse et fort habile avait présenté ce traité comme visant à « la construction de l'Europe » alors qu'il ne tend qu'à la conclusion d'une alliance, la Sextuplice, dont les organismes directeurs économiques seront dominés par des technocrates irresponsables et tout-puissants. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Quant à mes amis et moi-même, qui n'avons pas voté ce traité, nous ne cesserons de répéter ce que nous disons depuis des années:

Nous ne voulons pas — ce qui, du reste, serait la négation même de la démocratie — que le destin de notre pays soit définitivement confié à ces technocrates qui ne semblent avoir de complaisance que pour de colossaux combinats internationaux, et dont la politique écrase les petites et moyennes entreprises et particulièrement les entreprises familiales qu'ils considèrent avec hauteur, dédain et mépris comme désuètes, archaïques et dépassées. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Au cours de ce trop long exposé, je me suis permis de poser plusieurs questions au Gouvernement sur certains aspects de sa politique économique et notamment agricole.

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux et immenses problèmes qu'il a à résoudre.

Nous attendons ses réponses.

Nous lui demandons de tenir le plus grand compte des justes requêtes qui lui sont présentées.

Mais nous connaissons aussi ses difficultés. Nous savons aussi — et nous, nous le disons depuis toujours — que nos institutions politiques ne sont pas adaptées à ce temps, ce qui complique encore singulièrement sa tâche.

Nous n'oublions pas non plus que présentement ce qui est en cause dans le monde, c'est l'existence même de notre pays en tant que nation libre, indépendante et maîtresse de son destin.

Et, nous voulons que notre pays reste libre, indépendant et maître de son destin. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Lefranc.

M. Jean Lefranc. Mes chers collègues, à ce point du débat sur la politique économique et sociale du Gouvernement, après l'audition de nombreux orateurs, dont l'excellent collègue que nous venons d'entendre, l'une des qualités des interventions peut être, semble-t-il, leur brièveté.

Je me bornerai donc à un exposé rapide, mais, représentant le département du Pas-de-Calais, où vit une population agricole pratiquant une culture intensive et dynamique, j'ai estimé opportun, à propos des problèmes agricoles qui ont provoqué ce débat, de présenter quelques observations sur lesquelles je requiers spécialement l'attention du Gouvernement.

Conseiller général depuis de nombreuses années et parlementaire depuis un certain temps, j'ai l'habitude d'enregistrer à ces titres les réactions de différentes catégories d'électeurs. Or, je n'ai jamais assisté à une explosion aussi violente de mécontentement que celle qui vient de s'exprimer à l'occasion de la fixation du prix du blé.

Les cultivateurs de nos régions, après avoir subi la hausse constante du coût des produits industriels, de leurs frais généraux, la mauvaise récolte de l'an dernier, n'ont pu admettre d'être obligés unilatéralement de supporter une baisse des prix de leurs produits.

Bien que les hommes du Nord aient la réputation d'être froids, il était évidemment impossible aux agriculteurs de mon département de conserver leur calme en constatant que le revenu tiré de l'une de leurs cultures essentielles se trouvait injustement amoindri, alors qu'en saine logique sa diminution ne devait certes pas être envisagée.

Il ne faudrait cependant pas croire que les paysans sont insensibles aux difficultés de l'heure présente et qu'ils désirent égoïstement traverser cette période de graves soucis nationaux à l'écart de l'austérité.

Mais, s'ils entendent tenir compte de certains impératifs, en revanche, au souvenir des sacrifices qui leur ont déjà été imposés dans le passé pour le maintien des prix, ils veulent que les prix garantis ne soient plus seulement fixés en considération d'une politique mais que leur mode de détermination ait pour souci d'honorer et de rétribuer un rude labeur qui ne s'accommode pas de limitation dans le temps.

Or, j'ai été très frappé, à propos du prix du blé, je le signale spécialement à l'attention du Gouvernement, du fait que les critiques exprimées à de nombreuses reprises, si elles visaient toutes la détermination du chiffre retenu, se rejoignaient aussi pour déplorer un mode de fixation qui laisse au seul Etat le soin d'arrêter la rémunération du cultivateur.

Cette façon de calculer n'est plus adaptée aux circonstances. Elle ne répond plus à la psychologie du moment et, en tout cas, à l'heure où l'instabilité économique demeure le mal majeur, l'indexation des prix de leurs productions doit être assurée aux cultivateurs, si l'on ne veut pas définitivement décourager et rejeter vers le désespoir une catégorie sociale dont l'existence et la prospérité sont essentielles pour la vie de la nation. D'autant plus que certains prétendent aujourd'hui que l'agriculture serait constituée par des « entreprises sans espoir ».

En ce qui concerne le blé, il paraît donc urgent, indispensable, surtout pour les régions où cette culture est primordiale, que les conditions de règlement de la récolte soient revisées, que de véritables garanties de prix soient données aux cultivateurs — et non plus abandonnées au seul arbitraire gouvernemental — dans des engagements pris à l'avance qui devront s'insérer dans la catégorie des promesses qu'on tient.

Quant à la betterave et au sucre qu'on en tire, les constatations que l'on fait sont assez lamentables. Elles apportent la preuve que l'on n'a pas su, voire que l'on n'a pas voulu prévoir, et j'attire tout particulièrement sur ce fait l'attention du Gouvernement.

Au début de l'année 1957, les planteurs de betteraves, déjà mécontents, non seulement d'une année culturale fort mauvaise, mais aussi d'un prix insuffisant par rapport à ceux qui sont pratiqués dans les pays voisins, par rapport également à l'augmentation de leurs frais généraux et en considération, enfin, de la rémunération à laquelle ils ont droit, se montraient très réticents pour persévérer dans une culture devenue peu rentable.

C'est à ce moment que le pays a appris que, producteur de betteraves sucrières, il allait pourtant importer des quantités de sucre qu'on chiffrait tout d'abord à 30.000 tonnes, de façon à habituer doucement le producteur comme le contribuable à accepter sans trop récriminer l'éventualité de l'opération.

Peu après, des nouvelles moins rassurantes commencèrent à circuler et c'est alors que M. Bricout et moi-même avons déposé une proposition de résolution n° 4108 qui tendait à inviter le Gouvernement à promouvoir immédiatement une politique d'augmentation des emblavements betteraviers. Nous faisions observer, au début de l'exposé des motifs, qu'il était inconcevable que l'on persiste dans une politique betteravière telle qu'elle aboutissait à l'importation d'une denrée que nous étions parfaitement capables de produire chez nous.

Cette proposition fut déposée au début de février 1957.

Dans ce texte, parlant des planteurs de betterave de la métropole, nous avions souligné leur protestation, déjà violente à l'époque, et nous disions: comment pourraient-ils accepter qu'on les contraigne à restreindre leur production dans des proportions substantielles, qu'on ne leur consente qu'un prix inférieur aux prix étrangers, qu'on les fasse payer pour exporter le sucre de leurs betteraves, pour enfin apprendre qu'une importation massive de sucre étranger va être réalisée par notre pays si démuni cependant des devises énecessaires ?

Il est devenu évident qu'un changement radical de la politique betteravière est indispensable et que, vu l'urgence, cette orientation nouvelle doit être réalisée dès l'année culturale qui va commencer, les planteurs de betteraves ayant le droit, étant même dans la nécessité d'être préalablement fixés.

Tel est le but que nous nous étions proposé d'atteindre au début de février 1957. Nous demandions, non seulement la fixation d'un prix suffisamment rémunérateur, mais aussi la suppression immédiate de la taxation de résorption d'un sucre que nous n'avions pas à exporter puisqu'il n'existait malheureusement pas.

Bien entendu, la solution de cette question ne pouvait porter tous ses fruits qu'à la condition qu'une discussion d'urgence fût instaurée, comme nous l'avions demandé, conformément à l'article 61 du règlement.

C'est dans ces conditions que la commission de l'agriculture fut saisie de cette demande de discussion d'urgence, le 14 février 1957. L'urgence fut repoussée par 20 voix contre 19 et 5 abstentions.

A la date du 16 février 1957, M. le président du conseil faisait lui-même connaître, par lettre adressée à M. le président de l'Assemblée nationale, que son Gouvernement émettait un avis défavorable à la demande de discussion d'urgence.

C'est ainsi — et, dans quelques instants, vous mesurerez toutes les conséquences d'une telle imprévision — que la question, pourtant primordiale, des ensemencements betteraviers ne fut pas discutée avant les semailles et que les planteurs de betteraves ne surent pas, avant d'ensemencer leurs terres pour l'année culturale 1957, comment ils seraient rémunérés.

L'opposition gouvernementale en la matière ne pouvait que surprendre. En effet, la grande presse agricole de février 1957 rapporte que M. le secrétaire d'État à l'agriculture de l'époque avait déclaré dans sa conférence de presse du 12 février 1957:

« En ce qui concerne la betterave, le prix a été reconduit mais des dispositions seront prises pour que les agriculteurs puissent maintenir ou accroître les superficies des cultures destinées à la sucrerie. »

Ainsi, tout en reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour accroître les emblavements betteraviers, le Gouvernement s'opposait, par sa lettre du 16 février 1957, à toute discussion, avant l'époque des semailles, sur les moyens à utiliser pour augmenter les surfaces cultivées en betteraves.

Ce n'est en définitive que dans la troisième semaine du mois d'avril 1957 que le comité économique interministériel s'est réuni pour examiner le problème du sucre et de la betterave. Il est évident qu'il était déjà trop tard pour l'année 1957.

La confédération générale des planteurs de betteraves, consultée à la suite de cette réunion qui avait conclu à une augmentation très substantielle de la production betteravière, répondit qu'il était trop tard, les assolements étant décidés et les ensemencements de betteraves presque terminés.

La confédération ajoutait que le Gouvernement eût en vain décidé de doubler les ensemencements, le prix de la betterave étant trop bas, ce qui aggravait la désaffection des cultivateurs pour cette culture. En fin de compte, mentionnait-elle, le Gouvernement n'avait dessiné aucune politique de production en dépit d'excellentes perspectives de consommation.

La confédération betteravière concluait que les chances économiques qui se présentaient dans ce secteur avaient été complètement gâchées.

C'est bien d'ailleurs ce qui caractérisait la situation à la date de la réunion du comité économique interministériel, alors qu'étaient presque terminés les ensemencements.

Les conséquences de cette imprévision — j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point — ont dépassé ce qu'on pouvait imaginer.

Si, en 1956, en effet, on comptait encore 375.540 hectares cultivés en betteraves au lieu de 452.000 en 1952, la statistique dressée en juillet 1957 décèle que les surfaces ensemencées cette année ne portent que sur 343.000 hectares, ainsi que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture lui-même a bien voulu le préciser en réponse à une question écrite.

Or, il paraît que nous avons importé en 1957 260.000 tonnes de sucre alors que, je le répète, les surfaces ensemencées en betteraves étaient, l'an dernier, de 375.540 hectares.

Nous sommes en droit de nous demander si nous ne devrons pas importer à nouveau du sucre au cours de l'année 1958 et en quelle quantité.

Certains parlent déjà de 300.000 tonnes car on dit que les sondages effectués pour reconnaître les densités probables se sont révélés décevants.

Telle est donc la situation en matière de betterave et de sucre, situation qui résulte de l'imprévision, de l'absence de toute mesure propre à susciter un ensemencement betteravier beaucoup plus important, alors que nous nous étions complètement découverts au cours de l'année 1956 en exportant, vers l'étranger, 210.000 tonnes et, vers la zone franc, 310.000 tonnes de sucre.

Certains, au rappel de ces diverses circonstances, penseront peut-être que j'interpelle aussi le précédent gouvernement. Ils voudront bien me concéder que ce rappel était nécessaire pour que soit dressé avec précision le bilan et de la production betteravière, si importante, et de nos besoins en sucre.

A la veille du jour où il va faire connaître ses intentions quant aux différentes productions agricoles, je demande donc au Gouvernement de garantir au producteur de betteraves que sa peine et ses frais généraux seront couverts et qu'un bénéfice honnête lui sera assuré.

Il serait inadmissible, dans la situation économique et financière actuelle de la France, que nous soyons, de surcroît, dans l'obligation d'importer des quantités considérables de sucre.

L'intérêt du planteur rejoint ici, à l'évidence, l'intérêt national et j'espère que le Gouvernement, l'ayant parfaitement compris, prendra sans tarder les mesures nécessaires. Les organisations professionnelles les ont définies. Les producteurs doivent donc désormais être incités à donner à ce pays les quantités de betteraves indispensables à la fabrication du sucre dont il a besoin. Le Gouvernement doit, sans autre délai, faire en sorte que, le paysan de France étant correctement rémunéré, nous n'ayons plus à importer ce qu'il est fort capable de nous donner. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cadic.

M. Joseph Cadic. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève.

Nous arrivons à la fin d'un débat qui a assez duré et je veux seulement poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au Gouvernement.

En premier lieu, monsieur le ministre, avez-vous l'intention de changer de méthode s'agissant de la conclusion que l'on donne ordinairement aux interpellations agricoles ? Avez-vous l'intention, non pas de faire des promesses qui ne sont jamais tenues ou de prendre des décrets qui ne sont jamais appliqués, mais d'agir réellement et substantiellement en faveur de notre agriculture ?

C'est là d'ailleurs le seul but des interpellations agricoles: obtenir des actes substantiels, et je tiens à le dire à cette tribune. On a voulu, en effet, nous tromper quelque peu et tromper le pays en laissant entendre que les auteurs d'interpellations sur la politique agricole désiraient retarder le débat sur l'Algérie. J'attends donc votre réponse car nous estimons, nous autres cultivateurs, que ce débat est absolument nécessaire. Si le débat sur la loi-cadre est retardé, il faut qu'on le sache bien, la faute en incombe au Gouvernement qui n'a pas su établir à temps un projet viable pour l'Algérie.

Ma deuxième question a déjà été posée mais il est bon de revenir sur le sujet: certains bruits, tendancieux peut-être, font état de mesures sans précédent qui compromettraient toute la campagne bretonne de pommes de terre. On parle, d'abord, de la suppression totale des droits de douane pour l'importation de pommes de terre hâtives et, ensuite, de la réduction à 10 p. 100 des droits de douane — actuellement fixés à 25 p. 100 — qui portent sur le reste du contingent.

Il nous a été répondu que toutes ces allégations sont fausses. J'en prends acte. Mais, d'après mes renseignements, qui sont puisés à bonne source, le Gouvernement aurait eu au moins l'intention de prendre ces mesures et c'est ce qui m'inquiète.

C'est pourquoi je demande à M. Félix Gaillard, ministre des finances, de nous rassurer dans sa réponse. On a souvent vu déjà, dans le passé, de mauvaises intentions devenir réalité. Un jour, paraît presque clandestinement un décret qui a été signé par un ministre débordé de travail et qui est appliqué au grand dam de nos cultivateurs. M. le ministre des finances aurait donc intérêt à les rassurer lui-même. Nous en avons assez, en effet, d'apprendre que telles ou telles importations ont été décidées. Nous avons connu cela ces dernières années. C'étaient les services du ministère qui avaient pris les décisions sans que le ministre ait été consulté.

Et voici les autres questions que je voulais poser:

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, au sujet du prix du blé ? Quels apaisements allez-vous donner aux producteurs ?

Des mesures sont prises, nous dit-on. Nous les avons lues ce matin au *Journal officiel*. Mais il reste que la cause essentielle de la désertion de la terre, et certains collègues l'ont fort bien expliqué, c'est la non-rentabilité du travail du terrien.

Le cultivateur entend toujours parler du salaire minimum. Il commence à se demander si, lui, il le perçoit. Son salaire, à lui exploitant, n'est pas autre chose que le produit de ses denrées. Or le prix de celles-ci est très insuffisant.

Voyons par exemple ce qu'il en est quant au prix du blé. Quel est le coefficient d'augmentation du prix du blé depuis 1914 ? Il n'est que de 112, alors que, pour tous les produits nécessaires à l'agriculture, le coefficient varie entre 300, 400, 500, voire 600 pour la main-d'œuvre.

Et l'on ne tient pas compte du travail personnel de l'exploitant. On dirait que cet exploitant et sa famille sont chargés de nourrir à bon compte le reste de la nation, ainsi que l'a dit M. Garet. La main-d'œuvre agricole, en effet, ce n'est pas seulement les ouvriers agricoles, c'est aussi l'exploitant, qui travaille la terre aidé de sa famille et qui a droit, lui aussi, à un salaire minimum.

Et puis, ces textes de résorption, ce quantum, ce sont là inventions pour tromper le paysan. L'homme de la terre ne s'y reconnaît pas dans toutes ces complications. Il préférerait de beaucoup un prix net.

D'autre part, n'est-ce pas brimer le cultivateur que lui payer une partie de son blé dix mois seulement après livraison ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Si l'on réfléchit bien, c'est le contraire qui devrait se produire; le cultivateur n'a-t-il pas, précisément, engagé ses dépenses dix mois auparavant, tra-

vaillé sa terre, payé ses engrais et son personnel ? C'est une avance qu'on devrait donc lui consentir et au moins six mois avant la livraison. Et l'on s'étonne après cela de certaines manifestations dans nos campagnes!

Je parlais récemment de ces problèmes devant des fonctionnaires et ils m'ont très bien compris. Imaginez, leur disais-je, qu'on agisse de la même façon à votre endroit et que l'on diffère de dix mois le versement d'une partie de votre traitement. La protestation ne serait-elle pas générale ?

Il ne faut donc pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'on vous fît à vous-même. Qu'on paye l'agriculteur à la livraison. Les caisses de crédit agricole, qui dépendent de l'Etat, pourraient avancer aux agriculteurs la rémunération de leur travail.

Le cultivateur exploitant est, actuellement, plus ou moins dans la misère; il n'arrive pas à vivre décemment. Il demande une égalité de traitement pour les services qu'il rend à la nation. Mais il réclame aussi son droit à la justice sociale.

Il n'y a pas, en effet, de justice sociale pour le cultivateur exploitant.

Le paysan et sa famille ne sont pas obligatoirement affiliés à une caisse d'assurances sociales. En cas de maladie ou d'intervention chirurgicale grave, tous les frais restent à leur charge. Souvent, alors, la faillite et la misère menacent la maison.

D'autre part, le cultivateur exploitant ne bénéficie pas des avantages de la législation sociale. La loi sur la semaine de quarante heures ne lui est pas appliquée, non plus que celle sur les congés payés. Pendant que les autres se reposent, le cultivateur doit travailler. Pour qui ? Pour tous les Français. J'estime donc qu'il devrait recevoir une compensation car toute peine mérite salaire.

C'est pourquoi, le 10 juillet dernier, j'ai déposé la proposition de loi n° 5418 qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Je demande, dans ce texte, justice pour l'agriculteur et je propose que, son assujettissement à un régime d'assurances sociales étant devenu obligatoire, on tienne compte du travail supplémentaire qu'il consent — et dont bénéficient tous les Français — dans le calcul de ses cotisations.

Connaissant tous les pièges qui nous sont tendus parfois dans cette maison, j'ai bien pensé que le Gouvernement m'opposerait la guillotine de l'article 10 du décret organique. Aussi, j'ai prévu un mode de financement dont j'ai entretenu, durant les vacances, des Français, des Parisiens qui étaient aux bains de mer. Ils m'ont approuvé.

Ce financement pourrait être trouvé dans l'institution des deux taxes suivantes: la première, fixée à un taux de cinq à dix pour cent, suivant les besoins, frapperait les prix d'entrée dans les théâtres, les cinémas, les cirques, les restaurants de nuit, les champs de courses, les casinos et autres lieux de plaisir dont ne peut jouir l'exploitant agricole. Tous ceux que j'ai vus, je le répète, et qui peuvent trouver là quelque détente, m'ont dit que ma proposition était juste et qu'ils étaient prêts à payer. Le spectateur du Casino de Paris, par exemple, payerait son fauteuil cent francs de plus et le cultivateur ne serait plus un paria dans la société comme il l'est actuellement.

Voici la seconde taxe:

Vous savez que, les années dernières, des agriculteurs n'ont pu « joindre les deux bouts » parce que le Gouvernement avait décidé de recourir à des importations massives.

Eh bien! je propose l'établissement d'une taxe de 2 p. 100 sur l'importation des produits tels que les pommes de terre, les bovins, la viande et autres denrées dont l'introduction sur les marchés porte préjudice à l'exploitant

Cela ne nuirait à personne et cela empêcherait tout de même la désertion de la terre. En effet, si l'on déserte la terre, sachez-le bien, c'est parce qu'on ne peut pas y vivre, qu'on n'y gagne pas le salaire minimum, comme je vous le disais tout à l'heure, mais aussi parce qu'on ne peut pas y jouir des avantages que l'on a en ville. Nos paysans aimeraient bien avoir quelques distractions comme les autres. Comme ils ne peuvent pas en avoir, qu'ils sont contraints de travailler sans relâche et que tous les Français profitent de leur travail, il serait juste de leur accorder des compensations. Aussi j'espère que mes collègues de la commission de l'agriculture et de la commission du travail comprendront la nécessité d'un vote rapide de ma proposition de loi.

Telles sont les questions que je voulais poser au Gouvernement.

Je demande à leur sujet une réponse précise. Je désire que M. le ministre des finances lui-même — à qui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien transmettre ma demande — puisse nous donner une réponse absolument nette qui apaiserait certainement la colère légitime de nos cultivateurs.

Mon vote sera conditionné par la réponse qui me sera faite. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3° LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5° SEANCE

2° Séance du Jeudi 19 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4191).

2. — Politique économique du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4191).

Politique agricole (suite):

Inscrits: MM. Scheider, Bouloux, Sourbet.

M. de Félice, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Gaillard, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Suspension et reprise de la séance.

Motions de censure:

1° De M. Legendre;

2° De M. de Sesmaisons;

3° De M. Waldeck Rochet.

Rappels au règlement: MM. Legendre, de Sesmaisons, Waldeck Rochet, Tixier-Vignancourt, Paul Coste-Floret, Ballanger, Bourgès-Maunoury, président du conseil; Peron, le président.

Motion incidente de M. Peron: irrecevabilité.

MM. Tourtaud, Boscary-Monsservin, le président.

Politique économique:

Interpellateurs: MM. Couinaud, Guy Petit, Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; de Lipkowski.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 4208).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Chamant, July, Dorgères d'Halluin, Pesquet, Paquet, André Beauguitte, Bruyneel, Camille Laurens, Pelleray, Charpentier, Christiaens, Gosset, Waldeck Rochet, Raymond Lefranc, Legendre, Luciani, Vassor, Pierre Garet, Laborbe, Reille-Soult, de Baudry d'Asson, Davoust, Paul Coste-Floret, Méhaignerie, Jean Lefranc, Georges Bonnet, Nisse, Jean Lainé, Couinaud, Jean de Lipkowski, Hénault, Guy Petit, Michel Rolland, Ansart, Lamps, Liante, Frédéric-Dupont, Pierre Cot, sur la politique économique du Gouvernement.

Politique agricole (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits sur la politique agricole.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Scheider.

M. Adrien Scheider. Mesdames, messieurs, les paysans savent bien que ce ne sont pas les discours prononcés à cette tribune qui amélioreront leur situation, car ils en ont déjà fait les frais dans les mois passés.

Le problème agricole est lié à tous les autres, en un mot à la vie ou à la mort de la nation.

Notre pays est en plein incohérence dans le domaine social, commercial, industriel et agricole. La confiance et le respect dont jouissait la France dans le monde s'amenuisent chaque jour. Pourquoi ? Parce que notre République est devenue la proie des profiteurs et de tous ceux qui pensent à exploiter plutôt qu'à gouverner.

Sur le plan intérieur personne n'espère plus rien de ceux qui, pour se maintenir au pouvoir, accentuent les divisions des diverses couches sociales et ont favorisé les uns au détriment des autres.

Pour résoudre le problème de l'agriculture, comme d'ailleurs pour résoudre celui du redressement de la France, il faut restaurer la confiance, bannir la haine et préconiser l'amitié. Chaque individu doit pouvoir vivre décemment des fruits de son travail, qu'il soit ouvrier, commerçant ou agriculteur.

Plus de classe privilégiée pendant que les autres catégories de citoyens sont rejetées dans le désespoir!

Il faut aussi que ceux qui ont l'honneur d'être mandatés par le peuple pour le représenter acceptent des responsabilités et en soient comptables devant les électeurs. Il faut surtout que les représentants élus ne soient pas des pantins au service de chapelles administratives.

D'autre part, le monde agricole et tous les Français veulent que soient réalisées des économies.

L'Etat ruiné, endetté, qui mendie des dollars ou des marks en hypothéquant ce qui reste de l'empire, doit restreindre son train de vie.

Par parenthèse, je dirai que les parlementaires ou ministres qui se promènent à travers les cinq parties du monde devraient, à leur retour, expliquer aux paysans si c'est en banquetant au Brésil, aux Indes, au Japon ou à Moscou qu'ils ont trouvé la solution de leurs misères ! (*Très bien ! à l'extrême droite.*)

L'Etat doit restreindre son train de vie en supprimant toutes les organisations inutiles et parasitaires qui ont été créées

de toutes pièces pour caser les « petits amis ». Les fonctionnaires utiles, ceux qui sont nécessaires, car ils travaillent, demandent eux-mêmes qu'on supprime tous les « protégés » inutiles. Il faut abandonner ce dirigisme insensé qui mène le pays à la ruine, revenir à la liberté des prix, laisser jouer la concurrence qui fera baisser le coût de la vie et assainira tous les secteurs économiques.

Il faut redonner la parole au peuple par une vaste confrontation où chaque individu pourra exprimer son point de vue et ne pas se voir imposer des inepties par de magnifiques promesses électorales.

Il faut, comme en 1789, convoquer les Etats généraux... (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Germain Rincent. Vous divisez la paysannerie !

M. Adrien Scheider. Oui, il faut convoquer les Etats généraux qui sont attendus, ne vous en déplaise, par les paysans et par une grande masse de citoyens.

Cette confrontation est redoutée seulement par ceux qui ont amené le pays au bord de l'abîme. Les Etats généraux doivent redonner un sang nouveau, débarrassé de toutes les impuretés et des déchets qui ont corrompu et finissent d'empoisonner la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Bouloux. Mesdames, messieurs, avec brièveté, mais avec fermeté, je veux me faire l'écho du mécontentement profond, de la colère même qui se manifeste chez les paysans de la Vienne, et appeler l'attention du Gouvernement sur les graves événements qui s'y préparent.

A ce jour, plus de cinquante maires ont effectivement démissionné, autant d'adjoints et une cinquantaine d'autres, qui nous l'ont écrit, attendent pour les suivre le résultat d'une délégation qui a été reçue hier soir, de seize heures à dix-sept heures, par M. le président du conseil.

Des dizaines de conseillers municipaux ont fait de même. On nous a cité le cas d'une commune, Lusignan, où le maire, refusant de démissionner, y a été contraint par l'unanimité de son conseil municipal.

La délégation reçue hier soir comprenait, outre les représentants du conseil général, les représentants des syndicats d'exploitants et les parlementaires de la Vienne.

La raison profonde de ce mécontentement, c'est la crise générale de l'agriculture, et plus particulièrement les difficultés insurmontables que rencontrent les petits et les moyens exploitants.

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase, selon l'expression consacrée, a été la fixation du prix du blé à 3.000 francs environ pour les petits producteurs de soixante quintaux.

La Vienne est un département qui produit beaucoup de blé, mais à un prix de revient à l'hectare assez élevé du fait que la propriété est morcelée. Sa principale ressource est le blé, la vigne constituant seulement un appoint dans la moitié Nord du département. Or, en 1956, les blés ont gelé dans une proportion variant de 80 à 100 p. 100 et nos cultivateurs, contrairement à ce qui est réalisé dans d'autres régions, n'ont pu très souvent réensemencer, le climat de la Vienne ne convenant pas à des emblavures de printemps. Il est d'ailleurs curieux de constater qu'il ne pleut pas beaucoup plus dans notre département que sur la Côte d'azur.

Cette année, la vigne a également gelé dans une forte proportion. Aussi certains métayers, petits exploitants, fermiers ont-ils dû s'endetter jusqu'à ces derniers jours pour acheter le pain familial, que d'habitude ils obtiennent par l'échange blé-pain.

La main-d'œuvre devient extrêmement rare dans notre département. Les ouvriers agricoles s'en vont, las de leurs conditions de vie difficiles. Les moyens exploitants connaissent aussi des difficultés sérieuses.

La délégation a demandé d'une façon pressante à M. le président du conseil la reconduction du prix du blé fixé l'an dernier, soit une augmentation de 134 francs par quintal. Il paraît que c'est la seule mesure capable d'apaiser l'irritation des paysans. Les dirigeants syndicaux et les délégués du conseil général ont déclaré que cette irritation était grande et qu'ils ne pouvaient pas la « freiner », qu'ils étaient « débordés ». Ce sont leurs propres paroles.

En ce qui me concerne, abordant le problème au fond, j'ai montré qu'il fallait, dans mon département — et dans d'autres, sûrement — voler au secours de l'exploitation familiale en détresse et menacée de disparition.

Quant au prix du blé, il faut exonérer les petits et les moyens producteurs des charges de résorption d'excédents dont ils ne sont pas responsables et faire supporter ces charges par les gros exploitants. Il faut, en même temps, obtenir la stricte limitation des prix des produits dont les paysans ont besoin pour produire le blé et pour cultiver la vigne.

Il faut également rétablir les crédits supprimés, notamment ceux qui concernent l'équipement agricole, les routes, les adductions d'eau, l'électrification, de même que — et les paysans y sont très sensibles — les crédits relatifs à la détaxation de l'essence. Il convient également de rétablir la ristourne sur le matériel agricole.

Il faut — et cela aussi est important — que sans tracasseries inutiles, et tout de suite, l'allocation supplémentaire que les vieux paysans attendent depuis longtemps leur soit attribuée.

Pour terminer, j'ai déclaré qu'il serait dangereux de vouloir résoudre isolément le problème agricole qui est lié à la politique générale actuellement appliquée. Or, cette politique est conditionnée essentiellement par la poursuite d'une guerre sanglante, ruineuse, sans issue, la guerre d'Algérie, qu'il faut au plus tôt terminer par la négociation.

Une fois de plus, je mets en garde le Gouvernement contre les graves répercussions que risque d'entraîner, dans la Vienne, et, sans doute ailleurs, la poursuite d'une politique contraire à l'intérêt national, à l'intérêt de tous les Français, ceux des champs et ceux des villes, qui sauront conjuguer leurs efforts pour la changer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation particulièrement grave.

Je voudrais souligner le caractère spontané de cette révolte paysanne à laquelle nous assistons. Notre agriculture accomplit en ce moment un effort considérable de modernisation et d'équipement et, en même temps, les agriculteurs deviennent plus conscients de leurs responsabilités et de l'injustice du sort qui leur est fait.

Monsieur le ministre, toute politique économique et agricole qui se veut efficace doit tenir compte de cette donnée psychologique nouvelle.

Comment expliquer cette révolte paysanne ? Il y a eu des causes immédiates que je voudrais souligner.

Les bonnes intentions ne suffisent pas. L'enfer en est pavé, dit-on. Les raisonnements les meilleurs peuvent amener à prendre des décisions fâcheuses s'ils sont établis sans tenir compte de toutes les données d'un problème, s'ils passent en particulier à côté des données psychologiques.

M. Marc Dupuy. Il y a eu des barrages de routes lorsque vous étiez ministre !

M. Jean Sourbet. Je ne citerai qu'un seul exemple. Un théoricien pouvait estimer souhaitable la baisse du prix du blé. Mais annoncer cette baisse presque en même temps qu'une hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti, en se contentant de simples promesses d'une hausse éventuelle pour d'autres produits, cela relevait sinon de la provocation, tout au moins d'une légèreté incompréhensible, surtout quand on connaît l'importance du prix du blé pour le paysan.

Il serait pourtant facile d'éviter les fautes de cette nature.

Hormis quelques brillantes exceptions, un ministre des finances est rarement un technicien de l'agriculture. On ne saurait d'ailleurs le lui reprocher, mais on ne peut que regretter profondément l'absence d'un ministre de l'agriculture qui puisse faire poids — j'allais dire contrepoids — dans les conseils du Gouvernement.

L'existence d'un grand ministère des finances et de l'économie dominant une série de secrétariats d'Etat peut, certes, paraître satisfaisante pour l'esprit. Une telle organisation est logique et rationnelle, mais elle ne tient pas suffisamment compte, à mon avis, ni des données psychologiques ni même des données économiques qui veulent que l'agriculture ait une place à part dans l'économie d'un pays.

La mode est en ce moment aux comparaisons internationales. Prenons donc l'exemple d'un pays voisin, plus industrialisé encore que le nôtre, et qui ne se croit pas déshonoré ou arriéré en conservant un ministère de l'agriculture et des forêts. Je veux parler de l'Allemagne, vous l'avez deviné.

Je ne nie certes pas que le ministère de l'agriculture ait besoin de certaines réformes, mais c'est cette tâche précisément qu'il s'agit d'entreprendre. Il faut adapter ce ministère à ses tâches économiques, le doter, en particulier, d'une solide direction des affaires économiques qui sera l'un de ses rouages essentiels.

Mais il ne faut pas le supprimer, car cela reviendrait à résoudre le problème en le niant.

Je ne veux pas rechercher toutes les causes de la crise actuelle, car je ne désire nullement allonger trop ce débat, mais je veux simplement mettre en valeur une qualité qui a particulièrement manqué à la politique agricole passée et qui doit inspirer celle de l'avenir, la continuité, en indiquant quelques moyens pour parvenir à cette continuité.

L'agriculture doit avoir une place à part dans l'économie du pays. Je ne revendique pas pour elle la première, mais ce ne saurait non plus être la dernière comme actuellement. Il faut lui reconnaître cette place, reconnaître que les conditions particulières de production et de commercialisation des produits agricoles impliquent une protection que l'on retrouve dans tous les pays du monde et, une fois que l'on a admis ces faits, ne pas remettre perpétuellement en cause cet équilibre.

L'agriculture, moins que toute autre activité, ne peut s'adapter à des changements brusques, parce qu'elle travaille une matière vivante et que la vie est continuité.

Je n'examinerai que quelques éléments d'une politique agricole continue, ceux qui concernent les problèmes de la commercialisation et des prix, puisqu'ils sont au centre de la crise actuelle. Je souligne, en particulier, la nécessité d'une politique de prix garantis à long terme, de l'organisation des marchés et d'une politique de stockage.

Une politique de prix garantis à long terme me paraît aujourd'hui indispensable à notre agriculture. Je me plais à reconnaître qu'on en trouve les éléments dans un décret paru ce matin au *Journal officiel*, mais vous me permettrez cependant de souligner qu'un texte, aussi précis soit-il, ne vaut que par l'application qui en est faite.

L'agriculteur, pour la détermination de ses ensemencements, doit pouvoir connaître les prix auxquels il pourra vendre ses récoltes.

Le décret paru ce matin au *Journal officiel* donne enfin satisfaction sur ce point. Mais il faut aussi que les prix soient rémunérateurs par rapport aux prix industriels et que l'agriculteur puisse être certain que les engagements pris seront tenus.

Je rappelle un exemple déjà ancien, celui du colza. A la suite d'une baisse d'un coefficient de rattachement au prix du blé, ramené pour la récolte de 1946 de 2,7 à 2,4, au mépris des engagements légaux qui avaient été pris, la superficie ensemencée en colza avait diminué de 93.000 hectares en 1946 à 41.000 hectares en 1947.

L'effet d'une telle rupture de la parole donnée est toujours grave. Dans un passé récent, le marché de la betterave en donne un autre exemple.

On a trop souvent eu l'impression qu'aucun engagement ne tenait devant un impératif majeur, celui du maintien de l'indice des 213 articles. Je ne rappelle pas le mal qu'a pu faire à l'agriculture et au pays tout entier ce système. Nous lui sommes redevables en partie de la pénurie actuelle de viande.

Il semble que ces anciens errements ne soient pas encore totalement abolis et que certaines hésitations devant l'application intégrale de textes votés — je pense à la loi Laborbe — relèvent de la même inspiration. Il ne suffit pas de promulguer des textes, d'avoir ensuite la volonté de les appliquer, encore faut-il en avoir les moyens.

Je ne reviendrai pas sur la justification de l'organisation des marchés. Les rouages essentiels en ont été créés par les ministres indépendants qui se sont succédé de 1951 à 1956, en particulier par mes prédécesseurs M. Laurens et M. Houdet. Mais encore faut-il s'en servir.

L'organisme essentiel de cette construction devrait être le fonds de garantie mutuelle; il pourrait assurer une continuité, être dans une certaine mesure un élément de stabilité compensant l'instabilité, hélas ! trop grande de nos ministres.

Mais pour cela il faudrait profondément réformer son organisation, reviser un statut que je m'honore d'avoir promulgué, mais qu'il faudrait adapter en fonction de l'expérience.

Il serait, en particulier, indispensable que les décisions du comité de gestion du fonds ne soient pas bloquées pendant des semaines, sinon des mois. Il serait également nécessaire de prévoir les sommes correspondant à des interventions efficaces.

Enfin, un développement du stockage devrait être le complément indispensable de cette organisation des marchés. On n'attache pas assez d'importance à cette nécessité dans notre pays.

Le stockage des produits agricoles est nécessaire pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, il permet de régulariser les approvisionnements sur le marché intérieur.

Notre agriculture n'est pas encore parvenue au stade où nous pouvons être certains qu'étant donné le volume de notre production agricole, une mauvaise récolte ne pourra mettre en danger l'approvisionnement national. Un simple souci de sécurité devrait donc nous amener à constituer des stocks de produits alimentaires permettant de répondre à toute éventualité.

D'autre part, on ne peut, pour maintenir des prix à un niveau stable et éviter des variations trop fortes, se passer de ce moyen de régulation que constitue un stock, à condition de ne pas le considérer comme un moyen de peser sur les cours.

Enfin, il est évident que, si nous voulons vraiment devenir exportateurs, il nous faut maintenir des courants d'exportation réguliers.

Nous ne pouvons nous porter vendeurs sur le marché international à un moment, puis acheteurs à un autre moment, d'autant que nous risquons d'effectuer ces opérations commerciales dans les pires conditions possibles.

Ce sont là des vérités tellement évidentes qu'on s'étonne d'avoir à les répéter, mais actuellement il semble qu'à la fois la volonté et les moyens d'une politique de stockage manquent.

La volonté de constituer des stocks semble, en effet, totalement absente des préoccupations des responsables de notre politique agricole. Dès qu'il y a abondance, immédiatement se répand une sorte de panique. Et le mot du paysan est vrai: l'abondance engendre la misère.

Il faut exporter, exporter à tout prix. C'est ainsi qu'hier on a bradé le blé, qu'on bradait l'alcool. Aujourd'hui on en importe. On n'envisage pas le stockage autrement que comme une protection provisoire. L'idéal, c'est de vider les stocks.

Certes, je reconnais qu'une politique de stockage coûte cher; mais notre politique d'à-coups revient-elle moins cher au pays ?

Si j'établis une comparaison entre ce qu'ont coûté au pays la commercialisation de la récolte de blé 1955-1956, soit 105 millions de quintaux, et celle de 1956-1957, soit 60 millions de quintaux, je constate que l'aide au marché des céréales a coûté, en 1956-1957, 37.350 millions à l'Etat, contre 29.763 millions en 1955-1956. Encore, dans ces 37 milliards, le coût des importations en devises n'est-il pas compris.

Il est évident qu'aussi cher qu'aurait pu nous coûter une politique de stockage, elle n'aurait pu nous revenir à un prix plus élevé que le coût de notre imprévoyance.

Je tiens en particulier, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur la nécessité de prévoir dès aujourd'hui les moyens de stockage indispensables pour nous permettre dans quatre ans de devenir exportateurs permanents de viande.

Je crois utile d'insister sur un fait: les parlementaires qui ont interpellé au cours de ce débat économique n'ont fait que demander la réalisation de projets dont le Gouvernement était encore récemment le premier à vanter la nécessité.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan me permettra de citer ses propres déclarations:

« La politique agricole aura pour fondement une charte à long terme liant le Gouvernement et engageant les agriculteurs, et prévoyant l'expansion et l'organisation des productions dans le cadre de l'Union française et des débouchés européens; l'équipement de l'agriculture; l'organisation des marchés, produit par produit. »

J'ai cité un extrait de l'exposé des motifs du projet de loi n° 5169 du 20 juin 1957. Nous ne demandons pas autre chose.

Il nous faut bien admettre que l'expansion et l'organisation des productions n'ont pas vu le jour, que l'équipement de l'agriculture est menacé dangereusement, sinon stoppé, que la désorganisation des marchés, commencée sous le précédent gouvernement, se perpétue avec une constance excessivement grave.

Devant les agriculteurs, qui ces dernières années ont consenti de gros efforts pour se moderniser, le plus souvent en s'endettant, on ne fait qu'évoquer de brillantes perspectives pour 1960 et 1961.

Or, même en admettant un accroissement de la production, les rapports des prix agricoles et des autres produits continuent toujours à montrer un écart de plus en plus grand.

On veut, nous dit-on encore, développer certaines productions, mais le respect des prix fixés dépend en fait de l'efficacité des organismes d'intervention qui, lorsqu'ils ne sont pas tenus tout simplement à l'écart, sont privés des moyens d'action essentiels.

Il aura fallu une agitation paysanne, dont l'ampleur revêt un caractère menaçant, pour obtenir une convocation anticipée du Parlement. Nous ne pourrons pas accepter, nous qui avons pleinement conscience de la gravité de l'heure et des difficultés que connaissent les petites exploitations familiales, de terminer ce débat en homologuant simplement une fin de non

recevoir gouvernementale plus ou moins brutale aux revendications vitales de notre agriculture.

Vous auriez peut-être attendu, mesdames, messieurs, que j'examine devant vous la situation du marché du vin. En ma qualité de viticulteur et de représentant d'un département viticole, j'y étais en effet appelé et j'avais une intervention prête sur ce sujet. Mais après avoir entendu mon collègue et ami, M. Coste-Floret, je ne peux que me référer à son discours.

Je ne veux pas allonger un débat déjà bien long; j'ai tenu simplement à vous exposer d'une façon constructive quelques éléments d'une politique à long terme des prix, écartant délibérément de mon propos les mesures à court terme, qui pourtant sont également indispensables.

Je souhaite que cette intervention soit entendue afin que notre agriculture puisse retrouver la prospérité à laquelle elle a droit. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Pierre de Félice, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mes chers collègues, j'ai écouté avec un vif intérêt, et aussi avec une attention attristée par les déclarations produites à cette tribune et que je ne peux pas toutes démentir, les différents orateurs qui sont venus exposer les doléances du monde rural.

Je remercie mes collègues sans exception de leur courtoisie, et je remercie surtout ceux qui m'ont apporté, notamment M. Alliot et M. Vassor, le fruit de leur expérience ou de leurs enquêtes personnelles.

Dans l'ensemble, les observations que j'ai entendues ont pris deux directions différentes et d'ailleurs parfaitement complémentaires. Les unes se sont orientées vers l'avenir, vers les mesures qu'il convient de prendre pour une meilleure organisation de notre économie agricole, les autres ont surtout stigmatisé le présent, incriminé les mesures récentes du Gouvernement actuel, bref ouvert ce que l'on appelle, d'un terme que je n'aime pas, le contentieux agricole.

Je désire faire porter mes observations sur ces deux ordres de considérations.

Vous me permettrez, sur les premières, les observations d'orientation, de ne vous fournir que quelques brèves réflexions. En effet, ces perspectives sont de la compétence de mon collègue et ami M. Loustau, secrétaire d'Etat au plan et à l'équipement, avec qui je travaille, je n'ai pas besoin de le dire, en parfaite cordialité et en parfaite harmonie, et au surplus M. le ministre des finances et des affaires économiques vous en parlera plus longuement.

Au reste, le *Journal officiel* a publié ce matin un texte qui vous annonce les premières vues du Gouvernement en vous indiquant ses intentions en matière de prix: prix d'objectifs pour 1961, prix indicatifs annuels pour permettre au cultivateur de choisir en connaissance de cause ses cultures — prix d'ailleurs indexés — et enfin prix de campagne qui permettra de fixer le prix réel que le producteur touchera en fonction de sa peine et de ses propres frais.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point parce qu'à vrai dire je n'aperçois pas les objections fondamentales qui peuvent exister entre le Gouvernement et le Parlement à ce sujet.

Ce qui m'a beaucoup frappé et m'a fait plaisir, c'est de voir qu'une sorte de grand courant de bon sens traversait non pas seulement cette Assemblée mais ce que reflète cette Assemblée: le pays; grand courant de bon sens qui indique qu'il ne faut pas persévérer dans certaines récoltes céréalières, qui sont excédentaires et s'exportent à perte, et qu'il faut se diriger, bien au contraire, vers les productions animales, qui sont rentables à l'intérieur et sur les marchés internationaux.

Il y a, entre le Gouvernement et le Parlement, je ne dirai pas divergence, mais émulation dans la rapidité de mise à exécution des orientations souhaitées.

Le Gouvernement désire s'efforcer de satisfaire le plus vite possible les milieux ruraux.

Le Parlement — c'est fort légitime — s'appuyant sur le mécontentement rural actuel, qui n'est pas niable, cherche, si vous me permettez l'expression, à battre le fer pendant qu'il est chaud. Plus exactement, il s'efforce moins de nous contraindre que de nous harceler, et le vrai problème qui se pose est de savoir quel sera le contenu exact de ces perspectives et de ces volontés.

Je puis dire au nom du Gouvernement que nous sommes d'accord non seulement pour l'élaboration d'un programme général discuté avec la profession, mais sur la constitution, en annexe, de plans particuliers, comme le plan céréalier, le plan betteravier.

Par conséquent, il ne me paraît pas y avoir sur ce point de discussion de fond, puisque nous sommes d'accord sur une orientation nécessaire.

Si j'interviens dans ce domaine c'est pour une toute autre raison. Parmi les attributions qui m'ont été dévolues se trouve la direction de l'agriculture, et je serai donc chargé de la mise en application des programmes établis. Il est utile et nécessaire que je vous indique dans quel esprit je concevrai cet aménagement rationnel de notre agriculture

L'erreur de la génération à laquelle j'appartiens est peut-être d'avoir trop souvent reculé devant des réformes économiques nécessaires, pour ménager la susceptibilité de la classe paysanne, noblement attachée à des habitudes ancestrales et traditionnelles.

L'époque s'y prêtait; l'équilibre intérieur entre la production et la consommation, l'équilibre de notre balance des comptes, assuré par les revenus des capitaux que nous avions placés à l'étranger, nous permettaient cet agréable laisser-faire dans la campagne.

Dans ce même temps, des nations rendues plus inquiètes par les nécessités plus urgentes qui les talonnaient, perfectionnaient leur organisation rurale. Par ce fait même, nous connaissons aujourd'hui deux difficultés.

La première difficulté, c'est que nous sommes dans l'obligation d'exporter grâce aux efforts très méritoires faits par les cultivateurs dans leurs progrès techniques. Mais cela implique la nécessité de reviser nos méthodes pour rattraper le temps perdu vis-à-vis de ceux qui nous ont devancés dans une organisation rurale meilleure que la nôtre.

Je voudrais dire dans quel esprit je conçois ces réformes. Il me semble que c'est l'erreur inverse de celle dont je vous parlais tout à l'heure qui ne doit pas être commise. Il faut éviter d'édicter des réformes économiques, fussent-elles pleinement utiles, sans avoir préalablement fait comprendre ces réformes, sans avoir pris contact avec la masse rurale, sans lui avoir fait admettre ce que l'on veut, sans avoir suscité son consentement réfléchi.

C'est là une idée qui sera foncière pour moi.

J'estime notamment que les associations agricoles, qui dans une période que je veux oublier, dans une période de combat, ont cru devoir mettre le Gouvernement en quarantaine, doivent être les antennes qui nous permettent d'éviter des erreurs nuisibles à l'efficacité des mesures économiques les plus valables.

J'irai même plus loin; connaissant depuis ma jeunesse la mentalité paysanne, je sais que le cultivateur confond assez facilement l'intervention et l'inquisition, et je crois qu'il faut faire confiance au cultivateur, lui montrer par ces prix indicatifs dont je parlais tout à l'heure où est son intérêt, parce que c'est lui, librement, qui calculera, beaucoup mieux que les administrations où sont ses véritables intérêts, par conséquent les intérêts de la France.

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Alors il faut supprimer ces administrations.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est précisément parce que je tiens à ce climat de confiance entre le Gouvernement et les cultivateurs, parce que je pense que les vulgarisateurs que pourrait envoyer le Gouvernement ne feront rien d'efficace s'ils n'ont pas l'oreille du monde paysan, que je vais examiner très rapidement, pour quelques produits, les difficultés que nous connaissons actuellement, et qui sont des difficultés temporaires, par rapport à cet idéal d'avenir que nous devons avoir devant les yeux.

La plupart des orateurs, et c'est tout naturel, ont concentré leurs attaques sur la fixation du prix du blé et je ne suis pas de ceux qui, ayant signé le décret du 14 août 1957, n'entendent pas prendre carrément devant vous leur responsabilité, quel que soit le prix que, préalablement, j'ai soutenu devant les conseils du Gouvernement.

Le Gouvernement agit au vu de considérations d'ordre économique et c'est sur ces considérations que je voudrais insister quelques instants. Le Gouvernement n'a pas modifié le prix du maïs, 3.600 francs, parce que nous sommes importateurs de maïs et qu'il convient, notamment dans une époque de pénurie de devises, d'éviter tout achat inutile. Il faut produire ce dont nous avons besoin.

Le Gouvernement n'a pas modifié le prix de l'orge, 2.500 francs net, non seulement parce que c'était votre volonté, mais parce que l'orge s'est révélée parfaitement exportable et que sur un quintal d'orge nous perdons moins que sur un quintal de blé. On doit évidemment se tourner vers le produit sur lequel on perd le moins.

Par contre, il a diminué de 100 francs le prix du blé.

M. Roland Boscary-Monsservin. Contre notre volonté.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ne le nie pas. C'est d'ailleurs plus qu'une réduction de 100 francs, car vous n'oubliez pas, j'en suis sûr, que le prix supérieur de 1956 était dû aux indemnités versées pour cette calamité exceptionnelle qu'a été la gelée et qui a entraîné les réensemencements.

Par conséquent, le Gouvernement a donné une sorte d'avertissement aux producteurs de blé et, à cet égard, il se rapproche de l'association générale des producteurs de blé. Celle-ci, au congrès de Saint-Brieuc, vous l'avez certainement remarqué, a décidé d'envisager l'application d'un régime préférentiel à ceux qui diminueraient leurs livraisons, précisément parce qu'elle craint, comme tout le monde, que l'augmentation des emblavements et l'augmentation des rendements n'aboutissent à un écrasement du marché.

Cet avertissement a-t-il été donné en temps utile ? C'est un argument que l'on peut invoquer, car les cultivateurs n'ont connu qu'en janvier 1957, c'est-à-dire après les emblavements, la perspective d'avoir seulement 3.200 francs par quintal.

J'indique que les avertissements antérieurs, dans une économie où seul le blé était véritablement garanti, n'avaient pas abouti aux résultats escomptés puisque, de 1955 à 1957, deux cent mille hectares de plus ont été ensemencés en blé.

Cette réduction du prix du blé aurait-elle pu être évitée ? Certainement, et des orateurs l'on dit, mais à une condition, c'est qu'on augmentât le prix du pain. Vous pensez bien que, dans le climat social actuel, au moment où l'on demande la limitation des salaires aux salariés, une telle mesure aurait été fort opportune. Cette hausse se serait, en effet, répercutée sur les salaires, sur les prix des produits industriels qui exigent beaucoup plus de main-d'œuvre qu'aucun autre produit. En fin de compte cette élévation des prix aurait aggravé très sensiblement la situation des cultivateurs.

A-t-on été trop loin dans cet avertissement ? Doit-on vraiment répondre par l'affirmative, eu égard au prix de 3.350 francs et à la moyenne qui en résulte à la suite du hors-quantum ?

Il est incontestable, mes chers collègues, que nous sommes tout de même en présence d'une récolte abondante et que les cultivateurs, ou tout au moins la plupart d'entre eux, pourront livrer davantage cette année.

M. Albert Lalle. La récolte de 1956 n'est pas excellente !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'en arrive à la seconde partie de mes explications. Certaines rectifications sont possibles et, je le dis très nettement parce que c'est la logique même, je les vois dans deux perspectives.

Il faut reconsidérer l'état réel de la récolte. Il est certain que les prévisions premières ont péché par excès d'optimisme et que la récolte n'est pas ce qu'on avait pu prévoir au début de juillet. Par conséquent, sur ce plan, des mesures ont été prises, d'une part par l'augmentation de la fraction payée au prix du quantum, d'autre part par l'augmentation de l'acompte de 1.200 à 1.500 francs, de manière à mieux tenir compte de l'évaluation nouvelle de la récolte.

Peut-on aller à cet égard plus loin et dire que le quantum, par exemple, sera fixé à 90 p. 100 ? Sans doute faut-il que l'Etat ne perde pas de vue la situation des cultivateurs dont la trésorerie est difficile. Mais il faut cependant prévoir deux risques possibles.

Le premier, c'est que la récolte ne se révèle finalement plus abondante qu'on ne l'a cru et qu'on ne le croit actuellement. A cet égard, il y a lieu de noter que l'évaluation de 104 millions de quintaux faite il y a un mois vient d'être relevée à 108 millions de quintaux. D'autre part, et surtout, on ne peut savoir quel sera le prix international. Le pire qui pourrait nous arriver, après le versement d'un acompte que l'on aurait fixé à un niveau trop élevé par désir d'améliorer la trésorerie des paysans, serait de devoir leur réclamer une part de ce qu'ils auraient reçu (*exclamations et rires à droite et à l'extrême droite*) et cela nous ne le voulons à aucun titre.

M. Michel Jacquet. Ce n'est pas sérieux!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Une autre question résulte de l'état de la récolte, c'est celle du blé germé. Nous avons décidé, pour limiter la baisse de prix, que la réfaction — et vous avez certainement lu l'arrêté publié au *Journal officiel* du 15 septembre — serait au maximum de 250 francs. Pour l'écoulement, nous avons décidé en outre que, sans limitation aucune, ce blé serait reçu par les organismes stockeurs et toutes les mesures ont été prises pour que le dégagement de ces organismes soit complètement assuré

Je puis dire à l'Assemblée que, grâce notamment à l'importance de nos contrats actuels d'exportation, l'écoulement de tous les blés germés est chose certaine.

Mais — et c'est la seconde perspective à laquelle je faisais allusion — je voudrais que les cultivateurs profitassent réellement de ce qu'on peut appeler, dans un certain sens, le bénéfice de change résultant de « l'opération des 20 p. 100 » du 10 août dernier.

Vous connaissez le mécanisme du quantum. Cinquante-trois millions de quintaux de blé sont consommés sur le territoire national, compte tenu du taux d'extraction fixé à: poids spécifique moins un. Mais, ainsi que vous le savez, le quantum est de 68 millions de quintaux, de sorte que 15 millions de quintaux doivent, en fait, être exportés.

Avant l'opération monétaire et à raison de 2.000 francs de perte par quintal, l'exportation de ces 15 millions de quintaux aboutissait à une dépense de 30 milliards de francs qui était supportée en vertu, non pas d'un texte mais d'une tradition constante, pour deux tiers par l'Etat et pour un tiers par les producteurs sous forme de taxe de résorption.

L'opération monétaire aboutit à ce que le prix du blé exporté n'est pas valorisé en dollars, bien entendu, mais en francs.

Depuis que cette discussion s'est instaurée au sein du Gouvernement, j'ai dit, et je le répète devant vous, qu'il serait équitable que le bénéfice de change résultant en quelque sorte de l'opération monétaire, fût partagé dans la même proportion, c'est-à-dire deux tiers au profit de l'Etat mais également un tiers au bénéfice des cultivateurs. Cela représente, à ce dernier titre, une somme de l'ordre de 3 milliards.

Quelle serait l'affectation de ces trois milliards ? Mes chers collègues, plusieurs réflexions peuvent venir à l'esprit. La première c'est que, la taxe de résorption étant trop élevée, elle puisse être réduite.

Je n'en suis pas partisan, parce que je n'entends pas opposer les cultivateurs qui payent la taxe de résorption, c'est-à-dire ceux qui livrent plus de 50 quintaux de blé, aux autres cultivateurs. Je crois mauvais, dans une période où — vous l'avez tous reconnu — l'agriculture n'a peut-être pas la place qu'elle devrait avoir dans l'économie, de diviser le monde rural.

Par conséquent, je suis hostile à cette manière de voir.

M. René Charpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous en prie.

M. René Charpentier. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos explications au sujet de la répartition deux tiers un tiers. Si vraiment cette exportation coûte 30 milliards, que la taxe de résorption doit représenter 11 milliards et que cet avantage de 20 p. 100 sur l'exportation des 15 millions de quintaux doit représenter cinq à six milliards, j'espère que 10 milliards seulement seront à la charge de la profession qui pourra ainsi récupérer cinq à six milliards.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ne suis pas tout à fait de votre avis, parce que vous demandez la totalité du bénéfice de change. Dans une opération « deux tiers un tiers », il est normal que la répartition du bénéfice — je répète que celui-ci est artificiel — s'effectue dans la même proportion.

Il y a une solution qui consiste à faire profiter de ces milliards ceux qui livrent moins de cinquante quintaux. Les mêmes objections m'apparaissent, puisque c'est une différenciation que, pour ma part, je n'admettrai pas.

Mais il existe une autre conception qui me semble beaucoup plus juste, et selon laquelle ces trois milliards seraient répartis entre tous les cultivateurs. Il y a pour cela un moyen très simple correspondant à la réalité de la récolte. Le poids spécifique réel a été souvent, cette année, inférieur au poids spécifique de base retenu par la loi, à savoir 75 kilogrammes par hectolitres. Dès lors, n'est-il pas souhaitable que le prix s'applique à ce poids spécifique réel qui est, en moyenne, inférieur d'un kilogramme à 1,5 kilogramme au poids spécifique réglementaire ? C'est ce que j'ai demandé au Gouvernement avec la plus vive insistance. De cette façon, l'ensemble des blés français serait revalorisé de 40 à 45 francs.

J'ai entendu, ces derniers jours, une autre proposition qui consistait à exonérer des charges du quantum les producteurs livrant moins de 50 quintaux; je dois dire que ce serait, pour les cultivateurs eux-mêmes, une opération assez curieuse. Vous savez, en effet, qu'en vertu de l'arrêté que j'ai pris récemment, le cultivateur peut reprendre 15 p. 100 de son blé jusqu'à 200 quintaux pour l'alimentation de ses animaux. Il peut récupérer, à ce titre, sous forme de blé dénaturé, 15 p. 100 de sa livraison, dans le cadre d'une livraison pouvant aller jusqu'à 200 quintaux. Sa récupération peut donc aller jusqu'à 30 quintaux. Faut-il aller au delà et autoriser la récupération

sans limitation aucune de quantité ? Vous iriez aussi au delà de ce que nombre de producteurs peuvent effectivement utiliser pour leur usage personnel.

Les améliorations que je viens de préciser doivent apporter, j'en suis assuré, une solution équitable à ce problème délicat et difficile du blé.

J'en arrive maintenant au problème du lait.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre certains collègues dire qu'il y avait eu retard dans l'application de la loi Laborbe. Je ne pense pas critiquer l'auteur en disant que, non pas par sa faute, mais par la faute de la discussion, une certaine ambiguïté existe dans cette loi.

En vertu de l'article 2, il s'agit d'un règlement de prix par campagne et, en vertu de l'article 6, il est indiqué qu'à titre exceptionnel la loi s'appliquera à partir du 1er août 1957.

Les parlementaires et le Gouvernement se sont mis d'accord — je ne crois pas me tromper, car j'ai là le texte de leur convention — sur la période intérimaire. L'arrêté pour l'application de la loi Laborbe a paru dans les délais, c'est-à-dire avant le 15 septembre 1957.

M. Camille Laurens m'a dit ses angoisses au sujet du prix du lait lui-même. Il estime que les prix des produits dérivés du lait ne constitueront pas des prix soutiens suffisants pour que le lait soit payé à la production dans les conditions de la loi Laborbe.

Je lui répondrai que les enquêtes menées par la profession, par le ministère de l'agriculture et par les affaires économiques, nous ont conduits à certains prix et à certaines marges calculés, selon moi, assez largement pour que les fabricants ne soient pas amenés à peser sur les prix servis aux producteurs. Mais, d'accord avec M. Gaillard, nous pourrions envisager une certaine revision si, à l'usage, les chiffres arrêtés se révélaient insuffisants.

Je voudrais maintenant parler de la vigne, répondant ainsi à M. Paul Coste-Floret et à M. Sourbet, celui-ci s'étant associé aux observations de celui-là.

M. Coste-Floret a fait porter ses griefs sur trois points: d'abord le déblocage des vins, contrairement au décret de campagne du 16 janvier 1957; ensuite la suppression des primes d'arrachage des vignes; enfin la suppression de la détaxation de 500 francs.

En ce qui concerne le déblocage des vins, deux questions se posent, une question de droit et une question de fait.

S'agissant du droit, M. Coste-Floret m'a dit: vous avez fait un déblocage contraire au décret, par conséquent illégal; vous avez fait en outre de la rétroactivité, ce que je n'ai pas très bien compris, car le déblocage a pris seulement naissance à la date du décret.

Si j'avais voulu l'interrompre, j'aurais dit à M. Coste-Floret que c'est lui qui me paraissait violer complètement le droit, car la question de ce décret de déblocage est actuellement soumise au conseil d'Etat, et on sait que, selon la règle fondamentale de la séparation des pouvoirs, le législatif ne peut se saisir d'une affaire qui est portée devant un tribunal.

En ce qui concerne la suspension des primes d'arrachage, j'indique que 120.000 hectares ont été offerts à l'arrachage et que beaucoup de primes — il le sait mieux que moi — ne sont pas encore payées.

Enfin, au moment où nous allons entrer dans le marché commun et où, par conséquent, la consommation du vin peut se développer parmi des populations qui n'en font pas encore usage, il convient peut-être de ne pas trop modifier le potentiel de production.

Quant à la suspension de la détaxation, il est assez contradictoire que, d'une part, on accuse le mythe des 213 articles et que, d'autre part, lorsque ce mythe a disparu, on accuse les conséquences qu'on en tire.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais brièvement vous dire. Nous sommes dans une conjoncture difficile. Il y a moins lieu de se combattre que de se rassembler. Il faut que l'agriculture abaisse ses prix de revient. A cet égard, j'indique que, en ce qui concerne la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, la question du matériel importé et la question de la date d'application des mesures prises sont étudiées. Au surplus, un crédit de quatre milliards vient d'être libéré pour payer ceux qui n'avaient pas encore bénéficié de cette ristourne de 15 p. 100.

Il reste enfin le problème de l'essence qui se présente sous un double aspect. Il y a d'abord le fait que, le prix de l'essence ayant été augmenté, il faut nécessairement, pour maintenir la détaxation, une augmentation de crédit. Ce crédit supplémentaire de 4 milliards est obtenu. Il y a ensuite la nécessité d'obtenir que les 50 litres dont vous avez parlé soient un acompte sur les 65 litres qui sont dus. J'ai saisi le ministre des finances d'une deuxième demande de crédits s'élevant à 4 milliards pour cet objet.

Au delà du présent, il faut voir l'avenir. Il s'agit d'éviter de juxtaposer les économies des pays du marché commun et de chercher à les conjuguer en vue de l'essor des uns et des autres. (*Murmures à droite.*)

C'est sur ces perspectives que je terminerai. Je pense, en effet, que ce sont celles que vous devez avoir présentes à l'esprit afin que l'on puisse passer, après un apaisement nécessaire, aux solutions qui s'imposent. (*Protestations à l'extrême droite. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Albert Davoust. C'est parler pour ne rien dire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Félix Gaillard, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, ce matin, avant même que le Gouvernement ait expliqué ses décisions et fait connaître ses intentions, un certain nombre de nos collègues ont déposé sur le bureau de l'Assemblée une motion de censure qui, sur un ton à vrai dire légèrement plus impératif que celui qui a marqué la plupart des interventions dans ce débat, résume les principales critiques qui ont pu être formulées à l'égard de la politique pratiquée par le Gouvernement depuis trois mois.

Il me paraît nécessaire de lire le texte de cette motion de censure.

M. le président. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous interrompre dans votre exorde, mais je dois indiquer que j'ai été prié par les auteurs de cette motion de censure de n'en faire connaître le texte à l'Assemblée qu'après que celle-ci vous aurait entendu, éventuellement.

Par conséquent, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas insister.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Si je fais état de cette motion de censure, monsieur le président, c'est parce que, depuis deux heures, son texte a été publié dans toutes les dépêches d'agences de presse.

M. Jean Legendre. Il ne dépend que de vous, monsieur le ministre, qu'elle soit retirée.

M. Roger Roucaute. Mais il y en a d'autres!

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Au demeurant, M. Legendre, si je tiens à lire le texte de votre motion de censure, ce n'est pas pour l'approuver, c'est parce que j'estime, comme je le disais à l'instant, qu'elle résume les principales critiques qui ont été formulées au cours de ce débat.

Je fais donc un grand honneur à cette motion en souhaitant la prendre comme plan même de mon exposé. En voici le texte:

« L'Assemblée nationale constate que la politique du Gouvernement s'est récemment illustrée par la violation de la loi votée à l'unanimité sur le prix du lait, la fixation du prix du blé au-dessous du chiffre demandé par l'office national interprofessionnel des céréales, le comité national des prix et le vote du Parlement, la méconnaissance de ses décisions concernant la détaxe du matériel agricole et l'institution d'un carburant spécial;

« Regrette que les textes relatifs à la loi-programme fixant des garanties de prix et des objectifs de marché à long terme n'aient pas encore été déposés. »

Mesdames, messieurs, j'examinerai tout d'abord la question du blé.

J'observe, en premier lieu, qu'aucune réclamation, à ma connaissance, n'a été formulée à cette tribune en ce qui concerne la fixation des prix et les conditions d'achat de toutes les autres céréales, lesquelles représentent, il ne faut point l'oublier, plus de 20 p. 100 du revenu céréalier de la campagne.

C'est sur le prix du blé et les conditions d'achat de cette céréale que les critiques se sont concentrées.

Que demandaient les producteurs ou, plutôt, que demandaient les organismes dont la consultation par le Gouvernement est obligatoire, aux termes de la loi, avant que ne soit prise une décision, qui lui appartient et à lui seul? Ils réclamaient la fixation d'un prix de 3.384 francs par quintal, l'abaissement du taux d'extraction de la farine, la fixation à 140 francs par quintal du taux de base de la cotisation de résorption. Ils demandaient que les charges de résorption les moins lourdes fussent placées dans la partie de la récolte classée hors quantum, c'est-à-dire celles concernant d'abord le blé de reprise et le blé dénaturé servant à l'alimentation du bétail, et qu'ensuite seulement y soit inclus le solde des quantités à exporter, ces dernières imposant les charges les plus lourdes.

Les producteurs demandaient enfin que, compte tenu d'un quantum fixé à 68 millions de quintaux par le décret du 15 septembre 1956 et d'une collecte évaluée à fin juin 1957 à 85 millions de quintaux, les proportions respectives du blé hors quantum et du blé quantum fussent fixés à 20 p. 100 et 80 p. 100, soit 17 et 68 millions de quintaux.

Le 14 août, le Gouvernement a, conformément au désir des producteurs, abaissé de deux points le taux d'extraction de la farine. Conformément aussi à leur désir, il a placé dans la quantité hors quantum, c'est-à-dire dans les 17 millions de quintaux précités, tout d'abord tous les blés dont la charge d'écoulement est la moins lourde pour les producteurs: 4 millions de quintaux de blés de reprise sur lesquels les producteurs n'enregistrent qu'une perte de 350 francs par quintal, tout le blé dénaturé destiné à l'alimentation du bétail, soit encore 4 millions de quintaux pour lesquels la perte atteint 1.100 francs par quintal, le reste seulement, soit 9 millions de quintaux, étant affecté à l'exportation.

C'est sur cette dernière partie que les producteurs subissent évidemment la perte la plus lourde puisque les charges à l'exportation dépassent 2.000 francs par quintal.

Enfin, le Gouvernement, malgré l'abondance de la récolte, décidait de ne faire jouer que partiellement l'abattement prévu par la loi et fixait le prix de base à 3.350 francs le quintal.

Puis, les prévisions de récolte se précisant, le Gouvernement prenait une première mesure réformant ses décisions du 14 août: il entérinait la nouvelle évaluation de la collecte — 80 millions de quintaux — et, par voie de conséquence, ramenait à 12 millions de quintaux la part hors quantum, soit 15 p. 100 au lieu de 20 p. 100, et portait de 80 à 85 p. 100 la part placée à l'intérieur du quantum.

En maintenant dans la partie placée hors quantum tous les blés dont la charge est la moins lourde pour les producteurs, le Gouvernement diminuait donc de plus de moitié les quantités comprises hors quantum destinées à l'exportation, qui passaient ainsi de 9 millions à 4 millions de quintaux; par cette mesure, il réduisait de 8 milliards et demi la charge de la résorption des excédents qui incombe aux producteurs.

A cet égard, il convient de souligner que l'aide à l'exportation résultant du décret du 10 août diminuait de 20 p. 100 la charge incombant aux producteurs du fait de l'exportation des excédents hors quantum. Dans le même temps, en vue d'améliorer la trésorerie des producteurs, le Gouvernement portait de 1.200 à 1.500 francs par quintal l'acompte devant leur être versé.

Je m'excuse de la longueur et de la technicité de cet exposé, mais il me paraissait nécessaire, dans une matière où tant de choses fausses ont été avancées, qu'entre nous au moins la vérité soit établie. Ces précisions, néanmoins, ne suffisent pas à expliquer et à définir les modalités des décisions prises par le Gouvernement.

Alors que, le 14 août, le Gouvernement avait, conformément à la proposition de l'O. N. I. C., accordé la récupération des blés de reprise par les producteurs à raison de 20 p. 100 pour un plafond de cent quintaux, le Gouvernement portait ce plafond à 200 quintaux en même temps qu'il décidait de ramener à 15 p. 100 les quantités placées hors quantum.

Dans ces conditions, la part de reprise était portée de 20 à 30 quintaux. On ne saurait trop souligner que les livreurs de quantités inférieures à 200 quintaux qui useront intégralement de leur droit de reprise sont complètement exonérés, en fait, des charges qui pèsent sur les quantités incluses dans le quantum. Or, ces livreurs de moins de 200 quintaux sont au nombre de 670.000 sur un total de 870.000.

Ainsi, le quantum n'est plus, en principe, appliqué aux petits producteurs qui useront de leur droit de reprise, ce qui va au devant des préoccupations exprimées par M. Baylet et certains de nos collègues dans la proposition de loi votée à l'unanimité par votre commission de l'agriculture.

Une dernière disposition concernait le blé germé.

Dès le 14 août également, connaissant la situation d'un certain nombre de départements où le blé germé était en proportion importante, le Gouvernement avait fait envoyer aux directions départementales de l'O. N. I. C. une circulaire aux termes de laquelle les organismes stockeurs devaient considérer comme loyaux et marchands les blés contenant non pas 5 p. 100 au maximum, mais 8 p. 100 de blé germé.

En deuxième lieu, quelle que soit la proportion de blés germés dans les livraisons, ceux-ci peuvent être admis à la dénaturation, alors qu'auparavant la limite était également de 5 p. 100.

En troisième lieu, le blé germé en proportion supérieure à 5 p. 100 ne doit pas faire l'objet d'une réfaction de prix supérieure à 250 francs par quintal.

En quatrième lieu, l'O. N. I. C. prend en charge le transport de ces blés, ne laissant à la charge de l'utilisateur qu'une somme de 50 francs par quintal, au lieu de 100 francs.

Enfin, l'O. N. I. C. concluait d'importants contrats d'exportation de blés fourragers et donnait la priorité à l'écoulement des blés germés. A ce jour, les contrats souscrits à ce titre représentent plus d'un million de quintaux.

Mais, mesdames, messieurs, au moment où les exportateurs s'apprêtaient à réaliser ces contrats et où, par conséquent, il était demandé aux stockeurs de livrer des quantités importantes de blés germés, notre étonnement fut grand d'apprendre que, au lieu d'un million de quintaux que l'on pensait trouver facilement, les disponibilités offertes atteignaient à peine 100.000 quintaux.

J'ai prescrit une enquête en vue de savoir pour quelles raisons, au moins étranges à première vue, et contrairement aux directives du Gouvernement, les quantités de blés germés offertes ont été ainsi réduites.

Ainsi, mesdames, messieurs, par toutes ces mesures que je m'excuse d'avoir énoncées dans le détail, je crois pouvoir dire que le Gouvernement a constamment manifesté sa volonté de tenir compte, d'une part, certes, de l'abondance incontestable de la récolte et, d'autre part, de la qualité de celle-ci.

En l'état actuel des choses, les prix moyens qui seront effectivement payés aux producteurs exerçant leur droit de reprise, tous frais et taxes déduits, et dans les conditions que je viens d'exposer, seront de 3.286 francs le quintal pour les livreurs de 50 quintaux, de 3.245 francs pour les livreurs de 100 quintaux, de 3.173 francs pour les livreurs de 200 quintaux et de 2.883 francs pour les livreurs de 1.000 quintaux.

Permettez-moi, ayant donné ces chiffres, de m'élever contre les nouvelles fausses et les chiffres erronés qui semblent avoir été répandus comme à plaisir dans certaines régions pour égarer les producteurs et susciter leur inquiétude ou leur mécontentement.

Telle qu'elle est, cette campagne représente pour le budget, toutes céréales réunies, une charge de 33 à 35 milliards. Cette charge pourrait être supérieure si — ce qui n'est pas impossible — la collecte se révélait, en définitive, supérieure à 80 millions de quintaux. Elle le serait également — hypothèse non exclue aussi — si le prix mondial du blé n'était pas maintenu à son niveau actuel.

Sur la base des prix que je viens de citer, l'O. N. I. C. estime que le revenu céréalier de cette campagne s'élèvera à 310 milliards environ. Il sera évidemment supérieur au revenu de la campagne 1956, qui fut catastrophique pour le blé et qui occasionna souvent pour les cultivateurs des doubles façons culturales au cours de la campagne. Mais il sera aussi supérieur de 50 milliards environ au revenu de la campagne de 1955.

Le Gouvernement continue de suivre le développement de la campagne et de la collecte avec le souci de tenir compte de tous les éléments réels. C'est pourquoi il pourrait envisager, compte tenu d'un poids spécifique généralement moins élevé que celui qui était prévu, de ramener le poids spécifique de base de 75 kilogrammes à 73 kilogrammes 500.

Le Gouvernement désire également tenir compte aux organismes stockeurs de l'élévation du taux de l'escompte intervenue depuis la fixation des prix, en ajustant la prime de stockage bimensuelle, afin de leur permettre de couvrir les charges supplémentaires qui n'avaient pu être prévues.

En outre, si, en fin de campagne, la marge proprement dite des organismes stockeurs se révélait insuffisante pour certains d'entre eux, l'O. N. I. C., comme par le passé, aviserait aux moyens propres à remédier aux situations particulières.

Sur un autre plan, le Gouvernement est accusé d'avoir méconnu les décisions concernant la détaxe du matériel agricole. D'une manière générale, des mesures arbitraires ou illégales lui sont reprochées.

Les mesures concernant la ristourne sur le matériel agricole ou la réduction de 65 à 50 litres de l'allocation d'essence faisaient partie d'un décret d'économies budgétaires publié le 21 mai et ratifié par le Parlement le 26 juin. Loin de montrer dans l'application de ce décret une sévérité excessive, le Gouvernement a accepté — et ce fut, vous vous en souvenez peut-être, la seule exception — un amendemnet de M. de Tinguy, défendu par M. Paquet, qui rétablissait le plafond de la ristourne pour le matériel agricole à 150.000 francs au lieu de 100.000 qui était le plafond prévu dans le décret.

Aucune mesure n'a été prise de par la volonté du Gouvernement pour brimer ou pour réduire les avantages ou les conditions d'exploitation de l'agriculture.

On a déclaré, par exemple, que le Gouvernement voulait surtaxer le veau. Le Gouvernement n'a pas l'intention de demander

au Parlement de voter cette mesure et il ne peut pas la prendre sans votre vote. Néanmoins, dans de nombreuses régions, on considère que cette mesure est déjà prise.

On a dit que nous voulions supprimer les organismes agricoles dont le budget est assuré par des taxes parafiscales. Le Gouvernement, à la suite du désir exprimé dans la loi du 4 août 1956, a reçu, en effet, récemment, un rapport fait par notre ancien collègue, M. Barangé. Ce rapport est examiné par le Gouvernement qui proposera au Parlement les mesures à prendre.

Vous vous prononcerez sur ces mesures quand vous sera soumise la loi de finances, car, conformément à la loi d'août 1956 que vous avez votée, et non suivant je ne sais quel arbitraire du Gouvernement, aucune taxe ne peut être recouvrée à partir du 1er janvier prochain.

Si l'Assemblée désire revenir, en toutes ces matières, sur ses votes précédents, elle le fera à la faveur d'une discussion parlementaire. Le Gouvernement, quant à lui, applique la loi.

Dès maintenant, nous ne nous opposons pas au rétablissement à 65 litres de l'allocation d'essence pour les travaux agricoles. Cette mesure suppose, en année pleine, une dépense supplémentaire de 4 milliards qui devra — je dois le dire —, être couverte par des recettes équivalentes au budget de 1958.

D'autre part, pour ménager la période transitoire concernant la détaxe sur le matériel importé, le Gouvernement pourra reporter la suppression de la détaxe du 21 mai au 1er août.

On peut aussi envisager une mesure spéciale en faveur des matériels importés, qui ne sont pas fabriqués en France.

La future motion de censure nous reproche également de ne pas avoir appliqué la loi Laborbe.

Que prévoit cette loi ?

Elle dispose en son article 5:

« Chaque année sont fixés, avant le 15 septembre, le prix de campagne et les prix saisonniers d'hiver et, avant le 15 mars, les prix saisonniers d'été. »

La loi ayant été promulguée le 18 mai, il était difficile d'appliquer, pour le 15 mars, les prix saisonniers d'été. C'est pourquoi, sans doute, les auteurs de ce texte avaient ajouté un article 6 qui disposait:

« La présente loi sera applicable à partir du 1er août 1957. »

Qu'a fait le Gouvernement ? Le 1er août il fixait le prix du lait conformément aux dispositions de la loi, à 24 francs 70 et, conformément à l'accord qui avait été passé entre les promoteurs de la loi et le précédent gouvernement...

M. Jean Laborbe. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je vous en prie.

M. Jean Laborbe. Je vous remercie. Je voudrais dissiper un malentendu.

Sans doute, quand, au mois de mars, si j'ai bonne mémoire, nous avons procédé à ces calculs nous avions établi, par référence aux indices du 1er janvier, que le prix du lait serait celui que vous venez d'indiquer.

Mais je crois savoir que, depuis, est intervenue une variation d'indices qui aurait dû entraîner une légère différence entre le prix que nous avions calculé au mois de mars et celui que vous avez appliqué au mois d'août.

Pour ma part, je regrette beaucoup qu'au mois d'août l'ensemble de la loi n'ait pas été appliqué, c'est-à-dire les dispositions relatives aux prix de soutien des poudres de lait et des fromages.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Monsieur Laborbe, l'accord qui a été passé entre les promoteurs de la loi et le Gouvernement ne remontait pas au 1er janvier, vous le savez...

M. Jean Laborbe. Non, mais nous nous sommes repérés aux indices du 1er janvier comme base de discussion.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Cet accord remonte aux derniers jours de l'existence du Gouvernement précédent et vous étiez alors parfaitement au courant de l'évolution des indices.

M. Jean Laborbe. Permettez-moi une précision, monsieur le ministre.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a déjà fait une remarque dans ce sens. Je crois que tous ceux qui étaient présents à nos discussions sont d'accord avec moi pour dire qu'à cette époque nous nous étions référés, comme base de discussion, aux indices du 1er janvier, les derniers que possédaient les services ministériels. C'est sur ces indices qu'a eu lieu toute la discussion et c'est de là que provient la confusion

C'est tout ce que je tenais à préciser.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Nous pourrions discuter longtemps sur ce sujet, mais je ne vois pas sur quel autre indice vous pouviez vous baser lors de la réunion du 1er avril pour fixer un prix applicable au 1er août.

D'autre part, le 30 juillet, le Gouvernement fixait les prix plafond et plancher d'intervention pour le soutien du prix du beurre, ces prix étant valables jusqu'au 30 septembre. Cela représentait à cette époque une augmentation de 35 francs par kilogramme de beurre.

Le 23 août, les prix d'intervention pour le beurre étaient majorés encore de 25 francs pour le mois de septembre et les conventions correspondantes étaient signées entre le Gouvernement et la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés.

En ce qui concerne les fromages, l'augmentation des tonnages stockés et des achats par Interlait était décidée et la majoration du prix de certains de ces fromages de garde était décidée le 31 juillet.

Enfin, le 14 septembre, l'ensemble des mesures d'application de la loi proposé par M. Laborbe était, comme prévu, publié au *Journal officiel* pour toute la campagne d'hiver. Ces dispositions, conformément à la loi, sont applicables à partir du 1er octobre.

Il n'est donc pas exact de dire que la loi du 18 mai n'a pas été appliquée par le Gouvernement.

Je m'excuse d'avoir aussi longuement insisté sur ces questions et décrit ce qu'on appelle maintenant, d'un terme général, le contentieux. Ce dernier, si l'on veut l'examiner avec impartialité, se résume à peu de chose et les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom du Gouvernement en couvrent la plus grande partie.

Mesdames, messieurs, ces propositions ont tout d'abord pour but de rectifier ce qui peut l'être, ensuite de ne pas faire peser sur le budget de l'Etat, déjà si tendu, des charges financières excessives, que ceux qui les réclament aujourd'hui seraient peut-être, dans quelques semaines, les moins disposés à couvrir par des recettes nouvelles.

Aussi je vous demande de laisser maintenant ce passé, de mettre fin à ces malentendus et de contribuer à dissiper et à dénoncer les campagnes de fausses nouvelles qui ont été trop souvent répandues à travers le pays par des agitateurs dont l'intérêt n'est pas le même que le nôtre, qui est la défense de ce régime. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. La défense de vos intérêts!

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je n'ai nommé personne. Ne vous dénoncez pas! (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche.*)

M. Marcel Bouyer. Personne ne s'est trompé.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je vous demande maintenant de tourner votre attention et vos préoccupations vers l'avenir.

Déjà, à la fin de juillet, après le vote par le Parlement de la loi du 26 juin qui a modifié l'indice des 213 articles, comprenant, vous le savez, une part devenue excessive de produits alimentaires — ce qui n'a pas été sans peser à maintes reprises sur la politique gouvernementale en matière agricole — le Gouvernement promulguait un nouvel indice de 179 articles diminuant la proportion des prix agricoles et excluant de l'indice certaines productions dont nous désirons tous — dans l'intérêt général — le développement rapide.

Le 13 août, le Gouvernement faisait connaître au pays, par une déclaration, quels étaient les principes de la politique agricole qu'il entendait suivre, notamment en matière de prix; et ce matin même, au *Journal officiel*, est paru un décret qui est le premier d'une série de textes que j'ai préparés en étroite collaboration avec M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles. Ces textes doivent donner à notre agriculture cette charte qu'elle réclame et dont elle a besoin pour trouver sa stabilité, sa sécurité et assurer la continuité de son effort.

Ce décret du 18 septembre définit les conditions dans lesquelles seront fixés les prix d'objectifs pour les quatre campagnes à venir, 1958-1959-1960-1961, pour les principales productions agricoles de base, les céréales, les betteraves, les œufs et les viandes de bœuf et de porc.

Chaque année, ce qui n'a jamais été fait, au début de chaque campagne et non pas à la fin, un prix indicatif de campagne sera publié. Sur ce prix indicatif jouera pour l'ensemble des

productions agricoles un cadre d'indices de prix prévoyant à concurrence de 40 p. 100 les prix des produits nécessaires à la production agricole, pour 40 p. 100 l'ensemble des prix de détail à l'exception des produits alimentaires et pour 20 p. 100 les salaires agricoles.

Il est également prévu un mécanisme d'intervention notamment pour la viande, de façon à soutenir les prix entre un maximum et un minimum par rapport aux prix de campagne qui doivent se rapprocher par paliers des prix d'objectifs.

M. le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture disait ce matin même — c'est du moins ce que rapporte un journal du soir: « Si nous avions eu ce texte il y a dix ans, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui ».

Ce texte est un élément fondamental de la politique agricole du Gouvernement, mais il doit être suivi à brève échéance de textes le complétant et de textes d'application. Nous sommes actuellement en discussion avec les organisations professionnelles pour définir les prix d'objectifs eux-mêmes qui feront l'objet d'une publication dans les tout prochains jours.

M. Albert Lalle. C'est plus important !

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Avant le 1er octobre, le Gouvernement publiera le plan céréalier pour les quatre campagnes 1958 à 1961, puis le plan sucrier que l'agriculture attend depuis des mois.

Enfin sera publié un décret sur l'organisation des marchés proprement dite.

Cet ensemble, le Gouvernement n'a pas le désir de le faire seul. S'il prend ces dispositions par décret immédiatement, c'est parce qu'il désire éviter que ne s'engage la campagne actuelle, qui commence pratiquement le 1er octobre, sans que l'agriculture ait été dotée des éléments de base de cette charte. Et comme il n'existe pas de possibilité permettant au Parlement de s'en saisir, de les discuter et de les voter en temps voulu, il a pensé qu'il était de l'intérêt de l'agriculture de les promulguer en accord avec les organisations professionnelles. Mais le désir du Gouvernement est que cet ensemble de textes soit en quelque sorte ratifié par le Parlement dès que celui-ci sera en mesure de le faire.

D'autres mesures spécialement destinées à l'élevage sont en préparation. Certaines sont immédiates. Nous avons pris les mesures nécessaires pour l'importation par priorité de graines de semence pour les prairies. Nous avons préparé un système de crédit à l'élevage en accord avec la Banque de France et les caisses de crédit agricole. Ce système prévoit des prêts qui seront débloqués par tranches. L'amortissement en sera différé jusqu'au moment de la vente des animaux.

Enfin, sans attendre, le Gouvernement a prévu une politique de prix d'aliments du bétail à meilleur marché.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Volontiers.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Les prix de référence sont bien ceux de 1957 ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Oui.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Ces prix sont très nettement défavorables à l'agriculture. Il y a un déséquilibre profond entre les prix agricoles et les prix industriels. Avec votre décret vous allez perpétuer ce déséquilibre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je sais, mon cher collègue, que vous avez suggéré, l'autre jour, que l'on prenne comme base de référence les prix de 1913, mais vous conviendrez avec moi qu'il vaut mieux nous fonder sur des prix plus récents (*Applaudissements à gauche*) et je crois que les indices que nous retiendrons et les modalités d'application de ces indices n'auront pas lieu de mécontenter la profession agricole.

Enfin, dans le budget de 1958, vous trouverez, mesdames, messieurs, des crédits de vulgarisation, d'effort technique, notamment pour la création de « maisons de l'élevage », qui achèveront de définir la politique du Gouvernement qui a été maintes fois énoncée et qui consiste à encourager par tous les moyens la production de viande, dont nous risquerions fort de manquer si nous ne prenions pas dès maintenant les mesures nécessaires.

Tel est, mesdames, messieurs, l'ensemble des mesures que le Gouvernement a prises et les justifications qu'il peut donner à l'Assemblée.

L'autre dimanche, un important représentant des syndicats agricoles disait: « Nous n'en voulons pas tellement à ce gouvernement, mais à tout ce qui s'est passé depuis des années ».

Le travail de promotion de l'agriculture, vous le savez, n'est pas simple. Il est moins simple, peut-être, dans notre pays que dans tout autre, parce que, précisément, la variété de nos terroirs, la contradiction qui existe souvent entre leurs intérêts propres font que toute mesure d'ensemble sert fatalement plus les uns que les autres et risque même de desservir certains.

Notre agriculture n'est pas restée stagnante depuis dix ans. Elle a considérablement progressé; elle se transforme continuellement. Ses intérêts varient chaque jour et c'est sans doute à la fois un élément d'espérance et une source de difficultés plus grande pour toute action d'un gouvernement désireux de contribuer à changer les données de base.

Tous les orateurs ont souligné — et le Gouvernement en est d'accord, c'est l'évidence — que le revenu agricole a progressé moins vite que le revenu de toutes les autres catégories de la nation.

A droite. Il a même diminué.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Croyez-vous que ce retard soit dû à une politique délibérée et surtout à un gouvernement qui a tout juste trois mois d'existence ?

Au contraire, nous avons le sentiment, pour l'équilibre social et économique du pays, que l'agriculture française doit retrouver un niveau de revenus et de vie rapidement croissant.

Ainsi le veut la justice. Ainsi le veut également l'intérêt de la nation au moment où elle va entrer dans le marché commun, pour lequel l'agriculture française a toutes ses chances.

Mais nous ne donnerons pas toutes ses chances à l'agriculture en l'encourageant dans des productions excédentaires et dont nous savons dès maintenant qu'elles ne peuvent trouver preneur ni à l'intérieur du pays ni dans le reste du monde.

Nous lui donnerons ses chances en l'aidant à s'orienter vers les productions qui, au contraire, trouveront facilement place en France parce que nous en avons nous-mêmes besoin et que d'autres, à l'extérieur, en ont encore plus besoin que nous.

Or, ces productions sont celles qui exigent le plus de travail, le plus d'intelligence; ce sont par conséquent celles qui prennent le plus de valeur par le travail humain appliqué à un capital initial.

Ces orientations nouvelles sont, certes, accueillies avec scepticisme par quelques-uns parce que plusieurs expériences passées n'ont pas été pleinement heureuses.

Et même si d'autres sont prêts à suivre cette politique et à l'encourager, il y a toujours assez de bavards prompts à parcourir les campagnes pour leur expliquer qu'ils ont tort.

Mesdames, messieurs, dans cette Assemblée, où la plus large unanimité peut certainement se réaliser sur les objectifs de la politique que nous entendons suivre, ce que le Gouvernement vous demande aujourd'hui, c'est de lui donner par votre vote les moyens et l'autorité nécessaires pour mettre en œuvre les mesures sur lesquelles, je le sais, vous êtes tous d'accord. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de MM. Legendre, Charpentier, Gilbert Martin, Morève, Marcellin, Bricout, Lecœur, Laborbe, Laurens, Mehaignerie, Bretin, Vassor, Cadic, Boisdé, Grandin, Pelleray, Couinaud, Pindivic, Pebellier, Bruyneel, Perroy, Crouan, Priou, Michel Jacquet, Guy Petit, Dorgères, Paul Coste-Floret, Jegorel, de Baudry d'Asson, Antoine Guitton, Ihuel, Gaillemin, Alliot, une motion de censure ainsi libellée:

« Motion de censure,

« L'Assemblée nationale constate que la politique du Gouvernement s'est récemment illustrée par la violation de la loi votée à l'unanimité sur le prix du lait, la fixation du prix du blé au-dessous du chiffre demandé par l'O. N. I. C., le comité national des prix et le vote du parlement, la méconnaissance de ses décisions concernant la détaxe du matériel agricole et l'institution d'un carburant spécial,

« Regrette que les textes relatifs à la loi programme fixant des garanties de prix et des objectifs de marché à long terme n'aient pas encore été déposés.

« En conséquence, prononce la censure contre la politique agricole du Gouvernement ».

D'autre part, j'ai reçu de MM. de Sesmaisons, Morève, Mehaignerie, de Pierrebourg, Antoine Guitton, André Bégouin, Thébault, Goussu, Cadic et de Tinguy la motion de censure suivante:

« Motion de censure,

« L'Assemblée nationale regrette que le Gouvernement n'ait pas voulu suivre la commission de l'agriculture demandant que les 75 premiers quintaux de blé livrés soient exempts du quantum,

« En conséquence, prononce la censure contre la politique agricole du Gouvernement ».

J'ai également reçu de MM. Waldeck Rochet, Ansart, Lamps, Raymond Lefranc et les membres du groupe communiste, la motion de censure suivante:

« Motion de censure,

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le Gouvernement a pris des mesures économiques et financières qui frappent durement les travailleurs des villes et des campagnes et portent, en outre, gravement atteinte à l'avenir économique du pays,

« Considérant que le Gouvernement a méconnu ses devoirs en s'opposant à l'application des mesures suivantes:

« Le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et l'augmentation générale des salaires, traitements retraites et pensions, rendus nécessaires par la hausse brutale du coût de la vie;

« L'augmentation indispensable de 20 p. 100 des allocations familiales;

« Le remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques aux assurés sociaux;

« La limitation des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture;

« La fixation d'un juste prix du blé et du lait pour les petits et moyens exploitants;

« L'octroi aux ouvriers agricoles du même salaire minimum garanti qu'aux ouvriers de l'industrie;

« Le maintien des crédits nécessaires aux investissements agricoles et aux travaux d'intérêt rural;

« L'aide aux petits viticulteurs et agriculteurs victimes de calamités agricoles,

« Considérant qu'au lieu de mettre fin à la guerre d'Algérie, cause essentielle des maux dont souffre le pays, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la poursuite et de l'aggravation de cette guerre contraire aux véritables intérêts de la France,

« Prononce la censure contre le Gouvernement ».

La date des débats sur ces motions de censure sera fixée ultérieurement.

M. Jean Legendre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Legendre pour un rappel au règlement.

M. Jean Legendre. Vous venez, monsieur le président, de dire que la date de discussion des motions de censure sera fixée ultérieurement.

Mes collègues et moi-même, qui avons déposé une motion de censure, serions très désireux de savoir comment, sur le calendrier, sera matérialisé cet « ultérieurement ».

Il y a eu, en effet, des précédents et les précédents ne sont inscrits ni dans la Constitution ni dans le règlement; ils relèvent de la coutume.

C'est, en effet, une conférence des présidents qui, d'ordinaire, est chargée de proposer à l'Assemblée une date utile pour la fixation de la date de discussion et du vote d'une motion de censure.

Or, si nous avons déposé cette motion de censure, c'est pour qu'elle puisse s'inscrire dans le débat qui nous occupe actuellement et qui, aux termes de la convocation du Parlement en session extraordinaire, devra prendre fin le 30 septembre.

Je vous demande donc instamment, monsieur le président, de bien vouloir réunir la conférence des présidents à seule fin qu'elle propose une date pour la discussion et le vote sur ces motions de censure avant la fin de la présente session extraordinaire.

M. le président. Demandez-vous la parole pour un rappel au règlement, monsieur de Sesmaisons ? (*Rires.*)

M. Olivier de Sesmaisons. Vous êtes vraiment trop aimable, monsieur le président!

M. le président. On m'avait annoncé votre intention. Ce n'est pas une provocation. (*Sourires.*)

M. Olivier de Sesmaisons. Je ne puis que m'associer aux paroles de M. Legendre et demander que, le plus tôt possible, soit fixée la date de discussion de la motion de censure que j'ai déposée avec plusieurs collègues.

En effet, pour la petite paysannerie, pour les exploitations familiales, tout au moins dans certaines régions de France, un texte de ce genre présente un très gros intérêt. L'augmentation du prix du blé aidera à renflouer les budgets de nos paysans.

Je ne fais d'ailleurs, monsieur le président, que m'inspirer de la technique que l'on a retenue pour l'impôt sur le revenu: on demande à ceux qui possèdent d'aider un peu ceux qui n'ont rien ou pas grand-chose. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet, pour un rappel au règlement.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je voudrais dire très brièvement les raisons pour lesquelles, malgré le discours de M. le ministre des finances, le groupe communiste...

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, il s'agit d'un rappel au règlement.

Je serai libéral mais, je vous le demande, tenez vous en à un rappel au règlement.

M. Waldeck Rochet. ... je voudrais seulement dire pourquoi le groupe communiste, qui a déposé une motion de censure maintien cette motion et en demande une discussion rapide.

M. Gaillard, dans une intervention qui ne manque pas d'habileté, a fait observer qu'en réduisant, par exemple, les crédits relatifs à la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole et le carburant... (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, vous ne pouvez intervenir sur le fond. C'est tout à fait contraire au règlement.

M. Waldeck Rochet. ... il n'a fait qu'appliquer la loi.

Je veux déclarer que, s'adressant aux députés qui ont voté, le 26 janvier dernier, les pleins pouvoirs économiques et financiers, cette réponse est très pertinente. C'est une façon indirecte de dire à ces mêmes parlementaires qu'ils portent la responsabilité des mesures contre lesquelles ils protestent aujourd'hui. (*Interruptions sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous avez bien voté la baisse du prix du blé, autant qu'il m'en souvienne!

M. Waldeck Rochet. Mais — et ce sera mon dernier mot — cette réponse de M. Gaillard, si elle est habile lorsqu'elle s'adresse aux députés qui soutiennent sa politique générale, est sans valeur pour nous, communistes, qui n'avons pas voté les pleins pouvoirs économiques et financiers et qui condamnons la politique générale du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous demandons le maintien de notre motion de censure et que le vote sur cette motion intervienne avant la clôture du débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M Tixier-Vignancour, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président, pour un simple rappel au règlement, en effet, je vous remercie de m'accorder quelques instants la parole.

M. Legendre nous a rappelé qu'il existait des précédents en matière de motion de censure. J'en connais un.

Une motion de censure a été déposée par M. Legendre, au mois de juillet 1951, précisément sur le problème du prix du blé. Elle fut discutée et fit l'objet d'un vote exactement sept mois après. (*Mouvements divers.*)

Je conçois donc que M. Legendre se préoccupe des précédents s'agissant de la fixation de la date de discussion des motions de censure (*Sourires.*) et, singulièrement de celle que M. le président a lue tout à l'heure.

Mes chers collègues, le seul moyen d'obtenir un vote utile sur ces motions de censure, d'une part, et de dire également pourquoi elles sont maintenues, après le discours de M. le ministre des finances, c'est de suspendre la séance jusqu'à ce que la conférence des président ait proposé une date pour la

discussion et le vote des textes déposés. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. M. Tixier-Vignancour sera peut-être un jour président de l'Assemblée (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est douteux.

M. le président. Il consultera alors le règlement et la jurisprudence, car il est avocat et un avocat se préoccupe toujours de la jurisprudence, surtout quand c'est une assemblée souveraine qui l'a fixée.

En tout cas la discussion des motions de censure doit être rigoureusement conforme à la loi et à la jurisprudence.

M. Tixier-Vignancourt — et je l'en remercie — a précisément rappelé que fut appliquée à M. Legendre une jurisprudence qui, depuis, a été constamment vérifiée et confirmée.

Mais il y a plusieurs textes qui traitent de la question. Si l'article 34 du règlement, septième alinéa, qui dispose que l'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être modifié, vise le cas de la session ordinaire, d'autres articles du règlement et de la Constitution prévoient qu'en session extraordinaire, l'ordre du jour ne peut subir de modification.

C'est tellement vrai que, pour la présente session, il n'y a pas eu de réunion de la conférence des présidents, l'ordre du jour étant fixé par la demande formulée par M. le président du conseil.

Il y a eu une conférence d'organisation des débats et la réunion de cette seule conférence a confirmé la jurisprudence constante suivie en la matière.

Je le répète: plusieurs articles du règlement prévoient que l'Assemblée ne peut, en session extraordinaire, débattre que des questions fixées par l'ordre du jour de convocation.

Par exemple, l'article 36, quatrième alinéa, dispose qu'il ne peut y avoir de votes sans débat au cours des sessions extraordinaires du Parlement réuni pour un ordre du jour limité.

Quant à l'article 90, il précise en son cinquième alinéa, qu'on ne peut pas, au cours de ces mêmes sessions, demander la fixation immédiate de la discussion d'interpellations, même avec le nombre réglementaire de cinquante signatures.

Je veux me référer d'autre part, à deux précédents récents contre lesquels l'Assemblée ne s'est pas élevée et qui intéressaient d'ailleurs, tous les deux, le groupe communiste. Ce dernier, connaissant le règlement, la jurisprudence et la Constitution, s'est chaque fois incliné, comme tout le monde doit le faire aujourd'hui.

Le 6 octobre 1953, en effet, M. Raymond Guyot déposait une motion de censure contre le Gouvernement, qui, souvenez-vous en — en tout cas, moi, j'ai repris la référence — disait notamment: « 5° parce qu'il — le Gouvernement — poursuit une politique antipaysanne ».

Les motions d'aujourd'hui en disent autant.

A l'époque, M. Ballanger a développé une vigoureuse intervention, invoquant le règlement, la Constitution, la jurisprudence. Il n'a pas eu satisfaction. Après un propos peut-être un peu impertinent du président de séance — ce n'était par moi (*sourires*) — à l'égard de la Constitution, M. Ballanger s'est incliné.

Enfin, cette année même, le 26 juillet 1957, une autre motion de censure a été déposée par le groupe communiste. M. Waldeck Rochet, dans un rappel au règlement, est intervenu. Je lui ai répondu: « L'incident est clos. C'est une conférence des présidents qui, le moment venu, proposera une date pour la discussion de cette motion. » Or, à ce moment-là nous siégions en session ordinaire. Le groupe communiste, M. Waldeck Rochet, l'Assemblée tout entière, se sont inclinés.

Aujourd'hui, il y a quelque chose de plus. C'est presque — excusez-moi de le dire — une question de bonne foi, puisque nous en avons délibéré. Il y a la décision non pas de la conférence des présidents, mais d'une conférence d'organisation des débats.

Cette conférence a siégé mardi dernier et, après délibération, a confirmé — je parle sous le contrôle de ceux de nos collègues qui y assistaient — qu'on ne pouvait débattre d'autres questions que celles figurant dans la demande de convocation de l'Assemblée. Elle a décidé de s'incliner devant la demande de convocation et, notamment, d'accepter l'ordre prévu: priorité donnée à la discussion de la loi-cadre jusqu'au vote du texte législatif à débattre; entre temps, discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement; puis, discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

J'ai fait respecter jusqu'à ce jour et je continuerai à faire respecter cet ordre. Dans ce débat d'interpellations, nous avons discuté d'abord, comme il avait été décidé, les interpellations sur la politique agricole. La discussion des interpellations sur la politique économique doit maintenant venir.

Bien entendu, dans les ordres du jour qui sanctionneront ces débats, on dira tout ce que l'on voudra, chacun pourra, s'il le désire, exprimer sa défiance envers le Gouvernement. Mais il n'est pas possible, au cours d'une session extraordinaire, d'excéder les limites de l'ordre du jour fixé par la demande de convocation et qui a fait précisément l'objet d'une réunion de la conférence d'organisation des débats.

Celle-ci, je le répète a même délimité les conditions dans lesquelles on doit débattre. La convocation de la conférence des présidents me paraît donc pour le moins inopportune, car ce serait ajouter à l'ordre du jour qui a été fixé.

La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. On a évoqué des précédents en ce qui concerne ma motion de censure. Je tiens toutefois, pour respecter la vérité, à rectifier une erreur commise par M. Tixier-Vignancour.

Le débat sur la motion de censure n'est pas venu sept mois après son dépôt. La motion a été déposée le 23 août et elle est venue en discussion le 4 septembre, c'est-à-dire onze jours après.

M. le président. Après une réunion de la conférence des présidents qui avait décidé de proposer son inscription à l'ordre du jour!

M. Jean Legendre. Sur proposition de la conférence des présidents, en effet. Et nous étions en session ordinaire.

Mais lorsque le président de séance eut demandé à M. le président du conseil à quelle date il entendait que la motion de censure fût discutée, la réponse fut: le 4 septembre 1952, c'est-à-dire un an après! Si je rappelle ce précédent, c'est parce que l'Assemblée nationale, ne goûtant pas la plaisanterie, a battu à ce moment-là M. le président du conseil par 324 voix contre 273.

J'évoque ce fait pour rappeler aux présidents du conseil qu'ils doivent être prudents dans le maniement de cette procédure.

Monsieur le président, vous nous dites qu'il n'est pas possible pendant une session extraordinaire de faire novation dans le débat. C'est vrai pour les interpellations, mais il n'existe, dans le règlement, aucune disposition de ce genre en ce qui concerne le dépôt de la motion de censure.

Par ailleurs, nous ne faisons pas une novation. La motion de censure que j'ai eu l'honneur de déposer ne porte que sur le débat lui-même. Je ne demande pas, pour respecter les décisions qui ont été prises concernant l'organisation de cette session extraordinaire, le vote immédiat de cette motion de censure. Je demande simplement que le vote intervienne à la date fixée par le Gouvernement en accord avec le bureau de l'Assemblée, c'est-à-dire le 30 septembre prochain.

M. le président. Si M. le président du conseil est d'accord pour qu'on vote le 30 septembre, je n'y vois personnellement aucun inconvénient.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. C'est l'Assemblée qui doit en décider.

M. le président. Mais c'est le Gouvernement qui a demandé la convocation de l'Assemblée.

M. Jean Legendre. Monsieur le président, je me permets d'insister: ma motion de censure ne faisant pas novation, se plaçant dans le cadre très précis des débats pour lesquels nous avons été appelés en session extraordinaire, aucun article du règlement ne peut en justifier le rejet.

J'ajoute que dans le cadre du règlement, des institutions et de la Constitution, l'Assemblée doit toujours demeurer souveraine en la matière. Il s'agit d'un débat qui est soumis à ses délibérations; il doit lui être loisible, en matière de sanction pour ce débat, d'user de la motion de censure, comme le Gouvernement peut parfaitement user de la question de confiance.

Enfin, monsieur le président, s'il s'avérait impossible de nous donner satisfaction, nous demanderions une suspension de séance pour permettre à la conférence des présidents de se réunir et de faire à l'Assemblée les propositions qu'elle attend. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, vous avez exposé une jurisprudence aux termes de laquelle, en session extraordinaire, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour et, d'autre part, cet ordre du jour ne peut être modifié. Je suis d'accord sur ces deux points. Cette jurisprudence me semble,

en effet, incontestable et je n'entends nullement la contester ici.

Ce que je conteste, ce sont les conclusions qui en sont tirées. La motion de censure qui a été présentée a trait à l'ordre du jour pour lequel l'Assemblée nationale a été convoquée. Elle est donc recevable. Vous ne l'avez d'ailleurs pas contesté.

M. le président. Je n'ai jamais contesté qu'elle soit recevable. La presse me l'a fait dire, mais je ne l'ai jamais dit.

M. Paul Coste-Floret. C'est ce que je viens de déclarer: vous ne l'avez pas contesté.

Reste à en fixer la date de discussion. Pour cela, il n'est rien que d'appliquer le règlement qui dit qu'une date est proposée par la conférence des présidents.

Que l'Assemblée soit en session ordinaire ou en session extraordinaire, tous les organes de l'Assemblée sont à sa disposition en tant que de besoin. C'est ainsi que la commission de l'intérieur, la commission de l'agriculture, les commissions saisies pour avis se sont réunies pour délibérer sur l'ordre du jour. Il est donc normal, si l'Assemblée veut faire appel à la motion de censure, que l'organe compétent pour proposer une date pour sa discussion se réunisse.

Ce que la conférence des présidents ne pourrait pas faire, à mon avis — j'expose complètement une thèse — c'est proposer le vote sur le débat agricole avant le vote sur la loi-cadre d'Algérie. Cela, je crois que c'est impossible parce qu'une telle décision irait à l'encontre du principe que le Gouvernement est le maître de l'ordre du jour.

Mais je crois que le devoir du bureau est de réunir la conférence des présidents et que celle-ci est maîtresse, dans le cadre de la session extraordinaire et après le vote sur la loi-cadre d'Algérie, de proposer une date pour le vote sur la motion de censure.

J'ajoute que s'il n'en était pas ainsi, l'on pourrait contester au Gouvernement le droit de poser la question de confiance. Dans la Constitution, la question de confiance et la motion de censure sont deux armes parallèles, l'une à la disposition du Gouvernement, l'autre à la disposition de l'Assemblée.

Quand nous avons été convoqués, l'ordre du jour portait: examen du projet de loi-cadre sur l'Algérie, discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement. Il n'était pas question à l'ordre du jour de vote sur la confiance. Cependant, le Gouvernement, qui peut faire appel à toutes les ressources de la Constitution et du règlement, a parfaitement le droit de poser la question de confiance comme l'Assemblée — qui peut, elle aussi, faire appel à toutes les ressources du règlement et de la Constitution — est parfaitement maîtresse d'opposer la motion de censure.

On ne nous conteste point le droit de déposer des ordres du jour en conclusion de la discussion des interpellations. Personne n'a jamais pensé qu'un débat d'interpellations ne pouvait être clos par une motion de censure. Bien plus, certains bons esprits pensent qu'il devrait toujours en être ainsi. (*Mouvements divers.*)

Je me résume.

Je ne crois pas, monsieur le président, que la conférence des présidents que vous convoquerez puisse intervertir l'ordre des deux débats, car il y aurait modification de l'ordre du jour. Je crois qu'en tout état de cause le Gouvernement est maître de l'ordre du jour et que le vote sur la politique agricole du Gouvernement doit intervenir après le vote sur la loi-cadre pour l'Algérie, mais j'estime, puisque, comme ils en avaient le droit, certains collègues ont déposé une motion de censure, qu'il appartient au bureau de convoquer l'organisme compétent pour proposer une date de discussion. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. Robert Ballanger. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, vous avez bien voulu rappeler le précédent de 1953 et indiquer qu'à la suite du rappel au règlement que j'avais formulé, je m'étais incliné. Je me suis incliné, non pas devant les arguments, mais devant la force, et mes amis du groupe communiste et moi-même continuons à penser que la thèse que je soutenais à l'époque est absolument justifiée.

Rien, ni dans le règlement, ni dans la Constitution, ne peut, en revanche, venir au secours de la thèse que vous défendez. Il n'y a que les quelques précédents qui ont été invoqués tout à l'heure par certains collègues.

En effet, l'article 50 du règlement, dont l'alinéa 2 a trait au vote sur la motion de censure, stipule:

« Le vote sur la motion de censure a lieu dans les mêmes conditions et les mêmes formes que le scrutin sur la question de confiance. »

Quand la question de confiance est posée, comment les choses se passent-elles ?

La question de confiance est une arme entre les mains du président du conseil. Quand le président du conseil pose la question de confiance, le président de l'Assemblée nationale, s'adressant à l'Assemblée, lui demande: « A quelle date l'Assemblée veut-elle procéder au scrutin ? »

Par conséquent, pour la question de confiance, c'est l'Assemblée nationale qui, souverainement, fixe la date du vote, sans autre limite que le délai de vingt-quatre heures prévu par la Constitution.

Or, l'article 50 du règlement dispose que pour la motion de censure, il doit en être de même puisque le vote « a lieu dans les mêmes conditions et les mêmes formes... ».

Par conséquent, la motion de censure étant — M. Paul Coste-Floret vient de le rappeler — une arme entre les mains des parlementaires, qui est l'équivalent de l'arme que constitue la question de confiance entre les mains du Gouvernement, et la motion de censure étant déposée, M. le président devrait, s'adressant à l'Assemblée, lui demander: « A quelle date l'Assemblée veut-elle procéder au vote sur la motion de censure ? »

Voilà, à notre sens, comment les choses devraient se passer. D'ailleurs, l'Assemblée pourrait manifester cette volonté d'une manière plus décisive demain, si cela nous est refusé aujourd'hui, lors de la discussion et du vote du procès-verbal. Elle pourrait manifester son mécontentement devant le refus qui lui est opposé de procéder au vote.

On nous rétorque qu'il s'agit d'une session extraordinaire telle qu'elle est prévue par l'article 12 de la Constitution. L'article 12 de la Constitution — le règlement ne traite pas de ce problème — n'est pas tellement explicite et il ne dit pas tout ce que M. le président a bien voulu rappeler tout à l'heure.

Il dit simplement — je ne veux pas relire l'ensemble — que la session extraordinaire a lieu « à la demande du président du conseil des ministres ou à celle de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale ».

J'admets que pendant les travaux préliminaires à l'élaboration de la Constitution le rapporteur avait indiqué qu'aucun débat ne pouvait être ajouté à l'ordre du jour prévu.

Mais, à l'intérieur de l'ordre du jour qui a été fixé soit par la convocation, soit par la demande formulée par les membres de l'Assemblée nationale, il appartient à celle-ci de décider sous quelle forme et dans quel ordre pourront se dérouler les débats et comment, en définitive, le vote pourra intervenir.

Il n'était donc pas absolument indispensable, à notre sens, de s'en tenir à l'ordre fixé par la convocation.

L'Assemblée nationale avait le droit absolu de modifier l'ordre des discussions, dès l'instant où aucun élément nouveau n'était introduit dans l'ordre du jour.

En résumé, nous considérons, compte tenu de l'esprit et de la lettre du règlement et de la Constitution, qu'il est tout à fait possible que l'Assemblée nationale fixe comme elle l'entendra la date du vote sur la motion de censure et que le président de l'Assemblée devrait consulter celle-ci sur la date à laquelle elle entend procéder à ce vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'entends nullement m'immiscer dans cette querelle sur la jurisprudence concernant la Constitution et le règlement.

Je ne voudrais pas, par exemple, être amené à poser la question de confiance contre la motion de censure, car nous aboutirions à un résultat discutable. (*Mouvements divers.*)

Je rappellerai simplement ce qui a été dit à la conférence d'organisation des débats, à savoir que le Gouvernement ne s'oppose nullement à un vote à la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole, après le vote sur la loi-cadre pour l'Algérie.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. le président du conseil. Ce que vous réclamez de moi, en quelque sorte, maintenant — car je ne vois pas très bien la différence — c'est l'engagement de poser la question de confiance sur un ordre du jour déposé en conclusion de la discussion

des interpellations sur la politique agricole et économique. J'ai déjà pris l'engagement de ne pas utiliser le décret de clôture. Si c'est cela que vous craignez, je réitère volontiers cet engagement. Mais je suis obligé, tenant compte du calendrier et de la durée de cette session extraordinaire, d'envisager l'hypothèse où la discussion et le vote de la loi-cadre ne seraient pas terminés exactement au jour prévu, étant donné l'état d'avancement des travaux de la commission. Je veux — je m'en excuse — pouvoir éventuellement poser la question de confiance sur la loi-cadre, et je suppose que personne ici n'entendra en empêcher le Gouvernement, qui manifesterait ainsi son désir, en respectant le règlement, de voir cette Assemblée se prononcer en prenant toutes ses responsabilités.

Par conséquent, si l'on veut préserver tous ces points de vue, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un vote ait lieu sur la politique économique du Gouvernement, vote de responsabilité. Je ne vois d'ailleurs pas très bien la différence entre le vote sur une question de confiance et le vote sur une motion de censure, après un vote éventuel sur la loi-cadre pour l'Algérie, s'il peut intervenir en temps voulu.

Je peux, en tout cas, vous assurer que le Gouvernement fera tous ses efforts, quant à lui, pour que la loi-cadre sur l'Algérie soit votée le plus rapidement possible par l'Assemblée.

M. le président. Je voudrais en terminer avec ce débat sur la jurisprudence, en faisant appel à l'esprit de compréhension et de conciliation de l'Assemblée.

J'ai vraiment étudié avec scrupule, avec conscience, la question qui est posée. J'ai moi-même relu un rapport établi, en 1949, par notre ancienne collègue, Mme Germaine Peyroles, au nom de la commission du règlement. Tout ce que j'ai dit tout à l'heure se référait à cela.

Mais je considère qu'un accord est possible. Ne me mettez pas, mes chers collègues, dans une position désagréable. Laissez-moi vous dire avec gravité que celui qui occupe le poste où je suis doit être le serviteur de la loi. Même si j'ai contre moi l'ensemble des représentants du peuple, je défendrai la loi dans la mesure où le soin scrupuleux de la défendre m'a été confié.

Je voudrais que nous puissions aboutir à un accord sur la proposition de M. le président du conseil.

L'Assemblée doit savoir qu'un vote aura d'abord lieu sur la loi-cadre et qu'ensuite elle pourra se prononcer sur toutes les motions, quelle que soit leur qualification, concernant la politique agricole.

Si tout le monde est d'accord sur ce point, je vous demanderai, mes chers collègues, de m'éviter un débat de conscience et une attitude qui me gênerait beaucoup.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Ce que vous voulons, c'est une date.

M. le président. J'entends bien, mais si comme nous l'espérons, une conclusion sur la loi-cadre peut intervenir la semaine prochaine — et je demanderai à tous de faire un effort dans ce sens, effort auquel je m'associerai — l'Assemblée pourra, avant la fin de la session extraordinaire, se prononcer en pleine souveraineté sur toutes les motions qui auront été déposées.

J'insiste beaucoup pour qu'il en soit ainsi décidé et pour qu'on ne prolonge pas inutilement cette discussion.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je la demande également pour le même motif.

M. le président. Ne qualifiez pas de rappel au règlement une intervention qui n'en serait pas une.

M. Yves Péron. Il s'agit vraiment d'un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Yves Péron. Nous avons toujours le droit de déposer une motion incidente.

Je dépose donc, au nom du groupe communiste, la motion incidente suivante:

« L'Assemblée nationale décide de se prononcer sur les motions de censure dès la fin de la discussion des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande à M. le président de mettre cette motion incidente aux voix et de tenir compte de la décision de l'Assemblée.

M. le président. Cette motion est irrecevable en l'état de la discussion. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Ce n'est pas mon avis.

M. le président. Je vous répondrai dans un instant.

Je voudrais d'abord dire que j'ai été ému tout à l'heure par les propos d'un juriste. Je sais bien que les juristes, pour justifier leur activité, doivent être souvent en désaccord (*Sourires*). J'ai été tout de même surpris des propos de M. Coste-Floret qui disait que l'Assemblée a toujours le droit d'interpréter. Interpréter quoi ? Le règlement ? La Constitution ? Comment l'Assemblée aurait-elle le droit d'interpréter la Constitution par des décisions qui iraient à son encontre ?

Je suis ici le serviteur de la loi et je le resterai. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Yves Péron. Ma motion est recevable.

M. le président. Non!

M. Jean Pronteau. Si! Elle est recevable à tout moment dans le débat.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, voulez-vous me permettre de répondre à votre observation ?

M. le président. Vous avez la parole

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, je n'ai pas dit que l'Assemblée avait le droit d'interpréter...

M. le président. Vous avez dit qu'elle est souveraine.

M. Paul Coste-Floret. J'ai dit que l'Assemblée avait le droit d'interpeller et j'ai ajouté que le vote sur une motion de censure était la conclusion formelle d'une interpellation, au même titre que le vote sur un ordre du jour.

M. le président. La motion de censure ouvre un débat nouveau... (*Dénégations sur de nombreux bancs à droite, à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

C'est ce que vous ne voulez pas comprendre. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

La parole est à M. Tixier-Vignancour, qui me l'a demandée pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président, je me bornerai exactement à un rappel à ce règlement que vous avez bien voulu qualifier comme étant la loi.

Vous avez ajouté, ce que nous savions, que vous étiez le serviteur de cette loi et en même temps son gardien.

Le tout, dans ce débat, monsieur le président, est de savoir ce que dit la loi. Notre collègue M. Ballanger a déjà donné lecture du paragraphe 2 de l'article 50. Je crois utile, puisque vous êtes, monsieur le président, le serviteur de la loi, de la relire, afin que vous puissiez mieux la servir.

M. le président. Je l'ai lu avant vous.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. « Le vote sur la motion de censure a lieu dans les mêmes conditions et les mêmes formes que le scrutin sur la question de confiance ».

Nous sommes liés par cette formule, à condition qu'on ne considère pas que le dépôt d'une motion de censure ouvre un débat nouveau. Or, je pense que M. Coste-Floret a démontré lumineusement que la motion de censure n'introduisait pas plus un débat nouveau que la question de confiance.

L'intérêt de l'article 50 à l'égard de la motion de censure est qu'il donne un caractère quasi automatique à la fixation de la date du vote. C'est-à-dire que, M. le président du Conseil consulté ainsi que l'Assemblée, une date est choisie comportant un délai qui ne peut pas être inférieur à un jour franc après le dépôt de la motion de censure ou de la question de confiance.

Pourquoi cette rigueur du règlement dans la fixation de la date du vote sur la motion de censure ou sur la question de confiance ?

La raison, M. le président du Conseil vient de nous la donner. S'il nous avait déclaré: j'accepte que le vote sur la ou les motions de censure ait lieu au jour qui a été prévu dès le début de la session extraordinaire pour la conclusion des interpellations sur la politique agricole, nous aurions été pleinement d'accord avec lui et cet accord que vous souhaitez avec juste raison, monsieur le président, aurait été sans aucun doute sanctionné par l'Assemblée.

Mais sur cette date M. le président du Conseil ne nous a pas apporté son assentiment; il a pris soin de préciser que, dans le cas où le débat sur la loi-cadre ne serait pas terminé, le vote sur les motions de censure — encore qu'il n'ait pas prononcé ces mots — interviendrait postérieurement.

C'est alors, mesdames, messieurs, que nous violerions le règlement car celui-ci, en donnant un caractère automatique à la fixation de la date, évite précisément des chevauchements de cette nature.

Je demande donc, afin de régler ce problème et sans que soit introduit un nouveau débat, la convocation de la conférence des présidents dont il est admis qu'elle est l'Assemblée elle-même et dont l'usage veut qu'elle procède à des fixations de date sous réserve de l'approbation ultérieure de l'Assemblée. C'est là le seul moyen, mes chers collègues, d'arriver à un vote effectif sur les motions de censure, c'est le seul moyen à la disposition de l'Assemblée.

Je demande donc à M. le président de bien vouloir mettre aux voix une suspension de la séance, étant donné que l'Assemblée ne désire la reprendre que lorsqu'une date pour le vote sur les motions de censure aura été effectivement proposée par la conférence des présidents. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Ce que M. Tixier-Vignancour propose me paraît contraire aux décisions prises par la conférence d'organisation des débats.

Cette conférence était souveraine. Or, c'est absolument indiscutable — et je fais appel au témoignage de ceux qui y ont participé. D'ailleurs, personne n'a élevé la moindre protestation à ce sujet — cette conférence d'organisation des débats a fixé les conditions dans lesquelles les deux questions inscrites à l'ordre du jour seraient débattues et conclues.

Je demande à M. le président du conseil, et j'insiste car c'est le seul moyen de m'éviter d'invoquer une jurisprudence constante qui n'a jamais été contestée, quoi qu'on en dise, et d'avoir l'Assemblée tout entière contre moi pour me blâmer, ce dont je serais navré...

A l'extrême gauche. On est toujours blâmé quand on commet un acte arbitraire. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. ...je demande, dis-je, à M. le président du conseil, comme M. Tixier-Vignancour l'a indiqué, de bien vouloir déclarer que les votes sur les motions ou les ordres du jour, quel que soit leur titre, interviendront à la fin du mois de septembre, avant l'ouverture de la session ordinaire. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

M. Jean Legendre. C'est tout ce que nous demandons.

M. le président dc conseil. Monsieur le président, il est impossible à l'Assemblée comme à moi-même de décider que l'ordre des votes pourra être, éventuellement, inversé.

Dès lors, à quoi servirait la fixation d'une date obligatoire si la discussion de la loi-cadre n'était pas terminée ? A un enchevêtrement des débats dont précisément personne ne veut ?

Sous cette réserve, je suis entièrement d'accord pour qu'un vote ait lieu. Il ne m'appartient pas de dire si la motion de censure ouvre ou non un débat nouveau... (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Si tout le monde était d'accord sur la formule de M. le président du conseil, elle pourrait mettre fin à cette discussion.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous sommes d'accord: il est bien entendu qu'on votera sur les motions de censure le 30 septembre...

M. le président du conseil. A une condition... (*Exclamations à droite.*)

Oui, à condition que le débat sur la loi-cadre soit terminé.

M. le président. C'est une question de loyauté de la part de M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée d'accepter cette formule.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ...Le vote sur les motions de censure aura lieu donc le 30 septembre, à moins que la discussion de la loi-cadre ne soit pas terminée. (*Mouvements divers.*)

Et en toute hypothèse, avant la clôture de la session extraordinaire. (*Mouvements à gauche.*)

M. le président. C'est une question de temps. Je rappelle que la session ordinaire s'ouvre obligatoirement le mardi 1er octobre. Mais si vous êtes d'accord sur la formule de M. le président du conseil — et c'est une question de bonne foi et d'honnêteté entre nous — tout le monde pourra s'employer pour qu'elle soit respectée.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous sommes pleinement d'accord, mais n'oublions pas que la session ordinaire doit, en vertu de la Constitution, s'ouvrir le 1er octobre.

M. le président. Je viens de le rappeler.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous demandons donc à M. le président du conseil s'il est entendu que le débat sur la politique économique aura une sanction, par le vote, le 30 septembre au plus tard, de la ou des motions de censure déposées. (*Mouvements divers. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président du conseil. A condition que la discussion sur la loi-cadre soit terminée. (*Interruptions à droite.*)

Je voudrais bien que M. Tixier-Vignancour exprime exactement son désir car plusieurs des phrases qu'il a prononcées m'ont paru contradictoires.

Il a cité la date du 30 septembre. Si à cette date — à moins qu'on ne se livre à des artifices de pendule qui ne me paraissent pas normaux — la discussion de la loi-cadre n'est pas terminée, par exemple à cause du délai de vingt-quatre heures exigé par le vote sur la question de confiance qui aurait été posée, je me demande comment pourrait intervenir l'autre vote, celui auquel M. Tixier-Vignancour s'intéresse en ce moment. Il ne m'appartient pas de dire s'il s'agira ou non d'un vote sur une motion de censure, je n'ai pas à intervenir dans cette jurisprudence, ce n'est pas mon affaire. Tout ce que je puis dire, c'est qu'un vote politique interviendra, j'en prends l'engagement total.

De toute façon, il n'est pas en mon pouvoir d'intervertir l'ordre des votes car il a été fixé par l'ordre de convocation du Parlement et par la conférence d'organisation des débats. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jean Legendre. Je demande la parole pour répondre à M. le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Il faut essayer d'y voir clair.

Nous sommes réunis en session extraordinaire, une session qui doit prendre fin le 30 septembre. Si les deux débats prévus pour cette session extraordinaire ne sont pas terminés à cette date, il est bien entendu qu'il faudra trouver ce que j'appellerai une rallonge.

M. le président du conseil. Evidemment!

M. Jean Legendre. Or, le 1er octobre, nous allons entrer, en vertu de la Constitution, dans la session ordinaire. L'Assemblée procédera à l'élection des membres de son bureau, au renouvellement des commissions et des présidences des bureaux de commissions. Finalement, le vote sur les problèmes agricoles, alors que le débat est maintenant terminé, n'interviendra que dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre. Cela, monsieur le président du conseil, est impensable. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Que la loi-cadre puisse rester en panne, c'est cela qui est impensable!

M. Jean Legendre. Nous demandons simplement que soit suivie la volonté initiale du Gouvernement, car il ne dépend pas de nous mais plutôt du Gouvernement que le calendrier ne soit pas respecté.

Nous disons qu'il faut absolument que le 30 septembre au plus tard, pour être dans la légalité de cette session extraordinaire, nous nous soyons prononcés sur la politique agricole du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. L'intervention de M. le président du conseil montre à l'évidence que la discussion actuelle n'est pas seulement de procédure, mais touche le fond du problème politique qui est posé devant nous.

En fait, l'explication de M. le président du conseil montre que le Gouvernement entend échapper à un vote qui tendrait à condamner sa politique agricole, financière et économique.

Chacun comprend qu'étant donné le cheminement du débat sur cette loi-cadre dont nous ne sommes même pas encore saisis, il est possible que les travaux de la commission et la discussion des groupes nous amènent à de tels délais qu'un vote ne puisse avoir lieu avant le 30 septembre.

Qui dit même que le Gouvernement, soucieux de ne pas aller à un vote qui lui serait défavorable, ne fasse des efforts pour qu'avant le 30 septembre le vote sur la loi-cadre n'ait pas eu lieu, ce qui lui permettrait d'esquiver le vote sur les motions de censure qui ont été déposées ?

Il n'est pas possible que le Parlement soit mis dans l'impossibilité de conclure le débat sur la politique économique et agricole, de dire quelle est sa volonté et quelles solutions il entend apporter aux problèmes qui ont été posés au cours du débat qui vient d'avoir lieu.

J'insiste donc, au nom du groupe communiste, avec beaucoup de force, pour que la motion incidente déposée par notre ami M. Peron et qui, aux termes de l'article 46 du règlement, peut être déposée à tout moment du débat, soit mise aux

voix afin que l'Assemblée, par un vote clair et précis, puisse exprimer sa volonté.

M. le président. J'ai, en effet, reçu du groupe communiste la motion incidente suivante:

« L'Assemblée nationale décide de se prononcer sur les motions de censure dès la fin de la discussion des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement. »

Mais cette motion, je l'ai déjà dit, n'est pas recevable. En effet, la conférence d'organisation des débats a fixé un ordre du jour qui doit être respecté. Or, la motion bouleverse cet ordre du jour.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Cela ne peut durer indéfiniment!

M. Auguste Tourtaud. Ce sera un rappel utile.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Auguste Tourtaud. Ayant participé à la conférence d'organisation des débats je puis indiquer à l'Assemblée que s'il a été prévu, comme le mentionnait la convocation de l'Assemblée en session extraordinaire, priorité pour le débat sur la loi-cadre, il a été admis à l'unanimité et avec l'accord du Gouvernement que, à défaut de pouvoir nous saisir du projet de loi-cadre, nous engagerions la discussion sur les problèmes économiques et financiers...

M. le président. Oui, nous sommes d'accord.

M. Robert Ballanger. ...que le débat sur la loi-cadre commencerait lundi prochain, que le vote sur la question de confiance sur la loi-cadre, si éventuellement elle était posée interviendrait le samedi 28...

M. le président. Oui.

M. Auguste Tourtaud. Tout cela a été admis par le Gouvernement à cette conférence d'organisation des débats...

M. le président. Personne ne le conteste.

M. Auguste Tourtaud. ...et il a été décidé enfin que le vote sur les problèmes économiques et financiers interviendrait le lundi 30 septembre.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. Auguste Tourtaud. Or, que répond M. le président du conseil lorsqu'il lui est demandé de confirmer l'engagement qu'il avait pris de faire venir le vote sur les problèmes économiques et financiers le lundi 30 septembre ?

M. le président du conseil. Après le vote sur la loi-cadre.

M. le président. Monsieur Tourtaud, vos observations ne sont contestées par personne. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Si, par le président du conseil.

M. Auguste Tourtaud. Il en fait une condition préalable. Nous ne pouvons être d'accord.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, le dernier alinéa de l'article 12 de la Constitution est ainsi libellé:

« Lorsque la session extraordinaire a lieu à la demande de la majorité de l'Assemblée nationale ou de son bureau, le décret de clôture ne peut être pris avant que le Parlement n'ait épuisé l'ordre du jour limité pour lequel il a été convoqué. »

M. le président. Ce n'est pas le cas.

M. Roland Boscary-Monsservin. Permettez-moi de poursuivre.

Supposons que, plutôt que le Gouvernement, ce fût la majorité de l'Assemblée qui ait demandé la convocation du Parlement. En toute hypothèse, nous ne pourrions nous séparer avant que l'ordre du jour ait été épuisé.

M. le président. Entièrement d'accord.

M. Roland Boscary-Monsservin. La conséquence immédiate eût été que, le 1ᵉʳ octobre, si l'ordre du jour n'avait pas été épuisé, la session extraordinaire eût dû suivre son cours jusqu'à expiration dudit ordre du jour.

M. le président. Sauf le mardi 1ᵉʳ octobre, jour d'ouverture de la session ordinaire.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, il y a une contradiction...

M. le président. Il n'y a pas de contradiction, mais une difficulté d'adaptation.

M. Roland Boscary-Monsservin. ...entre ce qui est indiqué dans la Constitution et ce que stipule le règlement de l'Assemblée.

Ne pensez-vous pas que, pour mettre fin à une discussion de procédure qui est tout de même assez pénible, il serait infiniment plus logique de convoquer la conférence des présidents ?

Lorsque la conférence d'organisation des débats s'est réunie, la semaine dernière, elle a expressément prévu que, dès lundi prochain, nous examinerions le projet de loi-cadre relatif à l'Algérie. Or, nous savons maintenant que les circonstances ont changé puisque l'Assemblée ne pourra pas aborder lundi prochain la discussion du projet de loi-cadre.

M. le président. Elle était prévue.

M. Roland Boscary-Monsservin. Une modification est donc intervenue, et en fonction de cette modification, en raison aussi de l'incident qui surgit aujourd'hui, il serait, je crois, opportun de convoquer la conférence des présidents.

C'est ce que je vous demande de faire, monsieur le président, pour mettre fin à cette discussion extrêmement pénible.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'accepte le double rendez-vous du 28 et du 30, qu'a rappelé M. Tourtaud, mais à une condition, c'est que celui du 28 ait lieu. (*Exclamations à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Cela ne dépend pas de nous, cela dépend de vous, monsieur le président du conseil.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Et la session ordinaire ?

M. le président. Je désire poser à M. Boscary-Monsservin une question: que pourra faire la conférence des présidents si je la réunis ?

Elle ne pourra rien modifier à ce qui a été décidé dans l'ordre des débats. Tout au plus pourra-t-elle envisager la possibilité, pour qu'intervienne le vote sur les interpellations, de prolonger la séance du 30 septembre après minuit.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Elle peut être saisie de la difficulté qui surgit.

M. le président. Néanmoins, je veux répondre à ce qui m'apparaît être le désir unanime de l'Assemblée, sous réserve que cela n'engage en rien la jurisprudence constante concernant les motions de censure.

Je tiens à formuler, en effet, cette réserve: si je reste chargé des responsabilités de la présidence, je demanderai que soient mises au point par la commission du règlement, d'une façon qui ne soit plus discutable, les conditions dans lesquelles les motions de censure doivent être soumises à l'Assemblée.

J'accepte donc de réunir la conférence des présidents et je demande à tous ceux qui ont quelque responsabilité d'envisager ce qui pourra y être proposé en se référant par ailleurs aux déclarations de M. le président du conseil et sans oublier qu'il dispose d'une arme, le décret de clôture.

Je crois qu'il n'entre pas dans ses intentions d'en user, mais la Constitution l'y autorise.

En conclusion, désireux de voir aboutir à un accord afin que puissent arriver à leur terme deux débats difficiles et délicats dans lesquels nous avons tous à prendre nos responsabilités, je consens à convoquer demain matin la conférence des présidents.

J'en propose la réunion à onze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'incident est clos.

Politique économique.

M. le président. Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur la politique agricole.

Nous abordons maintenant le débat sur la politique économique du Gouvernement.

La parole est à M. Couinaud, pour développer son interpellation.

M. Pierre Couinaud. Mes chers collègues, j'avais demandé à interpeller le Gouvernement sur un point extrêmement précis et qui présente un intérêt économique et un intérêt social évidents. Il s'agissait des répercussions de l'élévation du taux de

l'escompte de la Banque de France sur les intérêts payés par ceux qui ont emprunté pour construire.

C'est certainement en pleine connaissance de cause que M. le ministre des finances a pris — je ne veux pas le critiquer — des mesures qui étaient indispensables pour essayer de freiner l'évasion des capitaux et surtout les stockages abusifs. Ce n'est pas là mon propos.

Malheureusement, dans notre pays, toutes ces mesures ont des incidences que quelquefois on méconnaît parce qu'elles sont lointaines, et l'on s'aperçoit vite que cette augmentation du taux de l'escompte retentit sévèrement sur la situation de ceux qui sont presque les plus petites gens, de ceux qui demandent des prêts au Crédit foncier ou à la Caisse des dépôts et consignations pour construire.

On a commencé par élever d'un point le taux de l'escompte, en le portant à 4 p. 100, ensuite on l'a élevé d'un autre point et porté à 5 p. 100. Tous les prêts demandés par les constructeurs vont donc se trouver pendant les cinq premières années — j'insiste, car il ne s'agit que de la majoration des prêts consentis par le Sous-comptoir des entrepreneurs — majorés de 2 p. 100 pour ceux qui vont construire et — ce qui est plus grave encore — pour ceux qui avaient déjà contracté un emprunt et envers lesquels l'Etat avait pris des engagements.

Donc, pendant les cinq premières années, le taux de l'emprunt souscrit auprès du Sous-comptoir des entrepreneurs, qui était de 5,40 passait à 6,40, puis à 7,40 pour 100. Or chacun sait que ceux qui ont besoin de se loger ne sont pas parmi les plus fortunés. Ils ont contracté des engagements difficiles à tenir, car malheureusement le prix élevé de la construction fait payer des intérêts ou des loyers — ce qui est exactement la même chose — quelquefois hors de proportion avec les ressources de ceux qui ont voulu construire ou se loger convenablement.

Je sais, monsieur le ministre, que presque immédiatement vous avez essayé de pallier cette mesure. Je crois que vous avez obtenu un abaissement de 1 p. 100, par un système de remboursement pris sur les bénéfices de la Banque de France. La majoration de l'intérêt ne serait donc que de 1 p. 100.

Je m'empresse de vous dire que cette mesure, même aussi atténuée, ne doit pas être maintenue. Nous avons discuté tout à l'heure des problèmes agricoles, sur lesquels, bien entendu, je ne reviendrai pas. Ce qui a causé le plus grand mécontentement dans toute la France, c'est que l'Etat, qui devrait être garant de la parole donnée, qui fixe des prix, ne puisse tenir ses engagements.

On ne l'a pas fait pour le prix du blé, on vous l'a dit tout à l'heure; et de même vous majorez en cours de contrat le taux d'intérêt de l'emprunt contracté il y a deux ou trois ans moyennant un taux d'intérêt déterminé.

C'est contraire à un engagement pris et ce manquement peut avoir des conséquences graves sur la confiance qu'on peut avoir en la parole du Gouvernement et la solidité du régime.

Ne vous y trompez pas, monsieur le ministre, un mécontentement immense règne actuellement dans toute l'opinion publique, à cause de cela ou pour d'autres motifs.

Ce n'est pas au moment où l'on demande au pays des sacrifices nécessaires, nous le savons tous, qu'il est opportun de frapper douloureusement ceux que l'on doit le plus respecter, les sans-logis qui ont essayé de se construire un toit. Vous n'avez pas le droit de faire cela.

La majoration de 2 p. 100 du taux de l'intérêt augmentera la mensualité pendant les cinq premières années de 3.000 à 5.000 francs.

Certes vous me répondrez que les allocations-logement vont augmenter. C'est vrai pour les familles nombreuses, mais vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que ce ne sont pas les familles nombreuses qui sont menacées, car pour elles l'allocation-logement joue de manière efficace, mais les logements F 2 et F 3, les logements de ceux qui débutent dans la vie.

Pour ceux-là l'allocation-logement est moins élevée et les charges du loyer sont les plus lourdes. Or vous allez majorer ces charges de 3.000 ou 4.000 francs par mois, et nombre de gens ne pourront pas respecter leur contrat.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* C'est une question de 1.500 francs par mois.

M. Pierre Couinaud. Vous semblez dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela ne représente pas grand-chose. Or, c'est assez important pour bien des gens qui n'ont pas un salaire élevé et qui sont peut-être plus intéressants que les autres en raison de leur souci d'économiser pour se construire un logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Vous admettrez cependant qu'il serait démagogique de soutenir que l'on peut avoir un bon logement sans consentir un sacrifice.

M. Pierre Couinaud. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, monsieur le secrétaire d'Etat. Ceux qui ont emprunté à un taux normal d'intérêt ont consenti un lourd sacrifice.

Je connais dans ma région des ouvriers sérieux qui font des sacrifices énormes, précisément pour se construire un toit. Ils ont souscrit un engagement en sachant ce qu'ils auraient à payer chaque année. Brusquement, en cours de contrat, on majore leurs annuités.

Cette majoration ne serait-elle que de 100 ou 200 francs, c'est extrêmement grave pour le moral de la population. L'Etat, je le répète, n'a pas le droit de trahir ses engagements.

M. Guy Petit. Me permettez-vous une observation, mon cher collègue ?

M. Pierre Couinaud. Volontiers.

M. Guy Petit. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre.

La question que vous soulevez est extrêmement importante, car elle met en cause, une fois de plus, la parole de l'Etat. Le département de la reconstruction et du logement n'y est absolument pour rien. C'est par le jeu automatique et quasi inévitable de la majoration du taux de l'escompte que se produisent ces effets très dommageables pour tous ceux qui ont construit en consentant un effort personnel.

Comment y remédier ? D'une façon extrêmement simple. Il suffit que le Gouvernement le veuille, parce que l'élévation du taux de l'escompte a été le résultat d'une décision prise en accord entre le Gouvernement et la Banque de France en vue de limiter l'inflation du crédit.

Cette mesure n'a pas été prise pour permettre à la Banque de France d'encaisser un taux d'intérêt supplémentaire chaque fois que l'inflation n'était pas en cause. Le résultat en est le suivant: chaque fois que des effets sont présentés à l'escompte à la Banque de France, ils font l'objet d'une retenue de 4 p. 100 au lieu de 2 p. 100. La Banque de France réalise ainsi un superbénéfice, car ses obligations restent identiques.

J'ai eu à connaître un peu de ce problème dans le passé. Il n'existe pas de convention précise entre la Banque de France et l'Etat. La Banque de France appartient, cependant, à la nation. Il suffit donc qu'une convention passée entre la Banque de France et l'Etat décide que chaque fois que l'inflation n'est pas à craindre — et dans le cas particulier des prêts à la construction la question ne se pose pas — le montant des superbénéfices résultant du relèvement du taux de l'escompte sera versé au Trésor. Ainsi sera évitée la majoration de l'intérêt des prêts à la construction et les engagements de l'Etat seront respectés.

M. Pierre Couinaud. Monsieur Petit, je vous remercie d'apporter de l'eau à mon moulin. Voulez-vous me permettre cependant une précision ?

Je n'ai pas mis en cause le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement. Il n'est nullement responsable de cette situation. Il s'agit là d'un problème exclusivement financier.

Mon cher collègue, je suis entièrement d'accord avec vous pour déclarer que l'on peut très bien réformer le système actuel et ramener le taux d'intérêt des prêts à ce qu'il était lorsque le taux de l'escompte était de 3 p. 100. La Banque de France et l'Etat n'auront rien à y perdre et les constructeurs auront tout à y gagner.

Me voilà presque arrivé à la conclusion de mon exposé. Nous aboutissons à des systèmes boiteux — je le répète depuis dix ans — parce que nous avons un mode de financement boiteux. La construction n'a jamais connu un véritable mode de financement et chaque fois que vous prenez une mesure d'ordre financier ou économique, vous vous apercevez que son incidence vous oblige à violer l'engagement pris dans les années précédentes.

Par conséquent, si vous voulez arriver à un résultat — et vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en êtes d'accord puisque nous en avons parlé longuement — il faut d'abord obtenir de vos collègues, particulièrement de M. le ministre des finances, que l'on revienne, pour les prêts à la construction, au taux de 5,40 p. 100.

La Banque de France peut s'y prêter, comme le disait M. Guy Petit, parce que dans ce cas ce ne serait pas une mesure inflationniste. Il suffirait d'un accord entre l'Etat et la Banque de France pour revenir à ce taux d'intérêt.

Mais je répète, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous devons respecter les engagements que nous avons pris dans la loi-

cadre. Attaquons-nous rapidement à ce problème du financement de la construction.

Lorsque vous aurez un système cohérent de financement de la construction, jamais plus nous n'aurons à discuter de ces choses qui sont pénibles parce qu'elles montrent la carence du Gouvernement.

Je ne veux pas parler maintenant du ralentissement de la construction. Ce n'est pas le sujet, nous en parlerons à une autre occasion.

Je voulais simplement souligner l'incidence de l'élévation du taux d'escompte de la Banque de France sur le taux des prêts à la construction et je vous demande de prendre des mesures pour revenir au taux ancien.

Puisque j'ai l'occasion d'intervenir au cours de ce débat, je voudrais mettre l'accent en deux mots sur le malaise du logement dans les campagnes, ce dont, je crois, on n'a pas beaucoup parlé dans le débat agricole.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours de la discussion de la loi-cadre nous avons pris des engagements, nous avons voté des crédits importants pour l'amélioration absolument indispensable de l'habitat rural.

On se plaint toujours de la désertion des campagnes. Les taudis sont une des causes de ce mal et, pour y remédier, je vous demande de prendre des dispositions très simples.

Des crédits existent, pratiquement ils ne sont pas employés dans la grande majorité des cas. Ce n'est pas votre faute, et si je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction, c'est parce que vous êtes au banc du Gouvernement, mais je ne vous accuse pas.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Couinaud, en 1957, les crédits prévus pour la rénovation de l'habitat rural ont été doublés.

C'est vous dire que les habitants de nos campagnes peuvent faire un bon usage des primes mises à leur disposition.

M. Pierre Couinaud. Les crédits ont été doublés, mais ils n'ont pas été employés, j'en ai l'exemple dans mon département.

Ce n'est pas votre faute, je m'empresse de le dire, cela tient au fait que ce n'est point le secrétariat d'Etat à la reconstruction qui étudie les dossiers, mais le génie rural, qui élève de nombreux obstacles. N'étant pas compétent pour l'étude de tels dossiers, ceux-ci ne sont jamais mis à exécution.

Je profite donc de l'occasion pour que ces dossiers soient soumis au secrétariat d'Etat à la reconstruction; capable d'assurer la construction dans les villes, il doit l'être également dans les campagnes. Mais le génie rural, qui n'a rien à voir dans l'habitat rural, ne doit pas en être chargé. Ainsi le rythme de la construction dans nos campagnes sera accéléré.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment de respecter la parole donnée et, pour permettre l'accession à la propriété, d'obtenir que l'on revienne à l'ancien taux d'intérêt.

Par ce geste, vous aurez satisfait ceux qui doivent l'être et vous aurez fait une bonne œuvre pour le crédit de l'Etat. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, ma demande d'interpellation a également pour objet de protester contre le relèvement du taux de l'intérêt des prêts spéciaux à la construction intervenu en conséquence du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France.

M. Couinaud vient de nous exposer avec clarté cet angoissant problème, et je fais miennes la plupart de ses observations; c'est pourquoi je serai bref.

En fait, la question est de savoir si l'on entend décourager systématiquement dans ce pays la construction ainsi que l'accession à la propriété. Il est clair, en effet, que les deux relèvements intervenus, l'un au mois d'avril, l'autre au mois d'août dernier, auront deux sortes de conséquences. L'une dans l'immédiat: pour tous ceux qui ont déjà contracté des prêts, ils constituent une véritable catastrophe financière et, de plus, une rupture de contrat, un manque à la parole donnée.

Dans l'avenir, un très grand nombre de ceux qui auraient été tentés d'accéder à la propriété dans les mêmes conditions se verront découragés devant l'ampleur des sacrifices financiers qui leur seront demandés. Leur espoir d'obtenir enfin un logement décent risque de s'évanouir définitivement.

En réalité, les mesures contre lesquelles je m'élève risquent purement et simplement de mettre fin au plan Courant destiné à encourager l'accession à la propriété pour les petits constructeurs.

Je sais bien qu'on me dira que, depuis ma demande d'interpellation, le Gouvernement s'est penché sur cette question et qu'un compromis est intervenu, puisque le taux d'intérêt actuellement en vigueur serait abaissé d'un point, les constructeurs n'ayant à supporter que le relèvement de 1 p. 100 intervenu depuis le mois d'avril.

Je dirai tout à l'heure que même ce compromis ne peut nous donner satisfaction.

Mais je voudrais, d'abord, présenter une observation liminaire. Ce n'est pas à M. le ministre de la reconstruction que mon propos s'adresse, car je sais qu'il n'est pas responsable. Je connais sa compétence ainsi que les efforts qu'il déploie depuis longtemps pour la reconstruction dans ce pays. Mon propos s'adresserait plus à M. le ministre des finances, s'il était là, et qui, je le sais, a des soucis de rigueur financière. Je lui dirai qu'en l'état actuel des choses il y a des économies néfastes et que celle-ci constitue précisément le genre d'économies qui risquent de porter atteinte au moral de la catégorie la plus défavorisée de la nation.

Or, il est inadmissible que, du côté du ministère des finances, on n'ait adopté cette mesure transactionnelle qu'après avoir constaté la vive émotion, pour ne pas dire le désespoir que manifestaient les petits constructeurs, émoi qui s'est traduit notamment par de nombreux articles de presse.

Il a donc fallu attendre cette vague de protestations pour que les pouvoirs publics réagissent en nous proposant un compromis. Alors que le marasme de la construction est une véritable plaie dans ce pays, un pur scandale qui met la France au dixième rang pour la construction en Europe, il est étonnant que le Gouvernement n'ait pas pensé de lui-même aux répercussions désastreuses que ce relèvement risquait d'avoir sur l'ensemble de la construction.

Voyons, maintenant, le fond du problème.

Devant l'émoi populaire, le Gouvernement a donc accepté d'exonérer les intéressés du relèvement de 1 p. 100 décidé le 12 août dernier. Ce relèvement, je le dis au passage, aurait eu des conséquences extrêmement graves, puisqu'il aurait mis au compte des constructeurs une charge supplémentaire de 3.000 francs par mois en moyenne, ce qui, pour des budgets modestes, constitue purement et simplement une impossibilité. Mais, de toute manière, ce compromis n'est pas satisfaisant.

En effet, d'après les informations qui nous ont été données par la presse, cet allégement de 1 p. 100 est assujetti à des conditions qui risquent, à mon sens, d'en restreindre singulièrement la portée.

Tout d'abord sont exclus du bénéfice de cette mesure les bénéficiaires de prêts ayant droit à la prime de 600 francs. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous me répondrez que, dans un certain nombre de cas, ces primes intéressent les familles les plus aisées. Je n'en suis pas sûr et je voudrais avoir l'assurance formelle que cette prime n'intéresse que les plus fortunés. En effet, si j'en crois l'avis de la commission des finances du Conseil économique, il est certain qu'un grand nombre de gens aisés bénéficient de la prime à 600 francs, mais il y a aussi des exceptions. Il y a notamment les Castors ainsi que Baticoop, qui construisent sans tenir compte des normes rigides de la prime à 1.000 francs et ne bénéficient que de la prime à 600 francs. Or, il s'agit dans ces deux cas de salariés de condition modeste, qui ne construisent nullement des logements luxueux.

Le compromis gouvernemental ne nous satisfait pas car, si le relèvement d'août est injuste, celui d'avril l'est aussi.

Je veux ici citer les paroles de M. Aroud, rapporteur de cette question devant le Conseil économique, et qui déclarait: « Il faut une fois de plus attirer l'attention sur la nécessité pour le candidat constructeur de réaliser l'équilibre financier au départ de son opération. L'augmentation de 1 p. 100 — il ne s'agit donc que de l'augmentation d'avril — remet en cause cet équilibre financier et pose le problème de nécessaires mesures de compensation ».

En fait, ce relèvement de 1 p. 100 constitue une charge supplémentaire de 15.000 à 25.000 francs par an. Or, n'oublions pas que nous avons affaire à des budgets très modestes qui ont déjà été jusqu'à la limite des sacrifices possibles, si bien qu'ils sont hors d'état de supporter cette charge aussi nouvelle qu'imprévue. Sans doute le Gouvernement peut nous dire qu'il est en droit, juridiquement, d'augmenter ce taux d'intérêt et que, théoriquement, les intéressés ont été prévenus.

C'est vrai, mais n'oublions pas non plus que de très sérieuses recommandations sont faites aux candidats constructeurs pour qu'ils établissent de façon précise le bilan des opérations entreprises en fonction de leurs ressources ou de leurs possibilités de payement. Leur attention est appelée sur les conséquences

graves, qui constituent en fait de véritables pénalités, qu'aurait un abandon en cours d'exécution de contrat.

C'est ainsi que tout retard de payement ouvre droit pour le sous-comptoir des entrepreneurs à un intérêt égal au taux de l'escompte, soit aujourd'hui 6,40 p. 100, plus 5 p. 100, c'est-à-dire 11,40 p. 100. Par conséquent, nous risquons de voir des gens surpris par cette augmentation de 1 p. 100 tomber sous le coup de ces pénalités.

Je prendrai également l'exemple d'une famille de trois enfants ayant un salaire de 50.000 francs et qui aurait demandé, pour accéder à la propriété, un prêt au Crédit foncier de 2.028.000 francs pour une construction d'ensemble coûtant 2.700.000 francs environ. D'après les calculs auxquels je me suis livré, l'augmentation de 1 p. 100 intervenue en avril porterait à la charge de cette famille une augmentation de 1.391 francs par mois, soit 16.692 francs par an.

Je sais bien qu'on nous dira que l'augmentation de l'allocation-logement pourra compenser cette charge nouvelle dont vont pâtir les intéressés. Mais, en réalité, tout le monde ne bénéficie pas de l'allocation-logement et, d'autre part, cette allocation n'est revisable qu'au 1er juillet de chaque année. Elle est calculée en tenant compte des versements effectués pendant la période précédente. En conséquence, le relèvement du taux d'intérêt ne pourra être pris en compte que lors de la revision de juillet 1958.

En somme, on demande à ces petits constructeurs, en attendant que cette revision de l'allocation-logement intervienne, en juillet 1958, de faire l'avance de la somme, ce qui représente presque un mois de salaire dans certains cas.

En outre, cette mesure s'inscrit à un moment où la forfaitisation des prêts pour les logements économiques et familiaux ramène de 80 à 60 ou 65 p. 100 la part du coût de la construction couverte par le Crédit foncier.

De même, la hausse des prix plafonds et celle du coût des matériaux constituent aussi un accroissement important de l'apport personnel réclamé des candidats à la construction. Cet apport personnel a, par conséquent, considérablement augmenté.

Dans ces conditions, l'accession à la propriété risque d'être interdite aux classes sociales modestes qui pâtissent le plus de la crise du logement.

Voilà donc le résultat de cette augmentation.

Comme conséquence, nous assistons à un phénomène qui est extrêmement grave: les dernières statistiques du Crédit foncier montrent une nette cassure du rythme de construction. Cela est particulièrement sensible non seulement pour les logements primés à 600 francs, mais aussi pour les logements économiques et familiaux. Si pour les « loyers » les crédits accordés pour les quatre derniers mois de 1957 et ceux de 1956 sont voisins — environ 36 milliards de francs — en nombre de logements, il n'aura été autorisé que 8.300 logements pendant les quatre derniers mois de 1957, contre plus de 9.000 pour la période correspondante de 1956.

En effet, une masse croissante de constructeurs sont découragés devant les obstacles que constituent le lancement d'un chantier, la construction d'un pavillon ou la participation à un collectif.

On peut d'ailleurs craindre le pire, c'est-à-dire que les candidats constructeurs ne remboursent plus les prêts qui leur sont consentis par le Crédit foncier.

Déjà un certain nombre d'organisations — je veux parler de la confédération générale du logement — se sont émues de l'état de choses dont je parle et ont demandé à leurs adhérents de ne plus rembourser à l'organisme prêteur les sommes correspondant aux majorations du taux de l'escompte.

Pour la première fois, les services du Crédit foncier constatent que les impayés dépassent 1 p. 100 des avances consenties. Par conséquent, beaucoup de personnes aux revenus modestes qui se sont lancées dans la construction, dans le cadre du plan Courant, ne peuvent plus désormais suivre l'augmentation des prix alors que l'ensemble des prix de consommation courante augmente également.

En conclusion, c'est toute notre politique générale de financement de la construction qui est à revoir.

Cette politique, l'article 8 de la loi-cadre fait un devoir à l'Assemblée nationale de l'examiner avant le 10 octobre. Mais dans l'immédiat, je demande au Gouvernement de revenir sur cette mesure aussi inique que désastreuse.

Elle porte, en effet, une singulière atteinte au crédit, à la confiance que peuvent avoir les classes les plus laborieuses dans la parole du Gouvernement puisqu'il s'agit, en réalité, d'une sorte de rupture morale de contrat.

En fait, la seule mesure efficace consisterait à ne pas lier le taux d'intérêt des prêts à la construction au taux d'escompte de la banque de France. Ce serait à mon sens la seule mesure permettant de mettre les intéressés à l'abri des aléas que constitue pour eux ce relèvement du taux de l'escompte.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. C'est la solution.

M. Jean de Lipkowski. C'est la seule solution, en effet, que je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier très instamment.

A la révolte paysanne, au malaise des salariés, n'ajoutons pas la révolte des mal-logés exaspérés par une politique qui semble leur barrer la route vers un logement décent.

C'est pourquoi, en demandant encore une fois à M. le ministre d'étudier la solution que j'indiquais tout à l'heure, je me propose, à l'issue de ce débat de demander que, dans les motions générales, soit incluse la motion suivante:

« L'Assemblée nationale, soucieuse de favoriser l'essor de la construction et notamment l'accession à la propriété, invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les bénéficiaires de prêts à la construction ne subissent pas les conséquences du relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. Chamant, July, Dorgères d'Halluin, Pesquet, Paquet, André Beauguitte, Bruyneel, Camille Laurens, Pelleray, Charpentier, Christiaens, Gosset, Waldeck Rochet, Raymond Lefranc, Legendre, Luciani, Vassor, Pierre Garet, Laborbe, Reille-Soult, de Baudry d'Asson, Davoust, Paul Coste-Floret, Méhaignerie, Jean Lefranc, Georges Bonnet, Nisse, Jean Lainé, Couinaud, Jean de Lipkowski, Hénault, Guy Petit, Michel, Rolland, Ansart, Lamps, Llante, Frédéric-Dupont et Pierre Cot sur la politique économique du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SEANCE

3e Séance du Jeudi 19 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4209).

2. — Politique économique du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4209).

Politique économique (suite):

M. Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Interpellateurs: MM. Petit; Laforest, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Llante, Ansart, Lamps, Frédéric-Dupont, Michel.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Renvoi pour avis (p. 4223).

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4223).

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4223).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4223).

7. — Ordre du jour (p. 4223).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Chamant, July, Dorgères d'Halluin, Pesquet, Paquet, André Beauguitte, Bruyneel, Camille Laurens, Pelleray, Charpentier, Christiaens, Gosset, Waldeck Rochet, Raymond Lefranc, Legendre, Luciani, Vassor, Pierre Garet, Laborbe, Reille-Soult, de Baudry d'Asson, Davoust, Paul Coste-Floret, Méhaignerie, Jean Lefranc, Georges Bonnet, Nisse, Jean Lainé, Couinaud, Jean de Lipkowski, Hénault, Guy Petit, Michel, Rolland, Ansard, Lamps, Llante, Frédéric-Dupont et Pierre Cot sur la politique économique du Gouvernement.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les interpellateurs sur la politique économique générale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Mesdames, messieurs, je profite de l'occasion qui m'est offerte par certains des orateurs inscrits dans ce débat, en particulier M. Couinaud et M. de Lipkowski, pour présenter un exposé d'ensemble sur la situation présente et les perspectives de la construction en France.

Je crois qu'une mise au point sur ce sujet n'est pas inutile.

Certes, je comprends et je partage l'intérêt que les membres de l'Assemblée portent aux problèmes du logement et le souci qu'ils ont de voir se poursuivre le progrès de la construction enregistré ces deux dernières années et s'accentuer l'orientation de plus en plus sociale donnée à la politique de la construction, malgré les difficultés qui proviennent de la situation économique et financière générale. Je vais m'efforcer, par une argumentation précise, de calmer leur inquiétude et de leur montrer que l'essor de la construction sociale n'est nullement compromis, bien au contraire.

Cependant, il est des bruits qui courent hors de l'enceinte du Parlement et que je voudrais réfuter avec vigueur. Je suis stupéfait des allégations entièrement dénuées de fondement qu'ont reprises, sans vérification aucune, quelques journaux, et que propagent complaisamment certains mouvements qui prétendent servir la cause du logement, mais dont la compétence et l'efficacité n'égalent pas la néfaste démagogie.

Les chiffres qui ont été lancés sont si faux, mais en même temps si tendancieux, que je me demande s'ils résultent d'une confusion grossière ou d'une volonté délibérée de malfaisance. J'apporterai donc des chiffres qui réduisent à néant ce qui a été dit ces jours derniers sur une prétendue baisse catastrophique de la construction dans la région parisienne.

Je traiterai en premier lieu des incidences du relèvement du taux de l'escompte sur les charges des candidats constructeurs.

Je comprends l'émotion qui s'est emparée ces derniers mois de mes collègues parlementaires qui se sont faits l'écho de l'inquiétude des foyers qui ont contracté des emprunts auprès du Sous-comptoir des entrepreneurs. Cette émotion est générale, comme en témoignent les interpellations de M. Couinaud et de M. de Lipkowski, la question orale de M. Dorey, les propositions de résolution ou de loi qu'ont déposées MM. Pesquet, Guy Petit, Duclos, Cordier, Maurice Georges. Au demeurant, je sais que, dans sa séance du 23 juillet, votre commission de la reconstruction et du logement a chargé M. Guitton d'établir un rapport sur ces différentes propositions.

Il n'est point, par conséquent, inutile que je donne ce soir un certain nombre d'informations sur les mesures que le Gouvernement a prises, en vue de pallier les conséquences du relèvement du taux de l'escompte.

J'examinerai ensuite la situation et les perspectives de la construction dans l'ensemble du pays, plus particulièrement

dans la région parisienne. Pour terminer, je reviendrai sur l'orientation sociale de la politique de la construction du Gouvernement.

Il est certain que le relèvement du taux de l'escompte en tant que mesure générale commandée par la situation économique et financière du pays, et dont il n'est pas possible aux autorités monétaires d'exempter le seul secteur de la construction, a des incidences fâcheuses en ce domaine, incidences auxquelles le ministre responsable de la construction et du logement ne pouvait rester indifférent.

Il n'est pas niable — M. Couinaud l'a indiqué, M. de Lipkowski l'a redit avec force quelques instants plus tard — que l'alourdissement des charges d'intérêt des avances à moyen terme du Sous-Comptoir des entrepreneurs, auquel les candidats constructeurs ont recours durant les cinq premières années dans le régime des prêts spéciaux à la construction, apporte une perturbation sérieuse dans les prévisions budgétaires des familles modestes qui ont consenti de lourds sacrifices en vue de la promotion sociale que constitue un meilleur logement.

J'ai, d'ailleurs, noté dans ces interventions un souci que je partage. Bien sûr, les orateurs se sont félicités de l'allégement que le Gouvernement venait très récemment d'apporter aux charges des candidats constructeurs, résultant des relèvements du taux de l'escompte de la Banque de France intervenus aux mois d'avril et d'août de cette année.

Mais à travers ces mêmes interventions s'est manifestée une préoccupation plus permanente, qui est, bien sûr, aussi celle du ministre de la construction: essayer de faire en sorte que les foyers qui s'engagent dans cette sorte d'aventure moderne que constitue la construction, puissent établir leurs prévisions sur des bases qui ne seront pas trop incertaines, et qui ne comporteront pas trop de surprises désagréables.

Il a été dit à ce sujet qu'il conviendrait de décrocher le taux d'intérêt des avances consenties par le Sous-Comptoir des entrepreneurs du taux de l'escompte de la Banque de France.

Vous savez bien que ce régime conventionnel est inhérent au système de financement de la construction fondé sur le recours au crédit à moyen terme et qui a été retenu lorsque furent créés les prêts spéciaux à la construction.

Vous me permettrez aussi de rappeler — car il convient d'être objectif dans ce débat — qu'à l'origine, lorsque ce système fut institué, et durant une période assez longue, les candidats constructeurs acceptèrent de verser au Sous-Comptoir un intérêt qui se montait à 6,80 p. 100, soit le taux d'escompte qui était alors de 4 p. 100, plus une charge invariable qui était alors de 2,80 p. 100 et qui a été ramenée, depuis, à 2,40 p. 100. Or, aujourd'hui, à la suite des mesures d'allégement que le Gouvernement vient de prendre, cette même charge d'intérêt ne s'établit qu'à 6,40 p. 100.

Cependant, je n'attache pas grande importance à ce rappel, car les constructeurs ne se souviennent plus de cette époque où ils payaient plus cher qu'aujourd'hui.

Encore une fois, le souci essentiel qui a été exprimé au cours de ce débat est celui de la stabilité et de la sécurité dans les prévisions et les calculs des candidats constructeurs. Ai-je besoin de dire que toute mesure qui aboutirait à un tel résultat aurait ma faveur. Cependant, je n'ai pas le droit d'engager ici les autorités financières et monétaires, mais j'accepte de me faire auprès d'elles l'écho du souhait qu'ont exprimé M. Couinaud et M. de Lipowski à cette tribune.

Au surplus, le ministre responsable de la construction ne saurait admettre que dans l'avenir les foyers modestes risquent d'être détournés de l'effort de construction alors que la politique définie par la loi-cadre est résolument tournée vers la satisfaction des besoins des catégories les moins fortunées. C'est pourquoi je n'avais pas manqué, dès qu'il était apparu que la situation financière du pays pouvait commander le maintien à un niveau élevé, pendant un certain temps, du taux d'escompte de la Banque de France, d'intervenir auprès de mon collègue le ministre des finances en vue d'obtenir des mesures qui viendraient alléger les charges supplémentaires imposées aux emprunteurs.

J'ai également, depuis le début des discussions, nettement marqué que les constructeurs aux ressources limitées qu'il fallait aider constituaient, bien sûr, la grande majorité des candidats ayant recouru à la formule des Logécos, mais aussi une partie non négligeable des candidats ayant recouru à la formule de la prime à 600 francs, qu'il s'agisse de ruraux, de salariés ou de fonctionnaires.

Vous connaissez la solution qui est intervenue ces jours derniers: je la considère, dans la période actuelle, comme acceptable. Elle s'applique à tous les constructeurs de Logécos bénéficiaires de la prime de 1.000 F qui, de ce fait, n'auront plus à assumer qu'un versement supplémentaire de l'ordre de 1.500 francs par mois atténué — et dans de nombreux cas, compensé, parfois même au delà — par l'effet du relèvement de l'allocation-logement.

Pour les catégories de la prime à 600 francs, il a paru raisonnable de limiter le bénéfice de l'allégement aux constructeurs dont le devis ne dépasse pas 3.600.000 francs. N'oubliez pas, en effet, qu'il s'agit du coût de la construction seule et que, pour ce genre de logement, un devis de 3.600.000 francs correspond à une dépense globale — terrain, branchement, honoraires compris — de 4 à 5 millions en province, de 5 à 6 millions à Paris. Vous conviendrez qu'au delà de ces sommes il ne s'agit plus tout à fait de construction sociale.

Je m'étonne, à cet égard, de l'assertion suivant laquelle des Castors se verraient exclus du bénéfice des dispositions que nous avons prises le 13 septembre.

En général, les devis des constructions édifiées en province, quand il s'agit de réalisations faites sous le signe du mouvement Castor, comportent des estimations modestes, de l'ordre de 3 millions par appartement, et ne nécessitent que des emprunts relativement moins élevés. C'est ainsi que, pour les constructions Castors réalisées dans la petite ville que j'administre, les prêts ont varié entre 1.100.000 francs et 1.500.000 francs, les devis ne dépassant jamais 2.500.000 francs.

On peut m'objecter que lorsque le devis ou le prêt dépassent les limites retenues, il peut s'agir de familles nombreuses qui ont dû construire grand. Eh bien ! des études détaillées que j'ai fait effectuer, il ressort que sur l'ensemble des constructions édifiées sous le régime de la prime de 600 francs, il n'en est que 6.000 qui comportent six pièces ou davantage et que parmi les familles qui occupent ces 6.000 logements, 4.700 bénéficient de l'allocation-logement. Ces chiffres ne prétendent pas affirmer qu'il ne se posera pas quelques problèmes, dans certains cas d'espèces. On peut donc être amené à estimer que si le taux de l'escompte devait être maintenu pendant un certain temps au niveau actuel, il y aurait lieu d'examiner la possibilité d'un relèvement des plafonds actuels de l'allocation-logement. Mais, là encore, je ne puis exprimer qu'une opinion, étant donné que ces questions sont de la compétence de mes collègues, le ministre des finances et le ministre des affaires sociales; cette opinion ne traduit pas moins, je le constate, le sentiment général du Parlement. De toute manière, j'ai le ferme espoir qu'une conjoncture assainie, grâce à notre discipline commune, permettra, dans un délai pas trop lointain, de ramener à un niveau plus bas le taux d'escompte de la Banque de France.

En tout cas, je tiens à démentir de la façon la plus nette l'allégation suivant laquelle se multiplieraient actuellement les impayés au Sous-comptoir des entrepreneurs. Cet établissement ne décèle présentement aucun symptôme de défaillance parmi ses emprunteurs, qui ont compris que le bon logement valait bien quelques sacrifices.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'au Parlement aucun député ou sénateur n'acceptera de cautionner une certaine agitation qui vise à porter atteinte au crédit de l'Etat — je fais allusion à une confédération qui, ces jours-ci, a prêché la grève des payements. Ceux qui donnent des conseils de ce genre se solidariseront-ils jusqu'au bout avec ceux qui, ayant écouté leurs conseils, auraient des difficultés avec la justice ?

C'est pourquoi je suis persuadé que de tels appels ne rencontreront aucun écho.

J'en arrive au deuxième point de mon exposé: la situation et les perspectives de la construction.

Il a été répandu à ce sujet ces jours derniers des informations fausses, tendancieuses et même malfaisantes.

J'ai lu dans certains journaux que « la construction était cassée » et que, particulièrement dans la région parisienne, on constatait une chute de 35 p. 100, voire de 50 p. 100 du mouvement de la construction par rapport à l'année dernière. Voilà des titres à sensation, mais si vous vous reportez au corps des articles vous n'y trouverez ni chiffres justificatifs, ni argumentation solide, mais simplement une extrapolation hasardeuse et tendancieuse de données partielles.

Je prends un exemple: lorsqu'on prétend que le nombre de primes accordées en 1957 a diminué de 35 p. 100 par rapport à 1956, on se fonde sur la comparaison des seuls mois de mai à août. C'est un procédé malhonnête, car, vous le savez bien, l'été 1956 a été une période où les demandes de primes ont atteint une allure déraisonnable et intenable, puisqu'elles représentaient 83.000 logements en quatre mois, ce qui aurait correspondu à un niveau de 250.000 ou 300.000 logements par an pour le seul secteur primé, si bien que, à moins d'admettre, en contrepartie, la réduction à rien du secteur H. L. M. ou de la reconstruction, on aurait largement excédé la capacité réelle de l'industrie française du bâtiment. Les quatre derniers mois

de l'année 1956 et, par là, la moyenne de l'année entière, ont donc été ramenés à de plus justes limites que les mois de l'été.

Au contraire, en 1957, la répartition des primes est sensiblement égale d'un trimestre à l'autre, et j'ai même le plaisir de vous dire qu'au quatrième trimestre de 1957, la dotation, pour les communes urbaines, sera, dans la plupart des cas, supérieure à celle des trimestres précédents, grâce à une gestion prudente, qui n'a pas empêché, pourtant, le secteur rural d'avoir été généreusement servi et de continuer à l'être.

Au total, la différence dans la distribution des primes entre 1957 et 1956 sera exactement celle qu'a fixée le législateur en ouvrant, dans la loi de finances, 8 milliards de crédits-primes en 1957, contre 9.700 millions de francs utilisés en 1956.

Sur ces primes, la région parisienne aura eu, en 1957, une part qui me paraît convenable puisqu'elle est de 27 p. 100.

Je tiens, de la même manière, à redresser le raisonnement tendancieux porté sur l'activité dans le secteur H. L. M., qui prétend tirer des conclusions d'une comparaison des seuls premiers semestres des années 1956 et 1957 ou encore se fonde sur le volume du « portefeuille » des organismes de construction, Or, ce qui compte réellement, je le dis une fois de plus, c'est l'échelonnement des mises en chantier effectives.

Certes, au cours du premier semestre 1956, par le jeu des anticipations décidées en 1955, 14.000 logements H. L. M. locatifs ont été lancés dans la région parisienne, mais ce chiffre doit être considéré comme exceptionnel, puisqu'il représentait 38 p. 100 des 36.000 logements lancés au cours du même semestre dans la France entière.

En réalité — je vous demande de retenir les chiffres suivants — on aura mis en chantier en 1957, pour la France entière, 80.000 logements H. L. M. locatifs, contre 71.000 en 1956, soit un accroissement de 12 p. 100. Sur ce total, la région parisienne aura obtenu sa juste part, soit 30 p. 100, avec 23.400 logements, chiffre voisin des 24.000 logements lancés en 1956.

Si l'on récapitule l'ensemble de tous les secteurs de construction, on constate que 150.000 logements ont été lancés en France au cours du premier semestre de 1957 et que, pour l'année entière, le chiffre se situera entre 290.000 et 300.000, ce qui est conforme aux prévisions du plan pluriannuel contenu dans la loi-cadre.

Quant aux achèvements, les chiffres enregistrés au 1er semestre 1957 permettent d'attendre, compte tenu des inégalités saisonnières, sensiblement 270.000 logements terminés à la fin de l'année 1957, contre 237.000 en 1956 et 210.000 en 1955.

Je répète une fois de plus que toutes les conditions sont réunies pour que soit atteint l'objectif des 300.000 logements terminés fixé par la loi-cadre.

Certes, si des éléments nouveaux modifiaient sensiblement la conjoncture, il y aurait lieu de faire usage de la possibilité de crédits conditionnels, prévue par la loi-cadre.

Mais il faut bien reconnaître que présentement nous sommes au plafond absolu des moyens en main-d'œuvre aussi bien qu'en matériaux. Actuellement, aucun ouvrier du bâtiment n'est à la recherche d'un emploi et les industries productrices de matériaux ou d'éléments d'équipement, liées directement à la construction, travaillent à un niveau de 10 à 20 p. 100 supérieur à celui de l'année dernière.

A ce propos, je veux vous indiquer qu'il y a quarante-huit heures j'étais alerté par une importante société H. L. M. qui me disait que les maisons qui fournissent des appareils sanitaires demandaient maintenant des délais de près de deux ans pour honorer les commandes qui leur sont passées.

Dans ces conditions, je laisse à d'autres la responsabilité de réclamer une multiplication des chantiers. Une telle attitude est peut-être spectaculaire, mais elle va au contraire de l'efficacité, car loin d'accroître le nombre de logements qui seront terminés, elle ne conduirait qu'à provoquer le désordre, l'anarchie et le dérèglement sur le marché du bâtiment. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces choses doivent être dites, car elles expriment la pensée raisonnable de l'ensemble de notre Assemblée.

Je suis toujours à votre disposition, mes chers collègues, pour vous ouvrir mes dossiers, mais je vous fais grâce ce soir de trop de chiffres et me bornerai à vous donner encore deux indications:

Du 1er janvier au 19 septembre 1957, le Crédit foncier a accordé un montant de prêts spéciaux supérieur à celui qu'il avait accordé du 1er janvier au 19 septembre 1956.

Dans la région parisienne, il a été construit, depuis la libération, environ 230.000 logements, dont 160.000 au cours de ces trois dernières années. Certes, il reste encore des besoins considérables à satisfaire plus accusés encore que dans n'importe quelle autre région française, mais il ne faut tout de même pas perdre de vue qu'en dix ans on aura logé plus d'un million de personnes, dont 700.000 ces trois dernières années.

Loin de moi la pensée qu'on peut relâcher cet effort, mais je tiens à rappeler que, même lorsqu'on est animé par la meilleure volonté, et l'on met en œuvre le maximum de moyens, l'on ne peut rattraper en quelques années — en quelques mois surtout — vingt années de retard et d'insuffisance. N'oubliez pas, en effet, que dans la région qui nous occupe, il n'avait été construit, durant les vingt années qui ont précédé la dernière guerre, que 80.000 logements! Les mal logés ne sont donc pas sacrifiés.

Un dernier chiffre pour souligner l'effort de construction qui se développe en faveur de la région parisienne: alors que l'indice de la construction a été, en 1956 pour l'ensemble du pays, 5,45, ce qui correspond à un rythme de 240.000 logements terminés par an, pour la région parisienne, ce même indice de la construction a été, en 1956, de 6,67, ce qui correspond à un rythme de construction de 300.000 logements terminés par an.

Je terminerai cet exposé par quelques mots sur l'orientation de la politique de construction, répondant ainsi à ceux qui en contestent le caractère social.

Un effort considérable a été consenti au bénéfice de l'habitat rural, qu'il s'agisse de la construction neuve en plein essor ou de la rénovation dont le volume aura presque doublé en 1957 par rapport à 1956, ainsi que je l'ai indiqué à M. Couinaud.

Par ailleurs, j'ai la satisfaction de vous annoncer que, malgré les rigueurs budgétaires, j'ai pu obtenir pour la lutte contre les taudis et pour la rénovation urbaine, des crédits de subvention et d'études qui permettront en 1958 de multiplier par trois l'effort déjà prometteur de l'année 1957 et de supprimer 15.000 taudis par an, chiffre que d'aucuns considéraient, il y a peu de temps encore, comme chimérique.

Si l'on considère avec objectivité la situation de la construction en France, rien ne justifie les inquiétudes que certains cherchent à créer dans l'opinion des mal logés. Les résultats obtenus en 1956 et 1957 démontrent à ceux qui parlent de « construction cassée » ou « dans l'impasse » qu'elle connaît en réalité un essor que nos experts les plus optimistes n'osaient point prévoir, et je répète encore que le niveau présent de la construction constitue l'optimum, compte tenu de nos ressources en main-d'œuvre, en matériaux ou en éléments d'équipement qui sont utilisés à plein.

Je souhaite, mes chers collègues, que les explications que je vous ai fournies excluent de vos esprits le moindre doute sur la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique hardie de la construction qui constitue un des objectifs essentiels de son action sociale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. L'essentiel pour vous, ce sont les discours.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Demandez ce qu'ils en pensent à vos collègues de la Seine, à M. Marrane notamment.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour développer son interpellation.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, puisque j'ai la bonne fortune d'avoir en face de moi M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, je le féliciterai tout d'abord d'avoir exprimé, sans trop la voiler, sa pensée quant aux répercussions de la hausse du taux de l'escompte sur les versements trimestriels des emprunteurs au Crédit foncier.

J'espère qu'il saura traduire la pensée des orateurs qui se sont exprimés cet après-midi et la sienne propre avec assez de vigueur auprès de M. le ministre des finances pour que cessent ces anomalies. Un Gouvernement ne saurait être prisonnier et exécuteur aveugle des mesures qu'il prend.

Le taux de l'escompte a été élevé pour lutter contre l'inflation. Mais ce n'est point lutter contre l'inflation que pénaliser, en vertu de je ne sais quel formalisme technique ou doctrinaire, ceux qui ont construit, confiants dans la stabilité de la monnaie et dans les engagements de l'Etat. Ils n'ont pas approfondi les textes qu'on leur a fait signer et ils ne se sont sans doute pas rendu compte que certaine politique pouvait entraîner une hausse du taux de l'escompte et augmenter, par conséquent, dans des proportions énormes, la charge qu'ils acceptaient de contracter.

Si l'on veut bien considérer que l'augmentation du taux de l'escompte se traduit pour la Banque de France — qui est d'ailleurs fort bien dirigée — par des superbénéfices, il faut admettre que ceux-ci doivent revenir au Trésor et, en l'occurrence, à ceux qui sont frappés par cette mesure. En quelques jours le problème doit être réglé. Vous mettrez fin ainsi à une

agitation, peut-être parfois excessive, monsieur le ministre, mais qui n'en est pas moins fondée de la part de ceux dont on entend bloquer les salaires parce, leur dit-on, c'est nécessaire au salut de la monnaie, mais qui, dans le même temps, subissent une augmentation de 20 p. 100 du prix du gaz et apprennent qu'étant épargnants ils auront à payer bien davantage pour conserver la propriété de leur maison.

C'est un langage de raison, un langage simple, qui doit être tenu au sein du Gouvernement et j'espère qu'en vertu de la solidarité ministérielle, par une sorte d'osmose, M. le ministre de la reconstruction aura convaincu M. le ministre des finances.

J'en viens, mesdames, messieurs, à l'objet même de mon interpellation.

Devant une situation particulièrement angoissante, M. le ministre des finances a procédé par grands coups de sabre dans les dépenses publiques. Ses coups de sabre ont porté là où, évidemment, faute de temps — et je n'émets à ce sujet aucune critique — il était le plus facile de les diriger, c'est-à-dire sur les investissements.

Des résultats incontestables ont été obtenus contre l'inflation; mais cette médaille a aussi son revers et il ne faudrait pas que le remède de cheval appliqué à notre économie finisse par tuer le malade.

C'est un peu, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, ce qui s'est produit dans le domaine des constructions aéronautiques. Les marchés passés avec l'industrie aéronautique ont subi une réduction moyenne de 15 à 20 p. 100 et l'on ne sait pourquoi les marchés passés par l'Etat à la société Bréguet ont été amputés de 65 p. 100 ainsi qu'il résulte de la résiliation décidée, mais non encore notifiée, du marché qui portait sur quinze Bréguet Deux-Ponts 765.

Cette mesure pose pour les usines Bréguet une question de vie ou de mort. Il faut que l'Assemblée sache ce qui s'est passé et il faut que le Gouvernement prenne ses responsabilités. J'espère qu'on y aura réfléchi et j'ai tout lieu de penser, après l'entretien qu'a bien voulu m'accorder ce matin M. le ministre de la défense nationale, qu'une mesure aussi grave de conséquences ne sera pas maintenue et que l'aspect économique et l'aspect social finiront par prévaloir sur un aspect financier qui me paraît avoir été singulièrement mal compris.

Je rappelle brièvement dans quelles conditions ces commandes ont été passées par le Gouvernement à la société Bréguet.

Nul n'ignore qu'en 1954 et 1955 la firme Bréguet, qui était alors dirigée par feu M. Bréguet, son fondateur, connaissait des difficultés financières très sérieuses. Mais, en raison de la valeur technique indiscutable du bureau d'études de Vélizy-Villacoublay, en raison aussi de l'amorce de décentralisation industrielle que cette firme avait opérée sur Toulouse, et surtout sur Anglet, entre Bayonne et Biarritz, dans les Basses-Pyrénées, le Gouvernement décida d'aider à son renflouement.

On fit appel à des capitaux privés et on réussit à intéresser à cette affaire M. Fould, des chantiers de Penhoët, et M. Floirat, lesquels consentirent à entrer dans la société et à augmenter le capital, qui fut porté de 250 millions à un milliard de francs. L'entreprise bénéficiait donc ainsi de 750 millions d'argent frais.

D'autre part, des appuis étaient demandés au crédit public. Le Crédit national, la Caisse des marchés et les banques, avec l'aide et sur la demande du Gouvernement, consentirent des prêts à long, moyen ou court terme de l'ordre de 1.750 millions.

Puis, le Gouvernement promettait, par l'intermédiaire de M. Crouzier, alors secrétaire d'Etat à l'armement, de commander 23 Bréguet Deux-Ponts 765.

Enfin, en janvier 1955, sous le Gouvernement de M. Guy Mollet, M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale, commandait officiellement, non plus 23, mais 15 Bréguet Deux-Ponts 765. En outre, la firme Bréguet, notamment l'usine d'Anglet, était chargée de fabriquer les voilures d'un certain nombre de Nord 2500.

Forte de ces commandes fermes et de ces appuis, la société Bréguet conduisit à son terme la décentralisation qu'elle avait entreprise en particulier à Anglet, où des bâtiments nouveaux considérables furent édifiés. Une convention fut passée avec la chambre de commerce de Bayonne pour construire, sur le terrain de l'aérodrome de Biarritz-Parme, un atelier de montage. Un personnel nouveau fut recruté et initié dès que l'on sut que les usines Bréguet allaient connaître cette extension. A telles enseignes que l'effectif total du personnel atteignait 997 personnes, c'est-à-dire bien près d'un millier de travailleurs.

A Toulouse, des bâtiments nouveaux étaient également construits et aménagés; l'effectif total du personnel y atteint actuellement 730 travailleurs.

A Anglet — je ne sais s'il en existe également un à Toulouse, mais c'est probable — la firme Bréguet créait un centre d'apprentissage qui fonctionne depuis plusieurs années et qui compte 90 apprentis et une dizaine de moniteurs.

L'entreprise achetait les matières premières nécessaires et mettait en mouvement la chaîne de fabrication. Parallèlement, les collectivités locales orientaient l'enseignement professionnel vers la métallurgie qui offrait enfin des débouchés, alors qu'ils se raréfiaient dans l'industrie du bois, activité traditionnelle de la région. Les ateliers du collège technique de Biarritz, notamment, étaient construits et aménagés dans ce but. Chacun œuvrait dans la même direction, convaincu que les engagements pris par l'Etat seraient tenus.

Puis nous fut révélée la situation financière que nous connaissons et furent prises par le ministère des finances des mesures qu'en elles-mêmes je ne critique point, puisqu'elles étaient sans doute nécessaires, mais dont les incidences sont très graves, notamment pour la société Bréguet et la région que j'ai l'honneur de représenter.

Les crédits de la défense nationale ayant été diminués, il semble qu'une amputation totale ait été opérée sur les commandes passées aux usines Bréguet, puisque la résiliation pure et simple de la commande des quinze Bréguet Deux-Ponts a été décidée.

Je viens de l'indiquer, cette résiliation n'est pas encore notifiée et j'adresse un suprême appel au Gouvernement pour qu'il réfléchisse et ne prenne pas finalement une mesure aux conséquences aussi catastrophiques.

Quelles seraient ces conséquences ?

Un mot, d'abord, du sort de la société. Je n'en tirerai pas argument. On a cité des noms, on a dit que certains hommes ne plaisaient pas. Ils peuvent plaire ou ne pas plaire; cela ne m'intéresse pas et ne doit pas nous préoccuper.

Aussi bien la société exercera, s'il y a lieu, un recours contentieux. Si elle est contrainte de déposer son bilan, elle ou les actionnaires s'adresseront au Gouvernement. Si un marché a été conclu, ses clauses doivent évidemment être respectées.

En fait, l'économie de la région basque recevra un coup mortel.

Qui désormais acceptera de réaliser une décentralisation industrielle dans notre région ? Qu'allons-nous faire surtout — c'est le point le plus grave — du personnel qui avait non seulement cru aux engagements de l'Etat, mais suivi les conseils prodigués aux parents auxquels nous disions: un bel avenir s'offre dans la métallurgie et dans la construction aéronautique; vous pourrez confier vos enfants à des centres de formation professionnelle, d'apprentissage, à des collèges techniques; ils trouveront dans la région un emploi sûr, bien rémunéré.

Mille personnes connaîtront le chômage. Qu'allons-nous en faire ? Certes, des techniciens, des ingénieurs pourront, au bout de quelque temps, être reclassés dans d'autres entreprises nationales, bien que l'opération me paraisse difficile puisque la réduction des commandes a été générale dans l'industrie aéronautique.

Mais les ouvriers ? On ne pourra pas les reclasser dans cette région de l'extrême Sud-Ouest. C'est absolument impossible. A Toulouse, on y parviendra peut-être, mais le problème ne sera guère plus facile à résoudre. Dans la région d'Anglet, Bayonne, Biarritz, le Gouvernement sera contraint — sans aucun doute — d'attribuer des allocations de chômage.

Je ne veux pas parler du trouble qui sera apporté au budget des collectivités locales de Bayonne, d'Anglet et de Biarritz, puisque les ouvriers habitent à peu près par tiers chacune de ces communes.

Cette opération chirurgicale si grave et si cruelle était-elle vraiment indispensable à la défense du franc ? Car là réside l'*ultima ratio*.

On nous fait souvent remarquer: vous êtes tout à fait d'accord pour accepter des économies dans leur ensemble, mais lorsque certains de leurs détails atteignent votre région, votre profession, vous n'en êtes plus partisans. L'argument est impressionnant à la condition qu'il soit justifié. C'est ce que j'examinerai maintenant.

L'indemnité de résiliation de la commande se traduirait — le chiffre ne me paraît pas contesté — par un versement de 2.015 millions de francs.

L'Etat a déjà versé 2.335 millions. Il a passé des commandes directes de moteurs, d'hélices et de divers accessoires qui seront inutilisables puisque l'ensemble était spécialement destiné aux Bréguet Deux-Ponts, pour 1.500 millions.

Enfin la perte de recettes fiscales par l'Etat — la question n'intéresse pas le département de la défense nationale mais doit préoccuper les services du ministre des finances, étant donné que la suppression d'investissements provoque toujours un certain marasme économique et que les recettes fiscales sont, d'après notre système, fonction du volume des affaires — s'élèverait à 2.350 millions. Elle serait même plus importante si l'on considère que la société Bréguet serait obligée de résilier elle-même le marché de montage des ateliers qui sont édifiés sur l'aérodrome de Parme.

Par conséquent, à ce sujet aussi, des entrepreneurs subiront une perte de recettes, d'où résulteront une diminution des déclarations de chiffres d'affaires et partant, une moins-value de versements fiscaux.

Au total, les conséquences directes de la résiliation de la commande entraîneront pour l'Etat, non pas un dégagement complet de ses obligations sans moindre risque, mais une perte de 8.400 millions, auxquels il faudra ajouter les indemnités de chômage et les pertes de recettes pour les diverses collectivités locales.

Enfin, ce qui est infiniment grave au point de vue économique, c'est la destruction d'un potentiel de production considérable, car le bureau d'études de Vélizy-Villacoublay ne survivra probablement pas à la fermeture de l'entreprise. Le jour où l'on aura besoin de ce personnel qualifié, dont la formation a demandé tant de temps dans des régions qui n'étaient pas destinées à cette industrie, on ne le retrouvera plus et l'on regrettera la décision prise aujourd'hui.

Or, mesdames, messieurs, la réduction de cette commande de quinze à huit appareils, bien que sensible, permettrait d'éviter la fermeture de l'usine et de faire la soudure avec la mise en chantier des appareils Alizé dont la construction est actuellement décidée.

Si l'on maintenait une commande de huit appareils, il n'en résulterait, par rapport à l'indemnité et aux dépenses de résiliation dont je viens de parler, qu'une dépense supplémentaire de 1.600 millions, dont 150 millions seulement seraient imputables au budget de 1958.

Mais quelle somme exigeront les indemnités de chômage ? Les allocations de chômage doivent venir aussi en déduction de ces 1.600 millions, de sorte qu'il est permis d'affirmer aujourd'hui, à bien analyser cette affaire, que les deux dépenses sont sensiblement équivalentes, soit que l'on résilie le marché, soit qu'on le maintienne pour huit appareils.

On nous rétorque alors: les Bréguet-Deux-Ponts sont devenus inutiles. Il paraît, mesdames, messieurs, que la doctrine de l'état-major a changé. La doctrine change, disent certains humoristes, chaque fois que l'on change de képi. Cela n'est pas toujours exact, mais ce que prétendait le général Zeller il y a six mois n'est plus admis par le général Ely. Il paraît qu'il suffirait, en cas de conflit, pour assurer les transports de troupe, de réquisitionner les appareils utilisés par l'aviation civile !

Je n'entamerai pas une controverse avec le général Ely, partisan de cette doctrine, alors que le général Zeller affirmait que toute une flotte d'appareils militaires est indispensable pour donner à une armée moderne la mobilité sans laquelle elle ne peut combattre.

M. Auguste Tourtaud. Votre groupe ne semble pas vous suivre !

M. Guy Petit. J'ai la bonne fortune d'être écouté par vous. Votre attention, je vous assure, compenserait cela. Je vous en remercie et j'en suis flatté !

M. René Malbrant. M. Guy Petit n'est pas difficile.

M. Auguste Tourtaud. Son groupe a plutôt l'air défaillant.

M. Guy Petit. L'armée peut-elle s'en passer ?

En tout cas, je puis affirmer que le Sahara et notamment l'exploitation pétrolière peuvent difficilement s'en passer. Dans ces conditions, pourquoi briser aujourd'hui en cours d'exécution tout un travail auquel se sont adonnés des ingénieurs, des techniciens et un nombre aussi important d'ouvriers dont l'utilité n'est pas contestable?

Avant de terminer, je veux présenter deux observations. La première pour insister sur l'aspect primordial de cette affaire, sur le désastre social que provoqueraient les mesures envisagées.

A cet égard on m'a dit, il paraît même qu'on a écrit que certains technocrates, n'appartenant pas au Gouvernement mais qui sont plus ou moins dans ses conseils, dans ses antichambres — on trouve d'ailleurs, dans tous les gouvernements, des techniciens ou des technocrates qui, sans être sollicités, viennent souffler des pensées, non pas de cette nature, mais tout à fait supérieures, car ils sont toujours prêts à tout arranger — certains technocrates, dis-je, auraient imaginé de provoquer des lock-out savamment répartis sur l'ensemble du territoire, de façon à créer un certain climat de chômage propice à mater la classe ouvrière au moment où elle émet certaines revendications.

Cela a été avancé. Je suis persuadé que le Gouvernement n'a jamais écouté et n'obéira jamais à des sirènes de ce genre. A cet égard, des déclarations claires seraient les bienvenues.

J'ai entendu soutenir: « Un peu de chômage ne ferait pas de mal aux ouvriers, les calmerait. » Jamais pensée aussi réactionnaire n'avait germé et j'élève une protestation indignée contre cette idée.

Certes, on a le devoir d'indiquer parfois à la classe ouvrière que ses revendications, légitimes en elles-mêmes, sont inopportunes; elles le sont peut-être en ce moment. Mais user de procédés de ce genre est totalement inadmissible.

Certains peuvent sans doute être gênés par le plein emploi, mais passer brusquement dans certains endroits du plein emploi au chômage ne constitue pas un moyen de régler les revendications sociales, et personne dans cette Assemblée ni, j'en suis sûr, au Gouvernement, ne saurait l'admettre.

Ma dernière réflexion est pour souligner le danger des abattements de crédits qui sont parfois opérés un peu à l'aveuglette dans les programmes d'équipement. Le crédit étant concentré entre les mains de l'Etat, nous nous dirigeons vers un marasme économique effroyable et des désastres sociaux, si la politique du Gouvernement, qui, dans les semaines qui ont précédé, était psychologiquement indispensable, ne se trouve pas sur ce point, sinon modifiée, du moins mieux orientée et surtout complétée.

Il ne suffit pas, à mon avis, de réaliser des économies en supprimant des crédits d'équipement. Il faut s'attaquer au fond du problème et, pour cela, il conviendra sans doute d'envisager un budget de quatre ans ou de cinq ans, dans le cadre duquel, seul, on pourrait dégager des économies substantielles dans les dépenses de fonctionnement.

Il y a, certes, beaucoup à revoir en matière de constructions scolaires — dont le coût est souvent beaucoup trop élevé car, avec les mêmes crédits, on pourrait édifier des bâtiments scolaires bien plus nombreux, pour le plus grand bien de nos enfants — de prix de journée des établissements hospitaliers et des établissements de cure, d'entreprises nationales et dans bien d'autres secteurs plus ou moins camouflés ou repliés et qui s'abritent derrière la toute puissance de l'Etat, et cela de manière à restituer à l'équipement les économies effectivement réalisées.

En effet, mesdames, messieurs, suppression de crédits ne signifie pas toujours économie. L'affaire Bréguet en est une preuve. En définitive, pour ne rien avoir, il faudrait dépenser autant que pour construire huit appareils.

M. Henry Laforest, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Monsieur Guy Petit, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je tiens à indiquer à l'honorable parlementaire que le problème qu'il vient d'évoquer longuement à la tribune n'a pas échappé aux préoccupations du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Ainsi, d'ailleurs, qu'il l'a indiqué, il a vu ce matin M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Aussi, je puis assurer M. Guy Petit que, dès demain, il recevra une lettre de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées lui fournissant toutes les précisions qu'il peut souhaiter.

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette information. J'espère que cette lettre apaisera les ouvriers qui manifestent, vous le comprendrez, une légitime impatience et que l'on ne saurait laisser attendre plus longtemps. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Llante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Mesdames, messieurs, mon interpellation portera, premièrement, sur la réalisation par le Gouvernement du marché concernant la fabrication de quinze appareils Bréguet Deux-Ponts 765; deuxièmement, sur les répercussions qu'une telle décision entraîne pour les travailleurs de l'entreprise et des entreprises sous-traitantes; troisièmement, sur les conséquences de cette mesure pour l'industrie aéronautique française.

Nous posons ces questions et espérons obtenir des réponses précises. Même si M. le ministre de la défense nationale doit envoyer une lettre à M. Guy Petit, nous pensons, étant donné que M. Guy Petit n'est pas toute l'Assemblée, avoir ces réponses précises dès ce soir, puisque M. le président du conseil, contrairement à l'usage, n'a pas cru devoir recevoir, la semaine dernière, les parlementaires qui devaient accompagner dans les divers ministères une délégation de travailleurs de chez Bréguet.

En mai 1956, le marché conclu par le Gouvernement avec les établissements Bréguet concernait la commande de quinze appareils Deux-Ponts 765. Le signataire de ce marché est bien connu de M. le président du conseil puisqu'il s'agit de M. Bourgès-Maunoury, alors ministre de la défense nationale.

A l'époque, on se plaisait, en particulier à Toulouse, à présenter cette commande comme le ballon d'oxygène qui, seul, permettrait de donner du travail aux ouvriers des usines Bréguet.

Aujourd'hui, sous le gouvernement présidé par M. Bourgès-Maunoury, on envisage de résilier purement et simplement le marché et de crever ainsi le fameux ballon d'oxygène.

Tout cela, bien entendu, est fait au nom de la politique gouvernementale d'économie et d'austérité.

En effet, l'annulation du marché des 15 Bréguet Deux-Ponts est présentée, en particulier par M. le ministre de la défense nationale, comme la réalisation d'une importante économie décidée par le Gouvernement.

Nous voulons démontrer qu'il s'agit en réalité d'une économie fictive effectuée seulement sur le papier.

La fabrication d'une partie de la commande des appareils Bréguet est déjà considérablement avancée. Plus de 1.300.000 heures de travail lui ont déjà été consacrées.

A Anglet, six jeux d'empennages sont terminés. Un premier fuselage est sorti de son bâti d'assemblage. Un deuxième est presque terminé tandis qu'un troisième est commencé.

A Toulouse, un plan central est en cours de finition. Les travaux sont bien avancés sur un autre et les pièces détachées sont prêtes pour un troisième.

Ajoutons à cela, pour toutes les usines, la fabrication de très nombreuses pièces détachées, sans parler des investissements pour toutes les machines et l'ensemble de l'outillage.

Des dépenses importantes ont été également engagées par l'usine de Vélizy. Nous indiquerons encore qu'un terrain d'envol à Parme sert spécialement aux appareils Bréguet Deux Ponts et qu'on construit sur cet aérodrome un hall de montage d'une superficie de 9.000 mètres carrés.

Ainsi, déjà plusieurs milliards sont effectivement dépensés et c'est au moment où la fabrication devient rentable qu'on veut la supprimer.

Nous posons donc une première question: combien de milliards l'Etat a-t-il déjà versés aux établissements Bréguet sur les commandes passées?

Si la décision gouvernementale n'était pas rapportée, que deviendraient tous les appareils en cours de fabrication? Il n'y aurait qu'une solution, leur mise à la ferraille. Il est vrai que ce n'est pas la première fois qu'on enregistrerait une telle monstruosité, en particulier à Toulouse.

Nous posons une deuxième question: vendre des appareils à la ferraille, est-ce une économie? Combien de milliards l'opération rapportera-t-elle au Trésor?

Comme on peut l'attendre de l'ensemble de la politique gouvernementale, ce sont les travailleurs qui feront les frais de cette décision. A Toulouse, l'annulation du marché Bréguet entraînerait le licenciement de 300 travailleurs sur les 900 qui sont occupés dans l'entreprise; à Anglet, dans l'immédiat, 600 travailleurs sur 1.200 et, à Vélizy, nombreux sont ceux qui seraient privés de leur emploi. La misère s'installerait dans plusieurs centaines de foyers. Aux conditions déjà très dures de la vie viendrait s'ajouter le chômage. Il en serait de même pour tous les travailleurs des usines sous-traitant pour les usines Bréguet. Déjà certaines de ces usines ont vu leurs commandes annulées.

Des centaines d'hommes risquent donc d'être sans travail. Avec toute leur famille, ils écouteront la radio leur dire d'acheter du poulet, mais la ménagère n'aura pas l'argent nécessaire pour acheter du pain.

L'annulation du marché ne porte pas préjudice à tel ou tel membre du conseil d'administration de l'entreprise Bréguet, mais aux travailleurs qui vivent déjà péniblement.

Alors que, avec juste raison, ils réclament une augmentation de salaire, la mesure que vous prenez les jette à la rue. Certains espèrent sans doute avoir ainsi à leur disposition, pour d'autres usines aéronautiques, une main-d'œuvre à bon marché.

Aux milliards déjà dépensés pour la construction d'appareils qui seront jetés à la ferraille, il faudra encore ajouter les frais de licenciement, puis les frais d'allocations de chômage. A Toulouse comme à Anglet, une telle mesure aura de graves répercussions sur la vie économique. Les chômeurs achèteront beaucoup moins. Votre prétendue économie financière se traduira par une augmentation des dépenses générales. C'est pourquoi je vous pose une nouvelle question: à combien chiffrez-vous ce que vous appelez « l'économie réalisée »?

Les travailleurs de chez Bréguet donnent les chiffres suivants: il faudrait 15 milliards pour satisfaire la commande totale des 15 appareils. Plus de 8 milliards sont déjà dépensés. Si vous annulez la commande, c'est 8 milliards que vous aurez gaspillés pour « ferrailler » les appareils Bréguet.

C'est vraiment une folie et un crime, non seulement envers les travailleurs de l'aviation, mais également envers les finances de l'Etat.

Il paraît que M. le ministre de la défense nationale prétend qu'il peut se passer des quinze Bréguet-Deux-Ponts en fabrication, car il envisage de puiser dans les Bréguet destinés à l'aviation civile. Il envisagerait même — c'est ce qu'on a affirmé à une délégation de travailleurs qui était allée voir M. le ministre de la défense nationale — l'achat de ces appareils à un très bon prix. C'est ce qu'on appelle encore sans doute « une économie ». Mais, de nouveau, l'économie ne serait réalisée que sur le papier et elle se traduirait par une perte réelle, car il faudrait acheter les appareils étrangers pour l'aviation civile, afin de remplacer les Bréguet.

Si vous deviez agir ainsi, vous donneriez une preuve supplémentaire du caractère néfaste de votre politique.

Certains trouvent sans doute que notre flotte aérienne civile ne comporte pas assez d'appareils étrangers et tentent de lui ravir les quelques appareils de fabrication française qu'elle possède.

Les Bréguet-Deux-Ponts de l'aviation civile doivent rester à l'aviation civile. On peut même avoir besoin de beaucoup d'autres, en particulier pour le Sahara ou pour certains autres lieux. Et même si M. le ministre de la défense nationale prétend qu'il peut se passer des Bréguet-Deux-Ponts, les appareils en fabrication, non seulement pourraient être vendus sur le marché intérieur, mais trouveraient également preneurs, j'en suis sûr, sur le marché extérieur.

Ainsi, en réalité, rien ne peut s'opposer à ce que soit continuée la fabrication des quinze appareils Bréguet Deux-Ponts.

Mais alors se pose une autre question: n'a-t-on pas intérêt, y compris au sein du Gouvernement, à porter un sérieux coup au prestige de l'ensemble de l'aviation française?

M. Henri Laforest, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Je ne peux pas vous laisser dire cela. Ce n'est pas vrai.

M. Jean Llante. Je pose la question.

M. Pierre Parroy. C'est stupide.

M. Jean Llante. Nous verrons par la suite si c'est stupide. Il y a des précédents qui prouvent le contraire.

M. Gustave Ansart. Il y a eu d'autres stupidités de ce genre.

M. Jean Llante. Certaines firmes étrangères n'ont-elles pas intérêt à voir des avions français jetés à la ferraille? Demain, quand on détruira au chalumeau les coques des Bréguet-Deux-Ponts, ce n'est pas seulement les appareils fabriqués par cette maison qui seront mis en cause, mais l'ensemble de l'aviation française.

Vous dites que c'est stupide. Mais nous avons connu, à une époque qui n'est pas lointaine, de multiples manœuvres et tractations contre l'avion Armagnac. Aujourd'hui, on s'attaque au Bréguet. Qui dit que demain on ne s'attaquera pas à Caravelle, après avoir pourtant vanté partout les mérites de cet appareil?

Les travailleurs de chez Bréguet, que ce soit à Toulouse, à Anglet ou à Vélizy, ont eu raison de manifester, dans l'unité, contre les mesures gouvernementales. Les manifestations de rues de Toulouse ont déjà eu quelques résultats. Mais, malgré certaines promesses, les travailleurs de chez Bréguet savent qu'ils doivent rester vigilants. Ils veulent qu'on leur dise si la commande passée sera exécutée.

Et, pour ma part, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées afin qu'il la transmette à M. le président du conseil: M. Bourgès-Maunoury, actuel président du conseil, est-il disposé à annuler le marché portant sur quinze appareils Bréguet-Deux-Ponts passé au mois de mai 1956 par M. Bourgès-Maunoury, alors ministre de la défense nationale?

Et que l'on ne vienne pas nous dire que la résiliation du marché n'est que le fait de tel ou tel ministre. Elle est la conséquence de toute la politique gouvernementale.

A Toulouse, on s'apprête à licencier chez Bréguet mais on licencie également les travailleurs de la poudrerie. Une note du 27 juillet précise que la durée hebdomadaire du travail dans cette entreprise sera ramenée de 48 à 40 heures. Il s'agit, bien sûr, d'une perte effective de salaire car les travailleurs veulent l'application intégrale de la loi sur la semaine de 40 heures mais sans diminution de salaire.

Ainsi, les travailleurs font la triste expérience de la nocivité de la politique gouvernementale. Que ce soient les travailleurs des villes ou les travailleurs de la campagne, tous peuvent constater que la politique gouvernementale les conduit au chômage et à la misère. L'amputation de crédits civils décidée dans cette assemblée est la conséquence des formidables dépenses

faites par le Gouvernement, en particulier pour mener la guerre d'Algérie. Le débat qui a eu lieu en fin d'après-midi l'a d'ailleurs confirmé.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, vous êtes venu à Toulouse inaugurer le premier salon de l'aéronautique. Vous avez prononcé un discours au cours duquel vous avez rendu hommage aux travailleurs et aux techniciens de l'aviation de Toulouse.

Parmi les invités qui vous ont écouté, il y avait des travailleurs et des techniciens de toutes les usines d'aviation de la région de Toulouse, mais il y avait aussi des travailleurs et des techniciens de chez Bréguet.

Vous leur avez rendu hommage et aujourd'hui, avec votre gouvernement, vous prenez des mesures pour en faire des chômeurs.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Llante ?

M. Jean Llante. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous devriez être le dernier à protester contre cette décision puisque, à ma connaissance, vous et votre parti avez toujours refusé de voter les crédits de la défense nationale.

C'est, malheureusement, à la suite de la réduction de ces crédits que les décisions contre lesquelles vous vous élevez ont été prises. (*Très bien ! très bien !*).

M. Auguste Tourtaud. Voilà une réponse originale! Zéro!

M. Jean Llante. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai rappelé que vous aviez dépensé, vous et votre gouvernement, 8 à 9 milliards de francs pour faire des Bréguet Deux-Ponts.

Ces 8 à 9 milliards de francs sont dépensés et, maintenant, si votre décision n'est pas rapportée, ces Bréguet Deux-Ponts vont être jetés à la ferraille.

M. Auguste Tourtaud. Le ministre est un saboteur !

M. Jean Llante. Enfin, je vous ai démontré — peut-être n'étiez-vous pas attentif — que les Bréguet Deux-Ponts étaient employés, sans doute, dans les forces aériennes nationales, mais aussi dans l'aviation civile. Je pense que l'aviation civile a besoin non seulement des Bréguet Deux-Ponts qui existent, mais d'autres encore.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, certains ont intérêt à tuer les Bréguet Deux-Ponts comme ils ont intérêt à tuer l'ensemble de l'aviation française.

D'ailleurs, il faudra bien un jour qu'un débat s'instaure dans cette Assemblée sur l'ensemble de l'aviation française. Ce débat est nécessaire car le Gouvernement vient de prendre des mesures qui laissent peser une grave menace sur l'ensemble des travailleurs de l'aviation et sur le sort de l'industrie aéronautique.

En tout cas, aux usines Bréguet, les travailleurs renforceront encore leur unité et combattront pour obtenir un changement de politique, afin de poursuivre la fabrication des Bréguet Deux-Ponts et de travailler, avec l'ensemble des ouvriers de l'aéronautique, au prestige de l'aviation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ansart. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gustave Ansart. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'ignore sans doute pas à quel point les mesures financières qu'il a prises avant et pendant les congés ont fait monter le mécontentement des travailleurs de notre pays tant dans les villes que dans les campagnes.

Ces mesures ont entraîné une aggravation insupportable du sort des travailleurs. Il faut, nous dit-on, faire des sacrifices pour rétablir une situation financière difficile mais, sans plus tarder, le Gouvernement désigne ceux qui seront sacrifiés en manifestant clairement son intention de s'opposer à toutes les augmentations de salaires réclamées légitimement par les travailleurs et leurs organisations syndicales.

Tout cela, nous dit-on, au nom de la lutte contre l'inflation et pour le rétablissement de notre balance commerciale.

Chaque époque a ses slogans. Dans le passé ce fut « la grande pénitence » nécessaire; maintenant, le Gouvernement prêche l'austérité.

Aux travailleurs dont le pouvoir d'achat a diminué de plus d'un tiers depuis 1938, aux travailleurs victimes des cadences de travail sans cesse plus intenses et génératrices d'accidents et de maladies — en augmentation considérable — le Gouvernement dit : Vous consommez trop.

La statistique montre que, dans le pays, la moitié des travailleurs masculins gagne moins de 33.000 francs par mois, cependant que 50 p. 100 des femmes salariées perçoivent moins de 25.000 francs par mois.

Il faut avoir un singulier aplomb, en présence de tels chiffres, pour oser prétendre que les travailleurs consomment trop.

La cause des difficultés, dit le Gouvernement, c'est que la France importe trop et n'exporte pas assez. Il faut donc réduire la consommation intérieure afin d'importer moins et d'exporter davantage.

Avec ce raisonnement extravagant, non seulement le Gouvernement justifie le refus d'augmenter les salaires mais on comprend mieux l'offensive sciemment menée contre le pouvoir d'achat des travailleurs. C'est vrai que les difficultés financières sont réelles et très sérieuses, mais les causes n'en sont pas imputables aux travailleurs et aux classes laborieuses de notre pays. C'est à la politique de guerre qu'il faut s'en prendre, en particulier à cette guerre d'Algérie qui n'ose pas dire son nom, politique dont notre pays ne saurait et ne veut pas faire les frais. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances a déclaré sérieusement qu'il ne voit aucune raison pour que les prix montent et que la lutte contre la hausse est la base de sa politique. Mais c'est le Gouvernement qui a provoqué la vie chère, et non pas la hausse des salaires des travailleurs.

C'est le Gouvernement qui, dès juin, a décrété ou fait voter une série de taxes supplémentaires destinées à lui procurer 150 milliards pour le deuxième semestre de l'année.

C'est le Gouvernement qui a fait un choix entre les travailleurs et les capitalistes en faisant en sorte que le produit de la taxe sur les stocks soit ramené à 21 milliards au lieu des 80 milliards ou 100 milliards primitivement prévus!

Et, quand il faut de l'argent, c'est notre peuple qui paye la différence.

C'est bien le Gouvernement qui a porté à 90 francs le prix du litre d'essence et majoré de 5 francs le litre de gas oil, augmentations qui se répercutent sur le prix des marchandises transportées.

C'est encore le Gouvernement qui a majoré la taxe sur la valeur ajoutée, la faisait passer de 19 p. 100 à 25 p. 100 à partir du 1ᵉʳ août et grevant encore davantage le prix des produits manufacturés.

La convention passée par le Gouvernement avec la Banque de France, portant sur une avance de 350 milliards et qui se traduit par une émission de 350 milliards de papier monnaie n'est-elle pas la manifestation classique de l'inflation, facteur essentiel de vie chère ?

C'est bien le Gouvernement qui a ensuite déclenché les hausses en supprimant les subventions qui maintenaient certains prix comme celui du gaz ou en rétablissant des taxes supprimées sur des denrées comme le vin ?

Nous devons ajouter les incidences de la décision prise le 10 août, à savoir l'augmentation de 20 p. 100 du prix des devises, véritable dévaluation partielle du franc qui entraîne ainsi une hausse sérieuse des produits achetés hors de France, qu'il s'agisse des tissus, des denrées alimentaires ou d'articles manufacturés. On laisse d'ailleurs entendre comme prochaines des hausses sur le papier et les chaussures.

Il est vrai qu'un certain nombre de produits importés sont exempts de la taxe de 20 p. 100 à l'importation, mais quand on regarde de quels produits il s'agit: pétrole, charbon, acier, laine, on s'aperçoit qu'une fois de plus l'Etat est beaucoup plus large avec les riches qu'il ne l'est avec les pauvres, et ce d'autant plus que les importateurs, quand ils auront transformé ces matières premières, bénéficieront encore d'une prime de 20 p. 100 pour l'exportation de leurs produits.

Ensuite, le Gouvernement prétend faire bloquer les prix.

Il est vrai qu'il montre beaucoup d'énergie dans sa lutte contre la hausse, mais c'est contre la hausse des salaires.

Il manifeste son intention de bloquer les prix industriels, mais il les bloque à leur niveau du 31 juillet, c'est-à-dire après la cascade des hausses qui sont ainsi entérinées purement et simplement.

Encore faut-il ajouter que le blocage comporte un certain nombre de dérogations: d'une part, la hausse de l'acier et celle des monnaies étrangères pourront se répercuter sur les prix, M. Gaillard comptant ainsi sur la bonne volonté du C. N. P. F. pour que les prix soient faiblement majorés; d'autre part, ceux des industriels qui s'engageront à exporter davantage pourront vendre plus cher sur le marché français.

Le ministre a certes déclaré qu'il décrétait une baisse sur quelques légumes et sur quelques médicaments et il nous a annoncé la promesse faite par les dirigeants de magasins de vendre les fournitures scolaires moins cher, ce que le journal *Les Echos* présente, non sans humour, comme une offensive de baisse sur quelques articles réclame.

En résumé, le Gouvernement vient d'entériner les hausses en nous promettant que dorénavant il n'y en aura plus ou peu, alors que chacun peut constater que les hausses continuent d'accabler notre peuple. C'est le café dont on nous annonce cette

semaine une augmentation nouvelle de 28 francs le kilo; c'est le bulletin de la statistique qui publie une liste de 22 produits dont 11 sont en hausse par rapport à la semaine précédente.

Je pourrais ainsi continuer la longue énumération des produits en hausse en cette dernière période, produits qui constituent en premier lieu tous les postes de dépenses importants de la ménagère, depuis la viande en passant par le lait avec une augmentation minimum de 7,70 francs par litre et le beurre avec une hausse de 85 francs par kilo. Les hausses concernent aussi le charbon — 10 p. 100 — le gaz — 20 p. 100 à Paris — les tarifs de blanchissage et différents articles de ménage.

Voilà qu'est jugé comme un luxe inadmissible le fait qu'une travailleuse se serve d'une machine à laver ou d'un aspirateur pour alléger sa peine dans les travaux domestiques!

Quant à ce que l'avenir nous réserve pour la stabilité des prix, le conseil national du patronat français nous avertit qu'il ne faudra pas trop y compter avec les répercussions de la taxe sur les importations que ledit C. N. P. F. n'est certes pas décidé à payer.

On nous objectera que le Gouvernement a récemment augmenté le salaire minimum interprofessionnel garanti, le portant de 126 à 133,45 francs dans la région parisienne.

De même, un nouvel indice portant sur 175 articles a été établi comme base de calcul pour l'avenir. Disons tout de suite qu'il était temps d'enterrer le précédent, celui-ci ayant fait l'objet de tant de manœuvres scandaleuses qu'il en était sorti complètement discrédité et condamné.

Dans le nouvel indice des 175 articles, on a écarté, certes, des articles aussi grotesques que la balle de tennis ou la pomme d'arrosoir, ce dont pas un ouvrier ne se plaindra, mais il n'y a pas lieu, pour autant, de se féliciter de l'esprit dans lequel le nouvel indice a été conçu et des résultats que celui-ci apportera. C'est pourquoi, d'ailleurs, les organisations syndicales ouvrières ou bien ont voté contre, ou bien se sont abstenues, l'organisation patronale, seule, l'ayant adopté, ce qui, d'entrée, le rend suspect aux travailleurs.

En écartant ou en réduisant à leur plus simple expression des articles ou des services essentiels mais susceptibles de hausses importantes, ce nouvel indice entérine la baisse du pouvoir d'achat du salaire minimum interprofessionnel garanti et constitue donc, au départ, le moyen par lequel on masquera la hausse des prix pour empêcher l'application de l'échelle mobile.

C'est ainsi que le loyer qui augmente régulièrement tous les six mois ne compte pour presque rien dans l'indice. Dans la partie alimentaire, l'épicerie, les conserves, les féculents, dont les prix sont relativement stables, occupent une place démesurée au détriment d'autres produits comme les produits laitiers, la viande pour laquelle on retient surtout les bas morceaux.

Cet indice correspond, paraît-il, à la consommation du « manœuvre idéal ». Le manœuvre idéal, en politique d'austérité, est donc un habitant des taudis et avant tout un consommateur de mauvaise viande. Il est vrai que, faute de mieux, M. Romieu, chaque matin, lui dicte son menu.

Puisque l'on estime qu'à raison de deux cents heures de travail par mois, il peut vivre avec 890 francs par jour, la dénomination de « manœuvre idéal » apparaît parfaitement justifiée!

Quant à la majoration du S. M. I. G. de 7,45 francs, M. Gazier, notre ministre des affaires sociales, y voit l'application sincère de l'échelle mobile.

Elle ne saurait satisfaire les travailleurs qui pensent avec juste raison que cette augmentation du S. M. I. G. est loin de correspondre à la hausse du coût de la vie, en vertu de laquelle le S. M. I. G. devrait être porté à 146 francs de l'heure.

Comme on le voit, les mesures prises par le Gouvernement sont minces et loin de correspondre aux exigences des travailleurs et répondent davantage au souci d'apaiser le mécontentement des travailleurs qu'au désir sincère d'appliquer l'échelle mobile, comme le dit notre ministre.

Mais en proclamant que le salaire minimum interprofessionnel garanti ne saurait être un salaire pilote et que la masse des salaires et traitements doit demeurer bloquée — ceci après avoir organisé et légalisé la hausse du coût de la vie! — la politique du Gouvernement en matière de salaires apparaît désormais en toute clarté. Le taux des salaires restant inchangé, le pouvoir d'achat réduit fortement par la hausse des prix, il y a, en fait, abaissement du salaire réel. C'est bien comme cela que le Gouvernement entend réduire la consommation.

Cette démonstration répond par elle-même aux ardents défenseurs de la productivité nécessaire selon lesquels le travailleur irait s'enrichissant pourvu qu'il travaille davantage.

Aux organisations syndicales venues exposer le mécontentement de leurs mandants, le Gouvernement répond par une invitation à une conférence de la table ronde.

Dans le passé, on appelait cela « rendez-vous ». Disons que le vocabulaire social ne s'est pas enrichi pour autant.

Le Gouvernement propose un plan dont la caractéristique principale est de prétendre être une innovation alors qu'il ne fait que reprendre de vieilles idées qui ont déjà fait faillite chez les travailleurs.

Ce qui est vrai, c'est qu'avec la politique suivie par le Gouvernement, il n'y a plus de politique sociale.

Certes, M. le ministre des affaires sociales continue et continuera sans doute encore à parler des projets sociaux en instance, notamment de ceux relatifs aux conditions de préavis, à la juridiction prud'homale ou à la législation des comités d'entreprise.

Loin de nous l'intention de sous-estimer ces questions, mais on peut bien dire qu'elles ne portent pas sur l'essentiel et qu'elles laissent posé le problème du pouvoir d'achat.

On ne voit d'ailleurs pas, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement prendre l'initiative d'augmenter les allocations familiales, alors que la discussion du projet de remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux est encore ajournée.

Dans le plan proposé par le Gouvernement, on invite les travailleurs à une trêve pour leurs revendications, ce qui montre bien d'ailleurs qu'une politique de blocage et de dévaluation des salaires est inséparable d'une politique de pause et de régression sociale.

Une certaine presse a dit aux travailleurs: « Mais ce n'est pas la pause sociale. Attendez donc six mois. »

Mais ce n'est pas une question de temps. Il s'agit de faire un choix: de se prononcer pour une politique de paix, de faire payer les riches, pour que vivent les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, on propose toute cette politique sous un faux prétexte, en reprenant un vieux slogan ressorti du musée pour la circonstance, à savoir que la hausse des salaires entraînerait une hausse automatique des prix. On ose répéter aux travailleurs ce qu'on leur dit depuis des années: « Produisez plus et vous vivrez mieux ».

Le patronat textile croyait pouvoir se vanter, avec ce slogan-là, de longues années de paix sociale. Il vient de ressentir durement les grèves multiples affectant des milliers d'ouvrières, qui montrent ainsi qu'elles ne croient plus au partage du gâteau dont elles ne reçoivent que des miettes.

Ce qu'a apporté le développement de la productivité dans le textile, ce sont les statistiques officielles qui le montrent. C'est ainsi que les statistiques récentes du service de la main-d'œuvre montrent qu'à Roubaix-Tourcoing, dans le textile, il y a 13 p. 100 de personnel en moins, mais que pour les peignages et lavages, la production est en augmentation de 15 p. 100 en 1956 sur 1955, que pour les filatures la production est en augmentation de 18 p. 100 en 1956 sur 1955 et que pour les tissages la production a également augmenté de 18 p. 100 en 1956 sur 1955.

On note parallèlement à cela une augmentation de salaires de 7 p. 100. Mais à quel prix! Le nombre total de dossiers maladie payés est passé de 675.000 en 1955 à 749.000 en 1956; le nombre des accidents du travail passe de 18.000 à 20.000 en une année, soit en moyenne 11 p. 100 de plus de malades et 11 p. 100 de plus d'accidents.

C'est ce qui explique d'ailleurs que de grosses usines textiles, comme la Lainière Roubaix, ont pu avouer en 1956 des bénéfices en augmentation de 46 p. 100 sur l'année précédente, avec un chiffre d'affaires de 19 milliards, cependant que les établissements Agache augmentent leur capital de 1 milliard 600 millions.

Quand les patrons font état d'augmentations de salaires, ils oublient sciemment de dire qu'elles ne sont en aucune manière le fait de leur bonne volonté. Ou les travailleurs les ont imposées par leur lutte, ou ils les ont payées par une exploitation accrue et, disons le mot, souvent inhumaine.

Il en est d'ailleurs ainsi dans tout le pays. Alors qu'on assiste à une baisse du salaire réel, on constate l'accroissement tragique des maladies nerveuses, des accidents du travail, dont le nombre s'élève actuellement à près de 2 millions par an et qui nous coûtent près de 5 p. 100 du revenu national.

Ce qui a augmenté, ce ne sont pas les salaires, mais, d'une manière formidable, les profits patronaux. Un trust comme Usinor peut affecter cette année 9 milliards 200 millions aux amortissements et réserves, cependant que les bénéfices de Lorraine-Escaut franchissent allégrement le cap des 10 milliards contre 6 milliards en 1954.

Les dividendes de chez Kulhmann sont multipliés par 8 depuis neuf ans et la sucrerie Béghin porte son capital à 6 milliards, en augmentation de 2 milliards.

Il en est ainsi pour l'ensemble des sociétés, notamment celles qui travaillent pour l'armement et pour qui l'Etat est une excellente sources de revenus, ces sociétés dont les exigences ne connaissent plus de bornes et qui, au nom du marché commun, réclament maintenant, comme les industriels du textile et de la métallurgie, une réduction des avantages sociaux conquis par les travailleurs après la libération.

Viendra-t-on nous dire après cela qu'une augmentation de salaires est impossible sans répercussion sur les prix ? Une telle augmentation est possible, mais pour cela il faut avoir la volonté de prélever sur les énormes profits capitalistes, ce d'autant plus que viennent s'ajouter à ces profits maintenant connus, les privilèges et exonérations scandaleux dont jouissent les monopoles dans ce pays.

Comment! on voudrait discuter une augmentation de salaire aux ouvriers quand l'Etat, par le jeu des exonérations d'impôts et des subventions budgétaires accorde ainsi annuellement 1.300 milliards aux grosses sociétés de notre pays, auxquels il convient d'ajouter environ 220 milliards résultant de nouvelles primes à l'exportation ? Sommes énormes dont le rapporteur du budget, l'année dernière, disait déjà « qu'elles n'enrichissaient pas le fonctionnaire mais surtout le secteur privé ».

On prétend impossible de satisfaire les revendications des cheminots, alors que le tarif préférentiel accordé par la Société nationale des chemins de fer français constitue un cadeau aux trusts de l'ordre de 180 milliards par an.

De même pour les travailleurs d'Electricité de France, si généreuse pour Péchiney qui paye moins de deux francs le kilowatt-heure qu'un particulier paye de 26 à 28 francs, ce qui représente annuellement un cadeau de 100 milliards pour les monopoles.

Et ce ne sont là que deux exemples, que nous pourrions multiplier en ce qui concerne les constructions navales ou la sidérurgie, laquelle vient d'arrondir ses profits par les 20 milliards résultant de la hausse sur l'acier, ou bien le trust des produits laitiers, qui, lui, encaissera 12 milliards de profits supplémentaires.

Voilà où il faut prendre pour juguler l'inflation, au lieu d'imposer des sacrifices supplémentaires à notre classe ouvrière pour une politique dont elle ne veut pas, qui s'est faite contre son gré, contre sa volonté, ainsi que le disent les organisations ouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il fallait donc faire un bref résumé de la politique sociale du Gouvernement, il faudrait dire qu'ayant fait un choix, celui-ci se propose de faire payer aux travailleurs sa politique de guerre en Algérie et que c'est sur eux que pèseront une fois de plus les sacrifices demandés.

Ce qui est vrai, c'est que, maintenant, plus que la classe ouvrière, c'est tout un peuple qui est frappé et atteint. Aux difficultés causées par l'abaissement du pouvoir d'achat réel viennent s'ajouter maintenant des réductions et amputations sur les fonds destinés à la construction de logements dans un pays où subsistent, quel que soit l'optimisme de notre ministre de la reconstruction, des milliers de taudis et où, rien que pour la région parisienne, des centaines de milliers de personnes habitent l'hôtel. Les braves gens — ils sont des centaines de milliers — qui ont cru pouvoir réaliser l'accession à la petite propriété sont frappés par le relèvement du taux de l'escompte, et ce n'est pas l'arrangement à l'amiable conclu entre le ministre des finances et le ministre de la reconstruction qui supprimera les sommes insupportables que les foyers modestes sont appelés à payer.

La diminution des crédits d'équipement atteint, entre autres, la construction des écoles à la veille d'une rentrée scolaire qui, une fois de plus, sera dramatique. C'est l'avenir économique même du pays qui est ainsi compromis gravement.

Les vieux travailleurs à qui l'on avait jugé indispensable d'accorder l'indemnité du fonds national de solidarité, non pour vivre mieux mais pour vivre moins mal, sont écrasés par la vie chère qui déjà diminue considérablement la valeur des 31.200 francs octroyés, alors que près de 2 millions d'entre eux attendent encore que leurs dossiers en souffrance soient enfin liquidés et qu'ils puissent bénéficier des ressources pourtant votées par l'Assemblée nationale.

Il n'est pas jusqu'aux anciens combattants — « ceux qui ont des droits sur nous » dit-on dans l'ardeur d'une manifestation officielle — que l'on n'invite à renoncer à leur retraite, cependant qu'est différé à fin 1959, quinze ans après la fin des hostilités, le règlement du pécule des anciens prisonniers de guerre.

C'est pourquoi le groupe communiste déclare: « Nous, nous avons fait notre choix! Nous soutiendrons, ici et dans le pays, toutes les revendications légitimes des travailleurs qui, à bon droit, réclament l'augmentation de leurs salaires et le blocage effectif des prix. Nous soutenons et défendrons cette vieille revendication des centrales syndicales: salaire minimum interprofessionnel garanti à 146 francs de l'heure, applicable pour tous, y compris les ouvriers agricoles ».

Il est possible d'accorder aux travailleurs la gratuité des soins médicaux avec, comme première étape, le remboursement de ceux-ci à 80 p. 100.

Nous soutenons et nous défendrons cette revendication si humaine des 20 p. 100 d'augmentation des allocations familiales, notamment à la veille de la rentrée scolaire, en même temps que nous nous prononçons pour la suppression des hausses de loyer.

Dans notre pays, si bien servi par nos travailleurs qualifiés, nos techniciens, nos chercheurs et savants valeureux, il ferait si bon vivre si était menée une politique de paix qu'il faudra bien pratiquer pour l'avenir, la grandeur de notre pays, donc de son peuple!

Il faut entendre la voix des travailleurs qui, dans des luttes allant maintenant en se développant, exigent une politique de bien-être social, liée d'ailleurs intimement à la paix négociée en Algérie, telle qu'ils l'avaient demandée lors des élections du 2 janvier 1956.

Les travailleurs socialistes peuvent faire l'expérience que les seules améliorations sociales votées n'ont pu l'être qu'avec une majorité de gauche comprenant nécessairement les communistes, fidèles à leurs promesses et à leur programme.

De cette tribune, nous assurons les travailleurs en lutte pour des conditions de vie plus humaines, de notre entière solidarité et de notre appui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes certains d'être ici les interprètes des travailleurs manifestant unis, et en premier lieu des travailleurs socialistes et communistes qui sans nul doute, avec l'ensemble de notre peuple, achemineront la politique de notre pays vers la paix négociée en Algérie, le bien-être pour ceux qui travaillent et feront payer les riches dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, les ouvriers, les paysans travailleurs sont, comme plusieurs de mes amis l'ont montré, victimes du plan d'austérité du Gouvernement, victimes des conséquences de la guerre d'Algérie.

Les travailleurs de la fonction publique et les retraités, ne cachent pas, eux non plus, leur inquiétude et manifestent eux aussi leur mécontentement devant la détérioration continue de leur niveau de vie, devant les atteintes répétées contre leurs droits élémentaires pourtant garantis par la Constitution.

Certes, le Gouvernement a usé à leur intention de paroles qui se veulent rassurantes en déclarant qu'on n'enlèverait rien de ce qui était prévu et que le plan Faure-Métayer serait intégralement appliqué. Pris d'une générosité subite envers les fonctionnaires, générosité qui s'explique d'ailleurs d'autant mieux que le mécontentement grandit et que l'action s'organise, il se présente donc comme décidé à tenir les promesses de ses prédécesseurs.

Les gouvernements qui se succèdent ne sont pas avares de promesses. Ils feraient mieux d'appliquer la loi, c'est-à-dire le statut des fonctionnaires, dont le respect permettrait de donner un niveau de vie décent à l'ensemble des fonctionnaires.

Le Gouvernement trouve toujours de bonnes raisons pour ne pas appliquer cette loi. Il fait des promesses. Mais quel crédit les fonctionnaires peuvent-ils leur accorder, alors que des promesses importantes n'ont pas été tenues et alors que le secrétaire d'Etat à la fonction publique entend réduire leurs droits constitutionnels afin de limiter l'action revendicative ?

Les promesses du précédent gouvernement, qui ne correspondaient que très faiblement aux revendications des fonctionnaires, s'étaient matérialisées, grâce à l'action des intéressés, dans les communiqués des 17 octobre et 3 novembre 1956. Rappelons-en succinctement les termes:

Au 1ᵉʳ octobre 1956, harmonisation des carrières C et D et fixation à l'indice 125 brut des émoluments minimum garantis de la fonction publique.

Au 1ᵉʳ janvier 1957, fixation du traitement de base hiérarchisé à 170.000 francs.

Au 1ᵉʳ mai 1957, fixation du traitement de base hiérarchisé à 180.000 francs.

Au 1ᵉʳ novembre 1957, augmentation du traitement de base par l'attribution d'une somme de 20.000 francs non hiérarchisée, mais soumise aux retenues pour pension.

Au 1ᵉʳ janvier 1958, enfin, fixation du traitement de base hiérarchisé à 200.000 francs par l'intégration du complément fixe de 20.000 francs et mise en vigueur progressive des décrets pris pour l'application du projet de loi déposé en exécution de l'article 32 de la loi du 3 avril 1955.

Il était en outre précisé dans le communiqué du 17 octobre que ces mesures poursuivaient un double but: « Les diverses mesures seront arrêtées en considération de l'état actuel, tant du niveau général des prix que des salaires pratiqués dans

le secteur nationalisé. Elles devraient évidemment être revisées si l'une ou l'autre de ces données se trouvait modifiée ».

Le plan publié en octobre et novembre 1956 aurait donc dû être modifié pour tenir compte de la modification des deux éléments pris en considération. Le Gouvernement, bien entendu, n'en a rien fait.

Nul ne peut soutenir et le Gouvernement moins que tout autre que le prix de la vie n'a pas augmenté, c'est le contraire qui est vrai. Le Gouvernement a dû lui-même, avec beaucoup de réticences il est vrai, en tenir compte et majorer le salaire minimum interprofessionnel garanti de 5,9 p. 100, ce qui ne correspond que partiellement à la hausse du coût de la vie et se trouve très largement dépassé par les hausses déjà intervenues et qui ne manqueront pas de se poursuivre.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement se doit de modifier en conséquence le plan de novembre 1956. Il n'en a rien fait.

De plus, ce plan — on le sait — tendait à établir la parité avec les salaires des industries nationalisées en septembre 1955; mais, depuis cette date et grâce à l'action des personnels intéressés, ces salaires ont été heureusement modifiés. La parité s'en est trouvée rompue. Si le Gouvernement voulait vraiment tenir les promesses, il reviserait en conséquence le plan de novembre 1956. Il n'en a rien fait.

Je pose la question: quelles sont les intentions gouvernementales en cette matière ?

Autres promesses non tenues: il était convenu dans le communiqué du 17 octobre de solliciter les suggestions des organisations syndicales et de consulter celles-ci au cours du premier semestre 1957 sur les projets qui « recevront une application progressive à partir du 1er janvier 1958 ».

Le Gouvernement va-t-il, comme le demande l'Union générale des fédérations de fonctionnaires avec l'ensemble des intéressés, engager « la discussion de l'ensemble des problèmes posés, reclassement, harmonisation et revalorisation, dans le plus bref délai entre les pouvoirs publics et toutes les organisations syndicales siégeant au conseil supérieur de la fonction publique ? »

Quelles sont ses intentions en la matière ?

Mais, ces engagements n'ayant jusqu'à présent pas été tenus, on conviendra que la méfiance des fonctionnaires et retraités vis-à-vis des déclarations gouvernementales est amplement justifiée.

Comment le Gouvernement a-t-il envisagé d'appliquer l'article 32 de la loi du 3 avril 1955 ? Il a aménagé quelque peu les rémunérations des catégories C et D, mais dans des conditions qui sont loin de donner satisfaction aux petites catégories de fonctionnaires. Par contre, il a majoré d'une manière plus substantielle les traitements situés au-dessus de l'indice 450, d'une part en doublant la prime hiérarchique pour les indices 450 à 650, d'autre part, par la mise hors échelle des catégories de fonctionnaires placées dans les indices 650 à 800, c'est-à-dire les plus hauts fonctionnaires. C'est donc une harmonisation au rabais puisqu'elle exclut pratiquement les petites et moyennes catégories pour qui elle constitue une véritable duperie.

Dira-t-on que les fonctionnaires situés au bas de l'échelle hiérarchique, c'est-à-dire le plus grand nombre d'entre eux, gagnent une somme suffisante ?

Une dactylographe, après treize ans de services, a une rémunération brute mensuelle de 34.101 francs à Paris, de 31.131 francs dans la dernière zone.

Un agent de travaux, après dix ans de services, gagne 34.798 francs à Paris, 31.753 francs dans la dernière zone.

Pour un employé de bureau en fin de carrière, la rémunération mensuelle brute est de 38.918 francs à Paris, de 35.562 francs dans la dernière zone.

M. Jean Llante. C'est avec cela qu'ils peuvent acheter du poulet!

M. René Lamps. Un instituteur débutant gagne 37.712 francs à Paris, 36.367 francs en dernière zone.

Ces derniers chiffres mettent en évidence une des raisons de la crise du recrutement des enseignants qui, outre les revendications communes à l'ensemble des fonctionniares, demandent à juste titre une accélération de l'avancement de façon à accéder en troisième classe dans un délai de neuf ans.

Le tableau est plus déplorable encore en ce qui concerne les retraités. S'il est exact que les nouvelles mesures prises ont leur répercussion sur les retraites, il n'en reste pas moins que l'insuffisance des traitements de base des agents actifs et la non-incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue créent des situations particulièrement douloureuses pour nombre de retraités.

C'est ainsi qu'un commis, après trente ans de service, peut espérer recevoir 21.300 francs par mois à titre de pension de retraite. Pour un agent de travaux, après trente ans de service et pour un douanier ou un facteur, après vingt-cinq ans de service, c'est 16.800 francs par mois. Quant à l'employé de bureau, après trente ans de service, il devra se contenter de 15.400 francs par mois. Il lui faudra 45 ans de service ou 40 ans avec bénéfice de campagnes pour atteindre 22.100 francs par mois.

Voilà le sort que vous réservez aux vieux serviteurs de l'Etat.

Et que dire de la situation des agents non titulaires ?

La loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat avait fixé certaines dispositions. D'une part, elle faisait bénéficier les agents du cadre complémentaire et les employés auxiliaires occupant depuis de nombreuses années des emplois reconnus permanents des avantages accordés au personnel titulaire. D'autre part, elle limitait le recrutement de personnel auxiliaire aux tâches essentiellement temporaires ou saisonnières.

Or, actuellement, de nombreux agents auxiliaires occupent des emplois de titulaires ou effectuent des tâches permanentes, mais ils se trouvent dans une situation précaire et sont sous-rémunérés puisque situés tout à fait au bas de l'échelle hiérarchique Comme on le voit, il n'est pas de petites économies pour le Gouvernement!

Il paraît donc absolument justifié, comme le demande le groupe communiste, de transformer en emplois de titulaires tous les emplois répondant à des besoins permanents et de titulariser les agents qui occupent ces emplois et comptant au minimum un an de service, en les faisant bénéficier de l'ancienneté. En attendant cette titularisation, ces personnes devraient bénéficier des dispositions du statut général des fonctionnaires, notamment en matière de congés, d'avancement, de discipline et de sécurité sociale.

Quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ces personnels ? Va-t-il continuer à faire appel au civisme des agents de la fonction publique, mais à ne pas leur donner la possibilité de vivre décemment ?

Les fonctionnaires ont quelques raisons d'être inquiets. La loi du 27 juin 1957, votée par la majorité gouvernementale contre l'opposition résolue du groupe communiste, a donné au Gouvernement tous pouvoirs pour bloquer les crédits et pour remettre en cause les textes existants. Elle autorise le Gouvernement à « limiter, suspendre ou différer l'effet financier de toute disposition législative ou réglementaire entraînant une dépense directe ou indirecte de l'Etat ».

En vertu de ce texte, le Gouvernement pourrait suspendre l'application des mesures qui semblaient définitivement acquises en vertu des textes législatifs et pour lesquelles les personnels ont souvent mené une lutte persévérante. C'est le cas pour les transformations d'emplois, pour les indemnités professionnelles, etc.

Le Gouvernement peut également mettre en cause l'application des décisions déjà prises, par exemple en ce qui concerne la péréquation des statuts, le régime de retraites, le régime d'invalidité des fonctionnaires.

On peut donc penser ce qui peut advenir des textes déposés devant l'Assemblée nationale et dont certains ont fait l'objet de rapports favorables de la part des commissions intéressées.

La commission des pensions, par exemple, a rappelé, dans une proposition actuellement rapportée, la nécessité de respecter les dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 en ce qui concerne l'alignement automatique du retraité sur son homologue actif. Le Gouvernement est-il décidé à permettre la discussion de ce rapport devant l'Assemblée ?

Nous avons signalé à de nombreuses reprises l'injustice flagrante que constituait pour le retraité la présence d'une indemnité de résidence non soumise à retenue pour pension. Or cette injustice demeure. Quelles sont les intentions gouvernementales sur ce point ?

J'ai posé un certain nombre de questions qui correspondent aux préoccupations des fonctionnaires et des retraités, mais nul ne peut s'illusionner sur les intentions du Gouvernement. Il sait que le mécontentement grandit chez les agents de la fonction publique.

Ce mécontentement s'est déjà exprimé dans de larges mouvements revendicatifs. Il se manifeste dans de nombreuses catégories sous des formes diverses.

Or, au lieu d'en rechercher les causes, au lieu de les analyser pour en tirer les conséquences légitimes qu'attendent les fonctionnaires, quelle est la préoccupation essentielle de M. Jean Meunier, secrétaire d'Etat à la fonction publique et membre du parti socialiste ? Il songe à limiter le droit de grève. Il a écrit dans le journal *Le Monde* que « l'exercice du droit de grève (dans la fonction publique)... pourrait ne plus constituer un droit, mais un puissant privilège ».

Cette argumentation fut d'ailleurs reprise par M. Jean Bouhey, député socialiste, dans *Les Dépêches de Franche-Comté*.

Ils ont oublié l'un et l'autre les leçons de Jaurès qui déclarait en 1906: « Ce que veulent les fonctionnaires de tout ordre qui transforment leurs associations professionnelles en syndicats,

c'est marquer précisément leur solidarité avec la classe ouvrière. Ils veulent se placer sur le même terrain et sur le même plan. Ils veulent signifier que leur liberté et leur bien-être dépendent du mouvement général du prolétariat. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Très bien!

M. René Lamps. Comme on le voit, Jaurès était loin de considérer les fonctionnaires comme une catégorie à part et quand M. Jean Meunier déclare, pour justifier ses allégations: « Les fonctionnaires ont l'honneur d'être au service de la nation au lieu de travailler pour un patron », il ne fait qu'alimenter un courant antifonctionnaire, il reprend un vieux couplet de la réaction pour parvenir plus facilement à ses fins: en faire des citoyens diminués afin d'obtenir des fonctionnaires au rabais.

Ce n'est pas une chose nouvelle. Déjà des décisions scandaleuses entérinées par le conseil d'Etat tendent à limiter le droit de grève tant dans la fonction publique que dans les entreprises publiques.

Récemment, le ministre de l'intérieur, dans une circulaire n° 312 du 14 août dernier a prévenu les agents du service mécanographique que « toute cessation concertée du service constitue une faute professionnelle grave susceptible d'entraîner les sanctions disciplinaires les plus lourdes ».

En vertu de quelles dispositions législatives ou constitutionnelles le Gouvernement édicte-t-il de telles mesures ? Ces décisions prennent leur place dans les atteintes incessantes aux libertés démocratiques. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'établissement du pouvoir fort prôné par certains, au moment où le fascisme relève la tête, avec les encouragements du Gouvernement.

Elles se heurteront à l'opposition résolue des fonctionnaires qui entendent ne pas abdiquer leurs droits.

Cette campagne présente un autre aspect: au moment où le Gouvernement se trouve devant des difficultés financières quasi insurmontables, on tente de reporter contre les fonctionnaires le mécontentement populaire. Les travailleurs ne seront pas dupes de cette manœuvre classique de la réaction.

On voudrait rendre les fonctionnaires responsables du déficit budgétaire. Or, si l'on supprimait toute la fonction publique, on ne couvrirait pas la moitié de l'impasse budgétaire actuelle. Il suffit d'ailleurs de rappeler que les sacrifices demandés par le plan d'austérité forment un total égal au coût de la guerre d'Algérie pour voir où se trouve la véritable raison des difficultés financières.

Pas plus que l'ensemble de la classe ouvrière, les fonctionnaires n'entendent faire les frais de la politique suivie par le Gouvernement et sa majorité. Ils n'entendent pas faire les frais de la guerre d'Algérie.

Le groupe communiste soutient leurs revendications. Dans de nombreuses propositions de loi il a demandé l'application de l'article 32 du statut de la fonction publique dû à l'initiative du secrétaire général de notre parti. Si cet article était appliqué, les fonctionnaires du bas de l'échelle hiérarchique percevraient 120 p. 100 du minimum vital.

En attendant la mise en application de ce statut, les fonctionnaires réclament une amélioration immédiate des traitements et retraites.

Ils demandent le bénéfice immédiat des tranches de reclassement prévues pour le 1ᵉʳ novembre 1957 et pour le 1ᵉʳ janvier 1958 et le versement immédiat d'un acompte mensuel de 7.000 francs pour tous, actifs et retraités, à valoir sur les solutions qu'exige le redressement de la situation dans la fonction publique.

Les retraités demandent l'intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence.

Avec tous les travailleurs, les fonctionnaires exigent la suppression des zones de salaires et le relèvement des allocations familiales.

Le Gouvernement ne pourra plus longtemps encore éluder le problème. Les fonctionnaires savent que leur action unie l'a déjà fait céder, notamment chez les cheminots, à la R. A. T. P., dans les banques, à Electricité et Gaz de France, chez les mineurs, chez les agents d'assurance.

Leurs revendications ont été exposées par les différentes organisations syndicales. Contre les mesures qui les menacent dans leur niveau de vie et dans leur liberté, ils resserrent leur union.

Le Gouvernement a fait un mauvais calcul s'il a pensé profiter de la période des vacances. Il se trouve déjà devant une volonté de lutte encore plus ardente, encore plus grande.

Les douaniers poursuivent leur action, dans l'unité à la base, pour l'intégration dans les cadres normaux des régies financières, c'est-à-dire pour le retour à la réforme qui avait été amorcée avant la guerre et qui fut supprimée par Vichy.

Cette semaine, à l'appel du syndicat C. G. T., des fonctionnaires et agents de l'administration des finances ont débrayé pendant deux heures. Citons quelques extraits de la résolution qu'ils ont votée.

Ils estiment « être en droit de revendiquer l'application immédiate des tranches de novembre 1957 et de janvier 1958 assorties d'un minimum substantiel d'augmentation en faveur des agents les plus déshérités ».

Ils demandent une revision du traitement de base de 200.000 francs, qui devrait être porté à 220.000 francs.

Enfin, ils « demandent aux parlementaires de se faire l'écho des aspirations des fonctionnaires et d'imposer au Gouvernement qu'il y satisfasse, résolus qu'ils sont à préparer toute action que « pourrait rendre nécessaire un nouveau refus gouvernemental ».

Les fonctionnaires ont pris, on le voit, le bon chemin pour obtenir satisfaction, d'autant plus que les actions ne manqueront pas de se développer, dans les jours et les semaines qui vont suivre, contre le Gouvernement et sa politique d'austérité.

La fin de la guerre d'Algérie rendrait, il est vrai, plus aisée la solution des problèmes posés, mais les fonctionnaires ne sont pas responsables de la mauvaise politique gouvernementale; il n'entendent pas en faire les frais.

Ce qui est certain, c'est que, devant la réalité de la hausse des prix, ils ne peuvent indéfiniment attendre. Ils demandent satisfaction immédiate.

Le groupe parlementaire communiste demande au Gouvernement d'entendre la voix des agents de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre des finances, vous avez reçu de nombreuses délégations et vous avez été saisi par de nombreux syndicats.

Ceux en faveur de qui je parlerai ce soir ne sont pas venus vous trouver.

Alors qu'on parle de la révolte de tant de classes sociales, surtout depuis quarante-huit heures, ceux dont je vais vous entretenir n'ont, comme moyen de révolte, que la possibilité de souffrir dans leur solitude et dans leur misère.

Je ne vous parlerai ce soir que des détenteurs de revenus fixes, et d'abord des vieillards.

Savez-vous combien ce pays compte d'hommes et de femmes âgés de plus de soixante ans ? Sept millions; les statistiques sont formelles. Vous savez que, pour obtenir la carte d'économiquement faible, il faut avoir des ressources inférieures à 120.000 francs. Or la France compte 550.000 détenteurs de cette carte, dont 45.000 pour la seule ville de Paris.

Ainsi donc, 550.000 Français ont pour vivre moins de 120.000 francs par an. Voilà, monsieur le ministre, je crois, l'argument que vous pourrez invoquer lorsque d'autres catégories sociales certes intéressantes, mais plus favorisées, viendront vous voir.

Parmi ces malheureux, ces Français âgés qui ne peuvent pas travailler, ne figurent pas seulement les titulaires de la carte d'économiquement faible. On y rencontre également toutes ces femmes âgées et seules qui cherchent du travail et n'en trouvent pas. Leurs ressources sont fixes, quelques revenus que leur mari leur a laissés en mourant.

Même, de nombreux Français ne veulent pas se faire inscrire parmi les économiquement faibles parce que ce sont de petits bourgeois, ils craignent que les ressources de leurs enfants ne fassent l'objet de recherches ou même que leur succession ne se trouve amputée.

Mesdames, messieurs, il y a aussi les petits propriétaires, les rentiers viagers à qui l'on a accordé une aumône, tous les rentiers de l'Etat; et aussi les obligataires. Car — fait assez surprenant — il subsiste dans ce pays une sorte de mystique, une foi dans la parole de l'Etat et dans son crédit, qui bénéficie aux gouvernements successifs, et qui fait que l'on peut encore placer des emprunts non indexés, que les sociétés arrivent encore à placer des contrats et des obligations sans indexation. Il faut croire que la confiance habite encore certaines gens!

L'Etat fait d'ailleurs tout ce qu'il peut pour cela, vous le savez bien! Vos banques nationalisées envoient chez nos pauvres gens de Paris, en choisissant surtout ceux qui ne savent pas se défendre, les officiers en retraite, les ecclésiastiques, les vieilles filles, leur représentant pour leur montrer combien ils pourraient toucher davantage en échangeant leurs titres indexés qui rapportent moins contre des titres qui rapportent plus, et neuf fois sur dix l'envoyé de la banque nationalisée réussit à placer un nouveau titre.

Mesdames, messieurs, vous le savez aussi, l'Etat sait faire sa publicité. On lit encore, affiché dans tous les bureaux de poste: « Pensez à vos vieux jours! » « Souscrivez des rentes viagères! » « Demain il sera trop tard! » « Pensez à vos familles! »

En réalité, il semble qu'une loi d'airain, comme celle dont on a parlé souvent, pèse sur toute une catégorie de la petite

bourgeoisie française, car ce sont les fils de spoliés qui sont eux-mêmes spoliés. Ainsi des traditions se perpétuent dans les familles: la foi dans le crédit de l'Etat quoi qu'il arrive. Mais ce sont toujours les malheureux de l'infanterie de l'épargne qui se font tuer.

Ce sont eux, mesdames, messieurs, qui se trouvent aujourd'hui dans une situation pénible. Nous sommes à la veille de nouvelles promotions d'économiquement faibles et voilà le drame devant lequel nous nous trouvons au seuil de cet hiver 1957.

Car enfin, vous le savez, le coût de la vie a augmenté dans des proportions sensibles, alors qu'on espérait le voir demeurer stable.

Monsieur le ministre, nous savons que vous avez fait de très gros efforts pour cela. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Parfaitement! Et si vous êtes saisi des protestations de certaines classes sociales, d'autres qui ne se manifestent pas sous une forme officielle, à commencer par ces sept millions d'hommes dont je vous parle — cela représente quelque chose — et bien d'autres ont encore à l'heure actuelle un grand espoir dans vos efforts pour remédier à une situation dont vous n'êtes pas responsable.

Mais il n'en est pas moins vrai que le charbon a augmenté, et nous avons eu à Paris — j'ignore si la situation est la même en province — une douloureuse surprise: Electricité de France a créé une nouvelle redevance fixe — arrêté du 21 mai 1957 — de 50 à 500 francs par mois. Gaz de France a également créé une nouvelle redevance fixe.

Il faut aussi compter l'augmentation semestrielle des loyers. Certes vous me ferez observer qu'il existe l'allocation compensatrice. Mais n'oubliez pas que cette allocation n'est accordée qu'au-dessous d'un plafond de ressources de 144.000 francs par an.

Imaginez alors combien de personnes auront encore des charges considérables à supporter!

Enfin, les prix du lait et du café vont augmenter, et vous savez très bien que le lait et le café sont les aliments de base des vieillards et, d'une façon générale, des pauvres gens.

Je n'attire pas sans raison votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des gens malheureux. Je suis sûr que ce que je dis, nous sommes tous d'accord pour le penser, à quelque parti politique que nous appartenions et je ne fais que traduire les doléances que tous vous entendez dans vos permanences.

Certes, le Gouvernement a créé le fonds national de solidarité. Mais, alors qu'il correspond à une bonne intention, il apparaît à certains comme une duperie, je vais vous expliquer pourquoi.

Le plafond des allocations autres que celle du fonds national de solidarité n'a pas été augmenté, si bien que souvent on supprime aux bénéficiaires du fonds de solidarité l'allocation spéciale vieillesse, l'ancienne indemnité spéciale des économiquement faibles, avant même qu'ils aient touché l'argent du fonds national de solidarité.

On voudrait irriter les gens et leur donner l'impression qu'on se moque d'eux que l'on n'agirait pas autrement. Ces braves gens croyaient toucher 31.000 francs de plus par an, ils comptaient sur cette somme, après avoir écrit à leurs députés, après avoir fait je ne sais combien de démarches auprès des fonctionnaires qui, d'ailleurs, font ce qu'ils peuvent car on est très injustes envers les fonctionnaires en les accusant d'être trop longs à donner les cartes.

En réalité, messieurs, nous sommes responsables de ce retard. Nous avons fait une loi qui a créé le fonds de solidarité mais qui a multiplié les complications. On aurait voulu rendre insoluble l'examen des dossiers de tous ceux qui se sont adressés au fonds que l'on n'aurait pas agi autrement. C'est un fait, le résultat est là.

Ce qui est pitoyable dans cette affaire, c'est qu'un économiquement faible qui croyait toucher quelque chose de plus s'aperçoit qu'en fin de compte il ne touche pas davantage. S'il obtient quelque chose du fonds national de solidarité, il perd l'allocation vieillesse, car il dépasse son plafond.

Je vais vous donner, monsieur le ministre, les chiffres, les principaux, et vous verrez que vraiment nous aimons les complications. Plutôt que d'avoir un plafond unique pour des gens d'une même catégorie, qui vivent dans la misère, on a institué dix-sept plafonds différents, et l'on imagine quel travail cela donne aux bureaux.

Le plafond des ressources en matière d'aide sociale aux personnes âgées est de 81.600 francs par an; pour la carte d'économiquement faible il est de 120.000 francs par an; pour l'allocation compensatrice de loyer, le plafond est à 180.000 francs par an; pour l'allocation spéciale vieillesse il est de 170.000 francs; pour les vieux travailleurs salariés il est de 201.000 francs.

A tous ceux pour qui l'octroi de l'allocation du fonds national de solidarité ferait dépasser le plafond de 201.000 francs de ressources, on retire d'une main ce qu'on leur donne de l'autre.

Ce qu'il faut bien montrer à tous ceux qui en ce moment s'agitent, protestent, se révoltent, c'est que d'autres ne se révoltent pas quand ils savent qu'au-dessus d'un plafond de ressources de 201.000 francs ils n'ont pas droit à l'allocation du fonds de solidarité ni à la retraite des vieux travailleurs.

Comment venir à leur secours? Je vous l'indique très nettement: il faut relever certains plafonds, et la sagesse eût été d'augmenter de 31.000 francs tous les plafonds de telle sorte que l'on ne donne pas ainsi l'impression, je le répète, de reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Je sais qu'il faut défendre le franc. Pour cela, il faut briser la psychose de hausse et vous avez eu raison lorsque vous avez fait porter vos efforts dans ce sens; ils sont appréciés par des gens qui ne vous écrivent pas mais qui pensent — j'en suis le témoin — que sur ce point vous avez tout à fait raison.

Il faut alors briser l'offensive de tous ceux, bien plus nombreux que vous ne le croyez, mesdames, messieurs, qui souhaitent la chute du franc. Evidemment, ceux-là ne vont pas clamer leurs intentions sur la place publique; ils ne vont pas demander ouvertement la chute de la monnaie. Ce sont d'abord les possesseurs d'or, puis certains qui spéculent sur les valeurs de pétrole, d'autres encore que vous connaissez qui, se souvenant de certains gains malhonnêtes des années de hausses spéculatives, n'ont qu'un désir, c'est que cela recommence.

Mesdames, messieurs, il faut que sur ce point nous fassions tous bloc, que nous soyons derrière ceux qui font ce qu'ils peuvent pour sauver la monnaie, et puisqu'il y a tant de groupes pour la défense de toutes les catégories sociales dans cette Assemblée, je vous propose de constituer un groupe de la défense du franc, et je vous assure qu'il aurait beaucoup à faire.

Tels sont les points sur lesquels je voulais attirer votre attention. Vous pensez bien, monsieur le ministre, qu'à cette heure tardive je ne veux pas traiter de la politique financière et économique, mais je voudrais tout de même attirer encore votre attention sur deux points.

Si vous voulez défendre le franc, il faut d'abord donner l'exemple en pratiquant une politique d'économies. Je me souviens que dans un de nos derniers débats, un de nos collègues, ancien ministre, M. Georges Bonnet, a fait une intervention particulièrement remarquable à cette tribune et ce qu'il a dit, je le constate moi-même autour de moi dans d'innombrables permanences quand j'écoute les gens de la population parisienne.

Rien ne démoralise autant les contribuables, et aussi tous les ouvriers, tous les employés qui ont de petits salaires, les fonctionnaires qui ont des petits traitements, comme d'être les témoins de tant de gaspillages. Ces gaspillages nous sont souvent signalés par des fonctionnaires qui nous disent: « Nous qui sommes si mal payés nous estimons inadmissible de voir gaspiller tant d'argent ».

Ainsi, dans le 7e arrondissement, on construit un immeuble administratif qui coûtera deux milliards de francs. Je sais, monsieur le ministre, que l'on nous a donné satisfaction en partie à propos de cet immeuble de deux milliards dont la construction entreprise rues Barbet-de-Jouy et de Varenne, en violation de la loi a provoqué une campagne de la part de la grande presse et de tous les parlementaires de la circonscription. En tout cas, le ministre responsable a fait semblant de nous donner satisfaction.

On a fait semblant de ne plus construire; on a arrêté les travaux dans toute la partie en surface. On a même mis des bâches rue de Varenne. Mais de sept heures du matin à sept heures du soir des constructions souterraines sont poursuivies parce qu'on veut vous forcer la main après l'interdit des autorités régulières — le préfet de la Seine, le haut commissaire au logement — en vous disant: mais deux étages sont déjà construits en profondeur.

Vous pouvez y aller voir, c'est rue de Varenne, à 500 mètres d'ici et la grue fonctionne toute la journée.

De semblables faits démoralisent la population parce qu'on a l'impression que vous n'avez pas d'autorité sur les services. Malgré l'avis même du président du conseil, qui est intervenu personnellement dans cette affaire, malgré votre avis, monsieur le ministre, qui êtes aussi personnellement intervenu et dont le directeur de cabinet s'est montré particulièrement diligent, malgré l'action d'un homme qui est un Parisien et qui connaît bien sa ville, M. Bonnefous, qui s'est fait l'interprète de toutes les doléances que nous entendions, malgré tant de ministres et malgré le président du conseil, une direction continue de construire en violation des règlements.

C'est démoralisant, et je pourrais encore vous énumérer toutes les acquisitions et d'autres constructions d'immeubles que je connais.

J'entends bien que l'administration ne dispose pas des locaux qui lui seraient nécessaires; mais croyez-vous que tous les gens, aujourd'hui, soient logés comme ils le désireraient ? Tous nous devons nous resteindre. Ce n'est pas au moment où vous éprouvez de telles difficultés qu'il faut laisser faire de semblables dépenses.

Autre question, il n'est pas possible non plus que nous ayons tant de retraités en France. Alors que la durée de la vie augmente, alors que le pays compte sept millions d'hommes et de femmes de plus de soixante ans, alors que les jeunes générations d'après la guerre affluent dans les lycées en sixième, il n'est pas possible que tant de gens ne puissent plus travailler quand ils le veulent. Car, mesdames, messieurs, nous recevons sans cesse des fonctionnaires qui nous disent: « Monsieur, j'ai encore besoin d'élever ma famille et, vous le voyez, je suis obligé de prendre ma retraite. »

Ce qui est grave, c'est que ces hommes sont obligés de partir en retraite malgré eux, encore jeunes et en excellente santé alors que leur grande expérience pourrait être mise à profit. Ce qui est grave, c'est qu'il vont encombrer le marché du travail et que d'autres, qui ne sont pas fonctionnaires, et qui cherchent un emploi n'en trouvent plus, parce qu'au-dessus de cinquante ans, comme le disait un ingénieur qui cherchait un emploi, c'est un peu comme si on sortait de prison.

Il faut utiliser les hommes et les femmes de plus de cinquante ans. Toute une politique a été instaurée en Angleterre et dans certains autres pays; elle a été amorcée par M. le secrétaire d'Etat Minjoz qui a donné à ce problème un commencement de solution.

Il n'est pas possible qu'au moment même où nous avons à la fois tant de vieillards et tant d'enfants, les hommes partent à cinquante-cinq ans en retraite dans certaines professions, souvent même avant cet âge.

Peut-être, certains sont-ils fatigués. Mais d'autres voudraient continuer à exercer leur fonction.

Soyez au moins honnêtes avec eux; si vous ne leur donnez pas des traitements importants, s'ils n'ont pas pu faire d'économies et n'ont pas une forte retraite — ils ont souvent des retraites misérables — permettez-leur de continuer à travailler.

C'est ainsi une économie que vous réalisez, c'est un emploi que vous sauvez pour ceux qui, en raison de leur âge, ne peuvent pas travailler.

Voilà, mesdames, messieurs, les points essentiels sur lesquels je voulais attirer votre attention. Pour vous montrer comment nous passons souvent à côté d'économies possibles, je vous rappelle, à titre d'exemple, que les limites d'âge dans la gendarmerie et la garde républicaine ont été abaissées considérablement par rapport à 1939.

A la demande des intéressés, nous sommes intervenus pour obtenir le retour aux anciennes limites d'âge.

Mes collègues de tous les partis sont intervenus et ont présenté des propositions de résolution, mais on ne leur a pas donné satisfaction. C'est ainsi que des officiers de gendarmerie, qui ne sont pas en moins bonne santé qu'avant la guerre, sont mis à la retraite deux ans plus tôt. Vous créez des retraités à plaisir alors qu'ils ne demandent qu'à rester en activité.

Avant de conclure, monsieur le ministre, et en m'excusant de prolonger légèrement mon intervention à cette heure tardive, je voudais attirer votre attention sur deux points.

Le premier a été admirablement traité cet après-midi par nos collègues MM. Couinaud, de Lipkowski et Guy Petit. Il s'agit du fameux et malencontreux décret sur l'application de l'augmentation du taux de l'escompte aux constructeurs de logements qui ont pratiqué l'accession à la propriété.

Je n'entrerai pas dans les détails, vous connaissez à fond le problème, monsieur le ministre, mais laissez-moi vous dire que cette mesure est très grave.

En effet, quelle que soit votre bonne volonté pour réparer ce qui a été fait, vous avez causé un fort considérable au principe de l'accession à la propriété qui est absolument essentiel pour résoudre le problème du logement.

Vous savez que les grandes villes sont débordées par le problème du logement. Les offices d'habitation à loyer modéré malgré tous les crédits accordés par les municipalités ne parviennent pas à donner des résultats valables. Il faut par conséquent encourager l'accession à la propriété.

Or, on a bien du mal à guider les intéressés dans cette voie car certains estiment qu'il n'est pas intéressant à l'heure actuelle d'être propriétaire.

D'autres encore espèrent figurer parmi les bénéficiaires de certaines catégories sociales qui ont le privilège de ne pas payer un loyer élevé.

Il y a enfin ceux qui font état du grand nombre de victimes ruinées par les faillites de certaines sociétés immobilières.

Une grande œuvre de salubrité a été accomplie. Des lois efficaces ont été votées et des sociétés extrêmement sérieuses ont été constituées, grâce, je crois, à la Banque de France et au ministère des finances, offrant ainsi toutes garanties. Ces sociétés ont commencé à guider un certain nombre de gens vers l'accession à la propriété.

Il faut d'abord qu'il s'agisse d'épargnants et ensuite qu'ils veuillent bien consacrer leur épargne à la construction.

Ce sont là des conditions particulièrement difficiles à réaliser. Or, si vous frappez ces gens là d'un dixième de leur revenu qu'ils consacraient à leur loyer — le chiffre a été donné et prouvé cet après-midi — la situation devient intenable.

Le deuxième point de mon propos, monsieur le ministre — mais je ne voudrais pas anticiper sur la démarche que le président Pflimlin, en tant que président du groupe de défense de l'artisanat, doit vous faire lundi, si vous voulez bien lui accorder une audience — concerne cette note ministérielle du 29 juillet 1957 qui porte la taxe à la valeur ajoutée des artisans d'art de 2,75 à 25 p. 100.

M. Félix Gaillard, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* La question est réglée.

M. Frédéric-Dupont. Il ne me reste qu'à vous remercier, monsieur le ministre.

M. René Lamps. Dans quel sens, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Dans le sens souhaité par M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je n'insiste pas, mais j'espère que la rétroactivité jouera et qu'il n'y aura pas de versement pour les mois de juillet et d'août, pour le plus grand plaisir des artisans qui étaient véritablement angoissés.

Monsieur le ministre, il ne me reste plus qu'à vous convier à défendre le franc et, ce faisant, à défendre les catégories sociales les plus malheureuses sur lesquelles nous devons constamment nous pencher, ces catégories sociales qui représentent le travail, l'épargne et la foi dans les destinées nationales.

M. le président. La parole est à M. Michel. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur la décision du secrétaire d'Etat aux forces armées, terre, de fermer la cartoucherie nationale de Valence, les ateliers de chargement de Clermont-Ferrand et de Moulins, les ateliers de Puteaux, et sur les graves conséquences que cette liquidation d'industries nationales entraîne pour le personnel qui y est employé et pour l'avenir économique des villes où elles sont situées.

C'est par une note laconique que le 27 août dernier, les travailleurs de ces établissements ont été brutalement informés de cette décision et l'on devine aisément l'émotion qui a pu s'emparer d'eux. La décision du secrétaire d'Etat aux forces armées, si elle était appliquée, entraînerait le licenciement de 2.500 personnes, ce qui signifie pour elles la perspective du chômage et la misère accrue pour leur famille à un moment où leurs conditions d'existence deviennent de plus en plus difficiles par suite de la hausse des prix, à la veille de l'hiver.

Rien qu'à Valence, c'est plus de 700 personnes qui subiraient ce sort. Que l'on ne vienne pas dire qu'elles pourraient trouver du travail ailleurs. L'inspection du travail consultée à ce sujet a répondu que les possibilités d'embauche pourraient être dans la période la plus favorable environ d'une centaine. Ainsi, c'est l'énorme majorité qui se trouverait sans emploi.

C'est d'autant plus grave que ces travailleurs étaient régis par un statut et qu'ils perdraient ainsi tous les droits acquis par leur lutte et par de nombreuses années de service. Aussi l'on comprend que les organisations syndicales de l'entreprise: C. G. T., F. O., C. F. T. C. et maîtrise aient immédiatement constitué un comité de défense et se soient engagées à œuvrer au maximum pour faire revenir le ministre sur sa décision.

Elles sont appuyées dans leur action par les unions départementales des syndicats ouvriers, car les ouvriers de l'industrie privée comprennent le danger que représenterait pour eux la mise en chômage de 700 travailleurs. Ce serait, pour le patronat, un moyen de s'opposer à leurs légitimes revendications.

Les travailleurs ne sont pas seuls à être solidaires des cartouchiers. Les commerçants, les artisans mesurent la perte qu'ils éprouveraient par la suppression de quelque 25 millions de salaires par mois. Les municipalités de Valence et de Bourg-lès-Valence se sont émues du trou qui résulterait pour leur budget de la décision gouvernementale. Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal de Valence a-t-il adopté la motion suivante:

« Le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire, se déclare profondément ému par les menaces de licenciement de personnel et de fermeture de la cartoucherie nationale.

« Il s'associe à l'angoisse des familles qui risquent d'être privées de leur gagne-pain à l'entrée de l'hiver, au moment où les circonstances économiques leur imposent déjà de durs sacrifices. Il attire l'attention des pouvoirs publics sur les

conséquences qu'entraîneraient ces licenciements sur le marché du travail local, sur la vie économique de notre ville et, par incidence, sur nos ressources municipales. Enfin, étant donné que la fermeture de la cartoucherie ne signifierait pas la fin ni même la réduction des fabrications d'armement, mais seulement leur passation à des établissements privés, le conseil municipal confirme ses précédentes positions prises au moment des licenciements de 1955. Il proteste énergiquement à la fois contre le projet de fermeture et contre tout licenciement. »

Les conseils municipaux de Valence et de Bourg-lès-Valence ont désigné une délégation qui a demandé à être reçue par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

Ces protestations paraissent encore plus fondées quand on connaît les raisons de la décision gouvernementale. Une haute personnalité de la direction centrale des études et fabrications d'armement a affirmé à un journaliste que le secrétariat d'Etat aux forces armées a pris la décision de fermer l'atelier de Valence, et sans doute les autres, dans le cadre de l'effort de compression budgétaire. Ainsi, c'est le prétexte d'économies qui est avancé.

En fermant les établissements militaires, en licenciant les travailleurs, le Gouvernement voudrait faire croire qu'il réalise des économies sur les crédits militaires. Il ne trompera personne, car il ne s'agit par pour lui d'arrêter la fabrication d'armements. Bien au contraire ! Les commandes faites actuellement dans les établissements menacés seront passées, comme l'indique la motion du conseil municipal de Valence, au industriels privés et le Gouvernement continuera ses achats d'armes à l'étranger.

Au lieu d'économies, les dépenses seront plus importantes en raison des profits capitalistes scandaleux que permettent les fabrications militaires. Et ce sont les travailleurs de l'Etat qui feraient les frais de cette opération. C'est conforme à la politique d'austérité du Gouvernement qui tend à faire supporter par les travailleurs le poids d'une politique dont ils ne sont pas responsables tandis que l'on donne aux capitalistes les moyens d'accroître leurs profits.

En ce qui concerne plus particulièrement Valence, un autre argument est avancé. Il y aurait, dit-on, un manque de suivi, d'homogénéité dans la fabrication. A cela les ouvriers et les techniciens répondent que ce sont de bien mauvais prétextes.

Les services du ministère et M. le ministre lui-même, je suppose, n'ignorent pas que l'atelier de fabrication de Valence est considéré comme un atelier-pilote et qu'il est classé en tête pour l'étude et la fabrication de prototypes et pour la qualité de la production.

Ses services d'études mettent des fabrications au point, étudient l'outillage, se livrent à des essais coûteux, confectionnent les appareils de contrôle nécessaires à une nouvelle fabrication tant en ce qui concerne l'outillage que les produits manufacturés.

Au moment où les essais se révèlent concluants, la manufacture de Valence est mise dans l'obligation de les céder à d'autres établissements et souvent même à l'industrie privée.

Il est même arrivé que l'atelier de Valence ait exécuté des commandes qui avaient été refusées par les industries privées parce que non rentables.

Tout cela est connu en haut lieu. Mais peut-on en rendre responsable le personnel de cet établissement qui ne fait qu'exécuter les ordres reçus ?

Si demain, vous fermez cet établissement, où ferez-vous faire ces études, ces essais ? Par l'industrie privée ? Alors, vous savez pertinemment que cela reviendra beaucoup plus cher.

Comment peut-on, d'autre part, parler d'économies lorsqu'on veut fermer des établissements dans lesquels des investissements considérables ont été réalisés ?

A Valence, c'est près d'un milliard de francs qui ont été investis ces dernières années pour faire de cet établissement un établissement modèle.

De nouveaux ateliers ont été construits. Une chaufferie moderne, qui a coûté plusieurs centaines de millions de francs, a été seulement mise en service l'hiver dernier. L'éclairage des cours et rues intérieures vient de subir une réfection complète. Près de deux cents machines neuves, soit de cartoucherie, soit de mécanique, ont été installées. De nouvelles dépenses de l'ordre de 400 à 500 millions de francs sont prévues pour d'autres tranches de travaux.

A ce sujet, d'ailleurs, l'opinion des ouvriers et des ingénieurs est que ces dépenses somptuaires ne s'imposent pas et qu'il y aurait là une économie réelle à faire

A Clermont-Ferrand, l'établissement avait été détruit par les Allemands en 1944. Il a été complètement reconstruit et, au cours des six dernières années, près d'un milliard a été également investi.

A Puteaux, les ateliers sont équipés pour des travaux de mécanique générale et d'optique, c'est-à-dire pour certains travaux de précision. Vous transférez ces ateliers à Rueil dont vous supprimez les activités. A Rueil, on réparait les engins blindés et les bâtiments étaient conçus en conséquence: hangars immenses, pistes spéciales, etc. Pour y installer les activités de Puteaux, il faudra procéder à des aménagements coûteux.

Comment pouvez-vous justifier l'abandon d'installations aussi importantes qui sont des biens nationaux ? Qu'allez-vous faire de ces installations modernes qui ont coûté des milliards ?

Allez-vous les vendre, les louer ou bien les brader à des sociétés capitalistes ?

En tout cas, ne parlez pas d'économies lorsque vous sacrifiez aussi légèrement le patrimoine national.

Les syndicats de Valence ont calculé que la fermeture de leur établissement coûterait deux ans d'activité. A Moulins, le comité de défense de l'établissemnt écrit aux députés du département: « Nous sommes en mesure de vous préciser aujourd'hui que la gestion de l'établissement est saine. Chaque année il réalise d'importants bénéfices, ce qui peut être prouvé après enquête. Cette mesure de fermeture se justifie d'autant moins que des fabrications modernes nous ont été confiées, fabrications bien convoitées par des intérêts particuliers ».

A la vérité, c'est bien de cela qu'il s'agit. Il s'agit de l'exécution d'un plan concerté de liquidation d'entreprises nationales au profit de l'industrie privée.

Les établissements de l'Etat ont toujours été l'objet des convoitises de groupes industriels et financiers, car les commandes militaires sont une source de profits considérables.

Depuis longtemps déjà, pour les satisfaire, le Gouvernement passe aux industriels privés des marchés très importants qui pourraient être exécutés dans les établissements de l'Etat. C'est le cas des commandes de cartouches qui sont passées à Gevelot à Issy-les-Moulineaux, Rey à Nîmes, Paulet à Marseille.

D'autres travaux exécutés à Clermont-Ferrand et à Moulins sont passés aux sociétés Manurhin, Luchères, Briand, etc., tandis que les travailleurs de l'Etat sont licenciés.

On peut relever périodiquement des tentatives du Gouvernement pour satisfaire les trusts capitalistes. Sans remonter bien loin, on note, en 1953, la fermeture des ateliers de fabrication de Saint-Priest et de Caen ainsi que des licenciements dans d'autres entreprises. En 1955, nouvelle offensive avec des licenciements dans plusieurs établissements.

Un important débat s'était déroulé, à l'époque, à l'Assemblée nationale. Plusieurs orateurs s'étaient élevés contre ces tentatives et il n'est pas sans intérêt de rappeler ce que disait l'actuel secrétaire d'Etat aux forces armées, M. Métayer, alors rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Voici en quels termes il exposait la doctrine de la commission:

« Ce que nous voudrions, c'est voir travailler à plein les établissements militaires dont le personnel hautement qualifié constitue un capital précieux pour la nation. Nous voudrions également voir réserver la majeure partie des crédits à ces établissements, l'industrie privée ne recevant que l'aide nécessaire, soit pour effectuer certaines fabrications impossibles dans les établissements de l'Etat, soit pour maintenir un secteur concurrentiel, indispensable en vue de comparer les prix de revient et le rendement. »

M. Métayer proposait même que le Gouvernement demande à nos alliés de réserver la majeure partie des commandes « off shore » aux établissements de l'Etat et non pas aux industries privées.

Aujourd'hui, c'est M. Métayer qui exécute ce qu'il reprochait hier aux autres.

On peut s'étonner qu'un ministre socialiste ait ainsi accepté de se faire le liquidateur d'entreprises nationales. On peut aussi trouver singulier que le président de la commission de la défense nationale n'ait pas cru devoir réunir cette commission, comme l'ont demandé les députés communistes, dans un moment où les établissements militaires sont encore plus menacés qu'en 1955 puisqu'il s'agit de fermeture complète.

Ainsi la fermeture des établissements de Valence, Clermont-Ferrand, Moulins, Puteaux, s'inscrit dans un plan dont l'exécution a commencé depuis longtemps. Il faut y ajouter les licenciements effectués dans les poudreries nationales de Pont-de-Buis, le Ripault, Toulouse, Angoulême, Bergerac; 500 ouvriers dits saisonniers ont déjà été licenciés ou sont en instance de l'être; 1.000 doivent être licenciés avant la fin de l'année, ce qui représente, au total, 40 p. 100 de l'effectif.

La poudrerie nationale de Sorgues et d'autres établissements se trouvent menacés.

On chercherait en vain, dans toutes ces mesures, la moindre notion de l'intérêt national. Tout se ramène à la satisfaction d'intérêts privés.

Il est à noter, d'autre part, que les attaques contre les établissements de l'Etat coïncident toujours avec les projets dits d'organisation européenne.

En 1953, c'était l'époque de la C. E. D., dont un article du traité prévoyait que les marchés seraient conclus après l'adju-

dication publique ou restreinte ou sans adjudication, avec les entrepreneurs capables d'assurer les prestations.

Aujourd'hui, la poudrerie nationale de Sorgues, dans sa note au personnel, écrit qu'elle va devoir affronter, au cours des mois et des années à venir, des difficultés supplémentaires tenant à la création d'un marché commun européen.

On sait que les travaux des poudreries, notamment, sont convoités par les grands trusts chimiques français et allemands: Saint-Gobain, Kullmann, I. G. Farben.

Les décisions du Gouvernement n'ont, par conséquent, rien de commun avec une prétendue réduction des crédits militaires. Depuis 1947, ceux-ci n'ont cessé de croître chaque année.

Parallèlement, les effectifs des établissemenst militaires diminuaient. Par contre, les marchés passés aux trusts augmentaient et, par voie de conséquence, les profits qu'ils en retirent.

Ces trusts trouvent que ce n'est pas encore suffisant; ils veulent se débarrasser des établissements de l'Etat, dont les prix sont meilleurs, afin de pouvoir ensuite imposer des prix de monopole. Mais là n'est pas l'intérêt national, bien au contraire.

Voilà ce qui apparaît de plus en plus clairement. C'est pourquoi les personnels menacés par les décisions gouvernementales sont entourés de la solidarité agissante des autres travailleurs et de larges couches de la population.

Aujourd'hui même, les travailleurs de l'Etat, à l'appel des fédérations C. G. T. et C. F. T. C., ont manifesté sous diverses formes leur volonté de voir aboutir leurs légitimes revendications, à savoir l'attribution immédiate d'un acompte de 10.000 francs à valoir sur la prime de fin d'année de 20.000 francs réclamée par les deux fédérations, la réunion de la commission paritaire interministérielle afin que celle-ci fixe un nouveau bordereau de salaires tenant compte de l'évolution des salaires de la métallurgie parisienne et du calcul sur le quatrième échelon. Ils demandent également l'annulation des décisions de licenciement et de fermeture d'établissements. Ils réclament la réunion de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale afin qu'elle se saisisse de ce problème important.

Ainsi, ces travailleurs, en défendant leurs revendications, font preuve d'un sens élevé de l'intérêt national. Nous les assurons de notre appui le plus complet dans leur action et nous demandons au Gouvernement de les entendre en faisant droit à leurs revendications légitimes et en rapportant les décisions de licenciement et de fermeture qu'il a prises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions demande à donner son avis sur le projet de loi, n° 5705, sur les institutions de l'Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi tendant à la ratification du décret n° 57-924 du 1er août 1957 portant approbation et publication d'une convention conclue les 28 mars 1957 et 28 mai 1957 entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux immobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5761, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commision des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Schuman et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interpréter l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935, relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5762, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Penven et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la région de Quimperlé (Finistère) victimes du violent orage de grêle du 4 août 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5760, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 20 septembre 1957, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Chamant, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

2° De M. July, sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et notamment quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

3° De M. Dorgères d'Halluin, sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposant à l'agriculture, et à l'agriculture seule, déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses, du fait qu'on n'a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures et notamment aux nationalisations, aux abus de la sécurité sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

4° De M. Pesquet, sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

5° De M. Paquet, sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services;

6° De M. André Beauguitte, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Bruyneel, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

8° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

9° De M. Pelleray, sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

10° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

11° De M. Christiaens, sur les charges nouvelles et les diminutions des recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

12° De M. Gosset, sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

13° De M. Waldeck Rochet, sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont, pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment dans l'immédiat: l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement en faveur des petits et moyens exploitants de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural qui ont

été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

14° De M. Raymond Lefranc, sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

15° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits: garantis;

16° De M. Luciani, sur la politique agricole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

17° De M. Vassor, sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant le prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

18° De M. Pierre Garet, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute, au moment où malheureusement la vie augmente, de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 francs le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er octobre 1957;

19° De M. Laborbe, sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

20° De M. Reille-Soult, sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

21° De M. de Baudry d'Asson, sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

22° De M. Davoust, sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

23° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

24° De M. Méhaignerie, sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

25° De M. Jean Lefranc, sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur sa politique en matière betteravière;

26° De M. Georges Bonnet, sur la politique agricole du Gouvernement;

27° De M. Nisse, sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement, du traité instituant la communauté économique européenne (marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique, et notamment dans le domaine agricole;

28° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

29° De M. Couinaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France passant de 3 à 5 p. 100 n'entraîne un ralentissement considérable de toutes constructions de logements et en particulier l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêt des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint depuis les dernières décisions ministérielles 7,40 p. 100;

30° De M. Jean de Lipkowski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,40 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà contracté des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

31° De M. Hénault, sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectée au fonds routier, en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958, faute de ressources détournées de leur affectation primitive, afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et des centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et notamment mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

32° De M. Guy Petit, sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des Bréguet Deux-Ponts, résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées) de la firme Bréguet, le licenciement de 450 ouvriers et de 150 ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les conséquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que plus généralement des abattements opérés dans les crédits d'investissement;

33° De M. Michel, sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires, et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements, privés de leur gagne-pain et des avantages acquis, à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés de l'existence ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissements; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfice de sociétés capitalistes;

34° De M. Rolland, sur l'imposition, par voie de circulaire administrative à la T. V. A. au taux majoré, des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

35° De M. Ansart, sur la politique économique du Gouvernement et sur ses conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

36° De M. Lamps, sur la situation économique et la non-satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

37° De M. Llante, sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de 15 appareils Bréguet Deux-Ponts; 2° les répercussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

38° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

39° De M. Pierre Cot, sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, suppression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le marché commun;

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 20 septembre 1957, à onze heures, dans les salons de la présidence.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DU CENTRE RÉPUBLICAIN

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Alloin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 19 SEPTEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8186. — 19 septembre 1957. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui faire connaître ses intentions au sujet de la réorganisation de l'enseignement de l'allemand dans les communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont les populations parlent un dialecte germanique.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

8187. — 19 septembre 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quelles sont les dispositions adoptées en ce qui concerne les revendications présentées par les agents français retraités des chemins de fer de Tunisie pour ce qui est: *a*) de leur admission au bénéfice des avantages accordés aux retraités des chemins de fer français et algériens depuis le 1er septembre 1955; *b*) du payement dans un bref délai d'un acompte égal au deux tiers de la valeur du rappel qui leur est dû; *c*) de l'application intégrale et automatique des règles de péréquation des pensions; *d*) de l'intégration pour ordre de tous les cheminots retraités français de Tunisie avec tous les avantages découlant de la loi du 7 août 1955; *e*) de l'application aux retraités français des chemins de fer tunisiens demeurant en Tunisie des règles de la sécurité sociale, règles déjà applicables pour ceux résidant en France; *f*) de la péréquation sur la base de l'échelle acquise au réseau tunisien et non sur la base de l'échelle d'intégration.

AGRICULTURE

8188. — 19 septembre 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les raisons pour lesquelles, bien qu'étant assujetties au payement des cotisations prévues par la loi du 10 juillet 1952 modifiée par la loi du 5 janvier 1955, les catégories ci-après énumérées ne bénéficient d'aucun avantage en matière d'assurance vieillesse: 1° les exploitants agricoles dont l'activité principale non agricole (par exemple des professions industrielles, commerciales ou libérales) les assujettit à un autre régime autonome de non salariés — alors que la qualité d'affilié à un régime de salariés agricoles ou non leur permet, dans certaines conditions, le cumul des avantages de plusieurs régimes — et dont le revenu cadastral des terres exploitées est supérieur à 12.000 francs, base d'exonération prévue par l'article 1er, § 1er, de la loi du 10 juillet 1952 modifiée; 2° les personnes morales autres que celles de droit public, n'acquittant que la cotisation cadastrale (versée par elles en pure perte semble-t-il) et affiliées au régime agricole conformément à l'article 8 du décret du 18 octobre 1952 qui n'exclut du régime que les personnes morales de droit public; 3° les exploitants agricoles bénéficiaires, soit de l'allocation ou de la retraite de vieillesse agricole, soit de l'allocation de vieillesse des non-salariés, soit de l'allocation ou de la retraite des vieux travailleurs salariés ou d'une rente ou pension d'assurances sociales, exploitant des terres dont le revenu cadastral est supérieur à 6.000 francs et qui, dans ces conditions, sont astreints au payement de la cotisation cadastrale, ainsi qu'il résulte de l'article 22 du la loi du 10 juillet 1952 modifiée et de l'article 13 du décret du 31 mai 1955, sans pouvoir prétendre ultérieurement à une amélioration de l'avantage de vieillesse dont ils sont déjà titulaires; 4° les exploitants agricoles titulaires, soit d'une allocation, pension ou rente vieillesse, soit d'une retraite, âgés d'au moins soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, qui sont astreints à la cotisation cadastrale quelle que soit l'importance des terres exploitées, sous réserve que l'avantage de retraite dont ils bénéficient n'entre pas dans l'énumération prévue à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952, et ce, en application de l'article 19 du même texte.

8189. — 19 septembre 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est, en application des dispositions relatives à la coordination des divers régimes de sécurité sociale, l'organisme qui devra prendre en charge les membres de la famille (autres que le conjoint, puisque celui-ci est rattaché au régime de son époux), d'un chef d'exploitation agricole dont l'activité principale est non agricole, étant précisé que lesdits membres de la famille exercent une activité agricole non salariée dans ladite exploitation.

8190. — 19 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels sont: 1° le nombre des exploitations agricoles, en 1947 et 1957, dans les départements de la Creuse, Corrèze, Cantal, Puy-de-Dôme, Lozère, Aveyron, Ardèche, Haute-Vienne et Haute-Loire; 2° les chiffres correspondants des « pertes » humaines agricoles dans ces mêmes départements; 3° la surface approximative de terres en friches; 4° les chiffres correspondants, de 1947 à 1957, des capitaux investis par la France dans son industrie, dans ses colonies et dans son agriculture.

ARTS ET LETTRES

8191. — 19 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** quel est le prix de revient de la tapisserie, dans les manufactures d'Etat de Beauvais et de Saint-Gobain.

BUDGET

8192. — 19 septembre 1957. — **M. de Menthon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'U. D. A. F. de la Haute-Savoie doit procéder à l'ouverture prochaine d'une maison familiale de vacances destinée à accueillir les familles du département; que cette maison familiale est gérée par une association familiale instituée conformément aux dispositions de la loi de juillet 1901 et qui comporte, dans ses statuts, un clause prévoyant qu'une place obligatoire est faite aux membres de l'U. D. A. F., le président de celle-ci étant membre de droit. Il lui demande: 1° si l'U. D. A. F. peut être considérée comme association reconnue d'utilité publique ayant pour objet: *a*) l'assistance et la bienfaisance; *b*) l'hygiène sociale, et si, en conséquence, les opérations d'acquisition d'un immeuble effectuées par l'U. D. A. F. peuvent bénéficier des exonérations prévues à l'article 23 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955; 2° si l'association familiale de vacances constituée comme il est indiqué ci-dessus, et qui est une association sans but lucratif, peut bénéficier de ces mêmes exonérations.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8193. — **M. Briffod** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que dans une commune où il existe une école primaire élémentaire de garçons (ou de filles), on crée régulièrement dans cette école une classe de cours complémentaire. On a ainsi une « école primaire avec cours complémentaire ». Il lui demande: 1° le directeur en exercice dans l'école primaire peut-il prétendre — s'il en remplit, par ailleurs, les conditions — devenir directeur de la nouvelle école ? Ou son poste est-il nécessairement vacant ? 2° Dans le cas où le directeur en exercice dans l'école primaire accepte de devenir directeur d'école avec cours complémentaire, peut-il ne pas enseigner dans la classe de cours complémentaire, mais seulement diriger l'école (y compris la classe de cours complémentaire) et percevoir le traitement indiciaire prévu pour un directeur d'école avec cours complémentaire (auquel cas un adjoint enseignerait dans la classe de cours complémentaire et le directeur y donnerait 6 heures de cours comme prévu par les règlements). Ou bien doit-il nécessairement, pour des raisons budgétaires, être d'abord désigné pour un poste de cours complémentaire enseignement ? Auquel cas, créer une première classe de cours complémentaire exigerait l'ouverture de deux postes d'enseignement au cours complémentaire, un pour le directeur, un pour l'adjoint y enseignant, à moins d'aboutir au déplacement d'office du directeur; 3° dans ce second cas, ce poste nouveau de « directeur avec cours complémentaire » doit-il être déclaré vacant au premier mouvement du personnel qui suit, et le directeur en exercice dans l'école primaire doit-il produire une demande analogue à une demande de mutation, au risque d'être évincé par un directeur de cours complémentaire pérennisé, d'être ramené au rôle d'adjoint et même, dans le cas extrême, d'être chassé de la commune ? 4° Au contraire, ne doit-on pas interpréter la législation actuelle y compris les obligations d'ordre budgétaire plus simplement ainsi: lorsqu'on crée une classe de cours complémentaire dans une école primaire, le directeur en demeure le directeur (bien entendu s'il en remplit les conditions), et perçoit *ipso facto* le traitement indiciaire correspondant de directeur d'école avec cours complémentaire sans qu'il soit pour cela nécessaire de créer un deuxième poste budgétaire de cours complémentaire dans lequel il serait au préalable nommé. Si ce directeur enseigne lui-même au cours complémentaire, il devient maître de cours complémentaire, et il est remplacé par un adjoint dans sa classe primaire élémentaire. Si ce directeur n'enseigne pas au cours complémentaire, un adjoint, maître de cours complémentaire, est désigné pour la classe de cours complémentaire créée.

8194. — 19 septembre 1957. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, pour le recrutement à certains emplois qui relèvent de son ministère, tels que ceux de professeur au conservatoire national supérieur de musique (exemple: avis au *Journal officiel* du 11 mai 1957, page 4743), il est exigé des candidats, entre autres pièces de leur dossier, « un certificat médical, délivré par le médecin traitant, attestant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, mentale ou poliomyélitique et qu'ils sont physiquement aptes à remplir les fonctions qui leur sont demandées ». Il lui demande: 1° ce qu'il faut entendre, pour l'application de cette mesure, par « affection poliomyélitique »; 2° le motif pour lequel, au cas où il s'agirait de séquelles d'une atteinte poliomyélitique ancienne, une exclusive serait établie à l'encontre des candidats présentant de telles lésions, alors que pourraient être admis ceux qui présenteraient des lésions analogues ayant pour origine toute autre cause accidentelle (exemple: légère diminution de la capacité fonctionnelle d'une jambe »; 3° s'il n'estime pas suffisant, en ce qui concerne ces lésions poliomyélitiques ou accidentelles, que le certificat médical atteste, comme il est prévu d'autre part, que le candidat est « physiquement apte » à remplir l'emploi qu'il sollicite.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8195. — 19 septembre 1957. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**, à propos de la fixation récente du prix du blé, et sans préjudice des modifications qui peuvent être apportées aux décisions gouvernementales antérieures, afin de rectifier les mesures dont pâtit l'agriculture: 1° quelle doit être la répercussion, sur les rentes viagères indexées, de la fixation du nouveau prix officiel, soit 3.350 francs le quintal, en raison des corrections que l'on entend faire supporter à ce prix au moment des livraisons, alors que le rentier viager ne peut être rendu responsable des variations des quantités et des qualités que peut manifester la récolte; 2° dans les mêmes conditions, et sous réserve des mêmes observations, quel est le prix qu'un bailleur doit recevoir d'un fermage calculé en valeur de blé.

8196. — 19 septembre 1957. — **M. Michel Jacquet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'arrêté interministériel du 10 juin 1954 a classé le département de la Loire dans les régions non montagneuses, alors que celui de Saône-et-Loire est considéré comme comprenant 60 p. 100 de régions montagneuses. Aucune suite n'a été donnée aux réclamations faites pour obtenir la rectification de ce qui semble être une erreur manifeste. Il lui demande de lui faire connaître les critères qui ont été adoptés pour le classement des départements.

8197. — 19 septembre 1957 — **M. Michel Jacquet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le décret du 4 octobre 1947 a prescrit une immatriculation spéciale des voitures de l'Etat par les soins de l'administration centrale des domaines. Ce système, qui ne fait aucune discrimination entre les départements, ne permet pas de se rendre compte si les voitures sortent de leur domaine normal d'utilisation. Il considère qu'il eût été plus simple de conserver l'immatriculation par la préfecture et de permettre l'identification des voitures de l'Etat, soit en leur affectant une série particulière de numéros, soit en les dotant d'un signe distinctif. Il lui demande: 1° l'effectif occupé à ce service, à l'administration des domaines; 2° les dépenses annuelles de fonctionnement; 3° l'économie procurée par ce système d'immatriculation.

INTERIEUR

8198. — 19 septembre 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles les membres de la police municipale de Perpignan, invités à prendre leur retraite avant le 23 septembre 1948, en application des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, ne peuvent obtenir le bénéfice des conditions plus favorables du décret du 17 mars 1949 leur permettant, en particulier, le décompte des services, direct ou par assimilation, comme service de catégorie B ou « active »; 2° pourquoi, malgré des versements supérieurs pour la constitution de leur retraite, ces mêmes agents sont exclus, parce que mis à la retraite avant le 1ᵉʳ octobre 1949, des catégories bénéficiaires de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949.

8199. — 19 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons qui ont amené la sous-préfecture des Sables-d'Olonne à émettre un avis favorable à la réalisation, par la municipalité de Challans, d'une clinique appelée à être exploitée dans des conditions propres aux organismes de soins privés, et pour laquelle une question écrite a déjà été posée sous le n° 6048; si les modalités juridiques et de financement de cette construction ont fait l'objet d'une enquête spéciale et conjointe de l'autorité de tutelle et du secrétariat d'Etat à la santé; ce dernier étant revenu sur sa décision, parue au *Journal officiel* en réponse à une question écrite antérieure, à la suite, semble-t-il, de l'avis favorable émis par la sous-préfecture des Sables-d'Olonne; 2° où sont les intérêts financiers, juridiques et sociaux d'une semblable création.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8200. — 19 septembre 1957. — **M. Catoire** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si le texte d'une décision administrative frappé du cachet du service intéressé et portant la mention, soit imprimée, soit manuscrite, du nom du responsable de ce service, doit être considéré comme valable ou si, au contraire, la signature du responsable ou de son représentant qualifié est exigible à peine de nullité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8201. — 19 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** les promesses faites par les services du ministère de la santé publique concernant le reclassement des économes de sanatoria publics dans leur ancienne parité, à savoir: économe de sanatorium 1ʳᵉ catégorie, économes hôpitaux 3ᵉ classe; économe de sanatorium 2ᵉ catégorie, économes hôpitaux 4ᵉ classe; économe de sanatorium 3ᵉ catégorie, économe hôpitaux 5ᵉ classe. Comme il ne s'agit pas d'une revision des indices, contrairement à une précédente réponse, mais de la réparation d'un préjudice subi au moment du reclassement de 1948, d'une mesure de justice sans répercussion valable sur le prix de journée des sanatoria publics, il demande quand il sera procédé à ce légitime reclassement et s'il sera possible que la réparation du préjudice causé prenne effet rétroactif à la date de déclassement (1948).

8202. — 18 septembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sa question écrite n° 6367 concernant la création d'une clinique « municipale » à Challans (Vendée), dont la réponse en date du 30 avril 1957 est en contradiction avec une récente autorisation accordée à cette création. Il lui demande: 1° les raisons de ce revirement; 2° sous quelles pressions il put être obtenu; 3° les raisons sanitaires qui permettent de justifier cette création, contraire à un judicieux équipement du territoire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

6300. — **M. Pierre Ferrand** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** sa réponse du 22 février 1957 à la question n° 4531 et lui signale qu'au cours d'une récente émission radiodiffusée, consacrée à la semaine du cinéma qui vient de se tenir à Limoges, une critique de la radiodiffusion-télévision française s'est livrée à un certain nombre d'appréciations sur la ville de Limoges et ses habitants qui ont profondément ému ceux-ci et ont motivé l'intervention du maire de Limoges et de son conseil municipal auprès de ses services sans qu'ils aient pu obtenir une autre satisfaction qu'une lettre de ceux-ci leur disant que la critique incriminée n'avait pas outrepassé ses droits d'appréciation subjective. Il lui demande s'il considère que la fin de non-recevoir ainsi opposée au maire de Limoges constitue « l'examen objectif » qu'il prétend apporter aux réclamations des personnes mises en cause dans une émission, ou si, au contraire, il n'estime pas que ce ce serait le cas de prendre « les dispositions utiles » pour permettre au maire de Limoges, au nom de ses administrés, de faire à la radiodiffusion et dans les formes de l'émission en cause « la mise au point convenable » qu'impliquent la correction et même la courtoisie. (*Question du 15 mai 1957.*)

Réponse. — Le lendemain même de l'émission au cours de laquelle il a été rendu compte, sur les antennes de la radiodiffusion-télévision française des journées du cinéma de Limoges et avant qu'aucune réclamation n'ait été formulée, une mise au point a été diffusée dans le même programme que l'émission en cause en vue de corriger ce qui avait pu paraître désagréable dans le jugement de valeur, de caractère général, exprimé la veille. De très sévères observations ont, d'autre part, été adressées à l'auteur de l'émission. Ce regrettable incident me paraît ainsi devoir être considéré comme clos.

7274. — **M. Bricout** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** les mesures qu'il compte prendre pour que des émissions soient réalisées régulièrement, tant à la radiodiffusion qu'à la télévision française, afin de favoriser la formation professionnelle et la vulgarisation des techniques nouvelles de tous les métiers de notre pays. (*Question du 18 juin 1957.*)

Réponse. — Il paraît difficile d'organiser, sur le plan de la radiodiffusion sonore, des programmes tendant spécifiquement à la formation professionnelle. Par contre, une série d'émissions répondant, en partie à ce but, et portant sur l'énergie atomique d'une part, l'électronique d'autre part, sera présentée à la télévision en octobre prochain. Par ailleurs, dans le domaine parallèle à celui de la formation professionnelle qu'est l'orientation professionnelle, la radiodiffusion-télévision française ne manque pas de donner aux auditeurs et téléspectateurs, les renseignements susceptibles de les intéresser. C'est ainsi qu'au cours des émissions régulières « Echec au

hasard » (programme National, mardi 12 heures) et « Pile ou face » (télévision, mardi 12 heures) sont signalées les professions dans lesquelles des emplois sont vacants et les branches nouvelles d'activité qui s'offrent aux jeunes gens et que dans divers magazines, des séquences sont consacrées, chaque fois que l'actualité le permet, à l'enseignement technique, à la formation professionnelle, à la formation accélérée de main-d'œuvre, aux écoles d'apprentissage. Quant aux techniques nouvelles, elles font l'objet de commentaires et de reportages, d'une façon régulière, dans l'émission bimensuelle « Production et productivité » (programme Parisien, jeudi 18 h. 47) et fréquemment, au cours des émissions: « Paris vous parle » (Paris-Inter, tous les jours 19 h. 15 et programme National, tous les jours 19 h. 45); « Documents » (Paris-Inter, lundi 20 h. 30); « Le Monde comme il va » (programme Parisien, mercredi 22 h. 15); « Economie et industrie » (télévision, mardi 19 h. 30); « Sciences d'aujourd'hui » (télévision, mercredi ou jeudi vers 22 heures, une fois par mois); « L'Homme et la science » (télévision, mercredi ou jeudi, vers 22 heures, une fois par mois).

7749. — M. René Pleven attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information,** sur le fait suivant: alors que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a bien voulu préciser, au cours de la séance du 12 juillet de l'Assemblée nationale, que la ligne de la politique française à l'égard du drame hongrois ne changeait pas et que « le Gouvernement ne ménagerait aucun effort, ni sur le plan diplomatique, ni sur le plan de l'opinion, pour que soient respectés en Hongrie les principes élémentaires du droit et de la justice » il se trouve que les émissions supplémentaires en langue hongroise de la radiodiffusion-télévision française, aménagées depuis les événements de Budapest, ont été brusquement suspendues, voici quelques semaines, pour des raisons, semble-t-il, d'économies, au risque de faire croire au peuple hongrois, écrasé par la répression la plus brutale, que la France l'abandonnait à son sort. Il lui demande s'il estime que, dans la conjoncture internationale actuelle, les économies à réaliser à la radiodiffusion-télévision française doivent peser particulièrement sur ce secteur et démentir ainsi la politique du Gouvernement, et, dans la négative, dans quel délai il envisage de reprendre ces émissions. (*Question du 19 juillet 1957.*)

Question. — La question posée par l'honorable parlementaire se rattache au problème général des émissions sur ondes courtes destinées à l'auditoire étranger. Pour des raisons budgétaires, celles-ci ne sont pas aussi nombreuses qu'il serait désirable et il est regrettable de constater que sur ce plan la France ne se place qu'au seizième rang dans le monde. Malgré les difficultés financières qui viennent d'être évoquées, il fut décidé, en octobre 1956, de présenter à l'intention des auditeurs hongrois, afin de les mieux renseigner sur les événements qui se déroulaient dans leur propre pays, en plus de l'émission normale diffusée chaque jour de 19 h. 15 à 20 heures (heure de Paris) et répétée de 22 heures à 22 h. 45, deux bulletins d'information de quinze minutes chacun, à 8 h. 15 et 14 h. 15. La disparition des sources d'information qui existaient à l'époque (envoyés spéciaux en Europe centrale et abondant courrier en provenance de Hongrie) ont rendu difficile la rédaction des bulletins supplémentaires d'information politique et sociale de leur pays. Aussi a-t-il paru judicieux de supprimer les deux émissions spéciales qui avaient pratiquement perdu tout intérêt.

7871. — M. Courrier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** comme suite à la réponse du 30 octobre 1956 à sa question n° 3235 du 2 octobre 1956, quels sont les résultats obtenus lors des essais faits en mai 1957 aux environs de Riceys (Aube), en vue de trouver le meilleur endroit où installer, en cette région, une antenne de relais de transmission pour la télévision; si l'emplacement définitif a été choisi; et quand les travaux seront susceptibles d'être entrepris. (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — Les résultats de mesures qui ont été effectuées en avril et mai dernier dans le Sud du département de l'Aube, aux environs de Riceys, font actuellement l'objet d'études, au terme desquelles sera déterminé l'emplacement de l'émetteur de télévision prévu dans cette région. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce dernier sont demandés dans le projet de budget 1958. Les travaux seront entrepris dès ouverture des crédits correspondants et la mise en service de la station pourra avoir lieu deux ans environ après cette dernière date.

AFFAIRES ETRANGERES

7606. — M. Viatte signale à **M. le ministre des affaires étrangères** que les banques suisses acceptent des dépôts de ressortissants de toute nationalité, donc Français en particulier, en leur délivrant des récépissés, selon les cas, au porteur ou nominatifs; que, dans ce dernier cas, il apparaît que ces récépissés sont parfois communiqués aux autorités françaises, comme ce fut le cas récemment par le Crédit foncier vaudois. Il lui demande: 1° s'il existe une convention franco-suisse réglementant cette communication, et, dans l'affirmative, quelle est sa date; 2° quel est le montant global de ces dépôts porté à la connaissance des autorités françaises. (*Question du 9 juillet 1957.*)

Réponse. — Il existe entre la France et la Suisse une convention du 31 décembre 1953 tendant à éviter les doubles impositions, en matière d'impôts sur les revenus et d'impôts sur les successions, qui prévoit certaines mesures d'assistance fiscale pour l'application de ses dispositions. La question posée faisant toutefois allusion à des difficultés particulières, il ne pourrait y être répondu en toute connaissance de cause que si des indications complémentaires sur le cas d'espèce dont il s'agit mettaient l'administration compétente en mesure de procéder à une enquête.

AFFAIRES SOCIALES

7331. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est, depuis 1951, le montant annuel et pour chaque département des cotisations patronales: 1° d'assurances sociales; 2° d'allocations familiales qui n'ont pas été acquittées. (*Question du 19 juin 1957.*)

Réponse. — Les cotisations dues aux organismes de sécurité sociale ne sont pas comptabilisées par exercices de référence. De plus, il n'est pas possible d'opérer une ventilation entre les législations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, les organismes chargés simultanément du recouvrement des cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail (caisses primaires), d'allocations familiales au titre des salariés et à celui des travailleurs indépendants (caisses d'allocations familiales) ou d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail (unions de recouvrement) ne procédant pas distinctement à la totalisation de leurs créances. De même, il n'est pas effectué de totalisation séparée des cotisations d'assurances sociales entre fractions ouvrières et patronales. Le tableau ci-dessous fait apparaître, par départements, le montant global des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales qui faisaient, au 31 décembre 1956, l'objet d'instances contentieuses (résultats provisoires, exprimés en milliers de francs).

DÉPARTEMENTS	COTISATIONS mises au contentieux.	DÉPARTEMENTS	COTISATIONS mises au contentieux.
Ain	232.253	Lozère	38.910
Aisne	345.471	Maine-et-Loire	274.194
Allier	206.316	Manche	751.228
Alpes (Basses-)	86.073	Marne	335.543
Alpes (Hautes-)	71.374	Marne (Haute-)	109.496
Alpes-Maritimes	1.902.336	Mayenne	161.215
Ardèche	150.237	Meurthe-et-Moselle	244.865
Ardennes	163.044	Meuse	90.502
Ariège	227.255	Morbihan	408.511
Aube	88.530	Moselle	738.451
Aude	222.872	Nièvre	184.163
Aveyron	233.877	Nord	1.304.049
Bouches-du-Rhône	3.523.414	Oise	725.547
Calvados	829.265	Orne	257.595
Cantal	64.175	Pas-de-Calais	685.763
Charente	455.878	Puy-de-Dôme	322.361
Charente-Maritimes	345.594	Pyrénées (Basses-)	309.403
Cher	418.066	Pyrénées (Hautes-)	316.708
Corrèze	133.498	Pyrénées-Orientales	352.613
Corse	185.868	Rhin (Bas-)	515.892
Côte-d'Or	254.957	Rhin (Haut-)	577.706
Côtes-du-Nord	214.813	Rhône	4.224.978
Creuse	37.722	Saône (Haute-)	162.025
Dordogne	327.831	Saône-et-Loire	284.657
Doubs	260.681	Sarthe	353.086
Drôme	290.188	Savoie	308.023
Eure	630.271	Savoie (Haute-)	217.111
Eure-et-Loir	375.035	Seine	35.427.836
Finistère	559.012	Seine-Maritime	1.351.413
Gard	513.567	Seine-et-Marne	749.374
Garonne (Haute-)	1.115.003	Sèvres (Deux-)	228.759
Gers	102.729	Somme	443.453
Gironde	1.398.087	Tarn	395.043
Hérault	827.562	Tarn-et-Garonne	147.837
Ille-et-Vilaine	453.201	Var	448.304
Indre	224.217	Vaucluse	463.901
Indre-et-Loire	383.328	Vendée	284.616
Isère	562.186	Vienne	515.529
Jura	137.505	Vienne (Haute-)	158.376
Landes	302.952	Vosges	97.308
Loir-et-Cher	212.201	Yonne	312.614
Loire	1.181.049	Territoire de Belfort	63.541
Loire (Haute-)	71.099	Caisses à circonscription nationale (1)	24.258
Loire-Atlantique	804.495		
Loiret	374.487		
Lot	139.165		
Lot-et-Garonne	274.121	Total	77.250.704

(1) Caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie et caisses d'allocations familiales de la navigation intérieure, des marins du commerce et de la pêche maritime.

7837. — M. Besset expose à **M. le ministre des affaires sociales** les difficultés rencontrées par les médecins accoucheurs qui s'efforcent de développer la pratique de l'accouchement sans douleur par la méthode de la psychoprophylaxie. Il lui demande: 1° si, à Paris, les frais de l'accouchement sans douleur sont remboursés, même sous

la forme d'une augmentation du prix de la journée; 2° dans l'affirmative, s'il ne croit pas opportun de prendre toute mesure nécessaire pour généraliser le principe du remboursement de l'accouchement sans douleur par la sécurité sociale. (*Question du 24 juillet 1957.*)

Réponse. — Au cours de sa réunion du 9 février 1954, la commission permanente de la nomenclature générale avait estimé ne pas devoir inscrire à la nomenclature l'accouchement psychoprophylactique, considérant qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un acte médical mais d'une méthode d'accouchement; l'accouchement ayant été rémunéré par un forfait, ce forfait doit être applicable quelle que soit la méthode employée. La commission a jugé toutefois que les frais supplémentaires entraînés pour un établissement hospitalier, notamment par les séances préparatoires à cet accouchement et par l'installation des locaux spéciaux qu'il nécessite, pouvaient être incorporés dans le prix de journée et le tarif de responsabilité de l'établissement hospitalier. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les maisons de santé ayant passé une convention avec la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, il a été prévu un forfait pour les accouchements psychoprophylactiques lorsque la clinique a reçu de la part de ladite caisse régionale et selon ses propres termes un « agrément spécial » (bien qu'en fait il n'existe pas de « conditions d'agrément » spéciales au sens réglementaire du terme) pour pratiquer cette méthode, dont le montant est actuellement de 500 francs par journée d'hospitalisation, avec remboursement maximum de 4.000 francs. Pour les maisons de santé agréées mais n'ayant pas signé de convention avec la caisse régionale de sécurité sociale de Paris il a été prévu, pour les cliniques ayant reçu « un agrément particulier » pour pratiquer l'accouchement psychoprophylactique, une indemnité égale à 75 pour 100 du forfait journalier spécial prévu pour les cliniques conventionnées. Cependant, des éléments nouveaux ayant été communiqués tant par les syndicats de praticiens que par certains organismes de sécurité sociale, la question du remboursement de la préparation à la méthode psychoprophylactique de l'accouchement sera soumise à la prochaine réunion plénière de la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels.

AGRICULTURE

7382. — **M. Chamant** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'il résulte d'informations parues dans la presse, que, d'une part, un accord serait intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Etats-Unis aux termes duquel les U. S. A. fourniraient à la France des produits agricoles excédentaires pour une valeur de 50 millions de dollars en échange de la construction en France de 2.700 logements destinés au personnel américain; d'autre part, le Gouvernement syrien, ayant levé l'embargo sur les marchandises destinées à notre pays, se préparerait à livrer à la France un million de quintaux de blé. Il lui demande, au cas où ces informations seraient exactes, pour quels motifs de tels accords ont été conclus, alors qu'ils vont directement à l'encontre des intérêts des producteurs français et de l'économie agricole. (*Question du 20 juin 1957.*)

Réponse. — Le texte de la question posée par M. Chamant a été communiqué à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, secrétariat général permanent de la défense nationale, qui est compétent pour la première partie de la question. En ce qui concerne la deuxième partie, il n'est pas envisagé, pour le moment, d'importer des blés syriens. Seule, une récolte de blé dur particulièrement déficitaire dans les départements algériens ou en Tunisie et au Maroc pourrait laisser entrevoir une telle éventualité dans le futur.

7692. — **M. Bergasse** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° si une distillerie coopérative (régime agricole) produisant des alcools réservés au service des alcools, qui achète une colonne à distiller neuve, a droit à la remise des 15 p. 100 sur le matériel agricole; 2° si une cave coopérative ayant acheté de la tuyauterie en matière plastique a droit également à cette remise. (*Question du 16 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° Les colonnes à distiller ne figurent pas sur la liste des matériels agricoles susceptibles de bénéficier de la baisse de 15 p. 100 (liste publiée par arrêtés des 11 mai 1954, 28 octobre 1954 et 9 juin 1955); 2° en matière de tuyauteries, seuls les tuyaux d'une installation d'arrosage sont admis au bénéfice de la baisse; les tuyauteries faisant partie d'une installation pour le traitement du vin n'ont pas été classées parmi le matériel agricole ouvrant droit à la ristourne de 15 p. 100.

7796. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelles conditions doit remplir un agriculteur pour bénéficier de la ristourne de 15 p. 100 lors de l'achat d'un motoculteur. En particulier, doit-il posséder une certaine superficie de terre; 2° s'il utilise son motoculteur à la journée sur des terres d'exploitants agricoles ne possédant pas de matériel autotracté, peut-il tenir compte des superficies des terres ainsi travaillées pour l'obtention de la ristourne de 51 p. 100. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — En application du décret n° 54-517 du 11 mai 1954 modifié et complété par le décret n° 55-833 du 23 juin 1955, le bénéfice de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole est réservé aux exploitants agricoles, aux entrepreneurs de battages et de travaux agricoles et aux coopératives agricoles. Pour l'ensemble de ces bénéficiaires, le décret n° 57-863 du 7 juin 1957 a prévu que l'attribution de l'avantage économique en cause est subordonné à la preuve de la régularité de leur situation à l'égard des caisses de mutualité agricole. Pour ce qui concerne plus particulièrement la qualité d'exploitant agricole, cette condition implique que le demandeur dispose d'une superficie lui permettant, compte tenu de la nature des cultures pratiquées, de commercialiser régulièrement des produits agricoles et de vivre des revenus que ceux-ci lui procurent. Les textes réglementaires n'ont pas fixé une superficie minimum précise au-dessous de laquelle la qualité d'exploitant agricole ne peut être reconnue. C'est au maire qu'il appartient, en se référant aux éléments ci-dessus, d'attester la qualité de bénéficiaire du demandeur. Dans le cas limite, l'ingénieur en chef du génie rural ou la commission départementale compétente peuvent être appelés à prendre la décision. En tout état de cause, les superficies des terres travaillées en dehors du cadre de la propre exploitation du demandeur ne sont pas prises en considération. Il convient cependant de noter que la réglementation a assimilé aux exploitants agricoles proprement dits les ouvriers agricoles qui achètent du matériel agricole pour le louer à leurs employeurs en même temps que leurs services.

7839. — **M. Priou** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si un octogénaire, bénéficiant par ailleurs d'une pension de retraite, est astreint à verser une cotisation personnelle pour l'assurance vieillesse agricole, du fait qu'il continue à exploiter cinq hectares en culture herbagère et fourragères. (*Question du 24 juillet 1957.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1123 du code rural, l'exploitant d'une terre d'un revenu cadastral supérieur à 2.000 francs est tenu au payement d'une double cotisation professionnelle: d'une part, une cotisation individuelle, d'autre part, une cotisation assise sur le revenu cadastral. Les titulaires d'une pension âgés d'au moins soixante-cinq ans ou, en cas d'inaptitude au travail, soixante ans, ne doivent pas la cotisation individuelle, mais ils restent tenus au payement de la cotisation cadastrale. Exceptionnellement, d'après l'article 1127 du même code et de l'article 13 du décret du 31 mai 1955, les bénéficiaires d'une allocation ou retraite agricole ou d'une allocation de vieillesse des non-salariés, ou d'une allocation aux vieux travailleurs salariés, ou d'une rente ou pension d'assurances sociales, ne doivent ni la cotisation individuelle ni la cotisation cadastrale, si le revenu cadastral des terres exploitées est inférieur à 6.000 francs.

ARTS ET LETTRES

7550. — **M. Maurice-Bokanowski** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** que Paris ne possède plus de Palais des Beaux-arts et que, de ce fait, les artistes sont dans l'obligation d'exposer leurs œuvres dans des locaux de fortune disséminés dans la capitale. Il lui demande s'il ne paraît pas souhaitable de faire rendre aux artistes le Grand Palais qui fut construit pour eux en 1900, afin d'y installer leurs expositions dans un cadre digne de leur talent. (*Question du 3 juillet 1957.*)

Réponse. — Le Grand Palais demeure le cadre de grands salons tels que ceux des artistes français, des artistes de la France d'outre-mer, des artistes indépendants, des artistes décorateurs et le salon d'automne. D'autre part, les demandes de concessions présentées par des groupements d'artistes sont retenues en toute priorité par la commission spéciale chargée d'établir le calendrier d'occupation du Grand Palais. Mais d'autres salons tels que le salon de mai, le salon des femmes peintres et sculpteurs, le salon d'hiver, le salon de la jeune peinture, etc., portent leur préférence sur d'autres locaux, tels que le musée municipal d'art moderne, où les dépenses d'aménagement d'une exposition sont plus réduites.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7342. — **M. Icher** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le statut des permissions des soldats appelés servant en Afrique du Nord. Existe-t-il, pour ces soldats, des permissions libérables en fin de séjour en Afrique du Nord et au bout de combien de temps de service. Un nouveau statut de ces permissions est-il en préparation en vue d'une application prochaine. (*Question du 19 juin 1957.*)

Réponse. — 1° L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter aux réponses antérieurement fournies à ce sujet, notamment à MM. Desauches, de Chevigné, Rey et Vaugelade; le problème des permissions s'y trouve présenté sous ses différents aspects; 2° les militaires en service en Afrique du Nord ne bénéficient pas à proprement parler de permissions libérables: ils cumulent, en fin de service, les permissions dont ils auraient dû bénéficier antérieurement; 3° l'instauration d'un régime de permissions plus favorable ne peut s'accorder avec la double nécessité de maintenir les effectifs en Afrique du Nord et de réduire le budget des armées. Si les circonstances venaient à le permettre, la question ne manquerait pas d'être reconsidérée.

7346. — **M. Pierre Pommier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, sur la base aérienne 104 (le Bourget), les membres d'équipage du P. N. logeant à l'intérieur d'un certain périmètre arbitrairement fixé ne peuvent être reconduits chez eux si le retour de mission a lieu après une certaine heure où les moyens de locomotion font défaut. Considérant que sur la base aérienne 104 les logements destinés aux militaires des cadres sont insuffisants et que cette mesure est due soi-disant à la restriction d'essence, il lui demande: 1° de quelle manière a été fixé le périmètre sus-visé; 2° s'il estime normal que l'on économise quelques litres d'essence pour reconduire chez eux des équipages revenant de mission à des heures tardives: 3° les mesures qu'il compte prendre pour

permettre aux équipages arrivant aussi tard de rejoindre leur domicile. (*Question du 19 juin 1957.*)

Réponse. — Le transport, à leur domicile, des équipages de la base aérienne 104, au retour de mission, est effectué dans les conditions suivantes: entre 18 heures 30 et 22 heures, transport par automobile jusqu'aux principales gares parisiennes ou jusqu'au domicile si celui-ci est situé dans les environs immédiats de la base; après 22 heures, transport par automobile si le domicile se trouve à l'intérieur du périmètre délimité par les communes de Gonesse, le Raincy, Vaujours, Nogent-sur-Marne, Villejuif, Sèvres, Nanterre, Saint-Gratien et Soisy. Ce périmètre n'a pas été arbitrairement fixé, mais déterminé par le commandant de la base 104 en accord avec le commandant du groupe de transport intéressé. Il convient de noter que, sur 172 membres d'équipage, 144 résident à l'intérieur du périmètre ainsi établi et qu'en outre des chambres susceptibles de recevoir des équipages de passage existent sur la base même.

7400. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, le 18 juin, dans la soirée, un poste privé de radiodiffusion organisa dans son émission « Vous êtes formidable » la collecte ultra-rapide de colis de vêtements et de ravitaillement destinés aux sinistrés des régions dévastées par les derniers orages. Dans le cadre de cette émission, un Dakota militaire devait décoller dans la nuit du 19, à trois heures trente du matin, du Bourget, pour se poser deux heures plus tard au terrain de Chambéry-Bourget-du-Lac (Savoie), en emportant une partie des colis collectés. Or, l'équipage, après s'être posé à six heures, au Bourget-du-Lac, sur un terrain endormi, fut obligé d'attendre la reprise normale du travail de la base aérienne pour pouvoir faire décharger son avion. On refusa même un moyen de locomotion à l'équipage pour lui permettre d'aller se restaurer sous le prétexte qu'à une heure si matinale les véhicules ne pouvaient sortir du garage. Il lui demande: 1° quelle autorité a mis en place l'organisation « secours » sur le plan armée de l'air; 2° à qui incombe la faute de la mauvaise réception de l'appareil à Chambéry-Bourget-du-Lac, les sanctions prises; 3° pourquoi avoir fait décoller un avion en pleine nuit si l'on savait que rien n'était prévu à l'arrivée pour l'accueillir; 4° pourquoi faire passer une nuit en attente et en vol à l'équipage, si ce n'est pour lui démontrer que la mission que l'on considérait urgente n'était pas prise au sérieux à l'échelon supérieur; 5° les mesures prises pour qu'à l'avenir de pareils faits ne puissent se reproduire. (*Question du 21 juin 1957.*)

Réponse. — 1° Le rôle de l'armée de l'air s'est borné à mettre un avion et son équipage à la disposition du poste privé de radiodiffusion auquel incombaient l'organisation de la collecte, au départ du Bourget, et la distribution des colis à l'arrivée; 2° il n'apparaît pas d'ailleurs que l'accueil réservé à l'équipage sur la base de Chambéry puisse être critiqué. Arrivé à destination à six heures, l'appareil était totalement déchargé à sept heures trente et l'équipage a pu se restaurer au mess situé à seulement 500 mètres de la piste; 3° les ordres avaient été donnés pour que l'avion décolle du Bourget le plus tôt possible, les organisateurs désirant, dans un but de démonstration, que les colis collectés soient acheminés très rapidement vers le Sud-Est. Toutefois, le terrain de Chambéry n'étant pas balisé de nuit, les dispositions nécessaires avaient été prises pour que, compte tenu de la durée du vol, l'appareil puisse arriver de jour à destination; 4° d'autre part, l'équipage de cet avion, équipage d'alerte prévu pour des missions inopinées, couche normalement sur la base du Bourget. Il n'a été réveillé que lorsque le chargement a été terminé; 5° compte tenu de toutes ces précisions, il est permis de conclure que la mission a été correctement exécutée et que des mesures spéciales ne paraissent pas s'imposer.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7847 — **M. Damasio** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons des différences de traitement des militaires en Afrique du Nord au point de vue libération, les uns effectuant vingt-quatre mois, d'autres, dont ceux de l'armée de mer, beaucoup plus. (*Question du 24 juillet 1957*).

Réponse. — Pour chaque fraction de contingent, la durée du service militaire est identique dans les trois armées. Si des jeunes gens appartenant à une même fraction de contingent et remplissant les mêmes conditions de situation de famille et d'affectation sont libérés à des dates différentes, cela provient du fait que l'incorporation dans les trois armées ne s'effectue pas à la même date. En ce qui concerne la marine, les incorporations ont lieu six fois par an, alors que, dans les autres armées, elles sont effectuées selon une périodicité différente. Un jeune homme incorporé dans la marine peut donc être libéré après ses camarades appartenant à la même fraction de contingent et affectés à l'armée de terre, si la date d'incorporation de cette fraction de contingent est plus tardive dans la marine que dans l'armée de terre.

6367 — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° les mesures qu'il compte prendre pour créer, dans les départements d'outre-mer, des classes préparatoires aux grandes écoles, afin de remédier dans les plus brefs délais à la pénurie de cadres scientifiques, techniques et littéraires dans ces départements; 2° les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le retour dans leur département d'origine, une fois leurs études terminées, de ceux des anciens étudiants qui en manifestent le désir. (*Question du 16 mai 1957.*)

Réponse. — Il ne peut être question d'ouvrir dans les départements d'outre-mer des classes préparatoires aux grandes écoles, alors que nous sommes obligés, faute de professeurs, d'en supprimer dans la métropole. Même dans le cadre de la réforme de l'enseignement, il sera sans doute plutôt envisagé d'accroître les facilités qui sont déjà données aux élèves des départements d'outre-mer, sous forme de bourses et de remboursement de frais de voyage, pour venir dans la métropole continuer leurs études, que d'ouvrir dans leurs départements d'origine des classes dont les effectifs seraient sûrement très réduits. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, il est de règle que les étudiants originaires des départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion) ayant terminé leurs études bénéficient, s'ils sont boursiers de l'Etat, de la gratuité du voyage de retour (de port à port) dans leur département.

7296. — **M. Maurice Bokanowski** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que le propriétaire de la maison des lettres à Paris doit expulser les étudiants à la date du 15 juillet prochain. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher cette expulsion et pour acheter ladite maison des lettres étant donné que des étudiants se trouvant dans des conditions financières difficiles y sont logés pour un loyer très modique et que d'autre part, elle représente un centre culturel extrêmement actif. (*Question du 18 juin 1957.*)

Réponse. — L'administration n'a pu acquérir l'immeuble de la Ferou, le prix qui en était demandé par le propriétaire dépassant considérablement l'évaluation qui en avait été faite par les domaines. En vue d'obtenir le maintien dans les lieux de la maison des lettres et des étudiants qui y sont logés, le comité parisien des œuvres universitaires et scolaires a fait appel de l'ordonnance de référé qui avait prononcé leur expulsion; l'affaire sera appelée devant la 11ᵉ chambre le 22 octobre prochain.

7449. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quel était le nombre d'instituteurs et d'institutrices en fonctions dans le département du Loiret, par année, de l'année 1949-1950 à l'année 1956-1957 incluse: 1° titulaires; 2° suppléants; 3° remplaçants. (*Question du 25 juin 1957.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire trouvera ci-dessous les renseignements statistiques qu'il demande:

ANNÉE SCOLAIRE	INSTITUTEURS et institutrices titulaires.	INSTITUTEURS AUXILIAIRES	
		Suppléants éventuels.	Remplaçants.
1949-1950	1.313	35	17
1950-1951	1.316	39	11
1951-1952	1.324	7	56
1952-1953	1.349	6	67
1953-1954	1.348	7	84
1954-1955	1.377	9	114
1955-1956	1.416	11	150
1956-1957	1.469	10	194

7512. — **M. Boutavant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le montant du crédit affecté pour constructions scolaires « déconcentrées » à chaque département français pour les années 1951 à 1956 (non compris les crédits pour grosses réparations et les crédits de la loi du 28 septembre 1951); 2° quel est le montant du crédit attribué à des constructions traitées sur le plan national pour chaque département et pour la même période; 3° quel est le montant du crédit attribué à chaque département, dans la même période, pour constructions scolaires conformées à un « plan type » ou réalisées à l'aide de « commandes groupées ». (*Question du 2 juillet 1957.*)

Réponse. — Il convient de souligner que les renseignements demandés se rapportent à une période qui ne coïncide pas avec celle de l'application du deuxième plan quinquennal d'équipement scolaire. De ce fait les données statistiques que le ministère de l'éducation nationale est en mesure de communiquer ne peuvent que donner une physionomie incomplète et fausse de l'effort considérable entrepris dans certains départements à partir de 1953, point de départ du deuxième plan. La commission de l'équipement scolaire, chargée d'élaborer le troisième plan d'équipement, a fait procéder dans chaque département à une enquête approfondie qui met en évidence les résultats du plan précédent et les besoins nécessaires pour la période 1957-1961. Ces renseignements seront portés à la connaissance de l'honorable parlementaire dès que le rapport général de la commission de l'équipement scolaire aura été approuvé par le Gouvernement.

7637. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si la subvention de l'Etat aux restaurants universitaires a été majorée depuis avril 1957. Dans la négative quelles sont les raisons qui s'opposaient à cette majoration; 2° s'il est exact que son ministère envisage actuellement de majorer, dès octobre 1957, les prix du repas (payés) par les étudiants dans ces restaurants. (*Question du 10 juillet 1957*).

Réponse. — 1° La subvention de l'Etat aux restaurants universitaires n'a pas été majorée depuis avril 1957. Une demande de relè-

vement de la subvention du prix du repas payé par l'étudiant a été présentée au ministre des affaires économiques et financières pour permettre un aménagement des salaires; cette demande est encore à l'étude; 2° il n'est pas envisagé pour la rentrée d'octobre d'augmentation du prix payé par l'étudiant sans une augmentation correspondante de la subvention de l'Etat.

7661. — M. Cordillot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il compte étendre aux maîtres d'internat et surveillants d'externat de l'enseignement technique les textes régissant actuellement les fonctions de maître d'internat et de surveillant d'externat dans les lycées classiques et collèges modernes; les titres requis pour exercer ces fonctions dans les deux ordres d'enseignement étant identiques et l'affectation d'un candidat à un poste de maître d'internat ou de surveillant d'externat dans un ordre d'enseignement plutôt que dans un autre étant le plus souvent l'effet du hasard. (*Question du 11 juillet 1957.*)

Réponse. — La réglementation applicable aux maîtres d'internat et aux surveillants d'externat des établissements d'enseignement technique est dans l'ensemble semblable à celle régissant les agents de même catégorie des établissements d'enseignemnt du second degré. Les affectations appartiennent à MM. les recteurs qui tiennent compte des besoins des établissements qu'ils appartiennent au second degré ou à l'enseignement technique et aussi des titres universitaires des intéressés; le hasard n'intervient pas en l'occurrence.

7686. — M. Deixonne expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il relève dans la presse, la présence du recteur de l'académie de Besançon aux journées nationales de la paroisse universitaire de France, en avril dernier. Quelles mesures ont été prises pour rappeler cet administrateur aux devoirs de sa charge et, d'une façon générale, pour empêcher le noyautage de l'université par les activités cléricales. (*Question du 12 juillet 1957.*)

Réponse. — Le haut fonctionnaire visé par l'honorable parlementaire a cru devoir répondre, à titre privé et dans une intention de simple courtoisie, à l'invitation qui lui avait été adressée par une organisation qui, à ses yeux, était seulement un rassemblement d'universitaire au chef lieu de son académie. La règle fondamentale de la laïcité de l'Etat et de l'Université a été, dans cette occasion, dûment rappelée.

7769. — M. Lucien Nicolas expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que les jeunes gens admis dans les écoles normales d'instituteurs avant l'âge de seize ans et ayant obtenu le baccalauréat après trois années de scolarité sont nommés instituteurs stagiaires après avoir effectué une quatrième année de formation professionnelle, mais ne sont titularisés qu'après le 1ᵉʳ janvier suivant leur vingtième anniversaire. Il demande quels motifs s'opposent à la titularisation des instituteurs stagiaires issus des écoles normales et ayant obtenu le C. A. P., avant qu'ils aient atteint leur vingtième année, la réglementation actuelle étant préjudiciable aux élèves doués et travailleurs. (*Question du 19 juillet 1957.*)

Réponse. — La titularisation des élèves-maîtres sortants est subordonnée à la possession du C. A. P. Or, conformément aux dispositions de l'article 108 du décret organique du 18 janvier 1887, les candidats au C. A. P. ne peuvent se présenter aux épreuves de cet examen, qu'à la condition d'avoir 20 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'examen. Ce même article, stipule par ailleurs, qu'aucune dispense d'âge ne peut être accordée. Dans ces conditions, le C. A. P. ne peut être obtenu que dans l'année au cours de laquelle les normaliens délégués stagiaires atteignent leur vingtième année, et leur titularisation ne peut leur être acquise que le 1ᵉʳ janvier suivant. Toutefois, tenant compte des considérations que vous développez, de l'intérêt d'assurer un recrutement devenu difficile, en évitant des restrictions qui risquent d'écarter des candidats, et du fait nouveau que depuis quelques années certains normaliens sont autorisés, par le jeu des dispenses à entrer plus jeunes dans les écoles normales, j'ai l'intention de faire examiner le moyen légal d'accorder aux meilleurs des élèves en cause la dispense nécessaire pour leur permettre d'obtenir le C. A. P. dès leur sortie de l'école normale.

FRANCE D'OUTRE-MER

7310. — M. Maurice Lenormand demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quels sont les facteurs de la hausse entrant dans le prix de revient du kilo de viande produite localement qui sont intervenus depuis la dernière hausse autorisée, en date du 9 mai 1956, pour provoquer la décision de la haute administration de la Nouvelle-Calédonie d'autoriser par un arrêté en date du 18 avril 1957 une nouvelle hausse du prix de vente de la viande, de l'ordre de 60 p. 100; 2° étant donné la répercussion de cette hausse sur les achats de viande locale par l'intendance pour les troupes stationnées en Nouvelle-Calédonie et qui semble être de l'ordre de 5 millions C. F. P. pour l'année, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer, aux troupes, la quantité de viande qui leur était distribuée jusqu'à ce jour. (*Question du 18 juin 1957.*)

2ᵉ *Réponse.* — Le ministre de la France d'outre-mer avait répondu le 18 juillet 1957 qu'il n'était pas en mesure de donner dans l'immédiat les renseignements demandés, la question posée portant sur une matière relevant de la compétence de l'administration calédonnienne; les autorités locales les ont donc consultées; elles viennent de transmettre les précisions suivantes: 1° hausse du prix de la la viande: l'arrêté du 9 mai 1956, du haut commissaire, qui a porté de 26 à 28 francs le prix d'achat de la viande aux producteurs ne pouvait, en aucune manière, être considéré comme une solution définitive du délicat problème du prix de la viande et, d'une façon générale, de l'élevage calédonien. Par ailleurs, depuis cette époque, plusieurs facteurs de hausse, essentiellement d'ordre économique, sont intervenus qui ont rendu inévitable l'augmentation du prix de la viande: d'une part, une vive poussée des prix s'est fait sentir dans le territoire, en raison de la prospérité minière et du manque de main-d'œuvre: les salaires des ouvriers de la métallurgie ont ainsi augmenté de 23,30 p. 100 (dont 13,6 p. 100 seulement par suite de l'application de l'échelle mobile); d'autre part, l'extension des conventions collectives dans les divers secteurs de l'activité privée a encore accentué cette hausse générale des prix, qui a de plus été aggravée par l'augmentation de 10 p. 100 des frets maritimes. Cette hausse a eu sa répercussion normale dans l'agriculture et l'élevage et de nombreux ouvriers agricoles ont abandonné les exploitations pour travailler sur les mines. Les tournées effectuées par les autorités locales dans l'intérieur ont permis de constater que les pâturages étaient progressivement envahis faute de bras et de moyens, et que plusieurs éleveurs liquidaient leurs troupeaux: le cheptel était ainsi en voie de diminution au moment où la consommation doublait, par suite de l'élévation du niveau de vie et de l'arrivée dans le territoire de travailleurs wallisiens et tahitiens, gros amateurs de viande. Il devenait donc nécessaire de revaloriser sans tarder les produits de l'élevage. Après une étude approfondie du service de l'élevage sur le prix de revient du kilo de viande chez l'éleveur, accord du comité central de surveillance des prix et approbation unanime du conseil privé, le prix d'achat aux éleveurs fût fixé, par arrêté en date du 17 avril 1957, à 43 francs le kilo (40 francs net pour le producteur) au lieu des 72,98 francs demandés par le syndicat des éleveurs. Le kilo de bœuf ordinaire passa ainsi de 31,25 francs (arrêté du 9 mai 1956) à 43,75 francs (arrêté du 17 avril 1957) ce qui aboutit pour le consommateur à une hausse de 40 p. 100 (et non de 60 p. 100); hausse tout à fait théorique d'ailleurs, puisque pratiquement, afin de faire cesser certains antagonismes sociaux, il fut décidé, sur proposition du président du conseil général, M. Eschenbrenner, et en accord avec la commission permanente, que l'arrêté du 17 avril serait appliqué pour l'achat du bétail sur pied, mais que provisoirement, les prix à la consommation resteraient aux taux antérieurs à cet arrêté, le budget prenant à sa charge la différence. Avec la mise en place des nouvelles institutions, le conseil de gouvernement aura à résoudre ce problème économique; 2° achat de viande pour les corps de troupe: jusqu'à maintenant l'armée, de même que les autres consommateurs, ne subit donc pas les conséquences de la hausse puisque celle-ci est compensée par une subvention allouée par le budget. Il est à noter d'ailleurs que les achats de viande ne sont pas effectués par l'intendance, mais par les ordinaires des corps de troupe qui s'approvisionnent comme de simples collectivités privées. Si la subvention budgétaire devait être un jour supprimée, la troupe continuant à recevoir sa ration réglementaire (325 grammes par jour), le taux de la prime d'alimentation devrait être augmenté en conséquence. Dans cette hypothèse, l'incidence de la hausse sur le budget de l'armée serait, pour une année, et sur la base de 450 rationnaires, de l'ordre de 530.000 francs C. F. P. (et non de 5 millions).

7538. — M. Jarrosson demande **à M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est dans son intention d'accorder des visas et des subventions aux délégués que l'union de la jeunesse de la Côte d'Ivoire (U. J. C. L.) se propose d'envoyer à Moscou pour le prochain festival de la jeunesse; 2° s'il autorisera l'organisation à Abidjan, par la même U. J. C. L. d'un festival auquel serait conviée toute l'Afrique noire « en relation avec le festival de Moscou ». (*Question du 5 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° Le ministre de la France d'outre-mer n'est pas habilité à accorder de visas aux ressortissants français désireux de se rendre au festival de Moscou. Ces visas ne peuvent être accordés que par les autorités compétentes de l'U. R. S. S. Par ailleurs, il n'est absolument pas question de donner de subventions aux organismes qui se proposeraient d'envoyer des délégués à ce festival; 2° la loi du 30 juin 1881, modifiée par la loi du 28 mars 1907, sur les réunions publiques, est applicable dans les territoires d'outre-mer aussi bien que dans la métropole. Il en résulte que les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, peuvent être tenues sans autorisation préalable.

JUSTICE

7226. — M. Roland Dumas demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne croit pas opportun de déposer un projet de loi tendant à la réouverture de certains délais de recours au conseil d'Etat et devant les tribunaux administratifs afin de permettre aux requérants qui se sont vus opposer une irrecevabilité ou une fin de non-recevoir par le conseil d'Etat ou les tribunaux administratifs à la suite des revirements de jurisprudence constitués par les arrêts Vasnier, du 1ᵉʳ juin 1953, et Société Intercopie, du 20 février 1953, à faire valoir leurs droits en justice. Il lui rappelle qu'une législation tendant à cette fin a été promulguée en matière de dommages de guerre à la suite de la position prise par la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, parallèlement au conseil d'Etat. (*Question du 12 juin 1957.*)

2ᵉ *Réponse.* — I. — L'arrêt Société Intercopie, du 20 février 1953, n'a fait qu'appliquer, en matière d'excès de pouvoir, une jurisprudence constante du conseil d'Etat, consacrée notamment par la

décision Jourda de Vaux, du 16 mai 1924, Lebon P. 483, en vertu de laquelle des prétentions fondées sur une cause juridique distincte constituent une demande nouvelle qui n'est pas recevable lorsqu'elle est présentée après l'expiration du délai de recours contentieux. Cette règle, qui a toujours été observée par la juridiction administrative en matière fiscale, bien qu'il s'agisse d'un contentieux de légalité, est particulièrement justifiée en ce qui concerne les recours pour excès de pouvoir; en effet, c'est pour ces recours que les prescriptions relatives aux délais doivent être le plus strictement respectées, car les décisions administratives devenues définitives, faute d'avoir été déférées au juge en temps utile, créent des droits acquis au profit des tiers. C'est pour cette raison que le législateur a maintenu, pour l'excès de pouvoir, le délai de deux mois, à partir de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé pendant quatre mois par l'administration, alors qu'il a exigé, en plein contentieux, pour faire courir le délai, la notification d'une décision explicite de rejet. Le conseil d'Etat applique, d'ailleurs, la jurisprudence « Société Intercopie » avec le plus grand libéralisme. Elle est sans effet en ce qui concerne tous les moyens d'ordre public, notamment les moyens de compétence. Pour le surplus, le conseil n'établit une distinction qu'entre les prétentions fondées sur des vices de forme ou de procédure et celles qui mettent en cause la légalité proprement dite de la décision contestée. Il suffit qu'un vice de forme ou de procédure ait été invoqué dans le délai légal pour que le requérant puisse, hors délais, se prévaloir d'un autre vice de même nature, complètement différent. Il en est de même en ce qui concerne les moyens tirés de la méconnaissance par l'administration des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou de la violation des règles du droit public. II. — L'ordonnance du 31 juillet 1945 prévoit que la requête doit contenir l'exposé sommaire des faits et moyens. Cette exigence est tout à fait justifiée. Le conseil d'Etat admet cependant que le vice dont se trouve entachée la requête non motivée se trouve couvert si l'intéressé dépose un mémoire ampliatif avant l'expiration du délai de recours contentieux; mais en vertu de l'arrêt Vasnier, du 1er juin 1953, le mémoire produit après la fin du délai susmentionné ne rend pas recevable la requête dépourvue de motifs. C'est une simple conséquence de la jurisprudence concernant les demandes nouvelles. La requête non motivée comporte des conclusions qui ne reposent sur aucune cause juridique. Le mémoire motivé, présenté ultérieurement, constitue ainsi une demande nouvelle, recevable si le mémoire a été introduit dans le délai du recours contentieux, irrecevable dans le cas contraire. L'ensemble de cette jurisprudence a pour effet de sauvegarder les intérêts des tiers bénéficiaires de décisions administratives, dont les droits, nés de ces décisions, doivent demeurer définitivement acquis à leur profit si lesdites décisions n'ont pas été attaquées régulièrement dans le délai du recours contentieux. III. — Pour les raisons susindiquées, il apparaît qu'il n'y a pas lieu d'envisager une réouverture des délais de recours qui aboutirait à modifier par voie législative les jurisprudences instituées par les arrêts Sociétés Intercopie et Vasnier.

7823. — M. Parrot demande à **M. le ministre de la justice** si, lors de la dissolution d'une société immobilière, ayant construit des logements économiques, le montant des honoraires du notaire doit se calculer sur le montant de l'actif ou sur le montant de l'actif et du passif ou s'il doit se calculer sur chacun des lots attribués aux actionnaires, tels qu'ils résultent du partage, augmenté du montant de la prime, pendant vingt ans. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — Le tarif des notaires est fixé par le décret du 29 septembre 1953, modifié par décrets des 14 août 1954, 6 décembre 1954, 29 juillet 1955 et 7 mai 1956. Il ne peut appartenir qu'aux juridictions compétentes (juge-taxateur et, sur opposition à taxe, tribunal de première instance), de trancher les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de ces textes au cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire.

7879. — M. Chatelain demande à **M. le ministre de la justice** si, du point de vue du contrôle économique, un huissier de justice, accomplissant des actes qui ne relèvent pas de son office, tels que l'établissement d'un bail sous seing privé sur instructions d'un propriétaire d'immeuble, est fondé à réclamer pour de pareils actes une rémunération calculée au tarif applicable par les notaires aux actes authentiques, observation étant faite que cette rémunération, en l'espèce indiquée, est couramment exigée, non pas du propriétaire, mais du locataire, à l'égard de qui l'huissier a rempli exactement le rôle d'un gérant d'immeuble. (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — L'accomplissement, par un huissier de justice, de travaux relevant de sa profession, telle la rédaction d'actes sous seings privés (article 21 du décret n° 56-222 du 29 février 1956), et non compris dans le tarif, donnent lieu à la perception, par cet officier ministériel, d'honoraires particuliers, qui à défaut de règlement amiable entre les parties et sauf opposition à taxe, sont taxés par le président du tribunal auquel l'huissier de justice est attaché (art. 13 du tarif). Aucun texte n'interdit à un huissier de justice, pour fixer le montant de ces honoraires particuliers, de prendre pour base d'évaluation le tarif des notaires relatif à la rédaction des mêmes actes sous forme authentique.

7945. — M. Anthonioz rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 29 du code des débits de boissons interdit à toute personne, toute société, sous réserve des droits acquis, de posséder, ni d'exploiter, directement ou indirectement ou par commandite, plus d'un débit de boissons à consommer sur place des deuxième, troisième et quatrième catégories. Il lui expose le cas du débitant de boissons qui, désireux de changer d'établissement, se rend acquéreur d'un autre débit que celui exploité, envisageant de céder ce dernier dès que le nouveau débit est mis à sa disposition par le vendeur. Le débitant se trouve pendant quelques jours ou même quelques semaines propriétaire de deux débits. Il lui demande: 1° si cette situation contrevient aux dispositions de l'article 29; 2° dans l'affirmative, si, compte tenu du caractère accidentel de la chose, il est possible que l'autorité judiciaire juge qu'il n'y a pas lieu à poursuite. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Seule la connaissance de tous les éléments de la cause permettrait de donner à la question posée une réponse suffisamment précise et étudiée. Le garde des sceaux, ministre de la justice, serait, en conséquence, obligé à M. Anthonioz de bien vouloir préciser le cas d'espèce auquel il se réfère.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7579. — M. Caillemin demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quels sont: 1° le nombre d'examens prénatals effectués au titre de la protection maternelle et infantile au cours des années 1954, 1955 et 1956, qui ont donné des résultats positifs à la réaction de Bordet-Wassermann; 2° le nombre total d'examens qui ont été pratiqués pendant ces mêmes années, ainsi que le total des crédits alloués pour effectuer les examens laboratoires et les prises de sang. (*Question du 4 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° En application de l'article L 159 du code de la santé publique, toute femme enceinte doit pour bénéficier des allocations prévues par la législation en vigueur faire l'objet d'au moins trois examens médicaux effectués au cours de sa grossesse. Seul le premier examen comporte un examen de dépistage de la syphilis. Les examens sont pratiqués soit par un médecin au choix de l'intéressée, soit par un médecin de centre de protection maternelle et infantile, soit par un médecin de l'aide médicale. Cette diversité dans le choix et notamment l'intervention de médecins de clientèle, fait obstacle à l'établissement de statistiques valables pour l'ensemble des femmes bénéficiaires de la protection maternelle et infantile. Seuls sont connus avec certitude les résultats statistiques suivants: 1° nombre total de femmes inscrites dans les centres de protection maternelle et infantile et pour lesquelles des examens sérologiques ont été obligatoirement pratiqués: année 1954: 111.305; année 1955: 125.318; année 1956: 132.792. 2° Les réactions sérologiques de dépistage de la syphilis concernant les femmes examinées dans les centres de protection maternelle et infantile sont effectués suivant les départements, soit par les laboratoires des dispensaires antivénériens, soit par les laboratoires départementaux, municipaux, hospitaliers ou privés avec lesquels les services départementaux de protection maternelle et infantile ont conclu des conventions. A l'heure actuelle seules les statistiques établies par les dispensaires antivénériens et qui concernent plus de la moitié des femmes examinées dans les centres de protection maternelle et infantile peuvent être prises en considération.

	TOTAL DES FEMMES examinées.	NOMBRE DE REACTIONS sérologiques de dépistage de la syphilis positives.
Année 1954..........	70.142	621
Année 1955..........	66.135	421
Année 1956..........	64.789	431

Autrement dit, en 1956, le pourcentage des sérologies positives était de 0.66; 3° le coût des examens sérologiques dans les centres de protection maternelle et infantile s'élève pour l'année 1955 à 2,2 p. 100 environ des dépenses totales de protection maternelle et infantile, (soit 56 millions de francs pour une dépense totale de 2.500 millions de francs). Le coût des examens sérologiques remboursés au titre de la sécurité sociale ou de l'aide médicale peut être difficilement évalué avec précision, pour les femmes enceintes qui ne font pas appel aux services des centres de protection maternelle et infantile. En 1956 on a enregistré 821.500 naissances. Si l'on tient compte de la défection probable à l'égard de la visite médicale de 15 p. 100 environ des femmes enceintes, il resterait un effectif de 698.300 femmes pour lesquelles les frais engagés pour les examens sérologiques de dépistage de la syphilis s'élèveraient environ à 315 millions de francs. En fait cette somme est excessive, car de nombreux laboratoires effectuent les examens à des prix calculés forfaitairement et non à l'acte; 4° quoiqu'il en soit, et bien que des enquêtes partielles menées dans différentes régions du territoire métropolitain aient montré que les taux de sérologies prénatales positives pouvaient dépasser 0,6 p. 100 pour atteindre 1 p. 100 et davantage, il a paru nécessaire d'examiner si les dépenses de dépistage prénatal de la syphilis ne pouvaient pas être réduites, sans danger pour la santé publique. C'est ainsi que l'Institut national d'hygiène poursuit actuellement une enquête en vue de déterminer le pourcentage des cas de syphilis dépistés grâce aux examens sérologiques prénataux par rapport au rang de la grossesse. Les résultats de cette enquête permettront de vérifier, si les risques de contamination diminuent avec le nombre des grossesses et d'apprécier s'il y a lieu ou non de maintenir un examen sérologique prénatal obligatoire à partir de la troisième grossesse. En attendant le résultat de ces investigations, la commission de dermato-vénéréologie sociale s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien de

l'examen sérologique prénatal obligatoire, compte tenu de la persistance de foyers de contamination notamment dans les centres urbains, les ports, les lieux d'implantation de troupes alliées, les collectivités nord-africaines.

7673. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° quel est le nombre, de 1950 à 1956: *a)* d'hôpitaux publics sur l'ensemble du territoire; *b)* d'hôpitaux privés; *c)* de lits pour chacun d'eux et les coefficients d'hospitalisation correspondants; *d)* de lits hospitaliers occupés par les tuberculeux, les vieillards; 2° si l'isolement des tuberculeux est une règle ou, au contraire, s'il est conditionné par l'équipement hospitalier et si l'hôpital est encore un lieu où l'on paye pour avoir quelques chances de contracter la tuberculose; 3° quel est le nombre de lits et d'hôpitaux réservés aux vieillards; 4° quel est le chiffre du budget de la santé publique. (*Question du 11 juillet 1957.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire nécessitent une enquête statistique très importante qui demandera beaucoup de travail aux directions départementales de la santé et qui sera très longue à effectuer. Dès que les résultats en seront connus, ils seront communiqués.

7831. — M. Tourné expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'épidémie de poliomyélite prend actuellement des proportions alarmantes et inspire une grande inquiétude dans tous les foyers français. Il lui demande: 1° combien de cas de poliomyélite ont été recensés au cours de l'année 1956 et au cours des six premiers mois de 1957 et dans quels départements ont-ils été constatés; 2° quelles mesures a-t-il déjà prises et se propose-t-il de prendre en vue de dépister et de lutter préventivement contre cette maladie; 3° combien existe-t-il de centres de rééducation fonctionnelle en France pour rééduquer les enfants atteints de poliomyélite; 4° quel est le montant des crédits qui ont été consacrés en 1956 à la lutte contre la poliomyélite et quelles sont ses prévisions budgétaires pour 1957. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° Le nombre de cas de poliomyélite déclaré en 1956 a été de 1.150. A la date du 30 juin 1957, 779 cas étaient enregistrés depuis le début de l'année et répartis dans 81 départements. Seuls sont restés indemnes jusqu'à cette date les 9 départements suivants: Ardennes, Ariège, Lozère, Manche, Haute-Marne, Haute-Savoie, Tarn-et-Garonne, Vaucluse et Haute-Vienne; 2° les mesures de dépistage et de lutte préventive contre la poliomyélite sont l'objet des préoccupations constantes du secrétariat d'Etat à la santé publique. Dès 1935 les préfets et directeurs départementaux de la santé ont reçu toutes directives utiles qui ont fait l'objet au cours des années suivantes de mises au point nécessaires tenant compte de la situation épidémiologique et des progrès constants de la science aussi bien en matière de prophylaxie, que de thérapeutique et de réadaptation fonctionnelle. En particulier, les circulaires du 1er août 1949, complétées par les circulaires du 11 août 1950, du 18 août 1952, du 19 juin 1954, 14 mai, 11 août, 18 août et 21 septembre 1955, du 24 mai et du 4 juillet 1957 exposaient les mesures générales de prophylaxie sur le plan individuel et collectif (déclarations obligatoires des cas de poliomyélite, mesures d'hygiène générale, utilisation des gamma globulines, dépistage et évacuation d'urgence sur les centres spécialisés des formes hautes de la maladie). Tandis que cet effort était poursuivi, la découverte et la mise au point du vaccin antipoliomyélitique apportaient un élément d'importance considérable dans le domaine de la prophylaxie. Le vaccin antipoliomyélitique de l'Institut Pasteur, après avoir reçu le visa du secrétariat d'Etat à la santé publique, était mis à la disposition du corps médical et du public en juin 1956. Sans que la vaccination présente un caractère obligatoire le secrétariat d'Etat à la santé publique a organisé 14 centres de vaccinations régionaux rattachés à des laboratoires de virologie ouverts au public gratuitement. Les dépenses d'équipement et de fonctionnement sont imputées sur le budget du secrétariat d'Etat à la santé publique. Des centres secondaires ont, en outre, été organisés dans les mêmes conditions dans les départements plus particulièrement menacés par les poussées épidémiques enregistrées cette année; 3° il existe à l'heure actuelle 28 centres de réadaptation fonctionnelle recevant des poliomyélitiques et qui ont été agréés par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, conformément à l'arrêté du 29 septembre 1953 et au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 (annexe 22); 9 de ces centres sont situés dans la région parisienne, les autres établissements étant répartis, de manière à peu près égale, sur l'ensemble du territoire. Sur ces 28 centres, 6 sont strictement réservés aux malades atteints de séquelles de poliomyélite et accueillent soit exclusivement des enfants, soit à la fois des enfants et des adultes. La capacité d'admission des poliomyélitiques dans les 22 centres polyvalents varie selon les nécessités du moment; 4° le montant des crédits d'équipement consacrés en 1956 — dans le cadre du premier plan quadriennal d'équipement sanitaire et social — à l'organisation des centres de réadaptation fonctionnelle, s'est élevé à 150 millions de francs, représentant 40 p. 100 environ des dépenses globales engagées par les établissements intéressés. On peut considérer que dans la proportion des 9/10, cette somme a contribué à la construction ou à l'aménagement de centres recevant des poliomyélitiques. Pour l'année 1957 (dernière annuité du premier plan quadriennal), une nouvelle somme de 150 millions a été attribuée au titre de la réadaptation fonctionnelle. En ce qui concerne les centres de traitement de la maladie, leur création a été préconisée et soutenue sur le plan technique par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, mais les dépenses d'installation et de fonctionnement ont été à la charge des établissements hospitaliers, selon le principe de l'autonomie financière qui régit ces collectivités. Outre les services susceptibles, dans de nombreux hôpitaux, de soigner les formes cliniques légères ou paralytiques spinales de la maladie, il a été créé 14 centres régionaux de traitement des malades atteints des formes hautes de la poliomyélite, et spécialement de ceux souffrant de troubles respiratoires. Ces centres, dotés du matériel le plus moderne et disposant d'équipes médicales de haute qualification, ont été ouverts à Paris (2), Lyon, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Nancy, Montpellier, Clermont-Ferrand, Rouen et Tours. Le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population joue entre ces centres un rôle de coordination qui a permis, notamment ces dernières semaines, de prélever sur les établissements situés dans des régions épargnées par l'épidémie le matériel qui aurait pu faire défaut dans les régions les plus menacées, en particulier les appareils respiratoires par ventilation intratrachéale à pression positive. Enfin, pour accroître ses moyens d'intervention, le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population a obtenu récemment de la ville de Copenhague un prêt de 8 respirateurs à pression positive. Parvenus aussitôt à Paris par la voie aérienne, ces appareils pourront être utilisés pendant toute la période de recrudescence annuelle de la maladie. Plusieurs d'entre eux ont immédiatement été dirigés sur les régions touchées par l'épidémie.

7868. — M. Couinaud expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un décret du 17 avril 1943 prévoit, en son article 25 *bis*, qu'une « clinique ouverte » ne peut être créée dans un établissement hospitalier public que si l'initiative privée en matière d'hospitalisation, pour la ou les disciplines médicales considérées, est quantitativement ou qualitativement insuffisante dans le ressort de la circonscription affecté à l'établissement hospitalier public. Il lui demande, étant donné les conséquences graves de la création d'une clinique ouverte, quels sont en pareil cas les critères d'appréciation de l'insuffisance de l'initiative privée. (*Question du 24 juillet 1957.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été précisé dans la circulaire n° 90 du 19 juillet 1955 relative à l'application du décret n° 55-888 du 28 juin 1955 modifiant les articles 25, 26 et 30 du décret n° 891 du 17 avril 1943: « L'insuffisance de l'initiative privée doit être appréciée aussi bien qualitativement que quantitativement et dans la ou les disciplines médicales pour lesquelles une clinique ouverte est envisagée. A cet égard il y a donc lieu de tenir compte, en plus du nombre de lits mis à la disposition de la clientèle, de la qualité des installations, aussi bien techniques (aménagement du bloc opératoire, stérilisation, installations radiologiques, laboratoires, etc.) qu'hôtelières (aménagement des locaux d'hospitalisation). D'autre part, il faut prendre en considération non pas seulement l'absence ou l'insuffisance des cliniques privées dans la localité siège de l'hôpital, mais dans le ressort de la circonscription affectée à l'hôpital en application de l'article 713 du code de la santé publique. »

7891. — M. Damasio expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que, dans une commune de 2.500 habitants, existe un hôpital qui dessert la région dans un rayon de 20 kilomètres. Cet hôpital comporte un service de chirurgie équipé. Or, malgré les protestations de la population et du conseil municipal, ce service vient d'être supprimé. Comme il n'y a pas de chirurgien à moins de 50 kilomètres, cette mesure semble peu logique. Il lui demande s'il peut examiner cette situation et quelle solution il compte lui apporter (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — Mon administration a été amenée à n'autoriser le maintien ou la création des services de chirurgie dans les établissements hospitaliers que lorsque le chirurgien réside dans la localité même ou à proximité immédiate afin de lui permettre de se rendre, chaque jour, dans le service et de répondre aux appels d'urgence dans un délai maximum d'une demi-heure. D'autre part, les exigences des thérapeutiques chirurgicales modernes impliquent des ressources en matériel particulièrement importantes et coûteuses ainsi que la présence d'un personnel qualifié et bien entraîné. Ces conditions ne peuvent trouver leur justification que dans un service suffisamment actif, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des petits établissements. L'intérêt même des malades, compte tenu des possibilités actuelles de transport, commande généralement qu'ils soient dirigés sur un service hospitalier doté de tous les moyens nécessaires et où ils pourront recevoir les soins indispensables et faire l'objet d'une surveillance constante, notamment dans la période post-opératoire. Dans le cas d'espèce signalé, le chirurgien se trouverait à 50 kilomètres de l'établissement; en conséquence, pour les motifs ci-dessus exposés, il n'est pas possible d'agréer ce service de chirurgie. Il va sans dire que l'installation confirmée d'un chirurgien résident ferait reconsidérer ce problème d'équipement dans le sens des considérations qui précèdent.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7870. — M. Viallet expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il existe une anomalie dans la fixation du taux des cotisations accidents du travail pour les élèves des cours de promotion du travail, dont l'assiette est fixée sur la base de quarante heures de présence hebdomadaire, alors que l'assiduité aux cours est d'environ six heures par semaine. Il lui demande

les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait. (*Question du 24 juillet* 1957.)

Réponse. — Les élèves des cours de promotion du travail relèvent, ès-qualités, en tant que ces cours sont régis par la loi du 25 juillet 1919, de la législation sur les accidents du travail en vertu des dispositions expresses de l'article 416, 2°, du code de la sécurité sociale (art. 3, 2°, de la loi du 30 octobre 1946). L'assiette des cotisations « accidents du travail » afférentes à ces élèves est déterminée de façon précise par l'article 2, 4e alinéa, du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 précitée, aux termes duquel « le salaire servant de base au calcul des cotisations et à celui des indemnités est le salaire minimum de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi qualifié dans laquelle ou lequel l'élève aurait normalement été classé à sa sortie de l'établissement ou du centre ». Ces dispositions, qui identifient l'assiette des cotisations et celles des réparations, ne comportent aucune référence aux horaires effectifs des cours ni à la durée de la scolarité de chaque élève. La rémunération à laquelle on se réfère doit ainsi s'entendre de celle qui est attribuée pour un travail à temps complet selon la durée légale du travail dans la professions considérée. Cette interprétation permet à l'élève, quelle que soit la durée quotidienne ou hebdomadaire des cours, de bénéficier, en cas d'accident survenant par le fait ou à l'occasion de ces cours, d'une indemnisation correspondant à la rémunération minimum pour la durée légale du travail que la formation entreprise lui aurait permis de se procurer, si l'accident ne s'était pas produit. C'est également sur cette assiette forfaitaire que doit être calculée la cotisation. Or, le taux de ladite cotisation « accidents du travail » résulte pour chaque risque professionnel du rapport du montant des prestations payées par les organismes de sécurité sociale au montant total des salaires servant d'assiette aux cotisations. En tout état de cause, si les textes étaient modifiés de façon à séparer l'assiette des réparations de celles des cotisations, le taux des cotisations augmenterait dans la proportion où lesdits salaires viendraient à être diminués. Si l'assiette des cotisations fixée pour les élèves considérés sur la base de quarante heures par semaine n'était plus calculée que sur la base de six heures de présence hebdomadaire, le taux de cotisation serait augmenté de 40/6, soit 6,66 fois, sans qu'il en résulte en fait une diminution des charges supportées par les établissements. Une telle modification serait donc sans intérêt.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6028. — M. Marcel Noël, se référant à la réponse faite le 10 février 1956 à la question n° 3559, expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** qu'en 1945 un concours a permis aux auxiliaires et agents sur contrat de devenir commis; que l'application des dispositions de l'article 15 du décret n° 51-261 du 28 février 1951 a pour résultat de placer ceux de ces commis qui n'ont pu, dans les délais prescrits, atteindre la première classe de leur grade, dans une situation moins favorable que les auxiliaires qui ne sont pas présentés au concours de 1945, ou qui n'ont pas été reçus, toutes conditions d'âge, de diplôme, d'ancienneté étant par ailleurs les mêmes. Il lui demande par quelle voie les intéressés peuvent obtenir réparation du préjudice qui leur a été ainsi causé. (*Question du 22 mars* 1957.)

Réponse. — L'article 15 du décret n° 51-261 du 28 juin 1951 définit bien les conditions que doivent réunir les personnels en fonction pour pouvoir bénéficier de l'intégration en qualité de secrétaire administratif. Parmi celles-ci figurent effectivement celles d'être: « commis administratif comptant au moins quatre ans de services en cette qualité à la date d'application du présent décret et ayant atteint la première classe de leur grade; commis administratifs titulaires du brevet d'enseignement primaire supérieur, du brevet élémentaire ou de diplômes de valeur supérieure, comptant au moins deux années de services en cette qualité et ayant atteint la deuxième classe de leur grade..., agents recrutés en remplacement des fonctionnaires des corps administratifs et employés de bureau recrutés sur contrat... exerçant depuis quatre ans au moins à la date d'application du présent décret les fonctions analogues à celles des fonctionnaires visés aux alinéas précédents; cette durée est réduite de moitié pour les titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, de la capacité en droit ou de diplômes de valeur équivalente ou supérieure »... Cependant, contrairement à ce qu'indique M. Noël, il n'en résulte pas que ces dispositions aient eu, par elles-mêmes, pour effet de placer « ceux de ces commis qui n'ont pu dans les délais prescrits atteindre la première classe de leur grade, dans une situation moins favorable que les auxiliaires qui ne se sont pas présentés au concours de 1945 ou qui n'y ont pas été reçus, toutes conditions d'âge, de diplôme d'ancienneté étant par ailleurs les mêmes ». En effet, selon l'article 14 du décret susvisé la situation des intéressés doit être analysée à la date du 31 décembre 1949. Or, nommés en qualité de commis après le concours de 1945, les agents intéressés devaient obligatoirement avoir atteint la première classe de leur grade et donc remplir les conditions d'intégration requises, sauf retard anormal dans leur avancement, dû à une période de disponibilité ou une notation particulièrement mauvaise. Il convient enfin de signaler que cette intégration était, en tout état de cause, soumise aux résultats d'un examen professionnel que devaient subir tous les intéressés.

6594. — M. Triboulet demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact, ainsi que certaines informations le laisseraient présumer que le décret du 25 mars 1939 réglementant la profession de guide interprète nationale du tourisme serait entaché de nullité suivant un récent avis du conseil d'Etat; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait préjudiciable au bon renom du tourisme français et aux intérêts des professionnels; 3° s'il est exact que les représentants de la force publique soient fondés à déclarer qu'ils n'ont aucune base légale pour faire constater les infractions à la réglementation de la profession. (*Question du 14 mai* 1957.)

Réponse. — 1° Les dispositions réglementaires intéressant l'activité des guides interprètes, en tant qu'elles s'appliquent à l'exercice d'une profession ne peuvent être édictées par le département des travaux publics, des transports et du tourisme. Les tribunaux administratifs n'ayant pas jusqu'ici été saisis au contentieux en ce qui concerne l'application de ces dispositions telles qu'elles sont établies par le décret du 25 mars 1939, il est impossible de prévoir la position qu'ils seraient amenés à prendre s'ils avaient à en délibérer. Toutefois, j'ai été amené à saisir, pour avis, le conseil d'Etat d'un projet de modification de ce décret. La haute assemblée a estimé, par avis en date du 9 avril 1957, qu'un texte qui ne se borne pas à édicter des mesures de police sur la voie publique mais qui a pour objet d'organiser ou de réglementer une profession porte atteinte à la liberté d'exercice de cette profession et ne peut être que d'ordre législatif; 2° dans ces conditions, j'ai soumis à l'examen du conseil supérieur du tourisme un projet de loi que je me propose de déposer au Parlement dès que j'aurai recueilli les avis nécessaires; 3° en ce qui concerne la constatation des infractions au décret du 25 mars 1939, rien ne s'oppose à ce que les services de police y procèdent et défèrent aux tribunaux les contrevenants. Il appartient en ce cas au juge répressif d'apprécier la légalité des dispositions actuellement en vigueur.

7564. — M. Gilles Gozard attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'insuffisance actuelle du personnel d'hôtellerie et de restauration en France, et de l'impossibilité d'embauchage qui risque de mettre nos industries touristiques de l'hôtellerie et de la restauration en difficulté. Il souligne que cette situation aura tendance à s'aggraver dangereusement l'an prochain, du fait de l'exposition internationale de Bruxelles, qui appellera en Belgique une partie des employés des restaurants et hôtels français, certains se trouvant d'ores et déjà embauchés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la venue de travailleurs étrangers qualifiés susceptibles de pallier l'insuffisance quantitative de la main-d'œuvre française. (*Question du 3 juillet* 1957.)

Réponse. — L'industrie hôtelière connaît actuellement une pénurie de main-d'œuvre qui se manifeste plus particulièrement pendant les périodes de pointe. Cette crise porte d'ailleurs non sur la quantité mais sur la qualité du personnel. En vue de former une main-d'œuvre spécialisée d'origine nationale, des écoles nouvelles spécialisées et des cours pratiques de perfectionnement ont été créés, mais ces réalisations ne peuvent encore satisfaire aux exigences minima de l'hôtellerie. La situation risque cependant d'être particulièrement critique en 1958, du fait de l'exposition universelle de Bruxelles et des fêtes du Centenaire de Lourdes, et la profession rencontrera de sérieuses difficultés à embaucher du personnel d'étage et de cuisine et des employés de salle. La gravité de cette situation n'a pas échappé à mon attention et des contacts ont été pris avec le secrétariat d'Etat du travail afin de préciser les besoins de l'hôtellerie et de procéder à une étude des mesures qui devront être prises pour remédier à cette pénurie.

7417. — M. Tourné demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant des dépenses engagées au cours de l'année 1956 pour l'aménagement des aérodromes civils: infrastructure, agrandissement par la construction de pistes nouvelles, etc., en France, dans les territoires d'outre-mer; 2° sur quels aérodromes les travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation; 3° quel sera le montant des dépenses, à cet effet, inscrites au budget de 1957 et quelles sont les prévisions pour l'année 1958. (*Question du 21 juin* 1957.)

Réponse. — 1° Le montant des dépenses engagées au cours de l'année 1956 pour l'aménagement des aérodromes civils s'établit approximativement aux chiffres suivants: aéroport de Paris, 2.750 millions; autres aérodromes de métropole: travaux exécutés par l'Etat, 2.100 millions; travaux exécutés par les collectivités, 1.350 millions; aérodromes hors métropole, 3.000 millions.

2° Les principales opérations engagées en 1956 et 1957 sont les suivantes:

Orly. — Travaux de mise en tranchée de la R. N. 7; fondations de l'aérogare définitive; extension des aires de stationnement; construction de la centrale; agrandissement des installations industrielles.

Le Bourget. — Extension des aires de stationnement et voie de circulation; agrandissement des installations industrielles.

Issy-les-Moulineaux. — Construction d'une héligare.

Marseille-Marignane. — Construction d'une nouvelle piste; construction d'un bloc trafic et d'aires de stationnement.

Lyon-Bron. — Construction d'une tour de contrôle et d'un bloc trafic; aménagement des aires de stationnement.

Bordeaux-Mérignac. — Construction des installations civils définitives.

Nice Côte-d'Azur. — Construction des installations civiles définitives.

Ajaccio. — Prolongement de 2.000 mètres de la piste; construction d'une aire de stationnement.

Bastia. — Construction d'un bloc technique et d'un bloc trafic.

Dinard. — Renforcement de la piste

Toulouse. — Agrandissement de l'aire de stationnement; construction d'un bloc technique.

Reims et Tours. — Aménagement des zones civiles destinées à permettre le déroulement des aéronefs ne pouvant atterrir dans la région parisienne.

Nantes. — Déviation de la R. N. 23 autour de l'aérodrome.

Pau. — Achèvement de la piste; balisage de nuit (ligne postale); aménagement du bloc technique.

Poitiers et Clermont-Ferrand. — Balisage de nuit pour les besoins des lignes postales.

Alger-Maison-Blanche. — Parachèvement des installations de la zone civile.

Bône. — Construction d'une aérogare transitoire et réfection du bloc technique.

Dakar-Yoff. — Aménagement de l'aérogare; réfection de la piste Est-Ouest; lancement des travaux de construction de la nouvelle piste Nord-Sud (2.800 x 45).

Abidjan. — Agrandissement de l'aérogare; construction du bloc technique.

Bamako. — Construction d'une aérogare et d'une aire de stationnement.

Niamey. — Renforcement, allongement et drainage de la piste; construction d'un bloc technique.

Douala. — Lancement des travaux de construction de la nouvelle piste Est-Ouest (2.700 x 45 m).

Fort-Lamy. — Renforcement de la piste; construction du bloc technique.

Majunga. — Lancement des travaux de construction de la piste.

Tontouta. — Renforcement et allongement de la piste.

Pointe-à-Pitre. — Allongement de la piste.

Fort-de-France. — Construction de l'aérogare et du bloc technique.

Gillot (Réunion). — Renforcement de la piste; agrandissement de l'aérogare.

3° Le montant des dépenses qui seront effectuées en 1957 sera le suivant: aéroport de Paris, 5.600 millions; autres aérodromes de la métropole (budget de l'Etat), 2.200 millions; aérodromes hors métropole, 3.400 millions. Il n'est pas possible dans les circonstances actuelles de préciser quelles seront les dépenses qui eront réalisées en 1958. Sur la base des prévisions du plan d'équipement, les autorisations d'engagement par le S. G. A. C. C. étaient les suivantes: aéroport de Paris, 9.300 millions; autres aérodromes de métropole, 2.030 millions; aérodromes hors métropole, 9.000 millions. Compte tenu de la situation financière du moment ces chiffres subiront certains abattements.

7724. — M. Icher demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il estime normal, au moment où on parle d'économie, d'engager des dépenses nouvelles pour former, en partant de zéro, du personnel navigant (pilote) pour le compte des compagnies aériennes françaises alors qu'on dispose d'une mine inépuisable de personnel dûment qualifié dans l'armée de l'air ou issu de celle-ci, utilisable sans délais ni formation coûteuse préalable, les moniteurs des stages homologués (C. E. V.) étant tous des militaires en activité de service ou venant de l'armée de l'air; 2° quelles sont les sommes dépensées en 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956 pour la formation des pilotes (partant de zéro) destinés aux compagnies aériennes civiles; 3° quel est le montant des crédits destinés à la formation des pilotes formés directement à partir du civil. (*Question du 16 juillet* 1957.)

Réponse — 1° L'article 8 de la loi du 4 avril 1953 portant statut des navigants professionnels de l'aéronautique civile (*J. O.* du 5 avril 1953) prévoit que des modalités d'exemption pour l'obtention des licences de pilotes pourront être accordées, mais il ne permet aucune dispense en ce qui concerne les épreuves pratiques et notamment les examens en vol. La question est donc limitée à la mise sur pied d'équivalences dispensant des épreuves théoriques les pilotes militaires. Aucune mesure de cette nature n'a encore été prise. Au surplus, l'article 22 de l'arrêté du 7 avril 1952 relatif aux licences du personnel navigant de l'aviation civile (*J. O.* du 13 avril 1952) dispose que les épreuves en vol de la qualification de vol aux instruments, qui donne accès à la licence de pilote professionnel de 1re classe, ne sont accessibles qu'aux candidats qui justifient avoir suivi d'une manière satisfaisante et complète un stage d'instruction de vol aux instruments. De même, les épreuves en vol de la licence de pilote de ligne ne sont accessibles qu'aux pilotes qui justifient avoir suivi d'une manière satisfaisante et complète un stage d'instruction de pilotes de ligne (art. 19). Il ne suffirait donc pas d'accorder aux pilotes militaires des équivalences pour les épreuves théoriques correspondant aux licences de pilote professionnel de 1re classe et de pilote de ligne, s'ils n'étaient en mesure de justifier qu'ils ont suivi un cycle de formation susceptible de recevoir l'agrément du ministre chargé de l'aviation marchande. Seule la licence de pilote professionnel, pour laquelle il n'est pas exigé de stage homologué, pourrait être délivrée sans cette exigence complémentaire. Les précisions ci-dessus expliquent qu'on se soit attaché en première urgence à définir les cycles d'instruction susceptibles d'être homologués, étant donné que la nécessité de tels stages paraissait unanimement reconnue: un arrêté interministériel du 3 septembre 1952 à homologué les stages de pilotes de ligne organisés par le centre d'instruction des équipages de transport de l'armée de l'air. L'armée de l'air désigne elle-même les candidats à retenir pour participer aux stages et il n'est pas exclu que des candidats civils leur soient adjoints. Les élèves ne sont dispensés ni des épreuves en vol de la licence de pilote de ligne (application de l'article 8 de la loi du 4 avril 1953) ni des examens théoriques pour lesquels aucune équivalence n'a encore été fixee. Dès 1954, une décision ministérielle a homologué les stages organisés par le centre d'essais en vol, rattaché au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour l'instruction du vol aux instruments: les pilotes ayant satisfait aux examens théoriques et aux épreuves en vol à l'issue de ces stages reçoivent la licence de pilote professionnel de 1re classe. Le Secrétariat d'Etat aux forces armées (air) vient de demander également l'homologation des stages de vol aux instruments organisés par le centre d'instruction des équipages de transport, en sus des stages de pilotes de ligne. L'étude de cette question est en cours et on peut espérer qu'elle aboutira dans un prochain délai. Mais il ne faut pas perdre de vue que le fait d'avoir participé à de tels stages ne dispense pas les candidats de subir non seulement les épreuves en vol mais aussi les examens théoriques puisque aucune mesure d'équivalence n'est encore intervenue dans ce domaine, ainsi que cela a été précisé plus haut. Il conviendrait qu'à cette fin les départements de l'air et de la marine fissent toutes les propositions utiles susceptibles d'être soumises au conseil du personnel navigant professionnel, en exécution des dispositions de la loi du 4 avril 1953. Cette affaire a déjà été soumise par mes soins à l'examen des départements intéressés: les propositions du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ne me sont pas encore parvenues et une première étude de la marine doit être reprise en raison de la modification de certains programmes de la formation des pilotes au sein de l'aéronavale. Il apparait donc, après ce premier examen, que la question est assez complexe, du fait que les équivalences pour l'obtention seulement de la partie théorique des licences ne dispensent pas les candidats aux fonctions de pilote dans le transport aérien commercial de suivre les stages reconnus nécessaires pour la préparation à ces fonctions. Le problème ainsi précisé, il convient de rappeler que la Compagnie nationale Air France a procédé de tous temps à l'entraînement rendu nécessaire par le degré élevé des compétences exigées des pilotes destinés à remplir les fonctions de commandant de bord sur les lignes aériennes régulières. Les intéressés continuent d'être recrutés essentiellement parmi les anciens militaires de l'armée de l'air ou de l'aéronavale. Il importe de signaler, en second lieu, que l'arrêté susvisé du 3 septembre 1952 a pour objet, en homologuant les stages de pilotes de ligne organisés par le centre d'instruction des équipages de transport, de confier à l'autorité militaire l'instruction de ces personnels, au moins en ce qui concerne la formation en vol, qui est la plus coûteuse. Les frais correspondants, d'un montant comparable à ceux entraînés par l'instruction à Air France, sont entièrement couverts par mon département. Or, depuis la date de signature de l'arrêté, l'autorité militaire n'a pu satisfaire aux besoins de l'aviation civile qui souffre maintenant d'une grave crise de personnels navigants qualifiés. Je souligne d'ailleurs qu'il n'est nullement question d'imputer cette carence uniquement à l'armée de l'air qui a eu à faire face, dans cette période, à de nombreuses autres obligations. Quoi qu'il en soit, aux termes du décret n° 55-32 du 7 janvier 1955, relatif aux obligations imposées dans l'intérêt général à la Compagnie nationale Air France, celle-ci a pour mission de former certains navigants nécessaires à l'ensemble des compagnies françaises de transport aérien, dans le cadre de contrats spécialement conclus à cet effet. Tel est l'objet du contrat conclu le 20 septembre 1955 entre le ministre chargé de l'aviation marchande et la Compagnie Air France. Le cahier des charges annexé au contrat prévoit que le recrutement des pilotes de ligne est opéré, dans la limite des places offertes, au moyen de deux concours distincts, l'un réservé aux candidats appartenant à la catégorie dénommée « A », l'autre aux candidats appartenant à la catégorie « B ». La catégorie « A » correspond à la formation dite *ab initio*. La catégorie « B » a été définie par une décision ministérielle du 9 avril 1956, ses caractéristiques sont les suivantes: âge des candidats inférieur à 28 ans (service militaire accompli); concours d'entrée portant sur des matières d'ordre général et scientifiques du niveau « mathématiques élémentaires »; titres aéronautiques exigés: pilote militaire ou pilote professionnel; expérience: 500 heures de vol au moins; éventuellement, tests psychotechniques; visite médicale très sévère. Une cinquantaine d'élèves sont entrés en stage en septembre 1956, une quarantaine en mai dernier, et cinquante stagiaires environ participeront au cycle d'instruction qui débutera en octobre prochain. L'expérience de ces dernières années ayant montré que l'on ne pouvait compter sur un apport suffisant et constant de pilotes aptes au transport aérien commercial instruits par l'armée de l'air ou l'aéronavale, pour des raisons qui, en tout état de cause, ne peuvent leur être imputées, étant donné, d'autre part, que les personnels du niveau élevé correspondant à celui exigé des pilotes de ligne ne sont généralement pas libérés du service actif ou le sont à un âge où leur transformation n'est plus rentable. J'ai été amené à prévoir, dès cette année, à titre expérimental seulement, la mise sur pied d'un recrutement de catégorie « A » (formation *ab initio*): une vingtaine de jeunes gens de moins de 21 ans seront choisis parmi ceux possédant le baccalauréat « mathématiques élémentaires » répondant à une visite médicale très sévère et dont les aptitudes auront été reconnues au cours d'une période de sélection de 3 ou 4 mois qui doit se terminer en fin 1957. A noter que les jeunes gens ainsi instruits, nantis des licences civiles acquises pendant leur séjour à l'école des pilotes de ligne: pilote professionnel, pilote professionnel de première classe, et enfin pilote de ligne, seront utilisables par l'armée de l'air ou l'aéronavale, dans leurs équipages, lorsqu'ils accompliront leur service militaire. En fin de compte, l'ensemble de l'instruction de ces pilotes ne paraît pas devoir occasionner des dépenses sensiblement supérieures à celles du système actuellement en vigueur qui, ainsi que je l'ai signalé, ne fournit plus un apport suffisant et constant de pilotes de ligne indispensables au fonctionnement de l'ensemble des compagnies françaises de transport aérien. Bien entendu, le recrutement « B », qui fait appel à d'anciens militaires, ne sera pas supprimé. Au demeurant, je suis favorable, en ce qui me concerne, à ce que la question des équivalences entre certains titres militaires et les licences civiles soit soumise à

l'examen du conseil du personnel navigant professionnel qui, aux termes de la loi, doit être saisi de toutes propositions utiles présentées, dans ce cas, par les départements militaires intéressés; 2° il n'a été dépensé aucune somme pour la formation des pilotes (partant de zéro) destinés aux compagnies civiles, au cours des années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956. En effet, comme je l'ai exposé ci-dessus, l'entraînement *ab initio* n'est prévu qu'à compter de la fin de la présente année, à titre expérimental seulement; 3° Le montant des crédits destinés à l'instruction des pilotes formés entièrement par les soins de l'école civile des pilotes de ligne (recrutement « A ») sera vraisemblablement inférieur à celui que nécessite le système retenu jusqu'à ce jour et dénommé actuellement « recrutement « B ». En effet, l'entraînement des élèves parmi les anciens militaires a déjà occasionné des dépenses importantes, à la charge exclusive du budget de la défense nationale, au moment où ils entrent en stage de pilote de ligne. Je compte que les dépenses qui seront engagées pour amener à ce niveau les jeunes gens entrant directement à l'école civile des pilotes de ligne seront inférieures à celles que nécessite la formation de base d'un pilote militaire, Pour le stage expérimental qui débutera en octobre prochain et qui comportera une vingtaine d'élèves, la totalité des frais de sélection et d'instruction théorique et pratique en vol, y compris, notamment, les bourses d'entretien versées aux élèves, ont été évaluées par mes soins à 22 millions pour le dernier trimestre 1957, et à 110 millions pour l'année 1958. En fin juillet 1958 les stagiaires devront atteindre sensiblement au niveau exigé des pilotes militaires, auxquels il est fait normalement appel pour le recrutement de type « B », au moment où ils entrent en stage.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du* 23 *juillet* 1957.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 3914, 2 colonne, réponse à la question n° 7393, au lieu de: « 7393. — M. René Schmitt expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme... », lire: « 7393. — M. Albert Schmitt expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.. ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

7481. — 2 juillet 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le président du conseil** s'il est dans les us et coutumes du Gouvernement, lorsqu'il y a mutation de ministres d'un département à un autre, que le ou les ministres fassent suivre au siège de leur nouveau ministère, des biens qui semblent être acquis et devraient faire partie intégrante du ministère précédent.

7652. — 11 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le président du conseil** s'il estime normal et justifié que le « Bulletin d'Informations », édité par le haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme, donne — n° 10, avril et mai 1957 — une liste de fabricants, importateurs, vendeurs et exploitants d'appareils de distribution de boissons utilisables dans les entreprises industrielles et commerciales auxquels il apporte ainsi une sorte de publicité officielle, qui semble incompatible avec la mission particulière de ce haut comité

7912. — 26 juillet 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le président du conseil** que, dans une interview à la radio, M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan aurait déclaré, en contradiction avec la déclaration faite par lui-même à l'Assemblée, que les pouvoirs spéciaux, s'ils visent le terrorisme, pourraient permettre de sanctionner les commerçants dans le cadre même desdits pouvoirs. Il lui demande s'il est d'accord avec cette interprétation donnée à la radio.

(Fonction publique et réforme administrative.)

7463 — 26 juin 1957. — **M. Pébellier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la reforme administrative,** ce qu'il convient d'appeler: harmonisation des carrières, ce problème se posant actuellement dans beaucoup d'administrations. 1° Y a-t-il un texte légal de référence ou un principe admis, le statut de la fonction publique est-il visé ? 2° Chaque administration recrutant pour chaque cadre, d'une part par concours externe parmi les titulaires de certains diplômes, d'autre part par concours interne parmi les fonctionnaires ayant une certaine ancienneté, faut-il admettre que la comparaison des situations doit se faire en comparant les concours externes entre eux et les concours internes entre eux ? 3° Lorsque l'harmonisation des carrières préludant à une fusion de plusieurs administrations, doit se régler sur la base de l'administration la plus favorisée, doit-on considérer que les avantages accordés par cette dernière administration au moment de l'entrée dans les cadres, doivent être accordés aux agents des administrations fusionnées pour les concours internes d'une part et pour les concours externes d'autre part ?

7483. — 2 juillet 1957. — **M. Barbot** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que dans une réponse à une question écrite il faisait connaître que la titularisation des assistantes sociales et des adjointes d'hygiène scolaire pouvait être réglée dans un proche avenir. Or aucune mesure n'est intervenue à cet égard. Il lui demande si le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 va être promulgué prochainement et à quelle date.

7569. — 4 juillet 1957. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** s'il ne lui parait pas souhaitable de compléter l'article 93 du statut des fonctionnaires afin que ceux d'entre eux qui sont atteints d'endocardite maligne puissent bénéficier des congés de longue durée.

7581. — 5 juillet 1957 — **M. Barthélemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que 23 secrétaires d'administration des postes, télégraphes et téléphones reçus par concours avant le 18 décembre 1955, mais nommés postérieurement, ne sont pas admis au droit de participer aux sessions spéciales du concours d'attachés d'administration, prévues par application de l'article 23 du décret n° 56-1648 du 16 décembre 1956, et lui demande quelles raisons s'opposent à ce que ces agents bénéficient de dispositions identiques à celles qui sont appliquées en pareil cas à des personnels similaires du ministère des anciens combattants, en vertu du décret n° 57-493 du 11 avril 1957.

7596. — 6 juillet 1957. — **M. Gautier-Chaumet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° les raisons pour lesquelles la retraite des agents supérieurs, qui avaient atteint le grade de chef de bureau avant le 1er janvier 1947, est, depuis cette date, liquidée sur la base indiciaire 530, alors que celle des chefs de bureau retraités en 1946 et antérieurement est liquidée sur la base indiciaire 600; 2° les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie; 3° si, compte tenu des mesures dont ont bénéficié récemment les administrateurs civils, il ne lui paraîtrait pas équitable de reconsidérer la situation des agents supérieurs en améliorant les conditions d'accès à la hors-classe, et en proposant la création d'une classe exceptionnelle à l'indice 600.

7791. — 23 juillet 1957 — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** quelles mesures il compte prendre pour que les fonctionnaires français de Tunisie affiliés à la société de prévoyance des fonctionnaires tunisiens puissent être remboursés des sommes versées au titre de la constitution de leur pécule (puisque cette disposition ne figure pas dans notre législation).

7792. — 23 juillet 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** comment il doit être procédé légalement à l'harmonisation des carrières des agents intéressés lorsqu'elle doit être entreprise à la suite d'une loi ou d'un texte réglementaire ne fixant aucun principe ou directive particuliers. 1° le statut de la fonction publique prévoit-il ce cas ? 2° les administrations recrutant leurs personnels d'une part par concours externe parmi les personnels titulaires de diplômes, d'autre part par concours internes parmi les employés d'une certaine ancienneté, n'est-il pas logique et juste, pour les services appelés à fusionner, d'étudier séparément le cas de ces deux catégories d'agents lorsque l'intégration dans le même cadre se fait dans des conditions différentes ? 3° lorsque les services centraux des ministères décident, en cas de fusion de plusieurs services ou administrations, de prendre comme pilote la situation la plus favorisée, n'est-il pas équitable d'opérer de la même manière pour les deux catégories d'agents intéressés et précités, c'est-à-dire de choisir, dans chaque groupe, l'administration la plus avantagée ? 4° si les docteurs en droit ont bénéficié d'un ou plusieurs échelons après concours externe, au moment de la titularisation, faut-il accorder le même sort rétroactivement, au moment de l'harmonisation, à leurs homologues des autres administrations appelées à fusionner ? 5° si, dans les concours internes, certains agents ayant une certaine ancienneté dans l'administration ou ayant dépassé un certain âge ont bénéficié d'un ou plusieurs échelons au moment de leur intégration dans le cadre supérieur, faut-il accorder les mêmes avantages aux autres ?

INFORMATION

7620. — 9 juillet 1957. — **M. Isorni** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** que, dans le cadre de la politique d'économie poursuivie par le Gouvernement, M. le

ministre des finances a pris la décision d'arrêter les travaux d'édification de la Maison de la radio commencés quai de Passy. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de profiter de cette circonstance pour rechercher un terrain autre que celui du quai de Passy, mieux adapté aux besoins d'une Maison de la radio-télévision digne de notre pays, et susceptible d'abriter tous les services de la radio et de la télévision, alors qu'il est avéré que le projet d'implantation actuel sur le terrain dénommé « Parc des sports André-Rondenay », non seulement ne permet pas de réaliser ce but, mais qu'il le serait, en outre, en violation des conditions imposées par l'acte de vente dudit terrain par la ville de Paris, en date du 18 mai 1953, notamment en ce qui concerne la partie à réserver obligatoirement à des immeubles d'habitations.

7749. — 19 juillet 1957. — **M. René Pleven** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** sur le fait suivant: alors que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a bien voulu préciser, au cours de la séance du 12 juillet, de l'Assemblée nationale, que la ligne de la politique française à l'égard du drame hongrois ne changeait pas et que « le Gouvernement ne ménagera aucun effort, ni sur le plan diplomatique, ni sur le plan de l'opinion, pour que soient respectés en Hongrie les principes élémentaires du droit et de la justice », il se trouve que les émissions supplémentaires en langue hongroise de la R. T. F., aménagées depuis les événements de Budapest, ont été brusquement suspendues, voici quelques semaines, pour des raisons semble-t-il d'économies, au risque de faire croire au peuple hongrois, écrasé par la répression la plus brutale, que la France l'abandonnait à son sort. Il lui demande s'il estime que, dans la conjoncture internationale actuelle, les économies à réaliser à la R. T. F. doivent peser particulièrement sur ce secteur et démentir ainsi la politique du Gouvernement, et dans la négative, dans quel délai il envisage de reprendre ces émissions.

7871. — 25 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** comme suite à la réponse du 30 octobre 1956 à sa question n° 3235 du 2 octobre 1956, quels sont les résultats obtenus lors des essais faits en mai 1957 aux environs de Riceys (Aube), en vue de trouver le meilleur endroit où installer, en cette région, une antenne de relais de transmission pour la télévision; si l'emplacement définitif a été choisi; et quand les travaux seront susceptibles d'être entrepris.

AFFAIRES ETRANGERES

7422. — 24 juin 1957. — **M. Isorni** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** la situation pénible des contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie qui, en dépit de la loi du 4 août 1956, n'ont plus, pour la plupart, d'autres ressources, pour ne pas rester oisifs, que d'aller quémander de ministère en ministère des emplois, généralement inférieurs à leur niveau réel, et de subir un écrasement de leur niveau indiciaire. Les plus anciens d'entre eux trouvent toutes les issues rigoureusement fermées. Néanmoins, il leur reste l'espoir des stipulations formelles de l'article 7 de la loi du 4 août 1956 qui prévoit qu'ils ne peuvent être détachés et intégrés que dans les corps normalement recrutés par l'école normale d'administration. Il lui demande s'il est exact qu'il se propose de déposer un projet de loi qui tendrait à ajouter à l'article 7 que ces fonctionnaires peuvent être également intégrés « dans les corps comportant un niveau hiérarchique équivalent », ce qui aurait pour conséquence de rendre leur situation plus difficile encore.

7432. — 2 juillet 1957. — **M. Penoy** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, depuis un an, le capitaine René Moureau est captif, dans le Sud marocain, de l'armée dite de libération. Des informations récentes, parues dans la presse, laissent supposer que cet officier serait encore vivant. Il lui demande, pour apaiser l'opinion publique justement courroucée, de faire connaître le détail des démarches et actions effectuées à ce jour pour obtenir la libération du capitaine Moureau, victime d'actes inqualifiables, et s'il entend exiger par tous les moyens la remise de cet officier aux autorités françaises dans les moindres délais.

7545. — 3 juillet 1957. — **M. Malbrant** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation absolument critique dans laquelle se trouvent les instituts Pasteur installés à Athènes, Addis-Abeba, Téhéran, Tanger, Saïgon, Nhatrang, Dalat, Pnom-Penh, Tunis et Casablanca, en raison de l'insuffisance de l'aide financière qui leur est apportée d'une part par la métropole, d'autre part par les gouvernements locaux. Seule une aide de la métropole pouvant garantir l'avenir des instituts Pasteur et servir les intérêts de la recherche médicale dans les territoires d'outre-mer, il lui demande s'il n'envisage pas de ménager cette aide dès à présent dans le cadre de la section générale du F. I. D. E. S. et de prévoir au prochain programme quadriennal les crédits qui s'imposent à ce titre.

7606. — 9 juillet 1957. — **M. Viatte** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** que les banques suisses acceptent des dépôts de ressortissants de toute nationalité, donc Français en particulier, en leur délivrant des récépissés, selon les cas, au porteur ou nominatifs; que, dans ce dernier cas, il apparaît que ces récépissés sont parfois communiqués aux autorités françaises, comme ce fut le cas récemment par le Crédit foncier vaudois. Il lui demande: 1° s'il existe une convention franco-suisse réglementant cette communication, et dans l'affirmative, quelle est sa date; 2° quel est le montant global de ces dépôts porté à la connaissance des autorités françaises.

7627. — 10 juillet 1957. — **M. Jean Dides** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a l'intention, avant la clôture de la session parlementaire, de faire devant l'Assemblée nationale une déclaration sur les résultats des pourparlers engagés avec le Gouvernement chérifien au sujet du sort du capitaine Moureau. Il lui rappelle qu'il y a quelques mois, bouleversés et humiliés par la révélation du supplice odieux infligé à cet officier français, des millions de nationaux ont chargé un glorieux soldat de se faire l'interprète de leur émotion auprès des plus hautes autorités du pays; et qu'à la tribune du Parlement, le Gouvernement s'était engagé solennellement à exiger du Gouvernement chérifien la libération du capitaine Moureau. Or, depuis, aucune déclaration officielle n'est venue sanctionner les efforts entrepris dans ce sens.

7835. — 24 juillet 1957. — **M. Fily-Dabo Sissoko** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° Combien de ressortissants Français ont été renvoyés des cadres du personnel de l'O.T.A.N., et pour quels motifs depuis 1952; 2° Quelle garantie donne le statut des agents de l'O.T.A.N. contre des renvois injustifiés; 3° Pour quelle raison, à la différence de toutes les organisations internationales, il n'existe pas de tribunal indépendant pour juger les recours du personnel.

7872. — 25 juillet 1957. — **M. Dronne** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il est à peu près impossible aux ressortissants français nés en Tunisie d'obtenir une pièce d'état civil et, quand ils l'obtiennent, de la recevoir dans des délais normaux. Il lui demande si l'état civil des Français nés dans les anciens protectorats de Tunisie et du Maroc ne pourrait pas être centralisé au ministère des affaires étrangères.

7896. — 26 juillet 1957. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pourquoi ses services n'ont pas exigé le retrait du numéro d'avril du *Courrier de l'U. N. E. S. C. O.* Ce fascicule de la revue officielle de l'U. N. E. S. C. O. contient une photographie dont l'intention malveillante vis-à-vis de notre pays est indéniable. A propos d'un article intitulé: « Inégalité devant la faim », figure, en face de la photographie d'un Asiatique squelettique, celle d'un homme obèse mangeant à pleines mains un fromage et censé représenter « le Français ». Elle lui signale que de nombreuses organisations ont protesté auprès de l'U.N.E.S.C.O.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

7571. — 4 juillet 1957. — **M. Triboulet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes** la réponse, du 14 mars 1957, à sa question écrite n° 4909. Il lui demande si, d'une part, les lacunes du décret beylical du 22 octobre 1953 qui ne vise que les fonctionnaires victimes des décrets beylicaux du 1er août et du 1er octobre 1940 et ne concerne nullement les fonctionnaires victimes des décrets tunisiens des 12 septembre, 10 octobre et 30 novembre 1940, et d'autre part, la volonté exprimée par le législateur dans la loi n° 55-566 du 3 avril 1955, dont les fonctionnaires français de Tunisie intégrés dans les cadres métropolitains par la loi du 17 août 1955 n'ont pas bénéficié, ne justifient pas l'ouvertrue à leur profit d'un nouveau contentieux pour leur donner la possibilité d'obtenir le rétablissement d'une situation compromise par l'application des lois d'exception du régime de Vichy.

7607. — 9 juillet 1957. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes** qu'à la suite de la création par le Gouvernement tunisien d'un institut d'émission, certains agents de la Banque d'Algérie et de la Tunisie — environ deux cents — ont cessé leur fonction. Etant donné la parfaite similitude de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie avec la Banque de France, il lui demande si une dérogation exceptionnelle aux statuts des deux instituts d'émission ne pourrait permettre aux agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie de poursuivre leur carrière auprès de la Banque de France, et au cas où cette solution se heurterait à des obstacles insurmontables, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre envers cette catégorie particulière de Français de Tunisie, lésés dans leurs fonctions.

7775. — 19 juillet 1957. — **M. Monnier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** que des fonctionnaires, rapatriés du Maroc, appartenant au service de la comptabilité publique, n'ont pas touché leurs mensualités mai et juin et se trouvent, ainsi, dans une situation particulièrement délicate, le payement des mensualités susvisées relevant de l'ambassade de France au Maroc. Il lui demande s'il compte intervenir au plus vite, afin que les dossiers soient examinés dans un minimum de temps.

7836. — 24 juillet 1957. — **M. Louvel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes** comment il entend interpréter la déclaration à la presse, faite récemment au Caire, par le ministre tunisien de l'économie, d'après laquelle la Tunisie refuserait, dorénavant, toute nouvelle aide économique de la France; et s'il peut en déduire que les crédits prévus au budget pour cette aide doivent être considérés comme annulés.

AFFAIRES SOCIALES

7488. — 2 juillet 1957. — **M. Engel** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en juin 1956 le parlement a voté un certain nombre d'impôts spéciaux devant fournir des ressources d'un montant de 140 milliards destinées à assurer le financement du fonds national de solidarité. Il s'agissait, en particulier, d'une majoration des surtaxes sur les apéritifs, de l'institution d'une taxe sur les véhicules à moteur et de la majoration d'un décime de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive. D'après les informations qui avaient été fournies alors au Parlement, 4.500.000 travailleurs devaient ainsi percevoir chacun 31.200 francs par an d'allocation. Or, à l'heure actuelle, les informations font état de 2.500.000 bénéficiaires qui auraient adressé une demande à leurs caisses de vieillesse respectives pour obtenir l'allocation. Il lui demande quelle destination a été donnée aux ressources qui se trouvent ainsi inemployées; si ces fonds ont été versés au budget général sans en aviser le Parlement, ou bien s'il y a eu des moins-values fiscales telles que les rentrées d'impôts ont à peine suffi pour assurer le fonctionnement du fonds national.

7837. — 24 juillet 1957. — **M. Besset** expose à **M. le ministre des affaires sociales** les difficultés rencontrées par les médecins accoucheurs qui s'efforcent de développer la pratique de l'accouchement sans douleur par la méthode de la psychoprophylaxie. Il lui demande: 1° Si, à Paris, les frais de l'accouchement sans douleur sont remboursés, même sous la forme d'une augmentation du prix de la journée; 2° Dans l'affirmative, s'il ne croit pas opportun de prendre toute mesure nécessaire pour généraliser le principe du remboursement de l'accouchement sans douleur par la sécurité sociale.

7898. — 26 juillet 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'une mère de famille s'est vue refuser le bénéfice de l'allocation prénatale du premier trimestre parce qu'elle avait déposé sa déclaration de grossesse le 12 septembre 1956, après l'expiration du délai de trois mois. La date présumée de l'accouchement était le 1er mars 1957, mais la naissance intervint le 20 février, soit huit jours avant la date prévue. Il lui demande: 1° si une erreur de quelques jours, comme c'est ici le cas, enlève à l'intéressée le bénéfice de l'allocation prénatale; 2° si une mesure ne peut être prise pour corriger cette injustice.

AGRICULTURE

7494. — 2 juillet 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° quel est le montant des exportations d'asperges au cours des années 1954, 1955, 1956 et 1957: *a)* pour l'ensemble du pays; *b)* pour le département de Loir-et-Cher; 2° si le fonds de garantie mutuelle agricole accorde des crédits à l'exportation des asperges et, dans l'affirmative, quel est le montant de ces crédits.

7692. — 16 juillet 1957. — **M. Bergasse** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° si une distillerie coopérative (régime agricole) produisant des alcools réservés au service des alcools, qui achète une colonne à distiller neuve, a droit à la remise des 15 p. 100 sur le matériel agricole; 2° si une cave coopérative ayant acheté de la tuyauterie en matière plastique a droit également à cette remise.

7693. — 16 juillet 1957. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° où en est, en France, l'exploitation du brevet allemand qui permet d'obtenir du vin sans alcool; 2° ce qui a été fait et ce qu'il compte faire pour favoriser et intensifier l'exploitation de ce brevet en France; 3° le nom de l'importante maison française qui a pris option pour l'exploitation du brevet et à quoi en sont les réalisations pratiques de cette firme en vue de l'exploitation du brevet; 4° si cette firme, qui a pris option pour l'exploitation du brevet, a reçu une subvention du gouvernement français.

7755. — 19 juillet 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° quel est le nombre de bovins maigres importés, depuis le début de cette année, par l'Union nationale des coopératives et groupements agricoles de bétail et de viande conformément à l'accord conclu entre cette union et le ministère de l'agriculture; 2° quels ont été les pays fournisseurs; 3° dans quelle mesure le fonds national de garantie mutuelle est intervenu dans l'opération; 4° quel a été le prix de rétrocession aux emboucheurs, prix établi selon la formule usitée en Normandie de la « livre à venir ».

7756. — 19 juillet 1957. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° si un directeur de caisse de crédit agricole a le droit d'exiger, lors de l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, la souscription par des tiers de sommes importantes aux bons de la caisse de crédit agricole et de conditionner l'octroi de ces prêts à ces souscriptions; 2° quel est le montant de la remise octroyée aux caisses de crédit agricole lors des emprunts émis en faveur de cette caisse et quel est le montant de la commission qui doit être octroyée aux agents chargés du placement des titres.

7795. — 23 juillet 1957. — **M. Castera** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les ressources d'un exploitant agricole dont le revenu cadastral initial était inférieur à 300 francs rentrent en ligne de compte pour l'établissement des droits à l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité, quand ce revenu est porté au dessus de 20.000 francs par suite de la revalorisation cadastrale.

7796. — 23 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° quelles conditions doit remplir un agriculteur pour bénéficier de la ristourne de 15 p. 100 lors de l'achat d'un motoculteur. En particulier, doit-il posséder une certaine superficie de terre; 2° s'il utilise son motoculteur à la journée sur des terres d'exploitants agricoles ne possédant pas de matériel autotracté, peut-il tenir compte des superficies des terres ainsi travaillées pour l'obtention de la ristourne de 15 p. 100.

7797. — 23 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° combien existe-t-il d'associations syndicales de canaux d'arrosage, agréées ou libres, dans les Pyrénées-Orientales, dans quelles communes sont-elles situées et quelle est la longueur totale du réseau; 2° combien de demandes de subventions d'Etat ou départementales sont-elles à l'étude; quelles associations ont bénéficié d'une subvention en 1955, 1956 et 1957 et à combien se montent ces subventions; 3° quelles sont les prévisions pour l'année 1958.

7838. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** comme suite à la réponse donnée le 5 juillet 1957 à sa question écrite n° 7334, quel est le montant des subventions agricoles attribuées dans chacun des départements de la métropole.

7839. — 24 juillet 1957. — **M. Priou** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si un octogénaire, bénéficiant, par ailleurs, d'une pension de retraite est astreint à verser une cotisation personnelle pour l'assurance vieillesse agricole, du fait qu'il continue à exploiter cinq hectares en culture herbagère et fourragère.

7840. — 24 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les communes des Pyrénées-Orientales: 1° qui ne sont pas encore pourvues d'adduction d'eau potable; 2° qui ont une adduction d'eau potable insuffisante; 3° qui ont un projet d'adduction d'eau potable subventionné et en voie de réalisation; 4° qui ont déposé un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° qui n'ont aucun projet à l'étude.

7841. — 24 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les communes des Pyrénées-Orientales: 1° qui ne sont pas encore électrifiées: *a)* totalement, *b)* partiellement; 2° qui ont un projet d'électrification, ou d'extension du réseau; 3° quel est le montant de chacun de ces projets.

7901. — 26 juillet 1957. — **M. Cosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** au bout de combien de mois après l'arrêté du préfet approuvant les opérations de remembrement, arrêté qui semble bien être à la fois déclaratif et, s'il y a lieu, translatif de propriété, les intéressés peuvent espérer: 1° que le nouveau plan cadastral sera déposé en mairie et à la disposition de tout propriétaire pour consultation; 2° que les bornes matérialisant les angles des parcelles seront toutes posées dans la superficie soumise au remembrement; 3° que les transcriptions seront opérées; 4° qu'un nouveau titre sera remis aux intéressés leur permettant de prouver leur propriété en invoquant l'arrêté du préfet et non des titres périmés puisque concernant des terres dont ils ont été dépossédés par le remembrement.

7902. — 26 juillet 1957. — **M. Cosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si le prix payé au géomètre qui a procédé aux travaux de remembrement comprend la pose des bornes matérialisant les angles des parcelles dans la superficie remembrée et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour s'assurer que le géomètre a procédé réellement à cette pose.

7903. — 26 juillet 1957. — **M. Gosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** à qui doit s'adresser un particulier pour obtenir que, plusieurs années après l'arrêté d'un préfet approuvant les opérations de remembrement, soient enfin posées les bornes matérialisant les angles des parcelles dans une superficie remembrée.

ALGERIE

7518. — 2 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'Algérie** que le décret du 10 décembre 1956, modifié le 27 mars 1957, a institué un régime spécial en faveur des sociétés métropolitaines, qui constituent des réserves particulières destinées à des investissements de caractère productif dans les territoires d'outre-mer. Il lui signale que ce décret n'est pas applicable à l'Algérie. Il lui demande les raisons pour lesquelles il en est ainsi et s'il ne pense pas qu'il serait utile que, par une extension de ce décret à l'Algérie, les entreprises commerciales, industrielles et agricoles soient incitées à employer une partie de leurs bénéfices dans des opérations propres à contribuer au développement économique et social de l'Algérie.

7559. — 3 juillet 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'Algérie** s'il ne lui paraît pas souhaitable, étant donné la situation actuelle, de faire doter dans les délais les plus brefs, en Algérie, les bureaux de receveurs et de chefs de centre de coffres-forts et de moyens de protection appropriés.

7899. — 26 juillet 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de l'Algérie:** 1° pourquoi, à la suite de la nouvelle organisation administrative de l'Algérie, la ville de Blida n'a pas été retenue comme chef-lieu de département. Géographiquement, Blida, pôle d'attraction d'une vaste région agricole, voit déjà se dessiner certaines industries, seules capables d'utiliser le réservoir d'hommes habitant les montagnes périphériques, pour les conduire à une indispensable évolution. Blida n'étant pas retenue comme chef-lieu de département, la suppression de son tribunal civil de 1re classe, ainsi que de ses organisations satellites, est envisagée, ce qui est de nature à porter un grave préjudice à l'avenir de cette ville algérienne; 2° s'il n'envisage pas le maintien de ces organismes judiciaires et administratifs et si, afin d'éviter le démantèlement administratif de toute cette région, une véritable décentralisation et une réorganisation administrative adaptée aux besoins actuels n'est pas prévue.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7167. — 12 juin 1957. — **M. Varvier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en vertu d'une circulaire adressée en application du décret n° 55-1166 du 19 août 1955 et en application de l'article D 437 du code des pensions, ne peuvent faire partie du conseil d'administration de l'office départemental des anciens combattants, les personnes ayant occupé un poste de direction ou de responsabilité à la Légion des combattants. Il lui demande si ce texte a été respecté dans le département des Hautes-Alpes; et dans la négative, les décisions qu'il compte prendre.

7164. — 12 juin 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un jeune chef de famille qui, engagé volontaire en Indochine, a contracté au cours de son séjour en Extrême-Orient une très grave maladie et a été opéré successivement, dès son retour en France, d'une coxalgie et d'une sacro-coxalgie nécessitant une hospitalisation de deux ans avec attribution, à la sortie de l'hôpital le 16 décembre 1953, d'une pension au taux de 100 p. 100 + 40 p. 100. Lors de l'expertise triennale, en février 1956, le taux d'infirmité de ce pensionné a été ramené à 90 p. 100 pour l'ensemble de ses invalidités. Ayant refusé ce taux qu'il estimait dérisoire, il a demandé une surexpertise qui, faite en avril 1956, a réduit le taux d'infirmité à 85 p. 100 pour l'ensemble des infirmités. Après un nouveau refus, une commission de réforme a statué et a maintenu ce dernier taux par décision non motivée en date du 20 juin 1956. Il lui demande: 1° sur quelles bases les experts s'appuient-ils pour définir le taux d'infirmité; 2° tient-on compte, pour définir le taux d'infirmité, de ce que l'intéressé peut ou ne peut pas travailler, peut ou ne peut garder longtemps la même position (debout ou assise), a besoin d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de son existence, du port d'une appareillage pénible et encombrant, de la situation de famille; 3° dans le cas cité, quelles sont les possibilités offertes à l'intéressé pour obtenir la revision de sa pension.

7495. — 2 juillet 1957. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, pour l'attribution de la carte « Déporté, interné, résistant », le versement de fonds au profit d'une formation reconnue au titre des F. F. I. ou de la R. I. F. est considéré comme étant un des actes stipulés à l'article 2 du décret du 23 mars 1949 sous le libellé suivant: « Tout acte d'aide volontaire apportée, soit à un réseau, une formation ou un mouvement reconnu comme dit ci-dessus au titre des F. F. C., des F. F. I. ou de la R. I. F., soit même individuellement à un membre desdits groupements ».

7758. — 19 juillet 1957. — **M. Berthommier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° si le fait d'avoir subi un internement de vingt mois en France occupée entre novembre 1942 et juin 1944, pour acte de Résistance établi très explicitement, mais uniquement par un arrêt de la chambre de revision (ordonnance du 6 juillet 1943, arrêt du 14 avril 1945, Bordeaux) suffit pour entraîner l'attribution de la carte d'interné résistant; 2° s'il est exact que l'arrêt invoqué précise que « Les faits..... ont été incontestablement accomplis pour la cause de la libération de la France, au profit de la Résistance », n'est-il pas surprenant que les droits du demandeur soient contestés et ce après une attente de près de six ans; 3° le fait que le demandeur soit officier supérieur de l'armée de l'air, actuellement en opérations en Algérie, constituerait-il un élément d'appréciation défavorable pour réparer le préjudice moral et matériel subi par le demandeur et pour éviter le renouvellement de semblables faits.

ARTS ET LETTRES

7496. — 2 juillet 1957. — **M. Cuicci** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** que de petits travaux de vitrerie ont été effectués fin 1954 à l'église classée des Moutiers-les-Mauxfaits par une artisan local, sur ordre écrit de l'architecte des bâtiments de France de l'agence de Niort (Deux-Sèvres) daté du 2 septembre 1954, et que, malgré réclamations de l'artisan, puis du maire, puis d'un contentieux en mai 1957, le règlement n'a pas été effectué, ni aucune réponse donnée. Il lui demande: 1° comment il est possible que ce règlement d'une somme modeste ne soit pas effectué 30 mois après les travaux; 2° pourquoi le haut fonctionnaire en cause n'a pas cru devoir honorer d'une simple réponse les réclamations qu'il a reçues, en particulier celle du maire des Moutiers-les-Mauxfaits; 3° si des travaux faits pour le compte de l'Etat n'imposent pas tout particulièrement des obligations à l'autorité qui les commande, l'exemple signalé étant déplorable pour les citoyens; 4° quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de semblables faits, et pour faire payer l'artisan intéressé sans plus de retard; 5° quelles seront les sanctions prises à l'égard du ou des fonctionnaires en cause.

7550. — 3 juillet 1957. — **M. Maurice-Bokanowski** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** que Paris ne possède plus de palais des beaux-arts et que, de ce fait, les artistes sont dans l'obligation d'exposer leurs œuvres dans des locaux de fortune disséminés dans la capitale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire rendre aux artistes le Grand-Palais, qui fut construit pour eux en 1900, afin d'y installer leurs expositions dans un cadre digne de leur talent

7631. — 10 juillet 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres:** 1° à quelle date ont été entrepris les travaux pour la réfection de la cathédrale d'Orléans; 2° quel est le montant des crédits: *a*) globaux; *b*) année par année, engagés pour ces travaux; 3° à quelle date les travaux pourront être terminés.

7653. — 11 juillet 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** si les halles couvertes du bourg des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée) sont bien un édifice classé, donc protégé par son ministère et, dans l'affirmative, pourquoi une sirène d'alarme a été installée sur le faîtage de cet immeuble, sans respect pour son caractère historique et au mépris de tout sens esthétique.

AVIATION CIVILE

7609. — 9 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile:** 1° quels sont le ou les organismes: *a*) qui effectuent et qui prennent en charge les réparations des avions civils et militaires de passage sur l'aérodrome de Perpignan-la Llabanère; *b*) qui sont les fournisseurs de carburants et d'huile; 2° quel a été le montant des dépenses pour ces mêmes avions au cours de l'année 1956 et du premier semestre 1957 en ce qui concerne les réparations et fournitures de pièces de rechange; 3° quel est le nombre de litres de carburant et d'huile utilisés pendant ces mêmes périodes, pour ces mêmes avions.

BUDGET

7497. — 2 juillet 1957. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si à l'occasion ou après la réalisation de l'harmonisation des carrières dans sa phase finale au titre de l'année 1955, des agents du cadre A des régies financières recrutés avec le baccalauréat ou un diplôme équivalent ou supérieur par concours externe, il sera procédé, aussitôt après, par analogie, à une étude semblable à l'égard des agents du cadre A recrutés par concours interne sur la base du huitième ou du dixième des places réservées à ceux de la première catégorie; 2° en cas de refus, quelles sont les raisons qui s'opposent à cette harmonisation, prélude à la fusion des régies financières; 3° à quel moment chaque agent sera définitivement fixé sur sa situation personnelle.

7498. — 2 juillet 1957. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société anonyme immobilière constituée pour bénéficier de l'aide à la construction dans le cadre du

décret du 9 août 1953 qui a acquis un terrain en vue d'y construire des maisons individuelles et des maisons collectives répondant aux normes des logements économiques et familiaux et dont les trois quarts au moins de la superficie seront destinés à l'habitation. Cette société envisage de vendre les maisons individuelles une fois achevées, après avoir obtenu l'autorisation de lotir. Il lui demande: *a*) quel régime sera applicable en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, sur la part du prix de vente concernant le terrain et sur la part de ce prix concernant les constructions; *b*) si les bénéfices seront passibles de l'impôt sur les sociétés, bien qu'il y ait aussitôt réinvestissement dans de nouvelles constructions au sens de l'article 40 du code général des impôts et conformément, d'ailleurs, aux prescriptions impératives des statuts.

7499. — 2 juillet 1957. — **M. Chatenay** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** que le propriétaire A d'un immeuble à usage commercial ayant refusé de renouveler le bail qui le liait à son locataire B et ayant été condamné définitivement à payer à celui-ci une indemnité d'éviction de 20 millions de francs, a loué à un nouveau preneur C les locaux devenus vacants, en stipulant, en plus d'un loyer périodique, une indemnité forfaitaire et unique de 20 millions de francs; que C va exploiter, dans ces locaux, sous la même raison sociale et le même nom commercial, un commerce de même nature que celui exercé précédemment par B; qu'aux termes d'un accord conclu par lettres, à défaut d'acte, B a cédé à C son matériel d'exploitation moyennant payement par traites acceptées. Il lui demande: 1° quel est le montant des droits d'enregistrement exigibles sur le jugement ayant condamné A à payer 20 millions à B; 2° quel est le montant des droits d'enregistrement exigibles pour le bail sous seings privés de A à C; 3° quels droits doivent être exigés pour la vente de matériel conclue par échange de lettres; 4° si l'administration de l'enregistrement est en droit de faire la preuve que le bail consenti par A à C constitue, en réalité, une cession de fonds de commerce et doit subir les droits dont est passif ce genre de mutation.

7500. — 2 juillet 1957. — **M. Coulon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un bail donné, pour une durée de trois, six, neuf ou douze années, d'une parcelle de terre de trois hectares dans laquelle est ouverte une carrière d'extraction de sable, et moyennant le payement d'une redevance annuelle nette, pour le bailleur, de 100 francs par mètre cube de sable exploité, avec stipulation toutefois que dans le cas où le preneur n'exploiterait pas la carrière d'une manière suffisante, il serait dû, de toute façon, au bailleur un loyer minimum fixé à 20.000 francs par an; pour la perception des droits d'enregistrement, les parties ont évalué la redevance annuelle de base, y compris toutes charges augmentatives, à la somme de 70.000 francs. L'administration estimant cette perception irrégulière réclame actuellement: 1° le droit de bail sur l'évaluation minimum de 20.000 francs; 2° le droit de vente mobilière prévue par l'article 725 du C. G. I. pour toute la durée du bail sur 50.000 que multiplie douze années, soit 600.000 francs à 10,40 p. 100, ou 62.400 francs; il lui demande si cette perception est régulière et si le présent acte peut bénéficier du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954, article 4, sur les marchés-ventes.

7501. — 2 juillet 1957. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le paragraphe 3 de l'article 1371 nouveau du C. G. I. supprime le bénéfice des allégements pour les ventes de terrain à bâtir enregistrées à partir du 1er janvier 1956, lorsque, notamment, le prix de la vente est supérieur à 10 p. 100 du prix de la précédente acquisition augmenté des droits et taxes. M. X... a acquis en 1940 un terrain qui, par suite, a dépendu de la communauté entre lui et son épouse décédée. Suivant acte du 12 mai 1955, M. X... a acquis à titre de licitation faisant cesser l'indivision, les droits successifs de la mère de Mme X... seule héritière réservataire représentant une valeur en toute propriété de 1/80 du terrain. Il demande si l'acte de cession doit être considéré comme un partage ou comme une mutation à titre onéreux dans les termes du paragraphe 3 de l'article 1371 nouveau du code général des impôts, et, dans l'affirmative, si les droits à percevoir sur la revente du terrain seront bien de 1,20 p. 100 sur les 79/80 du prix, M. X... en étant déjà propriétaire dès 1940 et à 15,30 p. 100 sur le 1/80 du prix représentant la fraction acquise à titre de licitation.

7502. — 2 juillet 1957. — **M. Gautier-Chaumet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un garagiste remplissant pour cette activité professionnelle les conditions de l'artisanat fiscal (art. 184 du C. G. I.) et exerçant une activité commerciale complémentaire, ayant été jusqu'alors imposé par l'administration des contributions directes et par celle des contributions indirectes, distinctement pour chacune de ces deux activités, se voit réclamer, à la suite d'un contrôle récent du service des taxes sur le chiffre d'affaires, un rappel de taxe au titre des années 1954, 1955 et 1956, basé sur l'ancien régime de l'imposition applicable à l'activité produisant le profit le plus important. Il demande, compte tenu de l'instruction n° 27 du 16 février 1957, si l'administration est en droit d'appliquer un régime qui n'est plus en vigueur depuis le 1er janvier 1957, attendu que les règles fiscales devaient être interprétées dans un sens restrictif, la taxe qui serait payée comme conséquence de cette vérification « n'aurait pas été effectivement supportée par les clients » et ne pourrait, en aucune façon, être récupérée sur ceux-ci.

7503. — 2 juillet 1957. — **M. Guislain** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget le cas** suivant: un propriétaire d'immeuble divisé en appartements, paye la taxe à l'habitat. Il décide de mettre ces appartements en copropriété, c'est-à-dire, de vendre ces appartements à des particuliers. Pour l'administration générale de l'immeuble, le syndic administrateur, en accord avec les nouveaux propriétaires, ont défini en millièmes la part de chacun pour l'entretien et les frais communs. Le propriétaire vendeur a réalisé les 4/5 des appartements, c'est-à-dire que, pour plus de 800 millièmes il est déchargé des frais d'entretien et communs. Il demande si, malgré ce dessaisissements des 4/5 de la propriété, le propriétaire demeure obligatoirement contraint de payer intégralement la taxe à l'habitat ou s'il peut faire partager, d'après les obligations des copropriétaires, cette taxe et la faire payer, proportionnellement à leurs charges, par les copropriétaires.

7504. — 2 juillet 1957. — **M. July** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que les services des finances de la rue d'Uzès refusent d'assimiler les « visiteurs médicaux » aux représentants de commerce, et de les faire bénéficier de l'abattement complémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels; 2° que la loi du 7 mars 1957 a modifié le statut professionnel des V. R. P. et en a étendu le bénéfice aux personnes qui, bien que ne vendant pas de marchandises, effectuent professionnellement des « prestations de services ». Il lui demande si, à la suite de la loi du 7 mars 1957, l'administration a modifié sa position; et si elle a décidé d'accorder l'abattement complémentaire de 30 p. 100 ci-dessus indiqué: *a*) aux représentants faisant, en même temps, des visites médicales; *b*) aux visiteurs médicaux ne faisant que des visites médicales.

7505. — 2 juillet 1957. — **M. Klock** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** le cas d'une personne ayant acquis par adjudication publique en juillet 1956, pour constituer son habitation principale, une maison en nue-propriété, l'usufruit étant constitué au profit d'une tierce personne. L'acquéreur, avant l'adjudication, a contacté l'usufruitier par lettre, et ce dernier également par lettre, s'est déclaré d'accord pour renoncer à son droit à charge par l'acquéreur de lui servir une rente viagère. L'acte de vente de l'usufruit de la maison a été passé en décembre 1956. L'acquéreur a demandé à bénéficier du tarif réduit du droit d'enregistrement (cf. B. A. 1955 - I - 67/85). Il lui demande si l'administration est en droit de percevoir le tarif plein, vu qu'il y avait, en l'espèce, opération unique, l'acquéreur ayant manifesté dès l'origine son intention d'acquérir, aussitôt que possible, les différents éléments constitutifs de la pleine propriété de la maison destinée à son habitation principale.

7506. — 2 juillet 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il convient d'interpréter l'article 15 du décret n° 57-661 du 29 mai 1957 en ce sens que les sociétés peuvent réclamer la restitution d'acomptes trimestriels reconnus sans objet jusqu'à la fin de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle les versements étaient exigibles.

7507. — 2 juillet 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** 1° de lui confirmer les interprétations suivantes de diverses dispositions du décret n° 57-661 du 29 mai 1957 : *a*) lorsque les répartitions de dividendes ou autres produits ne font pas l'objet d'une délibération des associés, la production du bilan n'est plus obligatoire (art. 8-1 et 9 du décret); *b*) une société improductive n'est pas tenue de déposer chaque trimestre une déclaration négative pour ordre (art. 3 du décret); *c*) il en est de même en ce qui concerne les sociétés dont l'acompte trimestriel n'excède pas 2.000 francs (art. 3, *in fine*, du décret); *d*) l'état détaillé visé à l'article 8-2 du décret n'est autre que la formule de déclaration, jusqu'alors en usage, modèle n° 136 ou 136-2, suivant la forme de la société; 2° *a*) si le délai d'application de la majoration de 10 p. 100 (art. 5 du décret) concerne également le payement de la taxe sur les tantièmes, les jetons de présence et les rachats de part, bien que l'article 10 soit muet à ce sujet; *b*) si le délai de grâce fixé par l'article 5 du décret concerne exclusivement le payement des acomptes ou bien à la fois ce payement et le dépôt de la déclaration trimestrielle, ou si ce dépôt doit au contraire avoir lieu obligatoirement dans le délai de vingt jours fixé par l'article 3 du décret; *c*) si une formule spéciale sera mise à la disposition des sociétés pour la liquidation de la taxe proportionnelle sur le revenu des emprunts à revenu fixe visés aux articles 118 et 119 C. G. I. (art. 11 du décret), un tel cadre ne semblant plus exister actuellement; *d*) si la même formule devra être utilisée par les sociétés qui ont en circulation des bons de caisse au porteur, sur le revenu desquels elles acquittent la taxe proportionnelle au tarif de l'impôt sur les sociétés.

7508. — 2 juillet 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le décret n° 57-661 du 29 mai 1957 laisse subsister l'ancien mode de procéder pour le règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières concernant les acomptes de dividendes, la distribution de réserves, les achats par la société de ses propres actions ou parts sociales. Dans l'affirmative, il devrait suffire dans ces cas d'adresser dans les vingt jours les décisions de distribution, l'impôt sur le revenu étant payable lors de la liquidation définitive d'après le taux applicable à la date de la mise en payement.

7509. — 2 juillet 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 57-661 du 29 mai 1957 donne la faculté à l'administration de faire payer l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières à la date du dépôt de la déclaration B. I. C. lorsqu'il s'agit d'avances à associés, de dons, d'avantages occultes, etc. Il lui demande: 1° si l'administration exigera que soit réalisée cette liquidation spéciale ou bien permettra, comme par le passé, sauf circonstances exceptionnelles, de payer l'impôt au moment de la liquidation définitive; 2° si, dans le cas de liquidation spéciale, les éléments taxés sous cette forme devront ou non être compris dans le calcul des avances trimestrielles de l'année suivante.

7510. — 2 juillet 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si, conformément à l'article 7 de la convention franco-belge du 16 mai 1931, une société dont le siège social est en France et qui est imposée en Belgique sur le bénéfice d'un établissement stable qu'elle y possède peut déduire de son bénéfice global, pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, les profits réalisés en Belgique par cet établissement stable; 2° dans l'affirmative, si le reçu de l'impôt acquitté par elle en Belgique ainsi que le bilan, les comptes pertes et profits et exploitation dressés par l'établissement belge sont des pièces justificatives suffisantes au regard de l'administration fiscale française pour opérer cette déduction.

7598. — 6 juillet 1957. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration des contributions indirectes prétend imposer à la taxe de consommation sur place de 8,50 p. 100 la vente aux ouvriers d'usines, par les entreprises, de boissons gazéifiées consommées dans les ateliers, en dehors de tout local aménagé pour la consommation sur place. Il lui demande s'il peut prendre des mesures pour qu'une telle vente soit exonérée de cette taxe comme le sont les ventes de lait livré en bouteilles aux ouvriers d'usine dans les mêmes conditions.

7599. — 6 juillet 1957. — **M. Fontanet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel serait le surcroît de dépenses occasionné au budget de l'Etat par l'intervention d'une mesure permettant aux fonctionnaires et agents des services publics, bénéficiaires des prestations familiales, d'opter entre le taux des prestations en vigueur au lieu de leur travail et le taux en vigueur au lieu de leur domicile, alors qu'actuellement c'est toujours le taux en vigueur au lieu du domicile qui est obligatoirement appliqué, ce qui est généralement moins favorable à l'allocataire.

7602. — 6 juillet 1957. — **M. Fontanet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans certaines régions où s'exécutent de nombreux travaux entrepris par des organismes publics, les géomètres assermentés, en nombre insuffisant, se trouvent débordés de travail et dans l'impossibilité d'établir, dans un délai normal, les documents d'arpentage exigés pour toute acquisition ou expropriation de terrains au profit d'un organisme public, lorsque ces acquisitions ne portent pas sur la totalité des parcelles inscrites au cadastre. Il lui signale que cette situation entraîne des retards profondément regrettables au préjudice des propriétaires des terrains expropriés obligés souvent d'attendre pendant plusieurs années le payement des indemnités, alors qu'ils n'ont plus la disposition de leur terrain et qu'ils sont souvent même obligés de continuer à payer les impôts fonciers correspondants. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les géomètres non assermentés à établir ces documents d'arpentage.

7610. — 9 juillet 1957. — **M. Mazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la réduction des droits d'enregistrement prévus par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, complété par l'article 9 du décret du 20 mai 1955, doit s'appliquer dans les cas suivants: Premier cas: une maison d'habitation appartient: moitié indivise à Mme A... et moitié indivise à Mme B... Mme A... vend au fils de Mme B... sa part dans ladite maison soit en l'espèce la moitié indivise. Le fils de Mme B... déclare que l'acquisition par lui faite est destinée à constituer l'habitation principale de sa mère qui est propriétaire de l'autre moitié indivise. S'agissant d'une acquisition par un descendant pour donner à son ascendant une habitation principale, de droits immobiliers indivis, les allégements fiscaux doivent-ils être accordés. Deuxième cas: M. A... désire acheter une maison pour son habitation principale, mais n'ayant pas assez de fonds il demande à son gendre, M. B..., d'acquérir la nue propriété de cette maison, lui achetant seulement l'usufruit. Il est précisé que l'usufruit et la nue propriété sont acquis du même vendeur et par le même acte. A l'acte, il est déclaré que l'acquisition est destinée à constituer l'habitation principale de M. A... Les allégements fiscaux doivent-ils être accordés pour le prix total de l'immeuble (usufruit plus propriété). Le gendre doit-il être considéré comme descendant.

7611. — 9 juillet 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi du 26 juin 1957 a prescrit, notamment, la réintégration dans les résultats du dernier exercice de 25 p. 100 de la dotation décote pratiquée au titre de cet exercice. Il demande à ce sujet quelles solutions seront données pour les situations suivantes: la décote pratiquée en 1956 a été prélevée en totalité ou en partie sur les droits antérieurs à l'excercice et qui n'avaient pas été exercés. Il faudra évidemment appliquer la réintégration à la seule portion de décote qui représente une véritable réserve, et non pas à celle qui couvre une dépréciation effective existant à la date de l'arrêté des comptes de l'exercice 1956, la suppression d'une portion de la décote 1956 provoquera forcément une mise au point des écritures sociales. Il semblerait à ce sujet absolument normal qu'un arrêté rectificatif des comptes puisse être effectué par les contribuables qui pourraient prendre à cette occasion toutes mesures connexes résultant de la suppression partielle de la décote. Il lui demande si une semblable rectification d'écritures, motivée par un fait inconnu au moment de l'arrêté des comptes, pourra être prise en considération pour un nouveau calcul de l'impôt.

7612. — 9 juillet 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, sous le nouveau régime du payement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, les avances trimestrielles ne devraient pas se calculer sur le dividende distribué au titre du dernier exercice diminué des répartitions de filiales qui sont entrées en compte pour le calcul de la dernière liquidation définitive.

7632. — 10 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un propriétaire de deux immeubles dont l'un a été l'objet d'importantes réparations lui donnant droit pendant cinq ans à réduction de l'ensemble de ses revenus fonciers peut: 1° en cas de vente de l'immeuble ainsi réparé, continuer à jouir de la déduction qui serait reportée sur l'immeuble par lui conservé; 2° bénéficier de la même imputation sur les revenus d'un autre immeuble nouvellement acheté par lui, postérieurement à l'exécution desdits travaux.

7633. — 10 juillet 1957. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une déduction de 30 p. 100 sur les salaires des voyageurs représentants est prévue à titre de frais professionnels pour le calcul de la base imposable au versement forfaitaire de 5 p. 100 qui doit être effectué par l'employeur lorsque les salaires dont il s'agit dépassent 250.000 francs. Il lui demande si le seuil d'imposition dont il s'agit peut être considéré comme n'étant pas atteint lorsqu'un salaire de l'espèce dépassant 250.000 francs se trouve ramené au-dessous de ce chiffre par suite de la déduction de 30 p. 100.

7654. — 11 juillet 1957. — **M. Boscary Monsservin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** le cas d'un particulier qui s'est rendu attributaire d'une exploitation agricole familiale et a bénéficié de l'exonération des droits de soulte. Il veut faire donation de ladite exploitation agricole à son fils mais en nue-propriété seulement, pour continuer à l'exploiter. Il demande si l'administration de l'enregistrement est en droit de réclamer, après donation au fils, le payement des droits de soulte sur l'acte de partage qui a attribué l'exploitation au père, alors que la condition d'exploitation reste remplie.

7655. — 11 juillet 1957. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que lorsqu'un armateur inscrit maritime, pêchant lui-même, fait construire, dans un chantier naval, une coque en bois jaugeant 45 tonneaux environ et que la facturation du chantier naval ne porte pas de T. V. A. puisque les produits destinés à la marine en sont exempts, mais que par contre la taxe locale est portée, cette taxe est due par l'armateur. Il lui demande si pour la fourniture et la pose d'un moteur diesel par la société représentant l'usine — cette société facturant sans T. V. A., mais facturant la taxe locale — cette taxe locale est due par l'armateur.

7683. — 12 juillet 1957. — **M. Trémouilhe** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, lorsqu'un père de famille vend une maison d'habitation à un de ses enfants tout en se réservant l'usufruit dudit immeuble, le fils acquéreur de la nue propriété, laissant son père logé dans l'immeuble, a le droit de bénéficier de la réduction des droits d'enregistrement telle qu'elle est prévue par l'article 35 de la loi des finances du 10 avril 1954.

7695. — 16 juillet 1957. — **M. Bergasse,** se référant à la réponse du 19 février 1957 à sa question n° 4603 concernant les systèmes A et B, signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la direction des contributions indirectes des Bouches-du-Rhône paraît avoir tiré de cette réponse des conclusions à son sens contraires à la réglementation en vigueur et à l'interprétation habituellement donnée par le ministère des finances lui-même de ladite réglementation. En particulier, le ministère a admis que les maisons de négoce acquittant la T. V. A. selon le système B pouvaient, en cas de majoration de la T. V. A., ramener à son montant exact la taxe afférente aux reventes en l'état à des non-producteurs. Or, la direction des contributions indirectes des Bouches-du-Rhône refuse systématiquement ce remboursement, au motif que le système B, comme le système A, serait un système forfaitaire comportant des avantages et des inconvénients, mais ne pouvant faire l'objet de correctif. Il lui demande de lui confirmer que telle n'est pas la réglementation admise par le ministère des finances et qu'en particulier les maisons qui appliquent le système B sont en droit, en cas de majoration du taux de la T. V. A. de demander, sans pour cela

adopter le système légal, le remboursement de l'incidence de la majoration du taux de la T. V. A. sur les ventes à des non-producteurs.

7696. — 16 juillet 1957. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société anonyme a incorporé au capital, par élévation du nominal des actions, la provision pour renouvellement des stocks, par une délibération de son assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 1950, et a acquitté, le même jour, en sus du droit de 1 p. 100, la taxe additionnelle au droit d'apport, au taux de 8 p. 100. Cette société a été dissoute par anticipation; sa liquidation a permis de rembourser le capital originaire en franchise de la taxe de 18 p. 100 et de répartir l'actif net correspondant aux réserves et à la capitalisation de la provision pour le renouvellement des stocks, après prélèvement de la taxe proportionnelle. Le liquidateur estime qu'il y avait lieu d'imputer, sur cette taxe, la taxe additionnelle au droit d'apport acquittée par application de l'article 719 ancien du C. G. I. sur la provision incorporée au capital le 31 janvier 1950 (solution 29 juillet 1953, B. A. 1954 I 6494). Cette imputation n'est pas tombée sous le coup de la prohibition édictée, sans effet rétroactif, par l'article 16-IV de la loi du 31 janvier 1950. En effet, ladite disposition, publiée télégraphiquement, n'est devenue applicable qu'aux incorporations de provision de l'espèce, réalisées à compter du 2 février 1950 (Revue de l'enregistrement février-mars 1950, act. 12513, p. 80, n° 29). Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à invoquer la solution du 23 septembre 1954 B A 1954-I-6702 (R. E. décembre 1955, p. 506), pour rejeter la demande d'imputation formulée par le liquidateur.

7698. — 16 juillet 1957. — **M. Jean Villard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: un pavillon type F 4 est vendu, ainsi que 18 annuités de primes restant attachées à cette construction. Le montant total de la vente est de 2.500.000 F. Le montant des primes restant à toucher s'élève à 1.134.000 F. La mutation bénéficiant des dispositions de l'article 137 *ter* du code général des impôts, il a été déclaré dans l'acte que le prix de 2.500.000 F devait être ventilé de la façon suivante: 1.575.000 F s'appliquant à la construction et au terrain et 925.000 F aux primes cédées forfaitairement. Il lui demande si le receveur d'enregistrement, arguant du fait que les primes sont cédées, non pas à titre forfaitaire, mais pour leur montant total, peut valablement effectuer la perception des droits de mutation de la manière suivante: au taux de cession de créance à 1,40 p. 100 sur 1.134.000 F (montant total des primes restant à percevoir) et sur 1.575.000 F pour l'immeuble proprement dit, cette façon de procéder aboutissant à percevoir les droits de mutation sur une somme de 2.710.000 F, alors que le prix de cession total n'est que de 2.500.000 F.

7699. — 16 juillet 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après une instruction 121 du 1er juillet 1957, les représentants mandataires travaillant pour un assujetti à la T. V. A. peuvent opter pour le payement de la T. V. A. sur leurs commissions et obtenir restitution de la taxe locale payée depuis le 1er juillet 1955. Il est demandé: 1° si la mesure est également applicable à un sous-agent travaillant pour un représentant mandataire, ce qui semble normal, puisque sa commission est incluse dans le prix supportant la T. V. A.; 2° si, pour l'avenir, les opérations ne devront pas se dérouler ainsi: le sous-agent paye la T. V. A. sur sa commission et facture celle-ci augmentée de l'impôt à l'agent principal. Ce dernier déduit la T. V. A. de son sous-agent à l'occasion du règlement de sa propre T. V. A.; d'autre part, il facture sa propre commission à sa maison en y ajoutant sa T. V. A.

7700. — 16 juillet 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, pour l'impôt sur les successions, l'enfant du premier lit adopté par l'époux survivant du second lit est assimilé à l'enfant du sang et à l'enfant adopté élevé par l'adoptant (art. 784 du code général des impôts). Il est demandé si la même assimilation ne devrait pas être faite en matière d'impôts directs, de telle sorte que la veuve ayant adopté un enfant du premier lit de son mari défunt puisse être taxée à l'impôt général pour une part et demie. On ne voit d'ailleurs pas comment il pourrait en être autrement, vu que, dans ce cas, l'enfant a été élevé, dès son plus jeune âge, par son ascendant défunt, de sorte que les conditions fixées par l'article 195 du code général semblent bien remplies.

7728. — 17 juillet 1957. — **M. Crouan** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: par acte du 31 mars 1953, un particulier a acquis un terrain à bâtir de 300 mètres carrés et déclaré dans cet acte que le terrain vendu était destiné à la construction d'une maison d'habitation. Il a obtenu le 2 juin 1953 le permis de construire. Par acte du 23 avril 1954, sa maison étant en cours de construction, il acquiert un second terrain, de même surface que le premier et contigu à celui-ci. Il fait dans ce deuxième acte une déclaration identique à celle contenue dans le premier. La maison, commencée en 1953, est maintenant achevée et le certificat de conformité a été délivré le 26 mai 1954. La maison repose sur le terrain acquis le 31 mars 1953, à l'exception toutefois de l'un de ses pignons, lequel est bâti à cheval sur la ligne séparative des deux lots, conformément aux conditions du cahier des charges du lotissement. L'exonération des droits d'enregistrement est définitivement acquise à la première acquisition. Il demande si l'administration pourra prétendre, en 1958, au payement de ces droits, plus celui complémentaire de 6 p. 100 sur le prix du terrain ayant fait l'objet de la seconde acquisition.

7760. — 19 juillet 1957. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quelle a été la quantité d'alcool imposée aux droits prévus à l'article 403 du code général des impôts en distinguant suivant les paragraphes mentionnés audit article; 2° quelle répartition doit être faite pour les produits mentionnés au 6°: *a*) apéritif à base de vin; *b*) apéritif à base d'alcool; *c*) autres produits (à préciser) (ces indications devraient porter sur les années 1945 à 1956 incluse); 3° quel est le produit des droits prévus aux articles 403, 406 *bis* et 1615 du code général des impôts.

7761 — 19 juillet 1957. — **M. Chastel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: le popriétaire d'une maison a loué celle-ci à une société. Cette dernière y a installé un fonds de commerce d'alimentation et a confié l'exploitation du fonds à un gérant. Ce gérant est rémunéré par un salaire et a, en outre, la jouissance gratuite de la maison. Le propriétaire vend la maison au gérant, qui l'occupe effectivement au moment du transfert de la propriété. L'administration de l'enregistrement refuse d'appliquer l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 à cette vente (en tant qu'elle porte sur des locaux d'habitation). Il demande si la prétention de l'administration est fondée, l'article en question ayant été reconnu applicable lorsqu'un logement est acquis par un occupant ayant la qualité de sous-locataire (réponse du 22 juin 1955, Conseil de la République) et le cas soumis étant analogue au cas précité.

7762. — 19 juillet 1957. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 n'a pas prévu la profession d'équarisseur au nombre des professions exonérées de la taxe sur les transports routiers de marchandises. Il lui demande si, compte tenu du fait que plusieurs professions annexes bénéficient, par contre, de l'exonération, une modification ne pourrait intervenir à la situation ainsi créée, soit par voie de modification réglementaire, soit par interprétation plus libérale des dispositions du décret susvisé.

7799. — 23 juillet 1957. — **M. Anxionnaz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante: deux frères A et B sont propriétaires indivis, chacun pour moitié, d'un immeuble d'habitation évalué 1 million de francs, dans lequel il existe un appartement libre et un appartement loué, chacun d'une valeur de 500.000 francs. A et B désirent sortir de l'indivision, A étant d'accord pour reprendre la totalité de l'immeuble. Deux solutions juridiques identiques sont possibles pour parvenir à ce résultat: 1° partage: A et B procèdent au partage de l'immeuble qui est attribué à A, moyennant une soulte de 500.000 francs, au profit de B; 2° licitation: par une vente à titre de licitation faisant cesser l'indivision, B vend ses droits à A, moyennant 500.000 francs. Il lui demande comment l'administration de l'enregistrement doit faire application de l'article 1317 *octies* du code général des impôts dans l'un et l'autre cas, étant observé qu'un appartement est libre et est destiné à l'habitation principale de A.

7800. — 23 juillet 1957. — **M. Hovnanian**, se référant à la réponse donnée le 29 septembre 1956 à sa question n° 1491, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la solution contenue dans cette réponse se trouve, comme il est à supposer, normalement applicable dans le cas où le portefeuille apporté par la société holding absorbée se compose de valeurs mobilières possédées par elle à concurrence de 30 p. 100 depuis plus de cinq ans et de 80 p. 100 possédées depuis plus de deux ans.

7801. — 23 juillet 1957 — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'administration de l'enregistrement est fondée à réclamer un droit proportionnel et non pas un droit fixe sur une indemnité d'éviction versée par un propriétaire à son locataire commerçant, aux termes d'un procès-verbal de conciliation précisant que cette indemnité devait dédommager entièrement le commerçant de son préjudice, y compris ses frais de réinstallation si cette réinstallation venait à se produire. Or, l'administration de l'enregistrement arguant que le propriétaire va exercer le même commerce que son ancien locataire veut voir dans cet acte une cession de fonds, alors que cette indemnité a tous les caractères juridiques de l'indemnité d'éviction dans le cadre du décret du 30 septembre 1953 (article 8); c'est ainsi que cette indemnité prévoit la réinstallation du locataire et couvre les frais de réinstallation, ce qui serait exclu en cas de cession de fonds.

7842. — 24 juillet 1957. — **M. Priou** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de quel délai dispose l'administration des contributions directes pour adresser aux contribuables un avertissement pour s'acquitter de l'impôt sur le revenu.

7843. — 24 juillet 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une importante société de fabrication d'appareils ménagers vend également sous sa marque, sans aucune transformation, un type particulier d'appareils qui n'est pas fabriqué par elle. Il est précisé pour ce type particulier d'appareils que: 1° les

plans, dessins et modèles ont été exécutés par le fabricant et restent sa propriété; 2° les expéditions sont effectuées directement au départ de l'usine du fabricant sans que les appareils en cause transitent par les usines de la société intéressée; 3° le fabricant n'est pas tenu de livrer la totalité de sa production à la société et réalise effectivement des ventes directes sous d'autres marques, le prix de vente des appareils aux différents stades étant pratiquement le même quelle que soit la marque sous laquelle ils sont livrés; 4° la garantie est assurée par le fabricant. Il lui demande si la simple imposition de sa propre marque ne saurait conférer à la société distributrice la qualité de producteur et que celle-ci pourrait en conséquence opter pour le payement de la taxe locale au regard des reventes en l'état visées ci-dessus.

7844. — 24 juillet 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société a pour objet les études et recherches mécaniques destinées à favoriser les inventions. Elle effectue en fait des recherches et travaux d'étude: *a*) sur commande préalable de ses clients industriels ou de chercheurs; *b*) sans commande préalable, auquel cas il s'agit de recherches scientifiques ou de technique pure pour lesquelles la société n'est nullement certaine de pouvoir récupérer les dépenses qu'elle engage à cet effet. Il lui demande: 1° si les dépenses engagées dans l'hypothèse *b* peuvent être portées en frais généraux ou bien si elles doivent obligatoirement être portées à un compte d'immobilisation pouvant seulement faire l'objet d'un amortissement annuel; 2° le taux d'amortissement qui pourrait être pratiqué, le cas échéant.

7845. — 24 juillet 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société commerciale ayant acquis en 1940 un domaine agricole pour les besoins de son commerce moyennant un prix dont une partie a été payée comptant et le surplus converti en une rente annuelle et viagère dont le montant devait suivre les variations du coût de la vie et qui se trouve, actuellement, dans l'obligation de payer au crédirentier une rente sensiblement plus élevée que le chiffre de base stipulé en 1940. Il lui demande si, par application de la règle admise en matière d'emprunt indexé, d'après laquelle la différence entre le montant du remboursement déterminé par application de l'index existant au jour du remboursement et le montant initial de l'emprunt, est considérée comme une charge d'exploitation admise en déduction des bénéfices imposables (réponse du 16 février 1952 à la question écrite n° 1116), la différence entre le montant des arrérages effectivement payés en exécution de l'obligation contractée et le montant initial de la rente ne doit pas, en toute logique, être considérée, elle aussi, comme une charge d'exploitation.

7876. — 25 juillet 1957. — **M. Rolland** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les primes à la construction, lorsqu'elles sont encaissées par une entreprise commerciale, doivent être prises dans les bénéfices imposables à concurrence de la partie de ces primes égale au chiffre d'amortissement pratiqué sur la construction figurant au bilan de l'entreprise, pour l'exercice considéré. Cette mesure ne vise pas le cas le plus fréquent des constructions neuves d'habitation possédées par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés et dont les revenus sont exonérés de cet impôt pendant les vingt-cinq premières années, en vertu de l'article 1er du décret du 18 septembre 1950. Il lui demande si ces sociétés, qui sont dans l'obligation, pendant cette période de vingt-cinq ans, d'affecter l'amortissement des immeubles dont il s'agit sur les revenus fonciers ainsi exonérés, et qui ne peuvent donc pas déduire cet amortissement de leurs bénéfices taxables, doivent également imputer sur ces mêmes revenus les primes à la construction qu'elles perçoivent.

7875. — 25 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si un grossiste en articles de bimbeloterie achetant à des fabricants des articles conçus par lui et fabriqués selon ses directives, qui lui sont livrés sous sachets individuels portant une marque déposée à son nom, doit être considéré comme producteur; 2° la position du contribuable au point de vue de la T.V.A. est-elle identique pour tous les articles vendus, étant fait observer que certains fabricants lui fournissent des articles emballages compris, la main-d'œuvre de mise en sachets étant incluse dans le prix total, tandis que d'autres lui facturent, d'une part les articles nus, et d'autre part le prix des emballages et de la main-d'œuvre.

7905. — 26 juillet 1957. — **M. François Benard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 23 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 a rendu applicables aux professions artisanales les dispositions de l'article 68 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 en vertu desquelles les cotisations de sécurité sociale sont déduites du total des revenus pour l'assiette des impôts sur le revenu. Mais cette déduction ne peut se faire que sur les revenus de l'exercice au cours duquel le versement est intervenu (réponse du ministre des finances n° 16071, *Journal officiel*, débats A. N., 7 mars 1951). Or, si pour un contribuable soumis au régime du forfait, le montant du bénéfice forfaitaire doit tenir compte des cotisations versées par ce contribuable, il semble difficile, le forfait étant valable pendant deux ans, que des cotisations importantes de rachat versées aux caisses vieillesse et ayant un caractère exceptionnel au cours d'une année aient pu être prises en considération pour la détermination du forfait. Il demande si, dans ces conditions, il ne serait pas équitable d'autoriser la déduction de ces cotisations exceptionnelles du bénéfice forfaitaire de l'année au cours de laquelle elles ont été versées.

7906. — 26 juillet 1957. — **M. Davoust** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est normal que l'acheteur d'un bien, par acte notarié, ayant réglé le montant intégral de son achat, se voie réclamer, par le percepteur, des impôts dus par le vendeur.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7196. — 12 juin 1957. — **M. Joannès Ruf** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** de lui indiquer, sous forme de tableau pour chacun des types d'aéronefs utilisés par l'armée de l'air à la liaison, à l'entraînement, au transport: 1° le prix de revient de l'aéronef à l'achat; 2° le prix de revient de l'heure de vol; 3° les réservoirs de carburant et d'huile pleins: *a*) le poids total de carburant et d'huile; *b*) le nombre de passagers transportés ou le poids de fret disponible; *c*) l'autonomie; 4° la vitesse de l'appareil par rapport à l'air (en kilomètres); 5° la durée moyenne d'utilisation de chaque appareil.

7635. — 10 juillet 1957. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)** que, par dépêche n° 48930/CAB/DECO/F du 2 novembre 1954, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), cabinet, bureau des décorations, a prescrit de surseoir à l'attribution des médailles coloniales avec agrafe « Extrême-Orient » et médaille commémorative de la campagne d'Indochine aux militaires qui ne réunissaient pas trois mois de présence en Extrême-Orient à la date du « cessez-le-feu », et ce jusqu'à ce que soit fixée, par circulaire, la date limite prévue par les décrets des 5 août 1946 et 1er août 1953. Or, il existe de nombreux militaires qui, débarqués avant le cessez-le-feu, ont fait plus de deux ans en Indochine et n'ont pu recevoir ces décorations du fait de la restriction ci-dessus. Il lui demande s'il n'envisage pas de fixer, au moins provisoirement, une date limite qui permettrait de reprendre les attributions en faveur de ceux qui ont réuni un certain temps de présence en Indochine, territoire toujours considéré en état de guerre par le ministre des anciens combattants, 1er bureau, état civil.

7656. — 11 juillet 1957. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, dans une déclaration faite à la radio au mois de mai dernier, le président du conseil avait annoncé que, pour les jeunes soldats affectés en Afrique du Nord, la durée totale de présence sous les drapeaux ne devrait pas dépasser vingt-quatre mois; que, contrairement à cette déclaration officielle, les militaires du contingent incorporés en mai 1955 sont, depuis vingt-six mois, maintenus sous les drapeaux sans savoir à quelle date ils seront libérés. Une telle situation étant de nature à démoraliser l'armée, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient respectés les engagements pris par les pouvoirs publics à l'égard des jeunes militaires et de leur famille.

7657. — 11 juillet 1957. — **M. Bretin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° d'où provient la mauvaise organisation quant à la réception des équipages lors de l'inauguration du mémorial britannique à Dunkerque; 2° quels sont les responsables de l'organisation de la cérémonie sur le plan militaire; 3° ce cas n'étant pas unique, les mesures prises pour qu'à l'avenir de pareils faits ne puissent se reproduire.

7658. — 11 juillet 1957. — **M. Charles** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° pourquoi le personnel navigant à qui, à l'heure actuelle, on demande un effort considérable (G.M.M.T.A.) prend les services normaux incombant à tous militaires, bien qu'il soit spécifié sur la théorie que ce P. N. ne doit être de service que pendant les périodes où l'activité aérienne est réduite. Il lui rappelle que ce P. N. effectue des missions qui débordent presque toujours sur les horaires de travail normaux et que, loin d'en tenir compte (primes, permissions) il est imposé au P. N. des tours de service qui sont les mêmes que pour le reste du personnel travaillant au sol et à des heures fixes; 2° quelles mesures il envisage pour pallier cet état de choses.

7659. — 11 juillet 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que les équipages effectuant des missions en Allemagne sont soumis à l'annexe II de l'instruction n° 1000 S/D 1/2/3/ DIAAA du 20 septembre 1946, traitant des tarifs des indemnités pour les déplacements temporaires en Allemagne. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour accélérer le contrôle et le retour des dossiers dans la formation des intéressés de la part de la D. C. A. A. (la durée totale ne devrait pas excéder huit jours); 2° s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une modification des textes en autorisant les trésoriers de formation à payer, dès le retour de mission, une partie des frais de déplacement acquis; 3° si, logiquement, les intéressés ayant avancé de l'argent à l'Etat, ne sont pas en droit de réclamer des intérêts sur les sommes qui ne leurs sont pas payées, après une durée qui pourrait être de dix jours.

7660. — 11 juillet 1957. — **M. Varvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact que 16 appareils du type « Vautour » sont sortis des usines de construction aéronautiques (S. N. C. A. S. O.) de Saint-Nazaire du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957 et, dans l'affirmative et considérant que l'usine occupe 3.000 ouvriers travaillant jour et nuit, qu'elle ne procède qu'à la construction des cellules et à l'assemblage de l'aéronef: 1° s'il n'estime pas nécessaire de faire effectuer une enquête sérieuse sur la gestion et le manque de rendement de cette société (les usines Dassault sortant un « Mystère 4 » toutes les neuf heures avec beaucoup moins d'employés); 2° à la cadence actuelle, quand compte-t-il voir voler le « Vautour n° 47 » entré en début de chaîne fin juin 1957; 3° l'usine disposant de quatre pilotes d'essai, quels sont, compte tenu qu'il faut effectuer trois vols d'essai réception par appareil, le nombre d'heures de vol d'essai (réception) effectuées du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957 par chacun des quatre pilotes et les soldes et indemnités perçues par eux; 4° le nombre d'ouvriers productifs et improductifs dans l'usine aéronautique de Saint-Nazaire; 5° les sommes dépensées du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957: *a*) pour les salaires; *b*) pour la gestion; *c*) pour le matériel; 6° le prix de revient réel du « Vautour » à la sortie de l'usine compte tenu des salaires et indemnités diverses perçues par le personnel, l'entretien et la gestion de l'usine et le prix des pièces détachées en provenance de l'étranger; 7° les raisons pour lesquelles les pièces détachées sont transportées par des compagnies de transport privé; 8° comment compte-t-il obtenir un meilleur rendement de l'usine de Saint-Nazaire.

7701 — 16 juillet 1957. — **M. Bone**, se référant à la réponse du 12 juin 1957 de **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** à la question n° 6793, demande à **M. le secrétaire d Etat aux forces armées (air)**: 1° pourquoi aucun projet d'équivalence pour l'obtention des licences de pilote professionnel et de pilote professionnel de 1re classe pour les pilotes de l'armée de l'air, dûment qualifiés, n'a été déposé au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; 2° quand compte-t-il en déposer un. L'équivalence devrait porter sur les épreuves théoriques et sur un stage homologué équivalent à celui du C. E. V. (S. Q. T. du C. I. E. T.).

7702. — 16 juillet 1957. — **M. Raymond Lainé** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, le 24 mars 1956, a été mise en place, à Oran, une escadrille constituée uniquement de personnel détaché de la base aérienne 702 à Avord (Cher). Ce personnel est resté en A. F. N. de deux à quatre mois suivant les cas. Au retour, il lui a été versé à titre d'indemnité la solode A. F. N. avec prime de maintien de l'ordre à l'exclusion de toutes surprimes familiales. Il lui demande: 1° si ce personnel, détaché d'une base de France qui continuerait à l'administrer en solde, devait percevoir les frais de déplacement pendant la durée de séjour en A. F. N. ou si, étant considéré en maintien de l'ordre il devait percevoir tous les avantages afférents à cette position (surprimes familiales pour les chefs de famille); 2° dans les deux cas, comment envisage-t-il le versement rapide aux intéressés, soit de la surprime familiale qui n'a pas été perçue, soit la régularisation des frais de déplacement; 3° le nombre de personnes lésées; 4° dans le cas où l'administration militaire se serait appuyée sur un texte légal, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter à l'avenir de léser le personnel militaire; 5° dans le cas d'une faute ou d'une négligence de la part du ou des administrateurs, quels sont le ou les responsables.

7703. — 16 juillet 1957. — **M. Léger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** le cas suivant: un militaire effectue, en 1945, à Toulouse, le stage de cuisinier de 1re classe, puis, en 1946, à Bordeaux, le stage de cuisinier chef à l'issue duquel il lui est accordé, par décision n° 16813/SPAA.2 C du 2 août 1946, le brevet supérieur de cuisinier sous le n° 6360.C du 12 juin 1946. Par décision n° 36171/1 RA/3/INS du 31 octobre 1953, le militaire sous-officier se trouve reclassé B. E. cuisinier (68-11), conformément aux prescriptions de l'I. M. 6000 EMPAA/3/INS du 25 août 1953. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles l'instruction 6000 ne comporte pas de B. S. cuisinier; 2° pourquoi faire faire un stage et classer du personnel B. S. pour ensuite le déclasser. Cette manière d'agir créant un précédent, on ne voit pas pourquoi on ne déclasserait pas tout ou partie des brevetés supérieurs, sous prétexte de réforme; 3° les mesures qu'il compte prendre pour que, d'une manière générale et dans le cas signalé, le personnel ne puisse se trouver lésé.

7704. — 16 juillet 1957. — **M. Tamarelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il n'y aurait pas lieu de proposer à M. le ministre des travaux publics les homologations suivantes: 1° pour pilote professionnel, le brevet de pilote militaire à la sortie d'Avord; 2° pour pilote professionnel de 1re classe, le stage S. Q. T. du C. I. E. T. Dans les deux cas, les épreuves théoriques obtiendraient l'équivalence.

7729. — 17 juillet 1957. — **M. Jacques Fourcade** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° quels sont les règlements qui déterminent l'affectation des jeunes apprentis ayant satisfait aux examens des écoles d'apprentissage des établissements de fabrication d'armements (D. E. F. A.); 2° si la direction de ces établissements peut fixer à son gré le nombre des élèves qu'ils gardent comme ouvriers, alors que ces derniers ont suivi avec succès, pendant trois ans, leurs cours d'apprentissage; 3° comment peut se concilier la politique officielle du Gouvernement sur la formation accrue de techniciens et la pratique qui consiste à réduire au maximum la promotion à des emplois qualifiés de futurs techniciens ayant pourtant satisfait à des examens passés sous le contrôle de représentants du ministère de la défense nationale.

7730. — 17 juillet 1957 — **M. Pierre Pommier** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les troupes qui sont venues d'Afrique française du Nord, à l'occasion de la fête nationale, étaient composées de l'élite de chaque unité, les décorations portées par ces soldats en étant le témoignage; qu'avant leur départ on leur avait promis de leur accorder quelques jours pour aller dans leur famille; qu'il semblait logique qu'il en soit ainsi, les frais de transport étant faits et que, d'autre part, cela leur évitait une fatigue sérieuse de deux voyages coup sur coup. Il lui demande les raisons qui ont motivé cette position contraire, les militaires et leur famille ayant subi, de ce fait, un choc moral incontestable.

7763. — 19 juillet 1957. — **M. Charles** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, le 10 juillet 1957, à la base aérienne de Dijon, un appareil de télévision de grande valeur fut offert par le personnel de la base au colonel commandant la base aérienne, qui quittait son commandement. Il lui demande s'il est exact que l'argent nécessaire à l'achat du cadeau fut réclamé par une note signée du commandant succédant au titulaire, répartissant entre les différents chefs de service la somme à ramasser parmi leur personnel et, dans l'affirmative: 1° estime-t-il cette manière de procéder réglementaire; 2° le cadeau susceptible d'être offert par le personnel au commandant de base à la fin de son commandement devient-il obligatoire. En vertu de quel texte; 3° quels sont le ou les responsables; 4° afin de ne pas créer un précédent fâcheux, les mesures qu'il compte prendre pour qu'à l'avenir de pareils faits ne puissent se reproduire.

7764. — 19 juillet 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° si le seul fait de posséder parmi ses relations des parlementaires U. F. F. est une raison suffisante pour être affecté, bien avant son tour, en Afrique du Nord; 2° dans la négative, les raisons invoquées par le colonel commandant la B. A. 104 (le Bourget) pour muter en Afrique du Nord un militaire du personnel navigant de sa base. Cette mesure ne ressemble-t-elle pas plutôt à une vengeance personnelle. De quels recours dispose ce sous-officier pour obtenir satisfaction à l'injustice commise.

7765. — 19 juillet 1957. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, par trois lettres en date du 31 août, du 25 octobre, du 6 décembre 1956 et une autre du 21 juin 1957, il attirait son attention sur le cas d'un soldat appelé, mort accidentellement dans des conditions particulièrement douloureuses à Bir El Ates (Algérie) et dont la famille demande l'obtention de la mention « mort pour la France ». N'ayant reçu à ce jour aucune réponse, il lui demande 1° à qui la famille doit-elle s'adresser pour s'informer de la décision prise sur cette question; 2° si le frère de ce militaire, actuellement sous les drapeaux, pourra être exempté de servir en Algérie.

7766. — 19 juillet 1957. — **M. Pelat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° quelles sont les raisons invoquées par le commandement pour avoir différé l'affichage des résultats des élections du 21 juin 1957 des membres de la commission du mess de la B. A. 104. L'instance de mutation peut-elle être une raison suffisante pour ne pas accepter l'élection d'un membre élu à forte majorité (un précédent de dissolution de commission à Villacoublay ayant démontré que le président en instance de mutation demeure sur la base d'une durée supérieure à son mandat); 2° cette manière de procéder s'apparentant à l'arbitraire, quel rôle reste-t-il à une commission de mess si les membres, qui pour des raisons n'ayant rien à voir avec la discipline, peuvent être à tout instant invalidés ou mutés s'ils ne remplissent pas le rôle de courtisans vis-à-vis du commandement.

7802. — 23 juillet 1957. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas suivant: un sous-officier des forces de l'Atlantique a été blessé le 10 mai 1945 par éclat de mine, alors qu'il procédait à un déminage pour préparer le passage des troupes françaises vers Saint-Nazaire. Le service du recrutement et de la statistique refuse de considérer cette blessure comme « blessure de guerre » parce qu'elle a été reçue après le 8 mai 1945. La reddition des troupes allemandes de la poche de Saint-Nazaire n'est en réalité intervenue que le 10 mai 1495. Il lui demande si, conformément à la justice et à la logique, une blessure reçue dans ces conditions et à cette date est considérée comme blessure de guerre.

7803. — 23 juillet 1957. — **M. Goussu** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° s'il est exact que deux sociétés américaines, ayant acquis en 1954 379 voitures blindées déclassées pour la somme de 140.000 dollars, celles-ci auraient été

vendues — après une remise en état peu onéreuse — au Gouvernement français pour la somme de 1.286.000 dollars, le bénéfice ainsi réalisé s'élevant à 450 millions de francs; que ledit marché aurait fait l'objet auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'une demande d'explication d'un sénateur américain; 2° si une enquête a été effectuée pour établir dans quelles conditions un marché aussi onéreux pour les finances françaises a pu être conclu et, le cas échéant, les sanctions prises à l'égard des responsables de ce marché.

7385. — 23 juillet 1957. — **M. Raymond-Laurent**, se référant à la réponse donnée le 11 mars 1955 à sa question n° 15193, rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les ingénieurs militaires des travaux et les ingénieurs des directions de travaux de la marine ne bénéficient pas des dispositions du décret n° 54-335 du 26 mai 1954 qui a pour effet: 1° de créer un échelon 525 pour les personnels militaires de rang de lieutenant-colonel; 2° d'accorder, sous certaines conditions, aux personnels militaires des rangs de commandant et de lieutenant-colonel une prime annuelle de qualification de 96.000 francs. Il lui demande les raisons pour lesquelles, à l'heure où il n'est question que de techniques d'avant-garde et d'utilisations militaires de l'énergie atomique, on semble prendre toutes les dispositions susceptibles de décourager des personnels à qui on demandera, demain, de réaliser les matériels correspondants.

7846. — 24 juillet 1957. — **M. Berrang** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les personnels des unités territoriales de Tunisie étaient considérés comme réservistes rappelés et possédaient, au point de vue de la solde et des indemnités, les mêmes droits que les militaires d'active (réf. note 00317-10/INT. en date du 15 mars 1957); que d'ailleurs ces personnels ont été employés dans la zone à indemnité de maintien de l'ordre; que néanmoins, malgré la décision ci-dessus et leurs missions difficiles, le bénéfice des allocations familiales, de la surprime familiale et de l'indemnité de maintien de l'ordre leur a été refusée; que d'autre part, la circulaire n° 0130210/INT. du 7 août 1956 a soumis ces militaires aux règles de non-cumul d'une pension et d'un traitement d'activité. Il lui demande: 1° les raisons qui s'opposent au payement aux personnels des unités territoriales des indemnités accordées aux autres militaires; 2° s'il n'envisage pas de rapporter la décision arbitraire du 7 août 1956 concernant le non-cumul d'une pension et d'une solde militaire par ces mêmes personnels.

7847. — 24 juillet 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons des différences de traitement des militaires en A. F. N. au point de vue libération, les uns effectuant vingt-quatre mois, d'autres, dont ceux de l'armée de mer, beaucoup plus.

7849. — 24 juillet 1957. — **M. Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le fait que les fonctionnaires qui désirent bénéficier des avantages de la loi du 26 septembre 1951 accordant des majorations d'ancienneté pour les anciens résistants sont forclos depuis le 6 juillet 1955. Or, de nombreux fonctionnaires, soit par ignorance, soit parce qu'ils ne possédaient pas en temps utile les pièces justificatives nécessaires, n'ont pas fait leur demande avant cette date et, par suite, se trouvent empêchés de bénéficier des avantages de la loi susvisée. La décision de forclusion paraît, dans le cas d'espèce, assez injuste. Il demande s'il ne serait pas possible de lever cette forclusion et d'autoriser les fonctionnaires, qui peuvent justifier d'une activité résistante, à faire valoir leurs droits.

7877. — 25 juillet 1957. — **M. Dronne** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** l'action démoralisante sur les familles qui ont des enfants en Algérie, de certains abus, comme l'affectation en métropole de jeunes soldats ne remplissant aucune des conditions légales pour y être maintenus et l'octroi de permissions répétées à certains privilégiés, spécialement dans l'armée de l'air. Il lui demande s'il compte prendre toutes dispositions afin d'assurer l'égalité de tous dans le service militaire.

7878. — 25 juillet 1957. — **M. Triboulet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que son prédécesseur, lors d'une conférence de presse le 10 mai 1957, a fait état d'une étude envisageant la fermeture d'une dizaine d'arsenaux ou manufactures employant au total 20.000 ouvriers. Il lui demande, étant donné les légitimes inquiétudes soulevées parmi tous les personnels, de lui indiquer les suites qu'il entend donner à ces déclarations et si elles ne lui paraissent pas contraires à la volonté du Parlement, qui a toujours voulu que par ses arsenaux et manufactures l'Etat conserve sa totale indépendance à l'égard des intérêts privés, dans le domaine de l'armement.

7907. — 26 juillet 1957. — **M. Cagne** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la direction des études et fabrications d'armements, qui dirige les arsenaux de France, a pris un certain nombre de mesures contraires à la liberté d'opinion garantie par la Constitution. Elle interdit, en effet, l'entrée dans les arsenaux de plusieurs journaux, parmi lesquels: *L'Humanité*, *Le Patriote*, *Témoignage chrétien*, *La République de Lyon*, *la Vie ouvrière*, ainsi que *Le Travailleur de l'Etat*, journal purement corporatif. Il lui demande: 1° les raisons de ces exclusives; 2° sur quel texte légal s'appuie la D. E. F. A. pour prendre ces mesures arbitraires.

7909. — 26 juillet 1957. — **M. Plaisance** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que: *a*) les 2 et 3 mai 1957, à Bonn, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé de pourvoir les bases américaines de l'O. T. A. N. en Europe occidentale (donc en France), en armement atomique; *b*) le 28 juin 1957, à Rome, le général commandant en chef des forces de l'O. T. A. N. a déclaré que: « les forces américaines placées sous son commandement sont déjà dotées d'armes atomiques »; *c*) le 16 juin 1957, le chef du département d'Etat a affirmé qu'un stock d'armes atomiques pourrait être mis à la disposition de l'O. T. A. N. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement français pour interdire le dépôt d'engins nucléaires sur notre sol.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7449. — 25 juin 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quel était le nombre d'instituteurs et d'institutrices en fonctions dans le département du Loiret, par année, de l'année 1949-1950 à l'année 1956-1957 incluse: 1° titulaires; 2° suppléants; 3° remplaçants.

7512. — 2 juillet 1957. — **M. Boutavant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le montant du crédit global affecté pour constructions scolaires « déconcentrées » à chaque département français pour les années 1951 à 1956 (non compris les crédits pour grosses réparations et les crédits de la loi du 28 septembre 1951); 2° quel est le montant du crédit attribué à des constructions traitées sur le plan national pour chaque département et pour la même période; 3° quel est le montant du crédit attribué à chaque département, dans la même période, pour constructions scolaires conformes à un « plan type » ou réalisées à l'aide de « commandes groupées ».

7616 — 9 juillet 1957. — **M. Joannès Ruf** demande à **M. le ministre de l'édcation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si le code des pensions civiles et militaires qui fixe les catégories pour la retraite est bien applicable aux inspecteurs généraux des monuments historiques et comment il entend faire appliquer cette réglementation; 2° d'autre part, le personnel des musées nationaux n'étant pas encore doté d'un statut, s'il peut lui indiquer les raisons qui retardent la sortie de ce statut et la date probable de sa parution.

7637. — 10 juillet 1957. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si la subvention de l'Etat aux restaurants universitaires a été majorée depuis avril 1957. Dans la négative quelles sont les raisons qui s'opposaient à cette majoration; 2° s'il est exact que son ministère envisage actuellement de majorer, dès octobre 1957, les prix du repas (payés) par les étudiants dans ces restaurants.

7661. — 11 juillet 1957. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il compte étendre aux maîtres d'internat et surveillants d'externat de l'enseignement technique les textes régissant actuellement les fonctions de maître d'internat et de surveillant d'externat dans les lycées classiques et collèges modernes; les titres requis pour exercer ces fonctions dans les deux ordres d'enseignement étant identiques et l'affectation d'un candidat à un poste de maître d'internat ou de surveillant d'externat dans un ordre d'enseignement plutôt que dans un autre étant le plus souvent l'effet du hasard.

7662. — 11 juillet 1957. — **M. Cordillot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la circulaire aux recteurs du 15 juin, parue dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 25, ne prévoit pas le recensement: 1° des maîtres d'internat et surveillants d'externat des centres d'apprentissage; 2° des répétiteurs des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles; des maîtres auxiliaires de tous ordres d'enseignement, bacheliers, titulaires du certificat d'études littéraires générales, d'un des trois certificats préparatoires à la licence ès lettres, d'un ou plusieurs certificats de licence ou licenciés, intéressés par une nomination d'élèves professeurs dans un I. P. E. S. Il lui demande: *a*) s'il ne s'agirait pas d'une omission; *b*) quelles mesures il compte prendre pour la réparer.

7663. — 11 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelles sont les conditions réglementaires d'admission d'un enfant à l'école primaire publique, et s'il est exact qu'un enfant peut être accepté à l'école le jour où il atteint six ans, même en cours d'année scolaire, mais à condition de n'avoir jamais été inscrit dans une école maternelle; 2° dans le cas contraire, s'il y a des dispenses accordées pour des enfants, dont la date de naissance est assez rapprochée du 1er janvier, afin de leur permettre de ne prendre aucun retard dans leur scolarité.

7686. — 12 juillet 1957. — **M. Deixonne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il relève, dans la presse, la présence du recteur de l'académie de Besançon aux Journées nationales de la paroisse universitaire de France, en avril dernier. Quelles mesures ont été prises pour rappeler cet administrateur aux devoirs de sa charge et, d'une façon générale, pour empêcher le noyautage de l'université par les activités cléricales.

7768. — 19 juillet 1957. — **M. Barthélémy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'un grave conflit oppose la section départementale du syndicat national des instituteurs à l'inspecteur d'académie du Jura; ce dernier refuse de respecter le barème en usage pour les nominations aux directions d'école en ce qui concerne une des directions à pourvoir, prétendant y affecter le candidat classé au troisième rang du barème et refusant de reconsidérer cette décision et la demande du candidat arrivant en tête sous un prétexte basé sur un information inexacte relative à la conjointe dudit candidat et sur des « faits » qu'il refuse de communiquer à la C. A. P. D. Il lui demande qu'elles mesures il compte prendre pour faire respecter, par cet administrateur, l'avis de la commission et les droits incontestables du candidat classé en tête du barème.

7769. — 19 juillet 1957. — **M. Lucien Nicolas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les jeunes gens admis dans les écoles normales d'instituteurs avant l'âge de seize ans et ayant obtenu le baccalauréat après trois années de scolarité sont nommés instituteurs stagiaires après avoir effectué une quatrième année de formation professionnelle, mais ne sont titularisés qu'après le 1er janvier suivant leur vingtième anniversaire. Il demande quels motifs s'opposent à la titularisation des instituteurs stagiaires issus des écoles normales et ayant obtenu le C. A. P. avant qu'ils aient atteint leur vingtième année, la réglementation actuelle étant préjudiciable aux élèves doués et travailleurs.

7806. — 23 juillet 1957. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les municipalités qui se sont succédé depuis trente ans à Wassy (Haute-Marne) demandent qu'il y soit construit un groupe scolaire mixte. La situation des élèves devenant chaque jour plus tragique, il lui demande: 1° s'il pense qu'il est possible d'ériger ce groupe pour la rentrée scolaire d'octobre 1958; 2° tenant compte des faibles ressources de la commune, si cette dernière peut espérer l'attribution d'une subvention supérieure à 80 p. 100.

7807. — 23 juillet 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quel est le nombre d'enseignants tuberculeux en congé entre trois et cinq ans d'une part, et en congé depuis plus de cinq ans, d'autre part.

7808. — 23 juillet 1957. — **M. Senghor** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il est exact que, dans certains lycées de la métropole où se trouvent, comme élèves internes, des Français de religion musulmane, il est quelquefois servi à manger de la viande de porc et lui demande s'il compte faire en sorte que les jours où ces plats sont aux menus, la viande de porc leur soit remplacée par un autre plat d'une viande dont la consommation est autorisée par le Coran et que l'ordre en soit donné aux intendants de lycée, ceci afin de respecter les principes véritables de neutralité.

7850. — 24 juillet 1957. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de lui indiquer: 1° le volume total de la taxe d'apprentissage payée par les coiffeurs en France; 2° les subventions données au titre des cours professionnels de coiffure, privés, municipaux, des chambres de métiers, des collèges techniques et des centres d'apprentissage.

7910. — 26 juillet 1957. — **M. Marcel Barbot** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'une enquête a été effectuée, à Nevers, par des experts après l'effondrement de la toiture des bâtiments de l'internat d'Etat du lycée de la ville actuellement en construction. Un bâtiment élevé dans les mêmes conditions a cependant résisté aux intempéries ainsi que les autres immeubles sis à proximité. Les dégâts se montent à plusieurs millions. Il lui demande quels sont les résultats de l'enquête: s'agit-il d'une malfaçon ou d'une erreur technique, ou bien d'une conséquence des crédits limités et réduits mis à la disposition de l'architecte.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7444. — 25 juin 1957. — **M. Vignard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** dans quelles conditions un ancien combattant domicilié à l'étranger peut percevoir, d'une part, la retraite du combattant, d'autre part les arrérages d'une pension d'invalidité et par l'intermédiaire de quelle caisse publique le payement de ces arrérages lui est assuré.

7451. — 25 juin 1957. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est le montant de chacun des éléments constitutifs du prix de l'essence: *a*) prix de revient d'un litre d'essence à la raffinerie, *b*) taxes diverses s'y ajoutant, *c*) bénéfice laissé à la raffinerie; 2° s'il peut lui donner l'assurance que les différentes taxes grevant le prix de l'essence sont bien affectées aux dépenses pour lesquelles elles ont été créées, notamment celles qui servent au financement du fonds spécial d'investissement routier; 3° si les raffineries sont assujetties au payement d'un droit spécial pour l'ouverture d'un poste à essence et, par la suite, pour son exploitation et, dans la négative, s'il ne considère pas opportun de soumettre les raffineries au payement: *a*) d'un droit d'installation et d'ouverture d'un poste à essence (au minimum 500.000 francs); *b*) d'une licence annuelle analogue à celle dont sont redevables les titulaires de débits de boissons (100.000 francs au minimum par an et par poste, ou 50.000 francs par pompe).

7452. — 25 juin 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que des touristes étrangers à leur entrée en France se voient offrir des tickets d'essence sur la base de 80 francs le litre. Quand ils se présentent aux pompistes, ils pensent régler avec lesdits tickets et refusent de payer leur essence, où la payent avec mauvaise humeur. Il lui demande, dans l'intérêt du tourisme et du renom de notre pays s'il compte faire le nécessaire pour éviter et réprimer de tels procédés.

7450. — 25 juin 1957. — **M. Euron** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il ne lui paraît pas indispensable de prendre d'urgence toutes mesures utiles afin que soit publié, sans délai, l'arrêté interministériel réglementant le travail en meunerie.

7470 — 26 juin 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** dans quelles conditions la Société immobilière est installée dans les baraquements édifiés dans la cour de l'immeuble de la caisse des dépôts et consignations, rue de Lille: 1° paye-t-elle un loyer ?; 2° où vont les bénéfices effectués par cette société ?; 3° cette société construit, à Palaiseau, dans le château d'Ardenay, des immeubles de rapport. Cette zone étant classée « zone verte », il a toujours été refusé à quiconque de prévoir quoi que ce soit, pas même de couper un arbre, il lui demande en vertu de quelles autorisations et par quelle dérogation cette zone a-t-elle été classée en zone collective, quels sont les personnalités qui en ont décidé ainsi ; Ne sont-elles pas intéressées financièrement dans cette opération ?

7472 — 26 juin 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° comment la caisse des dépôts et consignations, organisme d'Etat, est-elle habilitée, et en vertu de quels textes, pour acheter, construire et vendre des immeubles par appartements ?; 2° si, dans ces opérations, les taxes d'usage, patente, chiffre d'affaires, etc., sont versés à l'Etat par leurs exécutants; 3° qui reçoit les bénéfices de ces opérations ?

7517. — 2 juillet 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le percepteur d'Angles (Vendée), après avoir refusé de donner au chef comptable d'une entreprise des renseignements ayant trait au mandatement de sommes dues par une commune à cette entreprise, lui intima l'ordre de se taire quand, après avoir fait 16 kilomètres environ pour aller chercher son patron, il se présenta avec ce dernier quelques instants plus tard. Il lui demande: 1° si le refus primitif de renseigner le chef comptable était légalement justifié, étant entendu que ce dernier était connu du percepteur et était porteur des bordereaux de C. C. P. et des mémoires de l'entreprise dont une partie venait d'être mandatée, déduction faite d'impôts exigibles, mais sans pièces comptables justificatives; 2° si le percepteur n'a pas outrepassé ses droits quand il intima l'ordre au salarié de se taire, alors que son patron était présent; 3° si cette attitude du percepteur est de nature à faciliter les relations entre l'administration et les redevables et à apaiser les esprits; 4° si le contribuable qui, en vertu du premier alinéa du paragraphe II de la loi du 2 avril 1955, peut se faire assister au cours de vérifications d'un conseil de son choix, n'a pas la même faculté à l'occasion d'une simple démarche auprès d'un percepteur au demeurant coupable de négligence dans ses fonctions; 5° quelle suite sera donnée à cette affaire pour en éviter le retour.

7520. — 2 juillet 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un décret, publié au *Journal officiel* du 27 juin 1957, fixe à 36 F le prix au détail du kilogramme de pommes de terre de toutes provenances et lui demande s'il ne compte pas promulguer un décret taxant au stade grossiste le prix des pommes de terre de toutes provenances.

7522. — 2 juillet 1957. — **M. Michel** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en application de l'article 113 du décret du 12 janvier 1939, la cession des cartes de transport de marchandises n'est autorisée que si elle s'accompagne

du transport de la clientèle; et lui demande si la cession, après plus de cinq ans d'exploitation, par un industriel scieur qui étendait son activité au transport public de marchandises, de ses cartes de transport, à l'exclusion de celles réservées à des transports privés d'exploitation forestière et des produits de sa scierie, peut être considérée comme cession partielle d'entreprise et, par suite, peut bénéficier du taux réduit des plus-values de cession.

7523. — 2 juillet 1957. — **M. Moynet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'aux termes du décret n° 56-1076 du 12 octobre 1956 et de l'instruction n° 211 du 5 novembre 1956, les redevables doivent justifier de leurs exportations par la présentation à l'appui de leur comptabilité de certificats d'exportation afférents à chaque envoi, et visés par le service des douanes du point de sortie. Or, dans le cas d'expédition par colis postaux pour le compte d'un commissionnaire exportateur, la seule pièce justificative de l'exportation effective de la marchandise est le récépissé délivré par la Société nationale des chemins de fer français. Généralement, le commissionnaire exportateur exige de l'expéditeur ledit récépissé pour pouvoir justifier de l'exportation, tant auprès de l'administration des contributions indirectes que vis-à-vis de l'organisme bancaire chargé du règlement. Dans ces conditions, l'expéditeur ne peut apporter à l'appui de sa comptabilité aucune pièce justificative de l'exportation et pourrait, dans ces conditions, se voir réclamer la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande quelle est la position de l'administration des contributions indirectes dans ce cas particulier.

7524. — 2 juillet 1957. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'une personne a fait un recours devant le conseil d'Etat en raison d'un litige l'opposant à l'administration de l'enregistrement (n° 38678); que l'administration a été sommée à plusieurs reprises et la dernière fois le 15 juin dernier, par la section de contentieux du conseil d'Etat, de fournir le dossier afférent au pourvoi susmentionné; que les différents rappels qui ont été adressés à l'administration sont restés sans réponse; qu'ainsi, l'administration oppose une force d'inertie qui paralyse la juridiction saisie. Il lui demande quels sont les moyens dont peut disposer la personne intéressée pour contraindre l'administration à répondre à l'organisme judiciaire saisi du litige qui les oppose.

7525. — 2 juillet 1957. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que, malgré les nombreuses promesses faites par ses prédécesseurs, aucune disposition n'a été prise, jusqu'à présent, pour assurer le transport gratuit de leurs commandes de tabac aux receveurs buralistes, débitants de tabac. Il lui demande ce qu'il compte faire à cet égard et à quelle date.

7526. — 2 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° s'il est exact que des instructions ont été données aux organismes prêteurs (caisse des dépôts et consignations, Crédit foncier de France, caisse d'épargne) pour qu'ils opposent une fin de non-recevoir aux demandes d'emprunt formulées par les collectivités locales et départementales désireuses de financer des travaux d'ordre général (par exemple l'installation du téléphone rural); 2° dans l'affirmative, quelles sont ces instructions et à quelle date elles ont été données.

7553. — 3 juillet 1957. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est l'état, en hectolitres, des stocks d'alcool au 15 juin 1957; 2° quelles sont les prévisions des tocks d'alcool, en hectolitres, pour la fin de la campagne actuelle au 31 octobre 1957; 3° quelles sont les ressources d'alcool, en hectolitres, prévues par le service des alcools, pour la campagne 1957-1958, en betteraves, mélasses, pommes, cidre, marc, vin, etc., et quels sont les besoins auxquels le service aura à faire face pendant ladite campagne, tant sur le marché intérieur qu'en ce qui concerne les exportations de produits fabriqués; 4° dans le cas où les prévisions de ressources en alcool pour la campagne prochaine seraient inférieures aux besoins nationaux et à l'exportation de produits fabriqués, quelles mesures il envisage de prendre pour équilibrer les ressources et les ventes du service des alcools; 5° si, malgré ces mesures, les ressources en alcool s'avèrent insuffisantes, le service des alcools envisage-t-il, pour la campagne prochaine, de réduire les ventes d'alcool aux différents secteurs nationaux et, dans ce cas, à quels secteurs a-t-il l'intention d'appliquer ces réductions et quelle serait leur importance par rapport aux consommations de la campagne actuelle dans ces mêmes secteurs.

7554. — 3 juillet 1957. — **M. Goussu** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la loi n° 54-817 du 14 août 1954 dispose, en son article 1er, que les jeunes agriculteurs dont l'exploitation a un revenu cadastral inférieur à 40.000 F sont exonérés du payement de la taxe proportionnelle frappant les bénéfices agricoles pendant les cinq premières années de leur installation. Il demande si les dispositions s'appliquent dans le cas d'une exploitation en indivision par deux jeunes agriculteurs, le revenu cadastral total de celle-ci étant inférieur à 80.000 F, la part de chacun se trouvant elle-même être inférieure à 40.000 F.

7575. — 4 juillet 1957. — **M. Barrachin** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur l'inefficacité de l'article 777 du code général des impôts à l'égard des prisonniers, déportés, membres des F. F. L. ayant appartenu aux plus jeunes classes mobilisables en 1939-1940 en ce qui concerne les majorations prévues par l'article 776 du même code, l'application littérale des dispositions de l'article 777 n'ayant pas pour résultat de créer à leur profit une situation autre que celle du droit commun. Il lui demande s'il envisage des mesures susceptibles de mettre fin à cette anomalie et spécialement s'il ne serait pas possible d'ajouter, à l'âge prévu par l'article 776, pour les majorations, le temps passé en captivité.

7617 — 9 juillet 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir les projets permettant l'alimentation en eau de la région parisienne dont l'urgence devient de plus en plus évidente.

7618. — 9 juillet 1957. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si le déficit subi par une société a responsabilité limitée avant sa transformation en société de personnes ou son option pour le régime fiscal des sociétés de personnes peut — dans la limite bien entendu du délai légal — être reporté sur les bénéfices réalisés par ladite société après sa transformation ou son option; 2° dans le cas où l'un des associés ayant ainsi la position fiscale d'associé en nom réalise dans d'autres exploitations individuelles à son nom des bénéfices industriels et commerciaux, s'il lui est possible de déduire sa part de perte fiscale constatée dans la société de personnes.

7638. — 10 juillet 1957. — **M. Jean Villard** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'à la suite de la publication du décret n° 57-640 du 20 mai 1957, prévoyant que les conditions d'exercice exigées par l'article 5 de la loi n° 56-1096 du 30 octobre 1956 sont applicables au métier de boucher, les chambres de métiers de certains départements ont invité les bouchers à remplir une demande d'affiliation obligatoire en qualité d'artisan. Il lui fait observer que les bouchers étant considérés également comme commerçants sont soumis, comme tels, aux frais de la chambre de commerce et inscrits obligatoirement au registre du commerce. Ils se trouvent ainsi dans l'obligation de satisfaire aux charges fiscales et parafiscales correspondant à une double affiliation. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de préciser la qualification, soit commerciale, soit artisanale, de la profession de boucher et de définir les obligations, tant fiscales que parafiscales, des personnes appartenant à cette profession.

7664. — 11 juillet 1957. — **M. Cormier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, sous le prétexte de la récente hausse des prix des carburants, certains limonadiers ont augmenté de 3 francs le bock de bière, soit une incidence de 5 francs pour les consommateurs, et lui demande si une telle augmentation a reçu son agrément, et dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre pour empêcher une telle hausse.

7665. — 11 juillet 1957. — **M. Lamps** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que des personnes élevant des enfants assistés ou pupilles de l'assistance publique se sont vu réclamer récemment le payement de la contribution des patentes. Il lui demande: 1° sur la base de quels textes une telle décision a pu être prise; 2° quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit mis fin à une situation préjudiciable à des familles modestes et aux enfants assistés.

7681. — 12 juillet 1957. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un inspecteur principal du Trésor qui, mis à la retraite d'office par mesure d'épuration administrative par arrêté du 20 février 1947, en a obtenu l'annulation par décision du T. A. de Strasbourg du 13 juillet 1955; que toutes les demandes en réparation du préjudice causé, ainsi qu'une intervention parlementaire, se sont heurtées à des réponses évasives et à des promesses sans valeur de la part du département ministériel des finances (affaire suivie sous le n° c P/N° D. 37362); que, vainement jusqu'à présent, le trésorier-payeur général du Bas-Rhin (son dossier 3137/S. G.) a demandé les crédits nécessaires pour régulariser la situation de l'intéressé; que, dans la présente espèce, l'on se trouve en présence d'un cas typique de carence inexcusable des services du département ministériel; que, dès lors, un problème de gouvernement se pose; et lui demande ce qu'il compte faire pour établir les responsabilités et pour faire respecter l'un des grands principes républicains, c'est-à-dire faire exécuter une décision devenue définitive d'une juridiction administrative.

7687. — 12 juillet 1957. — **M. Eugène Pebellier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si, comme suite à un décret de 1948 supprimant trois directions générales des régies financières et créant la direction générale des impôts, il est possible d'espérer, sous peu, une fusion des services extérieurs et de ces régies, même si une nécessaire réforme fiscale

n'est pas encore réalisée; 2° s'il ne serait pas désirable en attendant une fusion des administrations de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions indirectes, qu'une refonte des services des contributions indirectes calquée sur l'organisation des contributions directes soit réalisée dans l'immédiat, par la création des inspections divisionnaires urbaines et rurales.

7708. — 16 juillet 1957. — **M. Lucien Nicolas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il ne lui paraît pas indispensable de prendre d'urgence toutes mesures utiles afin que soit publié, sans délai, l'arrêté interministériel réglementant le travail en meunerie.

7709 — 16 juillet 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître, pour les années de référence 1950 à 1956 inclus, et ce au titre des canaux du Berry, le montant détaillé des diverses recettes perçues par le service des domaines (occupation du domaine public, pêche, chasse, etc.).

7711. — 16 juillet 1957. — **M. Piette** appelle l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur le fait que le montant des timbres à apposer sur les traites a été porté de 6 à 7 francs sans que l'approvisionnement en nouveaux timbres ait aussitôt été assuré. Il demande quelles dispositions ont été prises afin que les commerçants puissent remettre à leur banque les effets sur leurs clients pour couvrir les premières échéances.

7712. — 16 juillet 1957. — **M. Reille-Soult** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en 1955 M. X... a donné en franchise de droit à ses enfants la nue propriété de titres d'emprunt 1952, s'en réservant l'usufruit à son profit. Depuis lors, l'intéressé, d'accord avec les nus propriétaires, a aliéné ces titres pour les remplacer, en valeur égale, par des titres de sociétés françaises ou étrangères dont l'usufruit lui appartient et la nue propriété à ses enfants. Il lui demande: 1° en cas de décès de M. X..., l'article 45 de la loi du 13 juillet 1925 est-il applicable aux titres nouvellement acquis et conviendra-t-il d'en réintégrer le montant à sa succession pour la perception des droits d'enregistrement; 2° au cas où M. X... aurait aliéné purement et simplement les titres d'emprunt 1952, d'accord avec les nus propriétaires, sans réemployer le montant du prix de vente dont il a disposé à son gré, l'administration de l'enregistrement admettra-t-elle la déduction, dans la succession de M. X..., à titre de charge de l'hérédité, du montant du produit de la vente; et, dans l'affirmative, quelles justifications devront apporter les enfants de M. X... pour faire admettre cette déduction.

7713. — 16 juillet 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un certain nombre de viticulteurs du Midi ont arraché partie de leurs vignes pour cultiver du riz et ont signé à cet effet un engagement décennal donnant droit à une dispense partielle de distillation, calculée sur la moyenne des trois dernières années; que, d'autre part, l'article 13 du décret n° 53-977 des instructions 21 B du 6 février 1956 stipule en son dernier alinéa que cette dispense peut être majorée de 25 p. 100 au cas où la vigne serait remplacée par d'autres cultures, dont la liste doit être ultérieurement fixée par arrêté ministériel. Il lui demande: 1° si cette liste de cultures de remplacement a été établie à ce jour; 2° dans la négative, à quelle époque sera publiée la liste des cultures de remplacement donnant droit au bénéfice de cette majoration de 25 p. 100 de dispense partielle de distillation; 3° s'il n'estime pas souhaitable, parce que conforme à la politique de reconversion du vignoble, de donner d'ores et déjà aux inspecteurs des contributions indirectes des instructions en vue d'accorder aux viticulteurs ce 25 p. 100 de majoration de dispense.

7714. — 16 juillet 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, suivant un accord intervenu le 6 juin 1957, un arrangement franco-suisse a réglé la situation fiscale des gérants frontaliers de sociétés à responsabilité limitée. Il est demandé à ce sujet si l'administration ne donnera pas des instructions pour supprimer toute pénalité, y compris la majoration de 10 p. 100, aux gérants qui avaient été taxés en France pour leurs revenus des années 1953, 1954 et 1955 et qui avaient présenté réclamation pour le motif qu'ils avaient déjà supporté l'impôt en Suisse sur les mêmes revenus. On peut difficilement concevoir une autre solution, alors qu'il s'agit de contribuables taxes inexactement deux fois sur les mêmes revenus du fait d'une interprétation différente des administrations fiscales des deux pays.

7735. — 17 juillet 1957. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour l'exécution du service dont ils sont chargés perçoivent depuis 1953 (date à laquelle le prix du litre d'essence était de 56 francs) une indemnité de remboursement. Celle-ci est de 14,50 francs par kilomètre parcouru pour une voiture de 4 CV et de 20,50 francs pour une voiture de 7 CV. D'une part, les médecins étant remboursés depuis un certain temps par les administrations et la sécurité sociale sur la base de 40 francs par kilomètre, quelle que soit la puissance de la voiture; d'autre part, le prix de l'essence ordinaire étant fixé aujourd'hui à 90 francs le litre, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de revaloriser l'indemnité accordée aux fonctionnaires intéressés.

7736. — 17 juillet 1957. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** l'anomalie qui résulte de la non-imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des grands magasins et des magasins à prix unique. S'agissant d'une formule de distribution jugée plus évoluée par certains spécialistes, il lui demande comment se justifie un tel privilège fiscal en faveur des établissements considérés et pourquoi les sociétés de coopérateurs pratiquant strictement la formule de la coopération ne pourraient recevoir un encouragement par l'adoption à leur profit de dispositions similaires, alors que jusqu'à ce jour, de tels groupements sont au contraire lourdement taxés et doivent acquitter pour chaque magasin supplémentaire, un droit de patente double.

7737. — 17 juillet 1957. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui indiquer, pour chacune des années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, le montant des sommes versées par le Trésor à la caisse d'amortissement.

7740. — 17 juillet 1957. — **M. André Marie** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le décret n° 55-594 du 20 mai 1955, permet la distribution de la réserve de réévaluation constituée par une société, moyennant le payement d'une taxe de 12 p. 100, à la condition que tous les bénéfices reportés ou autres réserves sociales aient été préalablement distribués, et lui demande de préciser que toutes autres conditions prévues par le décret du 20 mai 1955 étant remplies, le bénéfice des dispositions du dit décret est bien applicable dans le cas d'une société qui envisage de distribuer sa réserve de réévaluation dans le courant de l'exercice 1957 et: *a*) dont le bilan, arrêté au 31 décembre 1956 révèle l'existence d'un poste de passif « plus-values de cession à réinvestir » réalisées au cours de l'exercice 1956 et pour lesquelles a été souscrit l'engagement de remploi prévu par l'article 40 du code général des impôts; *b*) qui a réalisé depuis le premier jour de l'exercice en cours des profits d'exploitation et de nouvelles plus-values sur cession d'éléments d'actif immobilisés.

7750. — 19 juillet 1957. — **M. Badie** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**, compte tenu de ce que le vignoble du Languedoc-Roussillon comprend les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et les communes des Saintes-Marie-de-la-Mer et d'Arles, dans le département des Bouches-du-Rhône. 1° Quelles sont en 1956 en superficie en vigne: *a*) le nombre d'exploitations; *b*) la superficie totale de la catégorie en distinguant les exploitations de moins d'un hectare, de 1 à 3 hectares, de 3 à 7 hectares, de 7 à 20 hectares, plus de 20 hectares. 2° Quelle est la récolte en 1955-1956, répartition par importance de la propriété de la superficie plantée en vigne à moins d'un hectare. 3° Quelle est la répartition de la récolte en 1955 et en 1956 (production en hectolitres): *a*) nombre de déclarations; *b*) production de la catégorie en distinguant les exploitations de moins de 50, de 50 à 100, de 100 à 300, de 300 à 1.000, de 1.000 à 3.000, de 3.000 à 5.000, de 5.000 à 10.000, plus de 10.000. 4° Quelle est la livraison d'alcool vinique en 1954 et 1955. 5° Quelles sont les quantités soumises à la distillation obligatoire et quantités d'alcool produite par cette distillation durant les campagnes 1954-1955, 1955-1956. 6° Quelles sont les quantités de vin produites par la région du Languedoc-Roussillon et exportées à l'étranger durant les campagnes 1954-1955, 1955-1956, en distinguant les vins de consommation courante et les vins à appellation d'origine contrôlée.

7770. — 19 juillet 1957. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, contrairement aux assurances données à plusieurs reprises sur les facilités accordées aux exportateurs et sur le concours le plus large de l'administration pour encourager l'exportation, les professionnels fromagers rencontrent de plus en plus de difficultés pour la réalisation de leurs conventions et attendent pendant plus de six mois en moyenne, le payement des compensations versées par le fonds d'assainissement du marché du lait. Il lui demande: 1° les raisons des retards dans le règlement des conventions passées entre son département et celui de l'agriculture et les exportateurs de fromages; 2° quelles mesures sont envisagées pour réduire au strict minimum le règlement des dossiers; 3° la confirmation du prochain statut de l'exportateur entraînant une simplification des conventions; 4° si ce nouveau statut sera applicable aux exportations de fromage: *a*) sur l'étranger; *b*) sur les pays de l'Union française; *c*) sur l'Afrique du Nord.

7771. — 19 juillet 1957. — **M. Badie** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si les opérations à façon de désherbage de blés, consistant en un travail fait sur le blé encore en herbe ayant pour but de détruire, par un traitement chimique approprié, à l'aide d'un produit fourni par le cultivateur, toute mauvaise herbe préjudiciable au développement de cette céréale, ne doivent pas bénéficier de l'exonération prévue par l'article 271-1° du code général des impôts en faveur des affaires de façon portant sur des céréales destinées à la fabrication de farines panifiables.

7772. — 19 juillet 1957. — **M. Bruyneel** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quelles sont les mesures envisagées, au cas où le Gouvernement et les employés de banque en grève demeureraient sur leurs positions respectives jusqu'en septmbre: *a)* pour assurer les échéances de fin de mois, notamment celle de juillet qui, à la veille des vacances est particulièrement lourde; *b)* pour pallier les difficultés graves que provoque le ralentissement actuel et qu'aggraverait l'arrêt possible des compensations centrales; *c)* pour faire encaisser par le Trésor public les chèques bancaires émis à son ordre par les contribuables; 2° si l'éventuel ralentissement des transactions et de la production dû à la présente grève ne risque pas d'être plus dommageable au pouvoir d'achat de la monnaie qu'une augmentation de salaires qui serait, d'ailleurs, envisagée pour le mois de septembre.

7773. — 19 juillet 1957. — **M. Laborbe** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° s'il est normal que les bouchers détaillants soient inscrits au registre du commerce et affiliés à la chambre des métiers et subissent, de ce fait, tout à la fois les charges des commerçants et celles des artisans; 2° s'ils ne doivent pas — étant donné que leur travail est essentiellement manuel et que la taxation des viandes enlève à leurs ventes tout caractère spéculatif — être considérés comme des artisans et, comme tels, bénéficier: *a)* de l'abattement à la base de 440.000 francs; *b)* de l'exemption de patente prévue à l'article 1454 du code des impôts s'ils ont un apprenti.

7774. — 19 juillet 1957. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que généralement un chantier naval chargé par un armateur de la construction d'un navire de haute-mer s'adresse à sous-traitant, entreprise spécialisée ayant le caractère de chantier naval assimilé, pour effectuer certaines parties de la construction. La direction générale des impôts (service des contributions indirectes) admet qu'un chantier naval participant, pour le compte d'un autre chantier naval, à la construction d'un navire n'est pas soumis à la taxe locale, cette taxe étant acquittée par le chantier naval entrepreneur principal lors de la vente à l'armateur sur le prix total du navire, prix dans lequel sont comprises les opérations du sous-traitant, lequel est donc exonéré. Il lui demande si cette exonération est applicable dans le cas où le sous-traitant, tout en gardant la responsabilité des travaux, ne fournit que la main-d'œuvre, les fournitures proprement dites étant apportées par le chantier naval, entrepreneur principal, lequel, pour obtenir des prix meilleurs, achète directement en quantités très importantes les fournitures dont il aura besoin pour la construction ou la réparation de tous les navires.

7776. — 19 juillet 1957. — **M. Monnier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que la décision du 27 juin, fixant un prix plafond aux pommes de terre nouvelles, semble avoir été prise à la légère, et demande: 1° à quelle date a été consulté, à ce sujet, le comité des prix; 2° si une enquête a été faite avant de soumettre au comité le projet d'arrêté; 3° si réellement une enquête a été faite, comment il se peut que l'enquêteur ait pu ignorer qu'il y avait, en pommes de terre, deux catégories, dont une de luxe ayant souvent un prix double du prix des pommes de terre de consommation courante; 4° si la composition du comité des prix comportait des professionnels qui auraient pu indiquer aux fonctionnaires qu'ils se fourvoyaient dans une erreur inadmissible en ne faisant pas de discrimination entre qualités; 5° si des instructions ont été données aux services de contrôle ou répression pour annuler les procès-verbaux qui auraient pu être dressés.

7809. — 23 juillet 1957. — **M. Antier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quelles sont les directives qu'il compte donner aux administrations fiscales, dans le cadre des mesures de détente inaugurées par le décret du 1er août 1954 et le décret du 30 avril 1955, pour limiter à un seul contrôleur la vérification de la comptabilité des entreprises industrielles ou commerciales. Il est, en effet, apparu que dans certains départements, des administrations se croient autorisées à procéder à deux et même trois agents chevronnés au contrôle des taxes sur le chiffre d'affaires, alors qu'un seul fonctionnaire suffit dans les autre régies, sans léser le Trésor.

7810. — 23 juillet 1957 — **M. de Bailliencourt** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, dans la région parisienne, l'administration a prévu cette année le recouvrement des impôts de 1957 deux mois avant l'échéance traditionnelle du 15 novembre 1957. Cette mesure semble d'autant plus arbitraire qu'elle ne s'applique pas à tous les contribuables et qu'elle varie suivant les perceptions. Il lui demande quelles sont les raisons de cette mesure ou s'il pense surseoir à l'application de la pénalité de dix pour cent pendant un délai de deux mois supplémentaires.

7813. — 23 juillet 1957. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui préciser: 1° Le mode de calcul du taux des indemnités kilométriques, fixés par l'arrêté du 21 mai 1953 (modifié par l'arrêté du 25 mai 1954) en application de l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif au remboursement des frais de déplacement engagés par les fonctionnaires des services extérieurs autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service; 2° Les mesures qu'il envisage à l'égard: *a)* des taux de ces indemnités, *b)* du montant des crédits mis à cet effet à la disposition des services intéressés, pour tenir compte de l'augmentation très sensible qu'ont subie, depuis la fixation des taux actuellement en vigueur certains des éléments vraisemblablement pris en considération pour le calcul de ces taux (notamment le prix d'achat des véhicules, le prix de l'essence, l'institution de la vignette fiscale, etc.).

7814. — 23 juillet 1957. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est exact que les sucres originaires de Madagascar entrant en Algérie se voient refuser la détaxe de 8 francs par kilo, pourtant applicable, par décision du 25 janvier 1955, aux sucres livrés par la métropole à l'Algérie; et dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre pour faire cesser une mesure discriminatoire qui, d'une part, viole le décret du 9 août 1953 qui, conformément aux principes qui régissent la zone-franc, avait établi une égalité absolue entre les sucres métropolitains et malgaches, et d'autre part, institue au profit du producteur métropolitain un monopole de fait qui lèse gravement les intérêts des producteurs malgaches.

7815. — 23 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il est exact que l'administration des domaines vient d'attribuer au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce tout ou partie du jardin attenant à l'institut national des sourds-muets de Paris, 254, rue Saint-Jacques, en vue de l'édification d'un immeuble à nombreux étages destiné à abriter des laboratoires et des services annexes de l'école nationale supérieure des mines. Une telle décision serait de nature à priver les élèves de cet institut — dignes d'une sollicitude toute particulière — de la possibilité de travaux pratiques indispensables à la formation professionnelle de beaucoup d'entre eux

7817. — 23 juillet 1957. — **M. Mignot** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les salariés qui partant en vacances en empruntant les chemins de fer de la Société nationale des chemins de fer français bénéficient d'un billet à prix réduit sur les transports, et lui demande s'il serait possible d'envisager, en compensation pour les salariés partant en vacances par la route, de leur attribuer une certaine quantité d'essence exonérée de toute taxe.

7818. — 23 juillet 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si le salaire du conservateur des hypothèques lors de la transcription d'un partage de société de construction immobilière se calcule sur le montant du prix de l'appartement, tel qu'il résulte du partage, augmenté de la valeur de la prime calculée pendant vingt ans.

7819. — 23 juillet 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'au cours de l'année 1956, plusieurs milliers d'hectolitres de moût de raisin non fermenté furent vendus à l'étranger, notamment à l'Allemagne fédérale et exonérés de taxes fiscales importantes. Il lui demande: 1° s'il est exact que ce moût de raisin non fermenté, une fois arrivé en Allemagne, fut transformé, après les manipulations nécessaires, en vin fermenté et revendu comme tel; 2° quelles mesures il est possible de prendre pour éviter à l'avenir des opérations semblabls, préjudiciables et à la viticulture et à la production de jus de raisin en France.

7853. — 24 juillet 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quel est le chiffre d'affaires total des coiffeurs de France en précisant le nombre de ceux qui sont au forfait, au bénéfice réel, en entreprise personnelle, en société anonyme et en société à responsabilité limitée.

7854. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Charles** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** à quel taux a été consenti un prêt de deux cents millions de francs et à quelles conditions de remboursement, ce prêt a eu lieu, au profit de la Société Logico par le fonds national de la productivité. Quelles sont en général les conditions à remplir pour les firmes désirant obtenir des prêts semblables.

7855. — 24 juillet 1957. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si l'immeuble reconstruit par l'intermédiaire d'une association syndicale de reconstruction qui a passé une convention d'attribution provisoire avec le propriétaire sinistré doit, en cas de décès de ce sinistré avant l'attribution définitive, être déclaré en nature et bénéficier éventuellement des dispositions de l'article 1241 du code général des impôts, ou bien s'il y a lieu, au contraire, de comprendre, dans la déclaration de succession, la créance de dommages de guerre suivant les dispositions du décret du 30 juillet 1952, article 6;

2° si, dans le cas précédent, on doit faire abstraction, lors de l'établissement de la déclaration de la créance des dommages de guerre et calculer les droits sur l'ensemble des autres biens au cas où c'est la créance en question qu'il convient de déclarer, les droits ne devenant, alors, exigibles que dans les six mois à compter du payement du solde de l'indemnité, ou, le cas échéant, de la remise des titres en payement; ou si, au contraire, on doit, comme semblent l'exiger certains receveurs, calculer les droits sur l'ensemble des biens, y compris la créance de dommages de guerre et ensuite procéder à une répartition proportionnelle de ces droits entre la créance de dommages de guerre et les autres biens, les droits correspondant à ces autres biens étant seuls dans l'immédiat exigibles; 3° s'il n'y a lieu, en matière de forfait mobilier de 5 p. 100, de n'acquitter dans l'immédiat les droits qu'en raison d'un forfait calculé sur les biens autres que les créances de dommages de guerre, sauf à établir un complément de forfait lors du payement du solde de l'indemnité; ou, si, au contraire, comme certains receveurs semblent l'exiger, le forfait doit être calculé sur l'ensemble des biens, y compris les créances de dommages de guerre et les droits immédiatement acquittés sur la totalité du forfait ainsi déterminé, sans aucune discrimination; 4° s'il est possible, lorsque le compte de dommages de guerre sera définitivement réglé et que le solde des droits deviendra exigible, de bénéficier, pour l'acquit de ce solde, du payement fractionné dans les termes de l'article 1718 du code général des impôts, et d'appliquer, d'autre part, le payement différé prévu par l'article 1721 du code général des impôts, en cas d'usufruit et de nue propriété.

7856. — 24 juillet 1957. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quelles sont ses véritables intentions au sujet de la construction du paquebot de l'Atlantique-Nord, le futur *France;* pourquoi il est usé du terme de « super-paquebot » alors qu'il ne s'agit que d'un paquebot de classe touriste pour 2.000 passagers importateurs de devises précieuses et non d'un paquebot de luxe comme l'était *Normandie;* si la Compagnie générale transatlantique et les Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire ont été consultés sur la question. Dans l'affirmative, quelles ont été leurs réponses et leurs points de vue; 2° quels avantages il y aurait, par exemple, à substituer à la construction du paquebot *France* celle de deux pétroliers, eux-mêmes bénéficiaires de la loi d'aide à la construction navale. Il ne saurait donc y avoir économies; 3° si cette « substitution » n'est pas une réaction contre une décision et un arbitrage pris par un gouvernement socialiste s'étant prononcé affirmativement pour la construction du paquebot *France.*

7857. — 24 juillet 1957. — **M. Louvel** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître, pour son propre département ministériel et pour chacun des secrétariats d'Etat ou sous-secrétariats d'Etat qui lui sont rattachés: 1° la liste des divers comités, des divers conseils et, d'une façon générale, de tous les organismes analogues; 2° le nombre des membres et le montant du budget de chacun de ces organismes; 3° ceux de ces organismes dans lesquels il est alloué directement ou indirectement à leurs membres, des appointements, indemnités, frais de mission en espèces, etc., ou encore des avantages en nature tels que bureaux, voitures, etc.

7858. — 24 juillet 1957. — **M. Vahé** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**: 1° qu'un contribuable exerçant concurremment une activité commerciale et artisanale, reconnu artisan fiscal par le service des contributions directes a eu une vérification le 12 février 1957 et le 8 mars 1957 par le service des contributions indirectes, et lui demande si ce dernier service est en droit de faire un rappel sur la taxe des prestations de service pour les exercices 1954 et 1955; 2° que l'administration a cependant décidé à la suite d'une réponse du 15 janvier 1957 à la question n° 2916 que désormais les taxes sur le chiffre d'affaires réalisées par un contribuable exerçant à la fois une profession commerciale et artisanale seraient taxées suivant les règles adoptées en matière de contributions directes et cette mesure ne comporte aucun effet rétroactif. La vérification ayant été faite après la parution de cette réponse, il lui demande si l'administration ne devait pas se dispenser de faire des rappels sur les prestations de services.

7859. — 24 juillet 1957. — **M. Puy** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si le percepteur est légalement autorisé à confisquer le mandat de logement de l'instituteur, en payement de ses impôts sur le revenu, sans apposition de sa signature, lui signalant simplement par lettre que le montant est prélevé comme acompte sur lesdits impôts; 2° si, dans les départements d'outre-mer, où les fonctionnaires bénéficient d'un supplément de traitement de 40 p. 100, à titre de cherté de vie, les instituteurs peuvent également bénéficier de cette majoration pour les heures supplémentaires données aux cours d'adultes; 3° si, lorsqu'un fonctionnaire marié, père de trois enfants, bénéficie de l'allocation du salaire unique, il doit toujours percevoir l'indemnité qui lui était servie pour sa femme, lorsque ses trois enfants quittent l'école.

7880. — 25 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui préciser la position de l'administration à l'égard d'un contribuable ayant successivement, au cours des dernières années, exploité une affaire personnelle, transformée ensuite en une société en nom collectif qui a été dissoute ultérieurement, en ce qui concerne le prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les excédents de bénéfices, le cas n'étant pas précisé dans le décret n° 57-335 du 18 mars 1957

7881. — 25 juillet 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur quelle disposition légale s'appuie l'administration de l'enregistrement pour refuser de comprendre dans le passif d'une succession les dépôts de garantie versés par les locataires à valoir sur les trois ou six derniers mois de location, alors que leur montant n'est pas acquis au propriétaire et ne le sera que dans l'avenir, si toutefois quelque circonstance n'en entraîne pas la restitution.

7882. — 25 juillet 1957. — **M. de Menthon** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** en lui rappelant les réponses qu'il a faites le 3 août 1956 à la question n° 2588 et le 3 décembre 1956 à la question n° 3808, si les études concernant l'unification des modalités de payement par virement des pensions de l'Etat sont maintenant terminées et s'il est en mesure de fixer une date rapprochée pour la mise en application de cette réforme dans tous les départements puisque, contrairement aux assurances données dans la réponse susindiquée, les nouvelles modalités de payement par virement n'ont pas pu être mises en application au début de l'année 1957.

7911. — 26 juillet 1957. — **M. Couturaud expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les banques populaires, crédits municipaux et agents de change ne négocient, actuellement, que les titres A, payables à un an. Il lui demande: 1° s'il est normal que ces mêmes organismes refusent de négocier les titres 3-6-9 immobiliers; 2° si les raisons qu'ils invoquent (plafond des dépôts atteint) doivent être considérées comme valables; 3° dans ce cas, quelle solution propose-t-il aux possesseurs de titres qui se trouvent dans l'obligation de les négocier.

7913. — 26 juillet 1957. — **M. Gosset** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** au bout de combien de mois après l'arrêté du préfet approuvant les opérations de remembrement, arrêté qui semble bien être à la fois déclaratif et, s'il y a lieu, translatif de propriété, les intéressés peuvent espérer: 1° que le nouveau plan cadastral sera déposé en mairie et à la disposition de tout propriétaire pour consultation; 2° que les bornes matérialisant les angles des parcelles seront toutes posées dans la superficie soumise au remembrement; 3° que les transcriptions seront opérées; 4° qu'un nouveau titre sera remis aux intéressés, leur permettant de prouver leur propriété en invoquant l'arrêté du préfet et non des titres périmés puisque concernant des terres dont ils ont été dépossédés par le remembrement.

7915. — 26 juillet 1957 — **M. Pflimlin** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si une société commerciale de prestations de services (expertises et conseil juridique) est fondée — à l'instar d'une compagnie d'assurances soumise aux dispositions de l'article 149 du décret du 30 décembre 1938 — à faire abstraction, dans le calcul de ses bénéfices, des recettes correspondant aux services redus, c'est-à-dire à mettre en réserve au maximum les proratas d'abonnement correspondant au temps des services non encore couru, lorsque ladite société travaille avec sa clientèle au moyen d'abonnements annuels et que ces abonnements ont effet à des dates variables de l'exercice social, sont payables annuellement et d'avance, de telle sorte qu'à la clôture de l'exercice la société ne peut pas considérer comme intégralement acquises les recettes encaissées et correspondant, pour partie, à des services redus et dont elle devra supporter les frais sur l'exercice suivant.

FRANCE D'OUTRE-MER

7545. — 3 juillet 1957. — **M. Malbrant** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la situation absolument critique dans laquelle se trouvent les instituts Pasteur installés à Athènes, Addis-Abeba, Téhéran, Tanger, Saïgon, Nhatrang, Dalat, Pnom-Penh, Tunis et Casablanca, en raison de l'insuffisance de l'aide financière qui leur est apportée d'une part par la métropole, d'autre part par les gouvernements locaux. Seule une aide de la métropole pouvant garantir l'avenir des instituts Pasteur et servir les intérêts de la recherche médicale dans les territoires d'outre-mer, il lui demande s'il n'envisage pas de ménager cette aide dès à présent dan le cadre de la section générale du F. I. D. E. S. et de prévoir au prochain programme quadriennal les crédits qui s'imposent à ce titre.

7588. — 5 juillet 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est dans son intention d'accorder des visas et des subventions aux délégués que l'Union de la jeunesse de la Côte d'Ivoire (U.J.C.I.) se propose d'envoyer à Moscou pour le prochain festival de la jeunesse; 2° s'il autorisera l'organisation à Abidjan, par la même U.J.C.I., d'un festival auquel serait conviée toute l'Afrique noire « en relation avec le festival de Moscou »

7715. — 16 juillet 1957. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° à combien se chiffrent, en francs métropolitains: *a*) les indemnités de fonction que se sont attribués les conseillers territoriaux de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar; et quel en est le total annuel par rapport à ce qu'il était en 1956; de quelles autres indemnités et de quels avantages (indemnités familiales, de session, de transports, etc.) ces conseillers bénéficient; *b*) les diverses indemnités que se sont attribuées les grands conseillers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et leurs homologues à Madagascar et quel en est le total annuel par rapport à 1956; *c*) les indemnités dont bénéficient les présidents d'assemblées territoriales dans les différents territoires d'outre-mer; *d*) les émoluments annuels et les indemnités des ministres territoriaux en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar; quelles sont les prestations (logement, frais de voyage, voitures, domestiques, etc.) dont ils bénéficiaient, et à combien s'élèvent, approximativement, leurs frais de cabinet et de secrétariat; 2° au total, à combien se chiffreront, approximativement, en année normale pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française et Madagascar, les indemnités des nouveaux élus et les frais d'installation ou de fonctionnement des nouvelles assemblées territoriales, des conseils de gouvernement et des grands conseils, compte tenu de toutes les dépenses ci-dessus indiquées; 3° si les budgets des territoires d'outre-mer auront les moyens de supporter de pareilles dépenses.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7210. — 12 juin 1957. — **M. Bone** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que trois fermes situées en écart de la commune de Marigné-Laille, au lieudit le Rocher, se trouvent dépourvues de courant électrique. Considérant que la ligne de distribution se trouve située à 800 mètres de ces fermes, il lui demande les raisons pour lesquelles ces fermes semblent avoir été oubliées dans la distribution du courant électrique et les mesures qu'il envisage pour remédier rapidement à cet état de choses.

7462. — 26 juin 1957. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que, depuis le 26 avril dernier, la question de la revalorisation des traitements et salaires des personnels des industries électrique et gazière est soumise à l'arbitrage du Gouvernement: qu'aucune décision n'est intervenue jusqu'à ce jour; et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ce problème soit réglé dans les plus brefs délais.

7601. — 6 juillet 1957. — **M. Fontanet** attire l'attention **de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en ce qui concerne le département de la Savoie, les tarifs d'heures pleines et d'heures de pointe d'hiver seraient plus élevés que dans les départements voisins pour les tensions d'alimentation inférieures ou égales à 30.000 volts, ce qui est incompréhensible, étant donné que ce département est de tous les départements français celui qui produit le plus d'énergie de pointe et ce qui serait en contradiction avec toute la politique actuelle de décentralisation, dangereusement préjudiciable pour l'économie régionale, traditionnellement dépendante d'une fourniture d'énergie électrique abondante et à bon marché, selon le coût réel de la production locale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à la suite des réponses faites en ce sens lors de l'enquête en cours, notamment par le conseil général et par la chambre de commerce du département, et s'il ne paraît pas logique et équitable de résoudre le problème en s'inspirant des mesures décidées en faveur des entreprises du Sud-Ouest qui disposeront du gaz de Lacq à un tarif préférentiel.

7716. — 16 juillet 1957. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** sur les nouvelles charges imposées aux usagers de l'électricité par les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1957, qui prévoit la perception de redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension. Il lui demande quelles raisons peuvent justifier cette augmentation déguisée du prix du courant électrique, alors qu'une redevance analogue avait été supprimée en 1946, et s'il ne lui paraît pas possible de renoncer à une mesure qui, s'ajoutant aux hausses de prix des denrées alimentaires, va accroître les graves difficultés financières devant lesquelles se trouvent placées un grand nombre de familles.

7811. — 23 juillet 1957. — **M. Maurice Bokanowski** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si l'arrêté du 21 mai 1957 fixant les redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension lui semble compatible avec le désir du législateur exprimé par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz qui avait décidé que, dans les nouveaux tarifs unitaires au Kw, seraient incluses, désormais, toutes les redevances.

7852. — 24 juillet 1957.— **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que la taxe mensuelle sur les compteurs électriques instituée par l'arrêté du 21 mai 1957 constituera une lourde charge pour de nombreuses personnes âgées disposant de ressources modestes, qui ont des consommations de courant électrique très faibles et qui, malgré la modicité de leurs ressources, n'ont pu obtenir la carte d'économiquement faibles. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'exempter de cette taxe toute personne bénéficiant de l'allocation spéciale du fonds national de solidarité.

INTERIEUR

7223. — 12 juin 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est, sur les crédits de son département, tant en personnel qu'en matériel, le montant de la dépense quotidienne entraînée par la surveillance de Messali Hadj, à Belle-Ile.

7527. — 2 juillet 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le percepteur d'Angles (Vendée), receveur municipal de la commune de la Tranche-sur-Mer, vient de refuser d'établir le compte administratif de cette commune et lui a retourné les imprimés en blanc avec une note disant que ce travail n'est pas compris dans l'indemnité qui lui est allouée. A l'appui de son refus, ce percepteur joint la copie de la question écrite n° 4334 du 1er juillet 1952 et de la réponse à cette question (*Journal officiel* du 5 octobre 1952, Débats parlementaires, Assemblée nationale, page 1037). Il lui demande: 1° si la réponse à la question écrite n° 4334 est toujours valable, à savoir que le compte administratif des collectivités locales doit être établi par les soins du maire, ordonnateur des dépenses de la commune; 2° dans le cas contraire, quelles sont les modifications légales ou réglementaires apportées, avec leurs références; 3° si cette réponse est toujours valable, comment il explique que, pour cette commune, c'est la première fois qu'un receveur municipal refuse d'établir son compte administratif, avec, comme seul motif, qu'il n'est pas indemnisé pour ce travail; 4° quelles mesures il compte prendre éventuellement pour faire apporter une modification à la circulaire de M. le ministre des finances en date du 20 avril 1927 qui estime essentiel que le compte administratif soit dressé par le maire sans le secours du comptable, ce qui paraît difficile pour les petites communes ne disposant pas de personnel qualifié.

7528. — 2 juillet 1957. — **M. Brard**, se référant à la réponse du 4 avril 1957 à la question n° 4594, expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que l'agent en cause, préposé en chef des droits de place, est classé à l'indice 360 et ne bénéficie pas d'indemnités de fonctions pour heures supplémentaires; 2° que la délibération du conseil municipal, lui attribuant une indemnité de 5.000 francs pour le travail qu'il a accompli en dehors de ses obligations normales, a été prise à l'unanimité et revêtue de l'approbation du sous-préfet. Il lui demande si, malgré l'approbation donnée à cette délibération par le sous-préfet, le percepteur municipal est fondé à refuser le payement, motif pris que l'intéressé, en qualité d'employé communal, perçoit un traitement supérieur à l'indice 315 et que la rémunération accordée ne figure pas au nombre des indemnités fixées par arrêtés ministériels.

7529. — 2 juillet 1957. — **M. Brard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté du 10 août 1955 a fixé les échelles maxima susceptibles d'être accordées aux bibliothécaires chargés des bibliothèques municipales de 2e catégorie. Il lui demande si, en application dudit arrêté et de la circulaire n° 378 du 7 novembre 1955, un agent titulaire du certificat d'aptitude de bibliothécaire et recruté en 1952 peut bénéficier des indices maxima, lorsque le conseil municipal a décidé d'aligner, pour l'avenir, les règles de recrutement sur celles figurant à l'annexe dudit arrêté.

7531. — 2 juillet 1957. — **M. Thoral** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si, en application de l'article 21 de la loi de finances n° 54-404 du 10 avril 1954, l'Etat a pris en charge et remboursé, trimestriellement, pour les années 1955 et 1956, aux collectivités locales et au fonds national de péréquation, les moins-values résultant des dispositions de la loi précitée, et plus particulièrement de son article 3, paragraphe dernier, et, dans l'affirmative, à quelles sommes se sont montés ces remboursements; 2° si, en application de l'article 22 de la loi de finances n° 54-404 du 10 avril 1954, paragraphe 3, l'Etat a pris en charge, ainsi qu'obligation lui en était faite, les moins-values résultant des diverses détaxations affectant de nombreux produits alimentaires, produits dont le nombre semble actuellement augmenter considérablement d'après les récentes déclarations de M. le ministre des finances et, dans l'affirmative, à combien se montent les sommes reversées, tant aux collectivités locales qu'au fonds national de péréquation.

7639. — 10 juillet 1957. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un nombre important de communes de Seine-et-Oise, considérant à juste titre qu'il ne leur était pas possible d'équilibrer leur budget par un vote de centimes additionnels considérables, alors qu'elles pouvaient espérer des ressources nouvelles du fait de l'application du décret du 28 mars 1957, ont voté leur budget primitif en portant en recettes des sommes à valoir sur l'application de ce décret. Il lui demande: dans quel délai sera publié au *Journal officiel* l'arrêté d'application prévu.

7642. — 10 juillet 1957. — **M. Houdremont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 41 (1er alinéa) de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 modifiée portant statut des personnels communaux, pré-

cise que « le conseil de discipline doit statuer dans le délai d'un mois à compter de la réception du rapport du maire par son président, etc. ». En indiquant que, sans se référer au 2e alinéa dudit article, ce délai n'est pas toujours respecté, notamment à l'époque des congés annuels, il lui demande: 1° si un agent suspendu sans traitement peut prétendre au payement de sa rémunération pendant la période de suspension dans le cas où l'avis émis par l'organisme disciplinaire ne comporte soit aucune sanction soit l'une des sanctions énumérées aux points 1 à 7 inclus de l'article 33 de ladite loi; 2° si un agent suspendu sans traitement peut également prétendre au payement de sa rémunération en cas de: *a*) mise à la retraite d'office, *b*) révocation sans suspension de ses droits à pension, *c*) révocation avec suspension de ses droits à pension si l'on considère dans le domaine statutaire que l'application d'une sanction ne peut avoir d'effet rétroactif puisqu'elle ne peut être prononcée qu'après avis de l'organisme compétent.

7643. — 10 juillet 1957. — **M. Thoral** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseil municipal peut être autorisé par l'autorité de tutelle à étendre aux agents communaux en activité de service, affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et bénéficiaires de prêts complémentaires à la construction prévus par le décret n° 53-702 du 9 août 1953, les dispositions relatives aux bonifications d'intérêt instituées en faveur des personnels de l'Etat par le décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954 et de l'arrêté interministériel du 19 janvier 1955.

7667. — 11 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à combien se sont élevées les dépenses totales nécessitées par la mise en place d'un très important service d'ordre le 18 juin 1957 dans la ville de Troyes et au palais de justice de cette ville où comparaissaient, devant le tribunal correctionnel, six membres de l'U. D. C. A. accusés de s'être opposés à une saisie, et alors qu'aucune manifestation n'était organisée ou à prévoir, ce qui fut le cas, tout s'étant déroulé dans le calme le plus complet.

7668. — 11 juillet 1957. — **Mme Degrond** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est au courant des recherches d'eau effectuées dans la région de Flins, Aubergenville (Seine-et-Oise) par la ville de Paris. Vingt-cinq puits sont prévus, dont une dizaine déjà forés. Ces puits permettraient d'alimenter la capitale au rythme de 100.000 mètres cubes d'eau environ. Elle lui signale l'émoi des municipalités de la région devant ce projet, alors qu'elles ont elles-mêmes, en raison de leur expansion constante, le plus grand besoin de voir augmenter leur alimentation en eau potable. Elle lui demande s'il est exact, alors que les communes rurales de Seine-et-Oise sont privées d'adduction d'eau, faute de crédits, qu'une somme de 4 milliards serait à la disposition de la ville de Paris pour ces recherches.

7680. — 11 juillet 1957. — **M. Bone** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis environ un an, les communes vendéennes de Saint-Michel-en-l'Herm, l'Aiguillon-sur-Mer et la Tranche-sur-Mer sont pourvues du service d'eau alimenté par le barrage de l'Angle-Guignard (Vendée), mais qu'actuellement les abonnés se plaignent du manque de pression à leurs installations personnelles et même d'une privation totale d'eau dans certains quartiers et à certaines heures de la journée. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons de ce manque de pression d'eau; 2° quelles mesures sont envisagées pour y remédier d'urgence; 3° quelles sont les responsabilités en jeu.

7717. — 16 juillet 1957. — **M. Albert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la différence des traitements qui existe entre la police d'Etat et la police municipale. Par exemple, un fonctionnaire de la police d'Etat détaché dans un centre non-étatisé perçoit le traitement d'Etat ainsi que les primes de risques, tandis que le personnel municipal placé sous ses ordres directs ne perçoit pas ce traitement, ni les primes de risques. Etant donné que les attributions des agents de police, qu'ils dépendent de l'Etat ou d'une municipalité, sont à peu près identiques, il serait équitable de les placer sur le même pied. Il lui demande s'il accepte de soumettre à ses services un plan tendant à harmoniser la situation des deux corps de police.

7777. — 19 juillet 1957. — **M. Bone** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la portion de route desservant les fermes du lieudit Le Rocher, de la commune Marigné-Laillé (Sarthe) se trouve dans un état lamentable; que des travaux de réfection ont été entrepris et effectués sur une certaine portion de cette route, mais que ceux-ci se sont arrêtés à environ 300 mètres des fermes. Il lui demande les raisons pour lesquelles les travaux de réfection ne se sont pas poursuivis sur la totalité de la route et les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses.

7779. — 19 juillet 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le montant des subventions mandatées directement, en 1956, par les collectivités et établissements publics locaux aux établissements privés d'enseignement. Il est demandé de présenter séparément, d'une part, le montant des crédits de chaque département y compris ceux des établissements publics départementaux et, d'autre part, le montant, totalisé pour chaque département, des crédits municipaux (des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et des syndicats de communes), et, dans chacun de ces deux totaux, de distinguer séparément, pour chaque degré ou nature d'enseignement.

7780. — 19 juillet 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le montant des bourses accordées, en 1956, par les collectivités et établissements publics locaux, aux élèves des établissements privés d'enseignement. Il est demandé de présenter séparément, d'une part, le montant des crédits de chaque département, y compris ceux des établissements publics départementaux et, d'autre part, le montant, totalisé pour chaque département, des crédits municipaux (des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et des syndicats de communes) et, dans chacun de ces deux totaux, de distinguer séparément, pour chaque degré ou nature d'enseignement.

7781. — 19 juillet 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le montant des secours en espèces des collectivités et établissements publics locaux mandatés directement, en 1956, aux familles des élèves des établissements privés d'enseignement, et le montant de l'évaluation en argent des secours et avantages en nature accordés directement, en 1956, par les mêmes collectivités locales, aux mêmes familles ou aux mêmes élèves, en distinguant suivant leur objet (fournitures scolaires, chauffage, éclairage, nourriture, cantines privées, vêtements, transports, prix, sommes non définies, etc) et en précisant la valeur en espèces des secours ou avantages en nature résultant de l'admission d'élèves desdits établissements d'enseignement privé à des services organisés par les mêmes collectivités locales pour les élèves de l'enseignement public (par exemple: cantines publiques, ramassage scolaire, etc.). Il est demandé de présenter séparément, d'une part, le montant des crédits de chaque département, y compris ceux des établissements publics départementaux et, d'autre part, le montant, totalisé pour chaque département, des crédits municipaux (des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et des syndicats de communes), et, dans chacun de ces deux totaux, de distinguer séparément, pour chaque degré ou nature d'enseignement.

7782. — 19 juillet 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le montant des secours en espèces (ou l'évaluation des secours en nature) des collectivités et établissements publics locaux, qui, en principe, étaient destinés aux familles des élèves des établissements privés d'enseignement et qui, en fait, ont été mandatés soit à des personnes physiques autres que le chef de famille, le tuteur ou le bénéficiaire des allocations familiales, soit à des personnes morales, en distinguant suivant la qualité, la nature ou l'objet de ces personnes (délégué payeur, établissement scolaire lui-même, associations de parents d'élèves, autres associations, etc.). Il est demandé de présenter séparément, d'une part, le montant des crédits de chaque département, y compris ceux des établissements publics départementaux et, d'autre part, le montant, totalisé pour chaque département, des crédits municipaux (des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et des syndicats de communes), et, dans chacun de ces deux totaux, de distinguer séparément, pour chaque degré ou nature d'enseignement.

7783. — 19 juillet 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le montant des subventions des collectivités et établissements publics locaux accordées directement, en 1956, soit à des associations de parents d'élèves d'établissements privés d'enseignement, soit à tous autres associations ou groupements scolaires, périscolaires ou postscolaires, s'intéressant auxdits établissements, aux élèves de ces établissements ou à leur famille. Il est demandé de présenter séparément, d'une part, le montant des crédits de chaque département, y compris ceux des établissements publics départementaux et, d'autre part, le montant, totalisé pour chaque département, des crédits municipaux (des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et des syndicats de communes), et, dans chacun de ces deux totaux, de distinguer séparément, pour chaque degré ou nature d'enseignement.

7784. — 19 juillet 1957. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles formalités doit accomplir un requérant ou son mandataire auprès d'un tribunal administratif pour que certaines pièces (mémoires introductifs d'instance, en défense, en réponse, réplique, duplique, etc., et autres documents) constituant un dossier conservé au greffe de cette juridiction et clos par un jugement devant lequel les parties se sont inclinées en ne faisant pas appel dans les délais légaux impartis, soient jointes à un autre dossier constitué par un nouveau mémoire introductif d'instance, enregistré au greffe du même tribunal, que le requérant ou son mandataire a été obligé de déposer à l'époque de l'arrêt ayant clos le premier litige, étant donné que l'administration mise en cause a voulu faire revivre la première décision attaquée en l'établissant sur de nouvelles bases; 2° pendant quel délai les pièces d'un dossier clos dans de telles conditions sont-elles conservées au greffe d'un tribunal administratif et ou ces pièces sont-elles expédiées à l'expiration de ce délai; 3° le greffe d'un tribunal administratif est-il tenu d'accuser réception de l'envoi de tout mémoire introductif

d'instance, en défense, en réponse, réplique, duplique, etc., et de toutes pièces et documents; 4° à quelles formalités doit recourir un requérant ou son mandataire quand un secrétaire greffier refuse de faire connaître à quel endroit il a classé les pièces d'un envoi recommandé postal, et, quand l'examen du dossier déposé au greffe fait apparaître que lesdites pièces ne s'y trouvent pas classées, comment le requérant peut-il obtenir la récupération desdites pièces.

7820. — 23 juillet 1957. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il paraît urgent que soit réalisée l'intégration dans les cadres métropolitains des corps de la sûreté nationale en Algérie. Il lui rappelle que, faute de cette intégration, la parité sûreté nationale—préfecture de police, qui a fait l'objet d'une disposition légale, ne peut s'appliquer en Algérie. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réalisation rapide de cette intégration.

7821. — 23 juillet 1957. — **M. de Tinguy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, bien qu'il existe depuis quinze ans un service médical de la sûreté nationale dépassant d'ailleurs depuis quelques années le caractère de cette direction, aucun statut organique ne lui a été concédé, fixant ses attributions officielles, son personnel et ses moyens; que, depuis de nombreuses années, les contacts ont été interrompus entre les médecins régionaux (médecins des C. A. T. I.); qu'aucune directive n'a été donnée concernant les domaines de la prévention médicale parmi les personnels de la protection civile ou de la défense en surface dans laquelle devront intervenir des formations de police; que l'institution du fichier médical du personnel a été négligée, alors qu'elle est cependant indispensable, tant au point de vue de l'application du statut de la fonction publique que de celui de la surveillance médicale des personnels; qu'enfin aucune conception d'ensemble du fonctionnement de ce service médical n'a pu être dégagée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces carences, qui portent préjudice à l'État et à ses agents et pour mettre au point une organisation médicale techniquement indépendante du ministère de l'intérieur, qui pourrait travailler en collaboration avec les organismes sanitaires existants ayant déjà des préoccupations analogues sur le plan national.

7862. — 24 juillet 1957 — **M. Louis Dupont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les règles régissant la procédure des tribunaux des prud'hommes et le repos hebdomadaire dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle sont différentes de celles en vigueur sur le reste du territoire français. Une commission a été créée auprès de M le ministre de l'intérieur pour unifier la législation dans ces deux matières. Il lui demande à quel stade se trouvent actuellement les travaux de cette commission.

7824. — 23 juillet 1957. — **M. Gilbert Martin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que la réglementation des clôtures électriques, telle qu'elle résulte des arrêtés préfectoraux pris en conformité d'une circulaire ministérielle du 30 novembre 1948, comporte des prescriptions excessives qui ne sont pas faites pour encourager le développement d'une technique dont l'utilité est pourtant indiscutable; il rappelle que cette réglementation nécessite soit la pose d'une double clôture, soit l'installation d'un dispositif d'isolement, ce qui entraîne des frais élevés, et qu'en outre elle exige des formalités compliquées qui ne facilitent pas l'emploi de ces clôtures pour les prairies temporaires. Il lui demande si, dans le cadre d'une politique visant à un encouragement des productions animales, il n'envisagerait pas favorablement un assouplissement des principes contenus dans la circulaire susvisée.

7916. — 26 juillet 1957. — **M. Mérigonde** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le statut général de la sûreté nationale applicable depuis le 1er avril 1953 aux personnels de la sûreté nationale n'a pas fixé la durée hebdomadaire du travail. De ce fait, certains chefs de service estiment que si la loi du 1er février 1947 fixant la durée hebdomadaire du travail à 48 heures est toujours valable pour les fonctionnaires actifs de la sûreté nationale, d'autres pensent qu'il y a lieu de tenir compte du décret du 31 octobre 1950 sur l'application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux fonctionnaires qui préconisait une base annuelle de 2.340 heures, soit 45 heures par semaine. Quant aux syndicats, ils estiment que la durée hebdomadaire du travail doit être fixée à 40 heures. Il lui demande son avis sur cette question en mentionnant les textes auxquels il se réfère et s'il compte donner toutes instructions utiles pour obtenir une application uniforme des instructions à ce sujet.

7917. — 26 juillet 1957. — **M. Mérigonde** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un certain nombre de licenciements de fonctionnaires de police, nécessités par des impératifs budgétaires, sont intervenus en 1951. Ils ont touché, en application du décret du 29 novembre 1950, 1.017 inspecteurs, agents spéciaux et policiers en tenue. Or, ces mesures étaient entachées de vices de forme et de très nombreux licenciements ont été annulés par arrêts du conseil d'Etat ou par décisions des tribunaux administratifs. Malheureusement, on constate que ces réintégrations, devenues obligatoires à la suite des décisions susvisées, tardent à être effectuées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour hâter la réintégration de ces personnels; 2° pour réintégrer en leurs anciennes affectations les policiers affectés, contre leur gré, en d'autres villes ou services; 3° pour hâter le versement des indemnités d'éviction, qui seraient stoppés par suite du manque de crédits.

JUSTICE

7587. — 5 juillet 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre de la justice** à quel organisme sont attribuées les sommes saisies soit en France, soit en Algérie, sur des rebelles.

7718. — 16 juillet 1957. — **M. Bretin** expose à **M. le ministre de la justice** que la commission paritaire de l'éducation surveillée d'Algérie avait décidé qu'en attendant l'application à l'Algérie du statut de personnel appliqué dans la métropole et fixé par décret n° 56-318 du 23 avril 1956, il serait sursis à toute inscription à un quelconque tableau d'avancement. Il lui demande: 1° s'il est exact que l'administration a unilatéralement rompu cet accord en publiant un tableau d'avancement pour un directeur; 2° si une telle décision ne risque pas de créer un précédent et de léser le personnel algérien de l'éducation surveillée.

7778. — 19 juillet 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact que les chefs du M. L. N. qui étaient détenus à la Santé ont été transférés dans une autre résidence forcée.

7823. — 23 juillet 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le ministre de la justice** si, lors de la dissolution d'une société immobilière, ayant construit des logements économiques, le montant des honoraires du notaire doit se calculer sur le montant de l'actif ou sur le montant de l'actif et du passif ou s'il doit se calculer sur chacun des lots attribués aux actionnaires, tels qu'ils résultent du partage, augmenté du montant de la prime, pendant vingt ans.

7863. — 24 juillet 1957. — **M. Fulchiron** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, en matière d'appel devant le conseil d'Etat d'une décision d'un tribunal administratif, la partie intimée peut obtenir communication des pièces du dossier au secrétariat du tribunal administratif en question ou si elle est au contraire obligée de les consulter au secrétariat du conseil d'Etat (cas où le ministère d'un avocat au conseil n'est pas obligatoire); 2° l'obligation de ne les consulter qu'au greffe du conseil d'Etat n'irait-elle pas à l'encontre des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 suivant lequel: « Dans tous les cas où l'ordonnance de soit-communiqué n'est pas obligatoire, la communication des requêtes, mémoires et autres actes a lieu sans frais par la voie administrative ».

7879. — 25 juillet 1957. — **M. Chatelain** demande à **M. le ministre de la justice** si, du point de vue du contrôle économique, un huissier de justice, accomplissant des actes qui ne relèvent pas de son office, tels que l'établissement d'un bail sous seing privé sur instructions d'un propriétaire d'immeubles, est fondé à réclamer pour de pareils actes une rémunération calculée au tarif applicable par les notaires aux actes authentiques, observation étant faite que cette rémunération, en l'espèce indiquée, est couramment exigée, non pas du propriétaire, mais du locataire, à l'égard de qui l'huissier a tenu exactement le rôle d'un gérant d'immeuble.

MARINE MARCHANDE

7865. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** *a*) les conditions dans lesquelles s'est effectuée, sous le précédent Gouvernement, la vente à une compagnie allemande, du navire *Pasteur*, troisième par son tonnage de notre flotte de paquebots, aussi rapide que le *Liberté*, plus rapide que l'*Ile-de-France* et qui, d'après certains échos, serait « en parfait état »; *b*) pourquoi le conseil supérieur de la marine marchande n'a pas été consulté malgré l'article 6 de la loi du 28 février 1946; *c*) par qui le contrat de vente a été signé, quelle fut la commission de l'intermédiaire; s'il ne serait pas possible de résilier cette vente jusqu'à la fin de la construction de son successeur, le *Pasteur* ayant au moins le mérite d'exister et devant être, par l'Allemagne, remis en service sur les lignes d'Amérique avec escale, sans doute, au Havre où il nous concurrencera dangereusement; *d*) les mesures envisagées pour éviter la condamnation à terme de notre marine marchande et assurer son avance en face de la concurrence étrangère.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7826. — 23 juillet 1957. — **M. Cuicci** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que le bureau de poste de la station balnéaire de la Tranche-sur-Mer (Vendée), bourg dont la population passe de 1.500 habitants en hiver à 15.000 pendant la saison estivale, avec progression constante de ses estivants chaque année, ne reçoit qu'une employée de renfort pour

l'été, ce qui porte l'effectif du bureau à trois, dont une auxiliaire, alors que pendant le reste de l'année la receveuse et l'auxiliaire ont une activité largement justifiée. Cet effectif insuffisant ayant pour conséquences des attentes anormalement longues aux deux guichets ouverts au public, il lui demande s'il est possible de faire affecter une deuxième employée de renfort saisonnier pour remédier à cette situation, étant entendu que trois guichets existent à ce bureau, mais que deux seulement sont ouverts; et dans quels délais.

7527. — 23 juillet 1957. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** sa réponse du 24 mai 1957 à la question écrite n° 1339 faisant savoir qu'il avait donné des instructions en vue de fournir des renforts au bureau de poste situé 3, place de la Porte-de-Vanves (14e). Il lui signale qu'en raison des constructions nouvelles récemment édifiées dans ce quartier, une longue attente est souvent nécessaire pour le service des usagers, et lui demande s'il compte prendre de nouvelles mesures pour assurer un meilleur fonctionnement de ce bureau.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6666. — 7 mai 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quel est le nombre de réquisitions de logements effectuées, pour chaque département: 1° avant le décret du 11 juillet 1955; 2° postérieurement à ce décret.

6871. — 21 mai 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quelles sont les conditions que doit remplir un industriel pour obtenir une aide en vue de la création ou du développement d'une industrie décentralisatrice.

7380. — 20 juin 1957. — **M. Trémolet de Villers** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les sociétés de crédit immobilier sont dans l'obligation de respecter les normes H. L. M. pour l'attribution des prêts. C'est ainsi qu'un jeune ménage sans enfant ne peut construire plus de quatre pièces. Mais il arrive que ce ménage, au terme de dix ou douze années de mariage, ait plusieurs enfants; et qu'il accueille les parents des époux. Dès lors, l'organisme payeur exigera que la famille, pour bénéficier de l'allocation de logement, dispose de cinq pièces au moins. Or, au moment où ce ménage, alors jeune et sans enfant, désirait construire ces cinq pièces les normes H. L. M. lui ont précisément imposé de réaliser un logement plus exigu. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour porter remède à une aussi grave anomalie.

7454. — 25 juin 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° combien y a-t-il, actuellement, de dossiers de sinistrés français d'Indochine qui n'ont pas encore été satisfaits en matière de règlement partiel ou définitif; 2° s'il est exact que certains sinistrés, bénéficiant de règlements antérieurs, ont perçu l'intégrité des dommages subis, ou seulement 50 p. 100 de la valeur réclamée suivant justifications précises et contrôlées; 3° s'il est exact que, pour les dossiers en cours d'examen et après plus de dix ans, le M. R. L. prétend indemniser les sinistrés restant, sur la valeur de la piastre, convertie à sept francs français.

7534. — 2 juillet 1957. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quel est le montant exact des subventions qui ont été attribuées par le M. R. L., d'une part à la coopérative de reconstruction agricole et rurale du Calvados (C. R. A. R.) créée par le syndicat des paysans sinistrés du Calvados et, d'autre part, à la coopérative Constantia de Coutance, créée par le groupement de la reconstruction agricole de la Manche.

7535. — 2 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si une société désirant faire construire aux environs de Paris, sur un terrain lui appartenant, une maison de repos dans laquelle son personnel, à l'exclusion du personnel de direction (directeur général, administrateurs, associés), pourrait se rendre pour cures de repos en famille, séjours de convalescence, week-ends, etc., est susceptible de bénéficier du régime prévu pour l'amortissement des logements ouvriers.

7536. — 2 juillet 1957. — **M. Plaisance** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il est exact qu'en application du décret n° 54-104 du 27 janvier 1954, des habitations construites par des sociétés immobilières françaises pour loger les ressortissants américains et leurs familles dépendant des bases militaires de l'O. T. A. N. en France, bénéficient de décisions provisoires d'octroi de primes à la construction prises sur les contingents départementaux; 2° dans l'affirmative: *a*) quel est le nombre, par année, en 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957, des décisions de primes ainsi engagées dans l'ensemble de la France et dans le département de l'Eure: *a*) primes à 1.000 F; *b*) primes à 600 F; *b*) quelles mesures il compte prendre pour faire cesser de telles pratiques, étant donné que ces attributions viennent limiter le nombre de primes accordées aux petits constructeurs français et que ceux-ci ont des difficultés de plus en plus grandes à en obtenir l'attribution du fait de la limitation des crédits prévus à l'article 46 de la loi de finances pour 1957.

7561. — 3 juillet 1957. — **M. Cupfer** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° si un local servant à l'habitation d'un commerçant, dépendant d'un immeuble loué en totalité à ce commerçant avant le 1er juin 1948, à usage commercial, et qui, postérieurement à cette date, a été sous-loué à une personne non commerçante (le titulaire du bail commercial étant allé habiter ailleurs) est soumis à la législation sur les immeubles d'habitation alors que l'article 3, alinéa 3, de la loi du 1er septembre 1948 semble l'en exclure; 2° si l'utilisation commerciale doit s'entendre de l'affectation effective au commerce ou de la simple dépendance juridique d'un bail commercial; 3° si l'utilisation à usage de garni de locaux objets d'un bail commercial peut être assimilée à une utilisation commerciale.

7590. — 5 juillet 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un grand nombre de logements restent inoccupés dans les villes, alors que la crise du logement persiste avec une acuité accrue. Il lui demande: 1° dans quelles conditions peut-on réquisitionner un appartement non occupé; 2° quelle est l'autorité qui peut décider de la réquisition d'un appartement non occupé.

7671. — 11 juillet 1957. — **M. Mazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° si le titre Ier de la loi du 1er septembre 1948 est applicable aux logements construits ou achevés postérieurement à la promulgation de ladite loi, situés dans des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre ou des faits assimilés aux faits de guerre, et réparés ou construits aux frais de l'Etat au titre des dommages de guerre; 2° si les locataires entrés dans lesdits logements antérieurement au 1er janvier 1958 sont également soumis au titre Ier de la même loi; 3° si, contrairement aux dispositions combinées de l'article 5 du décret du 9 août 1953 et de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 (qui n'en prévoient pas), il y a lieu de faire des distinctions entre les locataires occupant avant le 1er janvier 1958, les logements visés au paragraphe 1°; 4° quelles sont, éventuellement, ces distinctions et quel est leur fondement légal ou juridique; 5° si l'on peut admettre que le législateur a entendu laisser appliquer dans tous les cas les règles de la liberté totale des prix aux immeubles réparés ou reconstruits aux frais de l'Etat au titre des dommages de guerre.

7721 — 16 juillet 1957. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, depuis le mois d'avril 1957, il n'est pratiquement plus délivré de primes à la construction dans le département des Basses-Pyrénées, que cette situation serait due à l'insuffisance des crédits et surtout à l'insuffisance des attributions au département des Basses-Pyrénées, alors que le développement industriel de ce département, notamment celui de la région de Lacq, aurait nécessité une augmentation très importante. Il lui demande: 1° quel est le montant des attributions de crédits affectés au département des Basses-Pyrénées au titre de l'année 1957 pour l'octroi de primes à la construction; 2° l'état des besoins présenté à cet égard par le département des Basses-Pyrénées pour l'année 1957; 3° l'état des attributions de crédits pour chaque département de la métropole.

7741. — 17 juillet 1957. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, selon les renseignements qui lui ont été fournis par la société du Crédit immobilier de l'Est, la commission interministérielle d'attribution des prêts a alloué, au cours de sa réunion du 19 février 1957, une avance de 75 millions à divers départements parmi lesquels ne figure pas celui de la Marne. Il en résulte que la société du Crédit immobilier de l'Est ne peut ouvrir aucun crédit aux personnes désirant construire des maisons d'habitation qui en avait sollicité l'octroi et avaient obtenu une réponse favorable. Certaines de celles-ci, fortes de cette assurance, ont entrepris des travaux qui, aujourd'hui, se trouvent arrêtés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder au département de la Marne les crédits dont il a besoin.

7787 — 19 juillet 1957. — **M. Bretin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° quels enseignements vitaux sont tirés par son ministère de l'enquête statistique annuelle effectuée par le secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, en liaison avec son propre département ministériel et avec le secrétariat d'Etat aux affaires économiques (enquête sur l'activité générale des entrepreneurs et des artisans de travaux publics et du bâtiment); 2° quel est le budget affecté à cette enquête par son département ministériel.

7788 — 19 juillet 1957. — **M. Coirre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement**, qu'il a reçu les doléances de sinistrés émus de décisions récentes prises par les services des dommages de guerre modifiant d'une façon très notable des décisions de caractère définitif notifiées depuis des années aux intéressés et acceptées par eux. La réglementation en vigueur ayant fixé aux sinistrés des délais au delà desquels la forclusion est opposée, il est demandé si les services administratifs ne pourraient pas être invités, par voie d'instruction ministérielle, à s'en tenir à ces mêmes délais.

7867. — 24 juillet 1957. — **M. André Mignot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° quel est le nombre de décisions du S. E. R. L. qui sont actuellement l'objet de recours: *a*) devant les commissions d'arrondissement de dommages de guerre; *b*) devant les commissions régionales de dommages de guerre en première instance; *c*) devant les commission régionales, en appel; *d*) devant la commission nationale, en appel; *e*) devant la commission supérieure de cassation des dommages de guerre; 2° quel est le nombre de recours présentés devant ces différentes commissions par des sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans; 3° quel est le nombre de recours devant chacune de ces commissions qui intéressent: *a*) les dommages immobiliers; *b*) les dommages mobiliers; *c*) les dommages professionnels; 4° sur combien de litiges ces différentes commissions ont-elles statué pendant chacune des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956 et pendant le premier semestre 1957.

7887. — 25 juillet 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il n'y a pas une négligence coupable de la part des services départementaux du M. R. L. quand une construction est réalisée de façon tout à fait différente des conditions nettement précisées sur le permis de construire et sur les plans déposés, aussi bien en ce qui concerne l'implantation qu'en ce qui concerne la conception de l'immeuble lui-même; 2° dans la négative, si cette tolérance ne rend pas parfaitement inutiles et inopérants les services départementaux du M. R. L.

7888. — 25 juillet 1957. — **M. Raymond Laine** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la commune des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée) a été pourvue récemment, en plein centre du bourg, de W. C. pour hommes et femmes, à usage public et gratuit, mais sans installation du service d'eau, ni dans les urinoirs, ni dans les W. C. Il lui demande: *a*) sous la responsabilité de quelle autorité cette construction a été faite; *b*) qui a établi le projet, le devis descriptif; *c*) si un permis de construire a été délivré; *d*) dans l'affirmative, pourquoi ce permis de construire a été délivré au mépris des règles les plus élémentaires d'hygiène et de salubrité publique; *e*) dans la négative, quelles mesures il envisage pour remédier d'urgence à de si regrettables errements qui sont en contradiction flagrante avec les textes prescrivant l'avis du M. R. U. pour les permis de construire et avec les conditions d'hygiène et de salubrité exigées d'un simple citoyen qui veut faire construire.

7889. — 25 juillet 1957. — **M. Nerzic** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si les services départementaux ont le droit de refuser à un citoyen la restitution des plans qu'il leur avait remis avec une demande de permis de construire, alors que ce projet a été abandonné.

7890. — 25 juillet 1957. — **M. Pelat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un salarié marié, père de quatre enfants en bas âge et ayant à sa charge, sous son toit, depuis octobre 1948, une veuve sans parenté avec lui, âgée de soixante-quatre ans, qui a pour toutes ressources une pension de veuve de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales de 11.157 francs par trimestre, a obtenu un permis de construire un logement du type homologué F 6, après qu'il eût été précisé au service des renseignements de la direction départementale du ministère de la reconstruction et du logement de la Vendée qu'il avait droit à ce type et que les sept personnes destinées à vivre sous ce toit lui ouvraient droit à la prime au taux de mille francs par mètre carré. Par la suite, l'intéressé a reçu une lettre du directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement de la Vendée l'informant que les conditions d'occupation n'étant pas remplies (sept personnes au moins de la famille pour un type F 6), il ne pouvait accorder la prime au taux de mille francs, mais seulement celle au taux de six cents francs. Il lui demande: 1° si cette décision est conforme aux textes en vigueur; 2° dans l'affirmative, et ce cas de personne à charge et sans parenté étant fréquent, s'il ne serait pas opportun de combler d'urgence cette lacune par l'adoption d'un texte qui permettrait aux citoyens charitables de continuer leur bonne action, sans être lésés gravement, après leur accession à la propriété; 3° comment il est possible que les services chargés de renseigner le public n'interprètent pas les textes de la même façon que le chef de service.

SAHARA

7213. — 12 juin 1957. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre du Sahara:** 1° si, conformément aux indications contenues dans le communiqué publié le 23 avril 1957 par le ministère des affaires économiques et financières, le Gouvernement est résolu à « refuser aussitôt » les propositions qui pourraient éventuellement lui être faites « de la part de groupes financiers étrangers qui s'offriraient à consentir des crédits en devises fortes à des conditions financières intéressantes pourvu que des concessions d'exploitation leur fussent assurées dans les gisements pétroliers sahariens »; 2° pourquoi, s'il en est ainsi, et dans quelles conditions, un permis de recherche d'hydrocarbures qui, dans l'état actuel de la législation, ouvre un droit à une concession d'exploitation, a été accordé au Sahara dans une région proche d'Edjelé, à la Compagnie des pétroles d'Algérie, dont le capital est contrôlé, dans la proportion de 65 p. 100, par une société pétrolière étrangère; 3° pourquoi, dans quelles conditions et dans quel dessein le Gouvernement, avant d'accorder quatre permis de recherche d'hydrocarbures au Sahara, dans une région proche d'Edjelé, à la Compagnie d'exploration pétrolière (C. E. P.), a demandé à cette compagnie de s'engager « à céder deux sur quatre de ces permis dans un délai de deux ans à un ou plusieurs tiers agréés par le Gouvernement ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7244. — 12 juin 1957. — **M. Pinvidic** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quels sont: 1° les hôpitaux, hospices et maternités qui ont été bâtis, depuis 1946, dans le Finistère; 2° le prix de ces constructions; 3° les hôpitaux, hospices et maternités publics du même département qui ont fait l'objet, depuis la même année, de grands travaux lorsque ceux-ci ont été réalisés avec l'aide financière de l'Etat; 4° le taux des subventions de l'Etat pour le financement de ces travaux et le montant de cette aide pour chaque construction; 5° les projets d'hospices, hôpitaux et maternités publics dans le Finistère actuellement agréés, non encore terminés ou dont la construction a été décidée et le montant de l'aide financière de l'Etat pour ces travaux en cours d'exécution.

7398. — 20 juin 1957. — **M. Courrier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** le cas suivant: il s'agit d'un petit exploitant agricole, locataire de sa ferme, âgé de cinquante ans, marié, père de 17 enfants, dont 16 vivants, et dont les âges s'échelonnent entre vingt-quatre ans et six mois; deux garçons sont actuellement en service en Afrique du Nord. En 1954, au départ pour le régiment de son fils aîné, cet agriculteur ayant de lourdes charges et certaines difficultés d'exploitation, demande l'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire. Cette demande est repoussée, mais il est indiqué à l'intéressé que, dans le délai d'un mois, il peut faire appel de la décision. Ce qu'il fait. Second refus mais cette fois accompagné d'une amende de 5.000 francs, pour fol appel, prononcée le 25 mars 1955 par la commission centrale d'aide sociale. Depuis quelques jours ce cultivateur est menacé de saisie. Il lui demande s'il n'estime pas juste et humain de supprimer purement et simplement cette amende vexatoire et bien inutile.

7539. — 2 juillet 1957. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'il arrive trop fréquemment que de jeunes infirmes soient envoyés dans des hospices de vieillards dont l'ambiance leur est tout à fait défavorable et où ils ne peuvent recevoir les soins que nécessite leur état; qu'il lui apparaît contraire aux possibilités d'amélioration future de ces jeunes infirmes de les faire vivre dans des conditions inadaptées moralement et physiquement à leur infirmité. Il lui demande quelles sont les mesures prises pour que cessent ces placements d'office, aussi douloureux pour les intéressés que pour leur famille.

7579. — 4 juillet 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quels sont: le nombre d'examens prénataux effectués au titre de la protection maternelle infantile au cours des années 1954, 1955 et 1956, qui ont donné les résultats positifs à la réaction de Bordet-Wassermann; 2° le nombre total d'examens qui ont été pratiqués pendant ces mêmes années, ainsi que le total des crédits alloués pour effectuer les examens de laboratoires et les prises de sang.

7647. — 10 juillet 1957. — **M. Jean Villard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** le cas d'une maison de retraite pour vieillards qui se trouve en grande difficulté de trésorerie pour les raisons suivantes. Ayant toujours pratiqué un prix de journée très bas (actuellement 795 francs, ce qui est probablement unique), la maison parvenait jusqu'en 1955 à joindre les deux bouts sur les dépenses courantes. Mais, en 1956, il a fallu faire des dépenses imprévues en sanitaire, maçonnerie, menuiserie, ameublement, etc., et aucun des entrepreneurs et fournisseurs n'a pu être réglé. La direction espérait alors un relèvement du prix

de journée, mais l'arrêté du 19 juillet 1956 bloquant les prix a empêché tout règlement raisonnable de cette situation. Il s'ensuit que cette maison est, ou bien obligée de prendre sur le relatif bien-être des pensionnaires pour régler les factures en retard, ou bien risquer des ennuis judiciaires. Il lui demande s'il existe des moyens pour sortir de cette impasse et en vertu de quelles dispositions particulières.

7673. — 11 juillet 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° quel est le nombre, de 1950 à 1956: *a)* d'hôpitaux publics sur l'ensemble du territoire; *b)* d'hôpitaux privés; *c)* de lits pour chacun d'eux, et les coefficients d'hospitalisations correspondants; *d)* de lits hospitaliers occupés par les tuberculeux, les vieillards; 2° si l'isolement des tuberculeux est une règle ou, au contraire, conditionné par l'équipement hospitalier et si l'hôpital est encore un lieu où l'on paye pour avoir quelques chances de contracter la tuberculose; 3° quel est le nombre de lits et d'hôpitaux réservés aux vieillards; 4° quel est le chiffre du budget de la santé publique.

7742. — 17 juillet. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° quel jugement portent ses services sanitaires et de recherche sur l'utilisation de la bombe au cobalt dans la lutte contre le cancer; 2° les résultats obtenus sont-ils encourageants et de quel ordre; 3° un hôpital de 1200 lits comme celui de Perpignan peut-il être équipé d'une bombe au cobalt; 4° dans l'affirmative, quels aménagements faut-il réaliser pour cela; 5° un personnel médical spécialisé est-il nécessaire pour l'utilisation des appareils; 6° à combien s'élèvent le prix d'achat et l'entretien d'une bombe au cobalt.

7830. — 23 juillet 1957. — **M. Icher** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'Assemblée nationale a émis un vote le 25 juin 1957 en faveur de la proposition de résolution invitant le Gouvernement à renforcer et à compléter le décret du 17 mars 1949 sur les produits nocifs de « permanente froide ». Il signale que les syndicats artisanaux des coiffeurs et la presse font connaître que son département ne tenant aucun compte du vote de l'Assemblée nationale, se proposerait d'abroger la réglementation en vigueur. Il lui demande les motifs véritables et les raisons majeures qui le poussent à outrepasser le vote de l'Assemblée nationale et le vœu de toute une importante profession.

7831. — 23 juillet 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'épidémie de poliomyélite prend actuellement des proportions alarmantes et inspire une grande inquiétude dans tous les foyers français. Il lui demande: 1° combien de cas de poliomyélite ont été recensés au cours de l'année 1956 et au cours des six premiers mois de 1957 et dans quels départements ont-ils été constatés; 2° quelles mesures a-t-il déjà prises et se propose-t-il de prendre en vue de dépister et de lutter préventivement contre cette maladie; 3° combien existe-t-il de centres de rééducation fonctionnelle en France pour rééduquer les enfants atteints de poliomyélite; 4° quel est le montant des crédits qui ont été consacrés en 1956 à la lutte contre la poliomyélite et quelles sont ses prévisions budgétaires pour 1957.

7868. — 24 juillet 1957. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un décret du 17 avril 1943 prévoit, en son article 25 *bis*, qu'une « clinique ouverte » ne peut être créée dans un établissement hospitalier public, que si l'initiative privée en matière d'hospitalisation, pour la ou les disciplines médicales considérées, est quantitativement ou qualitativement insuffisante dans le ressort de la circonscription affectée à l'établissement hospitalier public. Il lui demande, étant donné les conséquences graves de la création d'une clinique ouverte, quels sont en pareil cas les critères d'appréciation de l'insuffisance de l'initiative privée.

7891. — 25 juillet 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que, dans une commune de 2.500 habitants, existe un hôpital qui dessert la région dans un rayon de 20 kilomètres. Cet hôpital comporte un service chirurgie équipé. Or, malgré les protestations de la population et du conseil municipal, ce service vient d'être supprimé. Comme il n'y a pas de chirurgien à moins de 50 kilomètres, cette mesure semble peu logique. Il lui demande s'il peut examiner cette situation et quelle solution il compte lui apporter.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7676. — 11 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est exact que la sécurité sociale fournit des fonds à certains organismes d'information, de propagande, de lutte contre l'alcoolisme et, dans l'affirmative, quels sont ces organismes et quelles sont les sommes ainsi versées pour chacun d'eux en 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956.

7869. — 24 juillet 1957. — **M. Varvier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un petit entrepreneur de maçonnerie, qui a toujours régulièrement payé ses diverses charges sociales, a été contrôlé il y a plusieurs mois par un agent des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Ce fonctionnaire a estimé, sans autres arguments, sous le prétexte d'une ou deux prétendues surveillances de chantiers en cours, que l'entrepreneur dissimulait des heures de travail dans ses déclarations et qu'un réhaussement moyen de 20 p. 100 était à faire sur les cotisations des années 1954, 1955 et 1956. L'intéressé ayant refusé de se soumettre à ce point de vue arbitraire, les caisses abandonnèrent leurs prétentions jusqu'au moment où, récemment, l'entrepreneur eut besoin d'attestations établissant qu'il est à jour de ses cotisations pour lui permettre de soumissionner. Il lui demande: *a)* si cette exigence des caisses est juridiquement justifiée ou s'il ne s'agit pas d'un grave abus de pouvoir; *b)* quel est le recours possible de l'entrepreneur qui a accepté de payer les réhaussements uniquement pour pouvoir soumissionner à une adjudication (et a versé un acompte); *c)* quelles sont les mesures qu'il envisage pour éviter les effets de cet éventuel précédent arbitraire.

7870. — 24 juillet 1957. — **M. Viallet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il existe une anomalie dans la fixation du taux des cotisations accidents du travail pour les élèves des cours de promotion du travail, dont l'assiette est fixée sur la base de quarante heures de présence hebdomadaire, alors que l'assiduité aux cours est d'environ six heures par semaine. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

7893. — 25 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il existe, dans le département des Ardennes, une ou plusieurs caisses primaires de sécurité sociale et, le cas échéant, quels sont, pour chacune de ces caisses, le nombre d'assurés sociaux rattachés et le nombre d'agents qui y sont employés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7158. — 12 juin 1957. — **M. Lamarque-Cando** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est interdit aux exploitants agricoles, propriétaires de tracteurs, de transporter dans leur remorque des matériaux de construction, même lorsque ces matériaux sont destinés à leur exploitation.

7476. — 26 juin 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures ont été envisagées pour pallier les graves inconvénients qu'entraîne, pour de nombreuses personnes, la circulation du chemin de fer à vapeur transportant les marchandises de la gare d'Ivry-sur-Seine au quai de la Seine (entraves à la circulation des voitures et des piétons, dangers, bruits, émanations nocives).

7548. — 3 juillet 1957. — **M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il ne lui paraît pas équitable de faire bénéficier les anciens combattants (1939-1945 et Indochine) et résistants de la Régie autonome des transports parisiens des avantages de bonifications d'ancienneté qui sont accordés aux fonctionnaires de l'Etat, anciens combattants et résistants, afin de faire cesser le grave préjudice moral et pécuniaire causé à plus de 20.000 employés anciens combattants des forces françaises libres, de la 2e D. B., de la 1re armée, etc., sous prétexte qu'ils appartiennent à la Régie autonome des transports parisiens, qui est pourtant l'un des plus grands services publics de la capitale.

7564. — 3 juillet 1957. — **M. Gilles Gozard** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'insuffisance actuelle du personnel d'hôtellerie et de restauration en France, et de l'impossibilité d'embauchage qui risque de mettre nos industries touristiques de l'hôtellerie et de la restauration en difficulté. Il souligne que cette situation aura tendance à s'aggraver dangereusement l'an prochain, du fait de l'exposition internationale de Bruxelles, qui appellera en Belgique une partie des employés des restaurants et hôtels français, certains se trouvant d'ores et déjà embauchés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la venue de travailleurs étrangers qualifiés susceptibles de pallier l'insuffisance quantitative de la main-d'œuvre française.

7623. — 9 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si la société concessionnaire du service urbain des tramways, trolleybus et autobus de la ville de Perpignan est propriétaire du matériel roulant; 2° où est situé le siège social de cette société et à quelle date a-t-elle été constituée; 3° quel était le montant du capital lors de sa constitution et quel est son capital actuel; 4° quel a été le montant de son chiffre d'affaires au cours de l'année 1956; 5° dans quelles limites peut s'exercer le contrôle du conseil municipal de la ville de Perpignan sur cette société.

7690. — 12 juillet 1957. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle est, pour chaque département, la répartition par âge des agents de travaux et des conducteurs de chantiers en activité de service au 1er janvier 1957.

7724. — 16 juillet 1957. — **M. Icher** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme**: 1° s'il estime normal, au moment où on parle économie, d'engager des dépenses nouvelles pour former, en partant de zéro, du personnel navigant (pilote) pour le compte des compagnies aériennes françaises alors qu'on dispose d'une mine inépuisable de personnel dûment qualifié dans l'armée de l'air ou issu de celle-ci, utilisable sans délais ni formation coûteuse préalable, les moniteurs des stages homologués (C. E. V.) étant tous des militaires en activité de service ou venant de l'armée de l'air; 2° quelles sont les sommes dépensées en 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956 pour la formation des pilotes (partant de zéro) destinés aux compagnies aériennes civiles; 3° quel est le montant des crédits destinés à la formation des pilotes formés directement à partir du civil.

7725. — 16 juillet 1957. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° quelle est l'utilité exacte de l'enquête sur l'activité générale des entrepreneurs et des artisans de travaux publics et du bâtiment pendant les derniers exercices à laquelle vient de procéder le commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment, en liaison avec le secrétariat d'Etat à la reconstruction et avec l'institut national de la statistique et des études économiques; 2° depuis quelle date cette enquête statistique annuelle est effectuée, la loi dans le cadre de laquelle elle se place étant la loi n° 51-711 du 7 juin 1951; 3° combien d'entreprises ont été interrogées en 1952, 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957; 4° combien d'entreprises ont répondu au questionnaire dans les mêmes années; 5° quels ont été les résultats pratiques de l'enquête à ce jour; 6° quelles sont les dépenses occasionnées par cette enquête dans le seul cadre de son ministère (en distinguant les appointements du personnel nécessaire, les frais de papeterie, d'imprimerie, de poste, etc.).

7789 — 19 juillet 1957. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la légitime inquiétude qu'éprouve la population annonéenne à l'annonce des projets de fermeture du trafic voyageurs sur la ligne de la S. N. C. F. Saint-Rambert-d'Albon, Peyraud, Annonay. Il lui demande: 1° si une étude a été faite du rapport établi sur cette question à la date du 12 mars 1955 par le maire d'Annonay et approuvé à la fois par le conseil municipal et par la chambre de commerce de cette ville et dont aucune autorité compétente n'a jamais accusé réception: 2° dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude; 3° est-il exact que cette fermeture soit envisagée pour le 1er octobre 1957.

7833. — 23 juillet 1957. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la fermeture de la route C. D. III entre Saint-Dizier et Villiers-en-Lieu (Haute-Marne) a provoqué un grand mécontentement dans la population de ces deux localités du fait que la plupart des habitants de Villiers-en-Lieu sont employés à la S. N. C. F. et à la C. I. M. A. de Saint-Dizier. Avec la fermeture de cette route, ils devront parcourir un chemin de deux kilomètres au lieu de 500 mètres auparavant. En outre, il semble d'après certaines rumeurs que cette fermeture ait pour but de permettre l'installation d'un dépôt militaire, ce qui n'est pas sans danger pour la localité. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour rétablir la circulation sur la route C. D. III; 2° si les rumeurs circulant à propos de la création d'un dépôt militaire sont fondées.

7919. — 26 juillet 1957. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si des textes s'opposent à ce que des années passées, par un agent de la Régie autonome des transports parisiens, dans une entreprise publique similaire (Société nationale des chemins de fer français, Electricité de France, etc.) ou dans une des administrations civiles visées par la loi du 20 septembre 1948, seront prises en considération pour la constitution du droit et la liquidation de sa pension; et, dans l'affirmative, quels sont ces textes.

7920. — 26 juillet 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les ponts du Tech et du Cadi, dans les Pyrénées-Orientales, emportés par les inondations en 1940, ne sont pas encore reconstruits. Il lui demande: 1° à quelle date il pense que les travaux de reconstruction pourront être engagés; 2° si des crédits ont été prévus à ce sujet et, dans l'affirmative, depuis quelle date et de quel ordre sont-ils; 3° à combien s'élève le coût de cette reconstruction.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du jeudi 19 septembre 1957.

1re séance: page **4177**. — 2e séance: page **4191**. — 3e séance: page **4209**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.